



Communauté de Communes du Pays du Coquelicot

Plan Local d'Urbanisme intercommunal Dossier d'approbation



Rapport de présentation - Tome 2 Justification des différentes pièces du PLUi

«Vu pour être annexé à la délibération du 10/12/2018 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.»

Fait à Albert,
Le Président,

ARRÊTÉ LE : 09/10/2017 PUIS LE : 19/02/2018
APPROUVÉ LE : 10/12/2018

Etude réalisée par :



Agence Hauts-de-France (siège social)
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

Agence Grand-Est
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

Agence Val-de-Loire
Zone Ecoparc
Rue des Petites Granges
49400 Saumur
Tél. 02 41 51 98 39

Agence Seine-Normandie Evreux
Parc d'Activités Le Long Buisson
380 rue Clément Ader - Bât. 1
27930 Le Vieil-Evreux
Tél. 02 32 32 99 12

Agence Seine-Normandie Le Havre
186 Boulevard François 1^{er}
76600 Le Havre
Tél. 02 35 46 55 08

ES
Eneis Conseil

Tome 2 : Justifications du PADD, du POA, des OAP, et du Règlement

TABLE DES MATIERES

1. LE BILAN DE LA CONSOMMATION FONCIERE	5
2. LE BILAN DES DOCUMENTS D'URBANISME ANTERIEURS.....	9
2.1 LES DOCUMENTS D'URBANISME EXISTANTS.....	9
2.2 BILAN DES SURFACES DES DOCUMENTS D'URBANISME EXISTANT	11
2.2.1 POS et PLU.....	11
2.2.2 Cartes Communales	13
3. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES	14
4. L'ANALYSE DES DISPONIBILITES FONCIERES DANS LES PARTIES ACTUELLEMENT URBANISEES	23
4.1 REPERAGE ET ANALYSE DU FONCIER LIBRE DANS LES PARTIES ACTUELLEMENT URBANISEES .	23
4.2 ESTIMATION DU POTENTIEL DE CONSTRUCTION DANS LES PARTIES ACTUELLEMENT URBANISEES	25
4.2.1 Calcul du potentiel de logement de chaque terrain.....	25
4.2.2 Calcul du potentiel de construction dans les Parties Actuellement Urbanisées par groupe de commune	26
4.3 LES LOGEMENTS VACANTS A RECONQUERIR	29
5. LE PROGRAMME D'ORIENTATIONS ET D' ACTIONS	30
6. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION.....	36
6.1 LES OAP DES ZONES AU A VOCATION D'HABITAT	36
6.2 LES OAP DES ZONES AU A VOCATION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	39
6.3 LES OAP DE DENSIFICATION.....	39
7. LE REGLEMENT	40
7.1 LE CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT GRAPHIQUE	40
7.2 LE CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT ECRIT	40
7.3 LE CONTENU DES ARTICLES DU REGLEMENT	41
7.3.1 Section 1 : Destination des constructions, usages et natures d'activités	41
7.3.2 Section 2 : Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementale et paysagère.....	41
7.3.3 Section 3 : Equipements et réseaux.....	42
7.4 LA ZONE URBAINE	42
7.5 LES ZONE A URBANISER	49
7.5.1 Présentation générale	49
7.5.2 Choix des secteurs à urbaniser	50
7.5.3 Les principales dispositions du règlement écrit.....	63
7.6 LES ZONES AGRICOLES	67
7.7 LES ZONES NATURELLES	71
7.8 LES ESPACES PARTICULIERS.....	75
7.8.1 La création et la préservation de chemins pour les piétons et cyclistes (L151-38).....	75
7.8.2 Les emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme	76
7.8.3 La protection et la mise en valeur du patrimoine (L151-19)	99
7.8.4 la protection du patrimoine eco-paysager (L151-23)	241
7.8.1 la possibilité de procéder à un changement de destination (L151-11,2°).....	243
7.8.1 Interdiction de créer des accès.....	261
7.8.2 Espaces exposés à un risque d'inondation et non couverts par un PPRI.....	263
7.8.1 Secteur concerné par un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global au titre de l'article L.151-41, 5° du Code de l'Urbanisme.....	264
7.8.1 Secteur à protéger pour des raisons hydrauliques et/ou de protection de la ressource au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme.....	265
7.9 RECAPITULATIF DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE VILLAGE PAR VILLAGE.....	272
7.9.1 Acheux-en-Amiénois.....	272
7.9.2 Albert.....	274
7.9.3 Arquèves.....	281
7.9.4 Auchonvillers	283
7.9.5 Authie	284

7.9.6 Authuille	285
7.9.7 Aveluy.....	287
7.9.8 Bayencourt	291
7.9.9 Bazentin.....	292
7.9.10 Beaucourt-sur-l'Ancre	294
7.9.11 Beaumont-Hamel.....	296
7.9.12 Bécordel-Bécourt	300
7.9.13 Bertrancourt.....	303
7.9.14 Bouzincourt	305
7.9.15 Bray-sur-Somme.....	307
7.9.16 Buire-sur-l'Ancre	310
7.9.17 Bus-lès-Artois.....	311
7.9.18 Cappy.....	312
7.9.19 Carnoy.....	315
7.9.20 Chuignolles	316
7.9.21 Coigneux	317
7.9.22 Colincamps.....	318
7.9.23 Contalmaison	319
7.9.24 Courceleste	321
7.9.25 Courcelles-au-Bois.....	322
7.9.26 Curlu	323
7.9.27 Dernancourt.....	326
7.9.28 Eclusier-Vaux.....	328
7.9.29 Englebelmer	330
7.9.30 Etinehem-Méricourt	331
7.9.31 Forceville	334
7.9.32 Fricourt.....	335
7.9.33 Frise	337
7.9.34 Grandcourt.....	339
7.9.35 Harponville	340
7.9.36 Hédauville	341
7.9.37 Hérissart.....	343
7.9.38 Irles	345
7.9.39 La Neuville-lès-Bray	347
7.9.40 Laviéville.....	350
7.9.41 Léallvillers.....	351
7.9.42 Louvencourt	353
7.9.43 Mailly-Maillet	354
7.9.44 Mametz	357
7.9.45 Maricourt	358
7.9.46 Marieux	359
7.9.47 Méaulte.....	361
7.9.48 Mesnil-Martinsart	364
7.9.49 Millencourt.....	366
7.9.50 Miraumont.....	367
7.9.51 Montauban-de-Picardie	369
7.9.52 Morlancourt	370
7.9.53 Owillers-la-Boisselle.....	371
7.9.54 Pozières.....	373
7.9.55 Puchevillers.....	375
7.9.56 Pys.....	376
7.9.57 Raincheval.....	377
7.9.58 Saint-Léger-les-Authie	379
7.9.59 Senlis-le-Sec.....	380
7.9.60 Suzanne	382
7.9.61 Thiepval.....	382
7.9.62 Thièvres.....	385
7.9.63 Toutencourt	386
7.9.64 Varennes.....	387

7.9.65 <i>Vauchelles-lès-Authie</i>	388
7.9.66 <i>Ville-sur-Ancre</i>	389
7.10 RECAPITULATIF DES SURFACES	390

1. LE BILAN DE LA CONSOMMATION FONCIERE

Les deux cartes présentées à la suite représentent l'évolution de l'occupation du sol entre 1992 et 2010. Cette dernière est répartie en 5 grandes catégories :

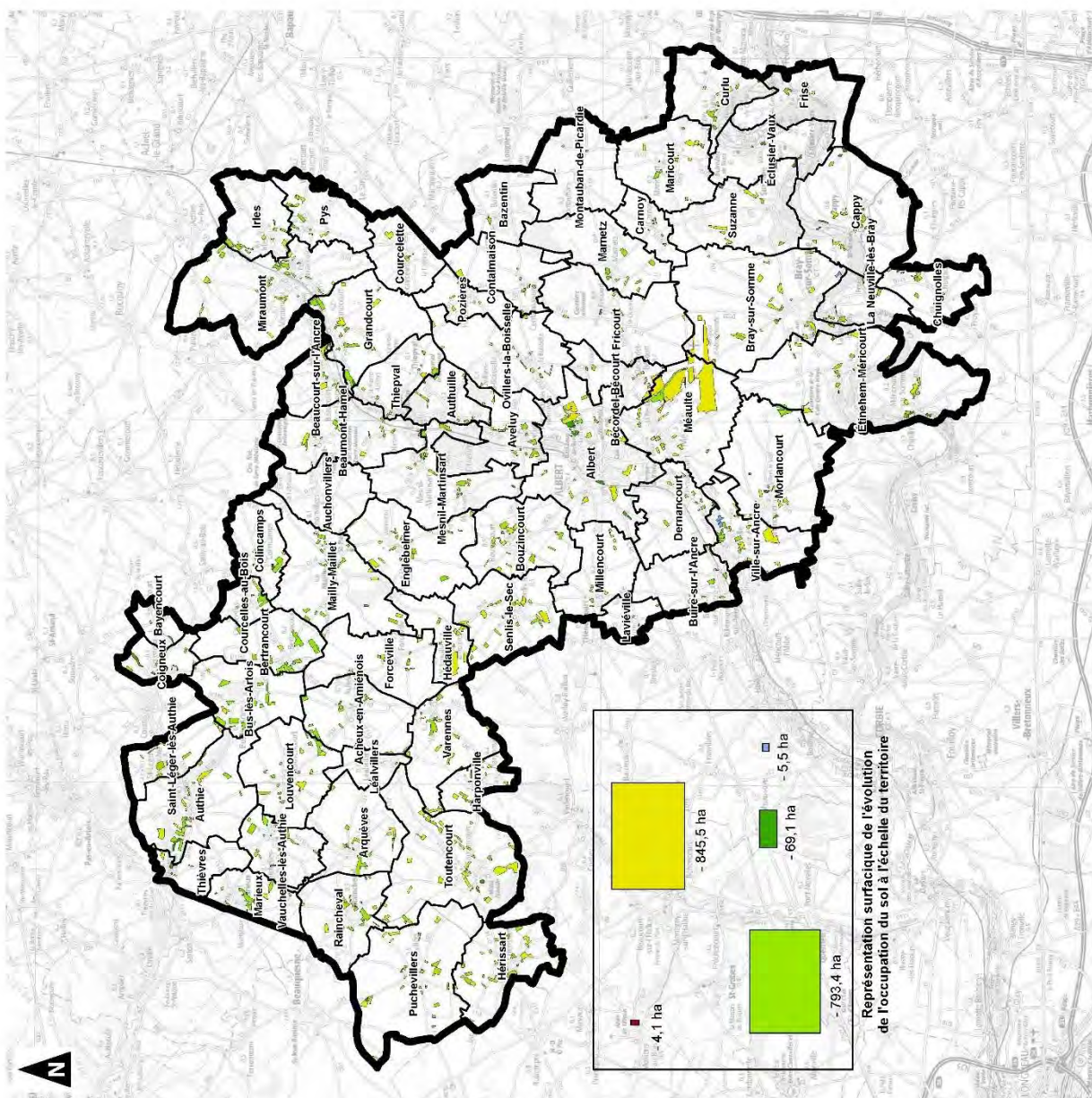
- Zones urbanisées,
- Zones agricoles (hors prairies),
- Prairies,
- Forêts et milieux semi-naturels,
- Marais et surface en eau.

Elles sont tirées d'un mode d'occupation du sol géré par l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois.

La première carte représente l'occupation d'origine des terrains qui ont changé d'occupation, tandis que la seconde représente la nouvelle occupation.

Les principales évolutions observées sont les suivantes :

- Une progression importante des zones urbanisées : le solde total est de + 438,4 ha. Le rythme d'urbanisation est donc de 24 ha par an environ sur la période étudiée.
- Un recul des espaces agricoles et des prairies, avec des soldes respectifs de – 311,9 ha et – 303,2 ha.
- Une progression des forêts et milieux semi-naturels : + 174,5 ha.
- Un maintien des marais et surfaces en eau : + 2,2 ha.



Communauté de Communes du Pays du Coquelicot

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Evolution de l'occupation du sol entre 1992 et 2010

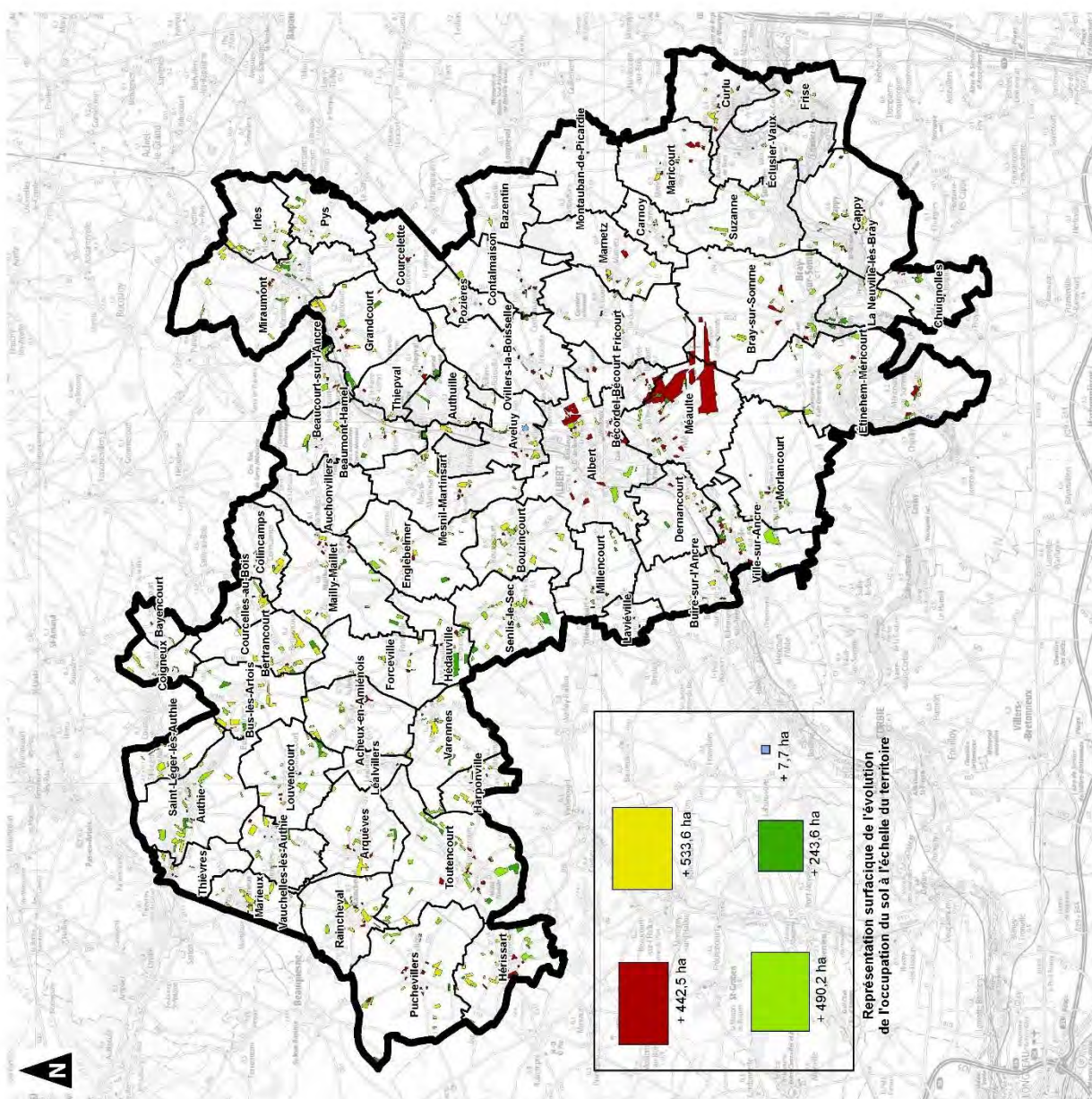
- Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
- Limites communales
- Espaces disparus entre 1992 et 2010 :
 - Zones urbanisées
 - Zones agricoles
 - Prairies
 - Forêts et milieux semi-naturels
 - Marais et surfaces en eau

0 5 10
Kilomètres

1:130 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

audicé

Réalisation : audicé urbanisme, 2017
Sources de données : 40000, IGN - audicé urbanisme, 2017



Communauté de Communes du Pays du Coquelicot

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

**Evolution de l'occupation du sol
entre 1992 et 2010**

-  Limites communales
-  Limites communales
-  Zones urbanisées
-  Zones agricoles
-  Prairies
-  Forêts et milieux semi-naturels
-  Marais et surfaces en eau

0 5 10
Kilomètres

1:130 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

audicé

Réalisation : audicé urbanisme, 2017
Sources de données : 400Gis - IGN - audicé urbanisme, 2017

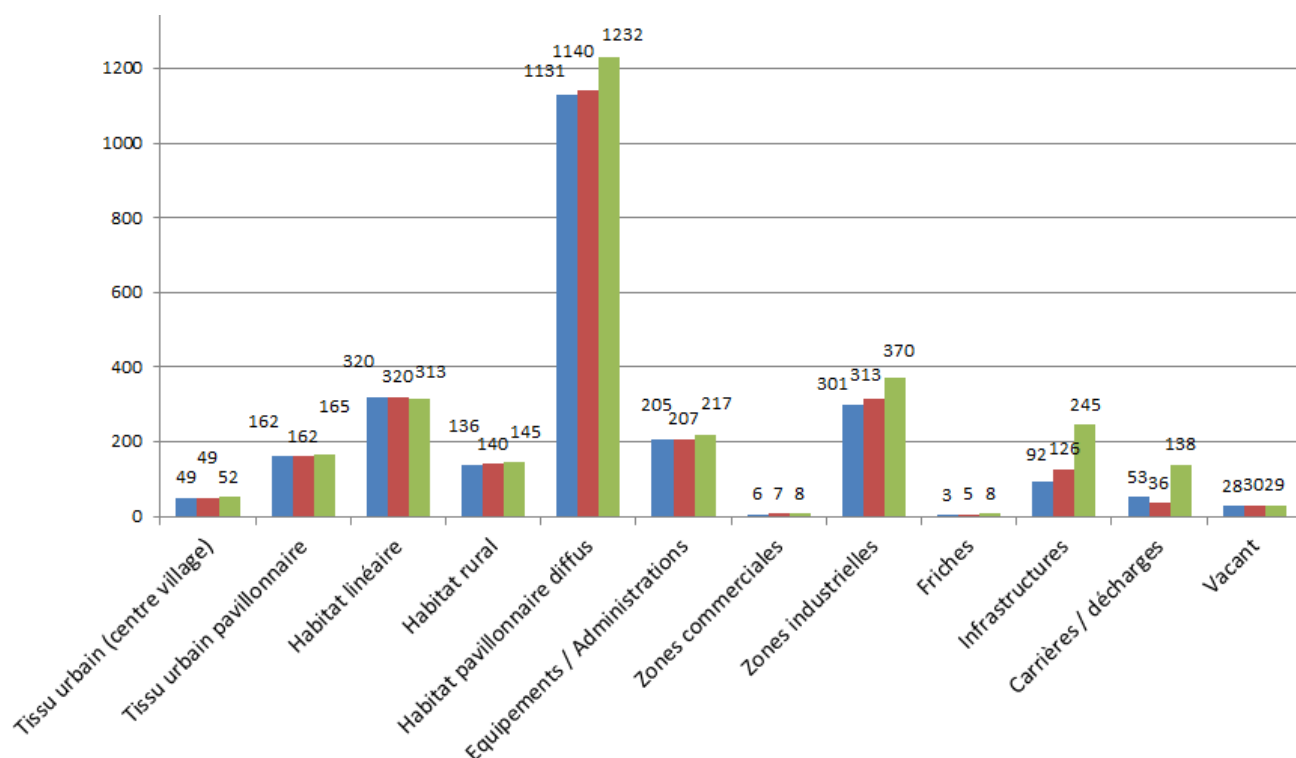
Le graphique suivant permet de suivre de manière plus détaillée l'évolution des zones urbanisées.

On observe tout d'abord une accélération de l'urbanisation après 2002 :

- Entre 1992 et 2002, les zones urbanisées ont progressé de 51 ha (5,1 ha par an),
- Entre 2002 et 2010, elles ont progressé de 387 ha (48 ha par an).

Par ailleurs, les espaces qui connaissent la plus forte progression sont :

- Les infrastructures : + 153 ha (+166,3 %),
- L'habitat pavillonnaire diffus : + 101 ha (+8,9 %),
- Les carrières et décharges : + 85 ha (+160,4 %),
- Les zones industrielles : + 69 ha (+22,9 %),



Evolution détaillée des zones urbanisées entre 1992 et 2010

Réalisation : Auddicé Urbanisme. Source donnée : ADUGA.

2. LE BILAN DES DOCUMENTS D'URBANISME ANTERIEURS

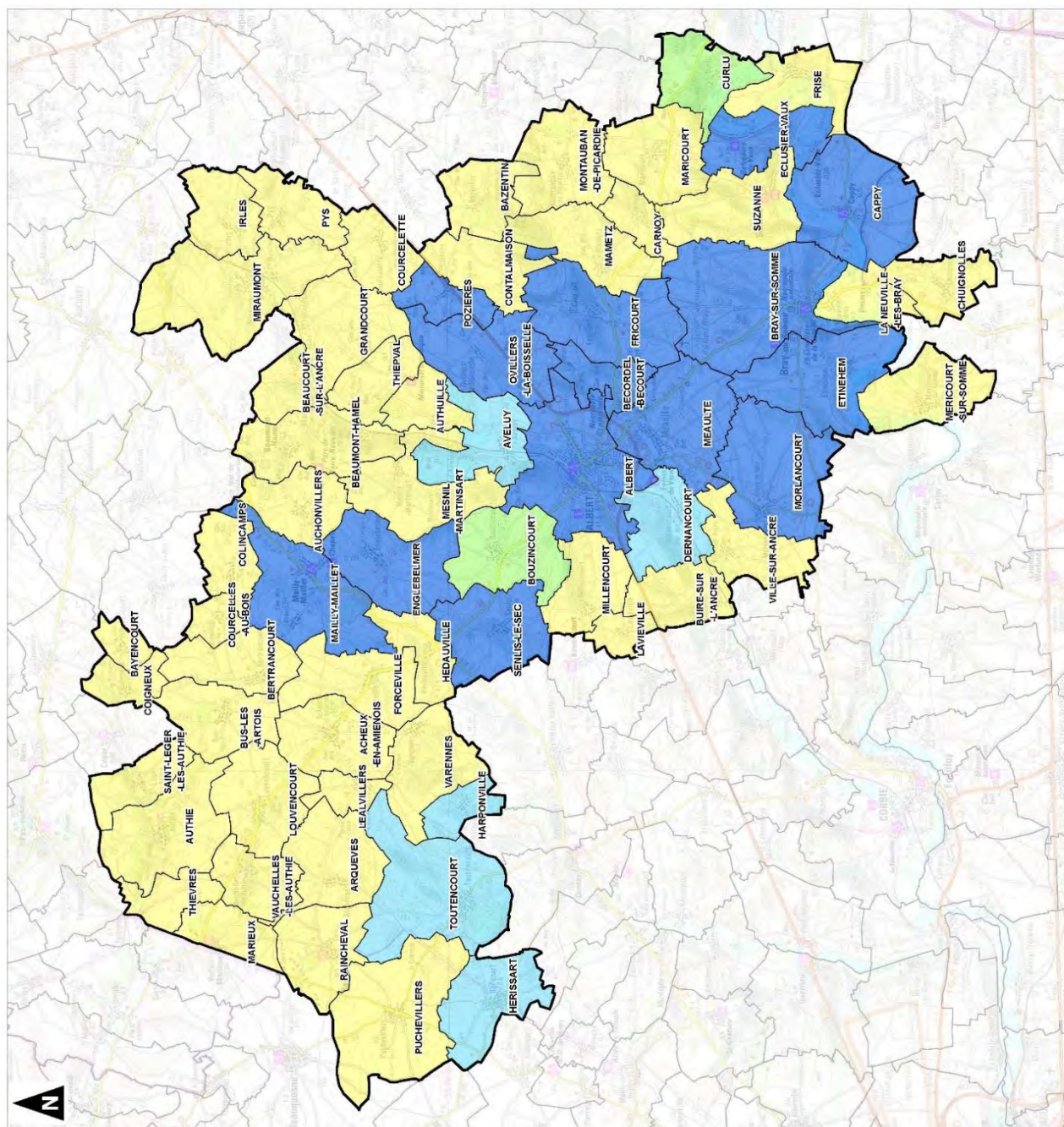
2.1 LES DOCUMENTS D'URBANISME EXISTANTS

Avant l'entrée en vigueur du PLUi, 21 communes étaient couvertes par un document d'urbanisme, dont 2 POS, 5 Cartes Communales, et 14 PLU :

Communes	Type de document d'urbanisme	Année d'approbation du document d'urbanisme
Albert	PLU	2003
Aveluy	Carte Communale	2008
Bécardel-Bécourt	PLU	2012
Bouzincourt	POS	1990
Bray-sur-Somme	PLU	2006
Cappy	PLU	2014
Curlu	POS	1984
Dernancourt	Carte Communale	2005
Éclusier-Vaux	PLU	2011
Englebelmer	PLU	2013
Étinehem	PLU	2012
Fricourt	PLU	2014
Harponville	Carte Communale	2009
Hérissart	Carte Communale	2007
Mailly-Maillet	PLU	2012
Méaulte	PLU	2008
Morlancourt	PLU	2012
Ovillers-la-Boisselle	PLU	2012
Pozières	PLU	2015
Senlis-le-Sec	PLU	2009
Toutencourt	Carte Communale	2006

Les dates d'approbation de ces documents s'échelonnent entre 1984 (POS de Curlu), à 2015 (PLU de Pozières). Seuls 3 de ces documents (les PLU de Cappy, Fricourt, et Pozières) ont été approuvés postérieurement au SCOT du Grand Amiénois (décembre 2012).

Ainsi, la couverture du Pays du Coquelicot par des documents d'urbanisme, et plus particulièrement par des documents d'urbanisme récents, était relativement faible.



Communauté de communes
du Pays du Coquelicot

PLU Intercommunal



**Statut des communes
en urbanisme réglementaire**

- Communauté de Communes
du Pays du Coquelicot
- Limites communales
- Règlement National de l'Urbanisme
- Carte Communale
- Plan d'Occupation des Sols
- Plan Local d'Urbanisme

0 4 8
Kilomètres

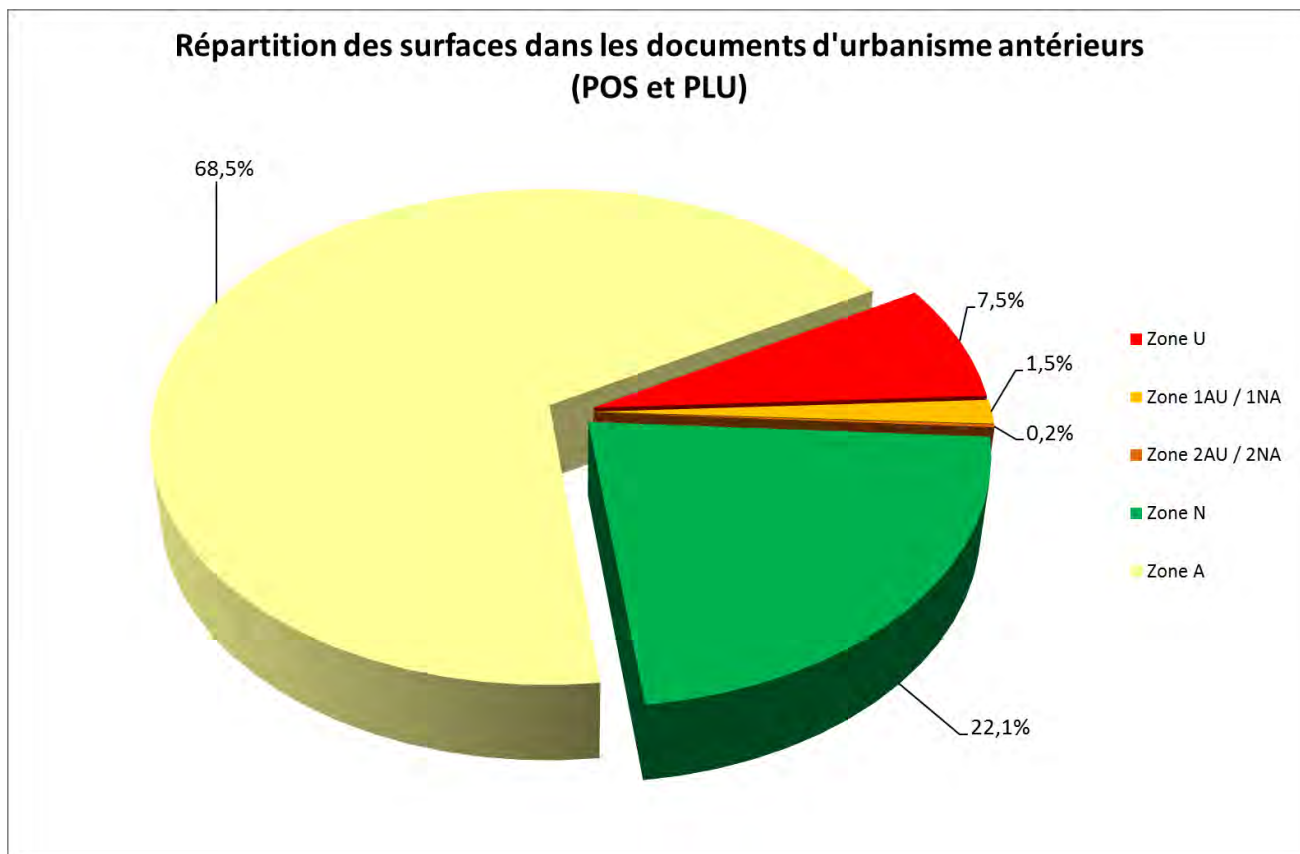
GROUPE
audicé
1:120 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
Réalisation : ARRELE - 2013
Source de données : IGN, 2010
Sources des données : IGN, ARRELE, 2013

2.2 BILAN DES SURFACES DES DOCUMENTS D'URBANISME EXISTANT

2.2.1 POS et PLU

Le récapitulatif des surfaces par type de zone dans les POS et PLU est présenté dans le tableau et le graphique suivants :

POS et PLU	Zone U	Zone 1AU / 1NA	Zone 2AU / 2NA	Zone N	Zone A
Surface en ha	1159	237	28	3401	10521
Répartition des surfaces	7,5%	1,5%	0,2%	22,1%	68,5%



La répartition entre les zones reflète le caractère rural du territoire, avec une prédominance des zones agricoles (68,5 %) et naturelles (22 %) par rapport aux zones urbaines (7,5 %) et à urbaniser (1,7 %, dont 1,5 % de zone 1AU et 0,2% de zone 2AU).

On note néanmoins, que les 265 ha de surface à urbaniser représentent une surface conséquente.

Le tableau suivant présente la répartition des zones à urbaniser dans les POS et PLU :

Communes	Type de document d'urbanisme	Surface de AU ou NA (en ha)
Curlu	POS	4,6
Bouzin-court	POS	16
Albert	PLU	65,5
Bray-sur-Somme	PLU	20,3
Méaulte	PLU	115,1
Senlis-le-Sec	PLU	4,9
Éclusier-Vaux	PLU	2,7
Bécordel-Bécourt	PLU	14,5
Étinehem	PLU	4,6
Mailly-Maillet	PLU	8,6
Morlancourt	PLU	2,5
Ovillers-la-Boisselle	PLU	1,6
Englebelmer	PLU	0,9
Cappy	PLU	1,4
Fricourt	PLU	1,4
Pozières	PLU	0

On peut noter que le pôle Albert – Méaulte réunissait à lui seul plus de 180 ha de zones à urbaniser : une grande partie de ces zones avaient une vocation économique ou commerciale. A Méaulte notamment, seuls 8,5 ha ont une vocation habitat : le reste des zones à urbaniser concernent le développement de l'Aéropôle de Picardie (ZAC du Coquelicot), ou la zone commerciale de la Bellevue (qui se trouve en majorité sur la commune d'Albert). Une partie des zones à urbaniser présentes sur Bécordel-Bécourt ont sont également liées à l'Aéropôle.

Le POS de Bouzin-court et le PLU de Bray-sur-Somme prévoyaient également des extensions conséquentes. Dans les deux cas, les extensions prévues avaient pour partie une vocation habitat et pour partie une vocation économique.

On retrouve donc les polarités parmi les communes qui prévoyaient le plus d'extensions (aux communes précitées peut être ajoutée Mailly-Maillet, qui prévoyait 8,6 ha). Cependant plusieurs pôles n'étaient couverts que par une Carte Communale (Aveluy, Dernancourt), voire n'étaient pas couverts (Acheux-en-Amiénois, qui est un pôle structurant, et Miraumont, qui est un pôle relais). **Cette couverture incomplète des pôles par des documents d'urbanisme n'était pas à même de garantir un développement cohérent de la structure urbaine intercommunale.**

On note également que les documents les plus récents étaient les plus économes en termes d'extension urbaine : aucune extension pour le PLU de Pozières (2015), 1,5 ha pour celui de Fricourt (2014), 1,4 ha pour celui de Cappy (2014), 0,9 ha pour celui d'Englebelmer (2013) ... Ainsi, dans certains cas les extensions urbaines inscrites dans les PLU existants constituent plus le reflet du contexte réglementaire dans lequel ces documents ont été **élaborés, que celui d'une réflexion cohérente sur le développement du Pays du Coquelicot.**

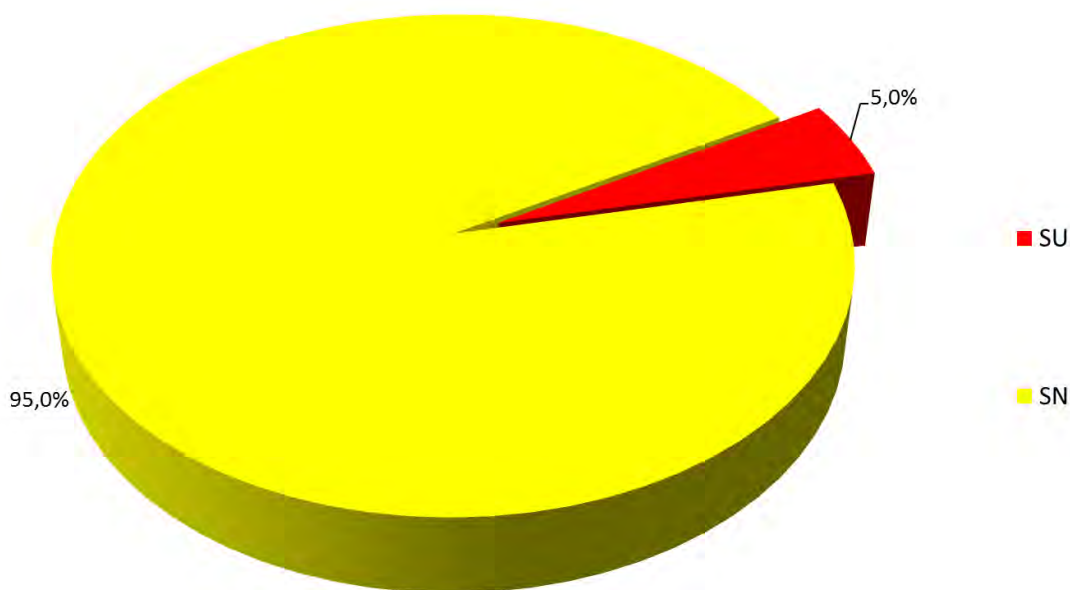
2.2.2 Cartes Communales

Le tableau et la carte présentés en page suivante présentent la répartition des surfaces entre zones SU et zones SN dans les cartes communales.

La prédominance des zones SN (95%) reflète la physionomie rurale des communes couvertes par des cartes communales (Aveluy, Dernancourt, Harponville, Hérissart, Toutencourt), malgré la présence de 2 pôles relais dans ce groupe (Aveluy, Dernancourt).

POS et PLU	SU	SN
Surface en ha	189	3603
Répartition des surfaces	5,0%	95,0%

**Répartition des surfaces dans les documents d'urbanisme antérieurs
(Cartes Communales)**



3. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été construit sur la base d'ateliers de travail thématiques auxquels l'ensemble des élus communaux étaient conviés. La matière première est donc issue directement de ces ateliers, puis la commission a ensuite réalisé un travail de sélection et de hiérarchisation des idées soulevées, en 16 grandes orientations. Pour finir, le bureau a permis une validation de ces 16 orientations, avant le débat en communautaire.

Le PADD se compose donc de 16 orientations, listées et résumées ci-dessous :

- ***Orientation 1 – Conforter une activité économique basée sur la performance industrielle et l'économie présentielle***

Il s'agit, dans cette orientation, d'affirmer le développement de la Technopole Albert-Méaulte axée sur l'innovation industrielle, en poursuivant notamment la commercialisation de la ZAC du Coquelicot, en poursuivant la recherche et le développement des nouveaux process et des matériaux du futur avec IndustriLab, ainsi qu'en projetant la construction d'un hébergement d'entreprises au sein de la ZAC.

Le confortement de l'activité économique passera également par la poursuite de l'occupation des zones d'activités présentes sur le territoire, à Albert, Bray-sur-Somme et Bouzincourt, mais aussi par le développement d'un projet mixte activités tertiaires / habitat sur la friche ferroviaire du pôle-gare d'Albert. Afin de profiter de la localisation privilégiée de ce site sur la ligne ferroviaire Amiens-Arras-Lille, la collectivité y projette la création d'un centre de télétravail ou de co-working.

En termes d'économie présentielle, il s'agit de conforter l'activité artisanale existante, ainsi que les commerces et services. Pour ce faire, le règlement écrit du PLUi permet une mixité fonctionnelle au sein des zones urbaines. Il s'agit également sur ce volet, de développer la zone commerciale de Bellevue à Albert (qui fait partie des « ZACOM » inscrites au SCoT), avec des enseignes complémentaires à celles recensées en centre-ville d'Albert.

- ***Orientation 2 – Soutenir l'agriculture, pilier de l'économie***

Il s'agit, dans cette orientation, de marquer l'importance que représente l'activité économique pour le territoire, en permettant le développement des exploitations existantes, en facilitant l'installation de nouvelles exploitations sur le territoire en zone agricole, mais aussi en permettant à l'activité agricole de se diversifier (mise en place d'unités de vente directe, tourisme à la ferme, etc.).

Soutenir l'agriculture passe aussi par une gestion économe de la consommation foncière, en recherchant, avant toute extension de l'urbanisation, à renouveler les tissus urbains sur eux-mêmes et à combler les espaces disponibles au sein des tissus déjà bâtis.

- ***Orientation 3 – Asseoir le tourisme comme l'un des moteurs de l'économie locale***

Tout comme l'agriculture, le tourisme représente indéniablement sur le territoire un pan de l'économie à part entière. Il s'agit d'une part de préserver et de valoriser les sites touristiques existants (sites de mémoire, vallée de la Somme, patrimoine bâti des villes et villages du territoire), tout en offrant aux touristes les services nécessaires à un séjour agréable sur le territoire (hébergement, restauration, possibilités de déplacements en modes doux...). Il convient également de souligner que tout ce qui est mis en œuvre pour les touristes sur le territoire, participe également à la qualité du cadre de vie des habitants, qui sont les premiers visiteurs du territoire.

- *Orientation 4 – Gérer une consommation foncière respectueuse des milieux agricoles, naturels et forestiers*

Aujourd'hui, la réduction de la consommation foncière et la lutte contre l'étalement urbain sont des obligations imposées par la loi. En effet, face à la disparition massive de terres agricoles, naturelles et forestières ces dernières années, l'urbanisation doit être pensée différemment. Pour ce faire, la priorité est donnée à la reconquête d'une partie des logements actuellement vacants, à l'urbanisation des friches et des espaces délaissés, puis au comblement des espaces disponibles au sein des tissus déjà bâtis : il s'agit des terrains mobilisables (dents creuses) et densifiables (terrains bâtis, mais suffisamment grands pour qu'il soit possible d'ajouter une ou plusieurs constructions) repérés lors du travail de diagnostic foncier.

Ainsi, les zones ouvertes à l'urbanisation à l'échelle du PLUi sont mesurées, et dimensionnées de façon à respecter de façon stricte la différence entre :

- o d'une part, le besoin en termes de production de logements pour atteindre l'objectif démographique visé,
- o et d'autre part le potentiel identifié dans le diagnostic foncier au sein des tissus déjà bâtis (potentiel de renouvellement urbain, terrains mobilisables et densifiables).

Le tableau récapitule pour chaque groupe de commune (voir orientation 6), le nombre de logements qui pourra être réalisé sans étendre l'urbanisation sur les terres agricoles ou naturelles (logements vacants à reconquérir + potentiel du diagnostic foncier), et le nombre de logements qui nécessitera des zones à urbaniser :

	Rappel objectif de production de logements du PADD	Objectif en matière de logements vacants à reconquérir	Potentiel du diagnostic foncier	Nombre de logements restant à produire sur des zones à urbaniser
Centralité	Environ 850	158	197	Environ 500 logements
Pôles-structurants	Environ 270	33	139	Environ 100 logements
Pôles-relais	Environ 250	2	166	Environ 85 logements
Communes rurales	Environ 450	/	882	0 logement : le potentiel est déjà supérieur aux besoins

Au final, un peu moins de 700 logements sur les 1820 à produire (38 %) seront réalisés en extension.

Pour réduire la surface occupée par ces 700 logements réalisés en extension, les densités prescrites par le SCOT seront appliquées :

	Nombre de logements restant à produire sur des zones à urbaniser	Rappel de la densité du SCoT	Besoin en foncier à urbaniser (zones 1AU/2AU)
Centralité	Environ 500 logements	25 lgts/ha	Environ 20 ha
Pôles-structurants	Environ 100 logements	20 lgts/ha	Environ 5 ha
Pôles-relais	Environ 85 logements	15 logts/ha	Environ 5,7 ha
Communes rurales	0 logement : le potentiel est déjà supérieur aux besoins	13 logts/ha	0 ha

Les réalisations des objectifs du PLUi en matière d'habitat nécessiteront donc de mobiliser environ 31 ha.

Objectif de réduction de la consommation foncière liée à l'habitat :

Comparativement à la consommation foncière observée sur le territoire par le passé (109 ha en 18 ans), soit environ 6 ha par an, la Communauté de Communes se fixe donc l'objectif de réduire par 3 l'artificialisation des sols liée à l'habitat sur le territoire.

Cet objectif permet donc de répondre largement au cadre de législatif et réglementaire en vigueur, qui demande à ce que la consommation foncière soit réduite de moitié comparativement aux pratiques de ces dernières décennies.

Les besoins d'extension à vocation économique s'élèvent quant à eux à 120 ha environ. Ces fonciers sont mobilisés exclusivement pour renforcer des pôles économiques existants, à savoir :

- Le centre-ville d'Albert (site mixte gare cœur de ville),
- La zone commerciale de Bellevue à Albert,
- Le Parc d'Activités Henri Potez à Albert,
- Le Parc d'Activités de l'Avenir à Bouzincourt,
- La ZAC du Coquelicot, faisant partie de l'Aéropôle Picardie, à Méaulte (déjà en grande partie artificialisée).

• **Orientation 5 – S'appuyer sur une mobilité durable exemplaire**

Dans un contexte national de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique, il est indispensable de penser un projet de territoire qui ne s'appuie pas exclusivement sur l'utilisation de la voiture, d'autant plus que le territoire intercommunal a la chance de posséder 3 gares sur son territoire, sur la ligne TER Amiens – Arras :

- o Albert
- o Miraumont
- o Buire-sur-l'Ancre.

Consciente de son positionnement géographique privilégié au cœur de la nouvelle région des Hauts-de-France, et de l'atout indéniable que représente le transport ferroviaire

notamment pour les trajets domicile – travail, la Communauté de Communes souhaite s'assurer de la pérennité et de l'amélioration de la desserte ferroviaire de ces trois gares. La gare d'Albert est particulièrement attractive dans la mesure où c'est elle qui jouit de la meilleure desserte ferroviaire. Afin de tirer profit de cette situation, un projet mixte habitat / tertiaire sera développé sur une friche ferroviaire d'environ 5 ha à l'arrière de la gare. Le projet inclut la construction d'une passerelle au-dessus des voies, qui facilitera l'accès à la gare depuis le nouveau quartier, mais aussi depuis certains quartiers déjà existants. Ce projet entre pleinement dans la philosophie de réduction des gaz à effet de serre puisqu'il permet de rapprocher futurs habitants et futurs salariés d'un pôle gare d'envergure.

Au-delà du train, la mobilité durable passe également par les usages doux (piétons et cycles). Il s'agit sur ce volet de préserver et de valoriser les liaisons douces existantes comme les 2 véloroutes ou encore la piste cyclable qui permet de relier Albert à l'aéroport, qui sont autant utilisées par les habitants que par les touristes, mais aussi de renforcer le maillage des cheminements doux sur le territoire, en prévoyant par exemple la continuité des tours de villes, en veillant aux connexions douces entre les futurs quartiers d'habitat comme d'activité économique, aux tissus urbains existants, etc.

Cette orientation vise également à développer les usages de l'aéroport (aviation d'affaire notamment), à promouvoir l'usage du transport collectif bus (réseau départemental), et à aménager une aire de covoiturage sur le territoire.

• *Orientation 6 – Favoriser la production de logements dans une logique de développement territorial structuré et hiérarchisé*

La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot est un territoire démographiquement dynamique, le nombre d'habitants augmentant continuellement ces dernières années à l'échelle intercommunale. Ce dynamisme ne s'observe cependant pas au sein de l'ensemble des communes du territoire, certaines perdant des habitants.

Ainsi, le Pays du Coquelicot se fixe comme objectif de produire près de 1 820 logements entre 2012 et 2032. Conformément aux règles de production énoncées par le SCoT visant à apporter une réponse adéquate aux évolutions démographiques à l'échelle Pays du Grand Amiénois, près des deux tiers des logements à l'échelle intercommunale seront produits entre 2012 et 2022 et le tiers restant entre 2023 et 2032.

Une réflexion a été menée sur la répartition de ces nouveaux logements sur le territoire. L'objectif était de faire ressortir les communes qui jouent un rôle important dans le fonctionnement du territoire (parce qu'elles offrent des emplois et des services), et qui présentent des atouts les rendant particulièrement attractives auprès des ménages. Une liste d'indicateurs permettant de reconnaître ces communes a été travaillée au cours d'ateliers de travail, et validée par la commission aménagement et urbanisme ainsi que par le bureau communautaire :

Indicateur +++

- ✓ La proximité d'une gare
- ✓ La proximité d'un pôle d'emploi
- ✓ Le cadre de vie
- ✓ Le rythme de constructions observé depuis 2000

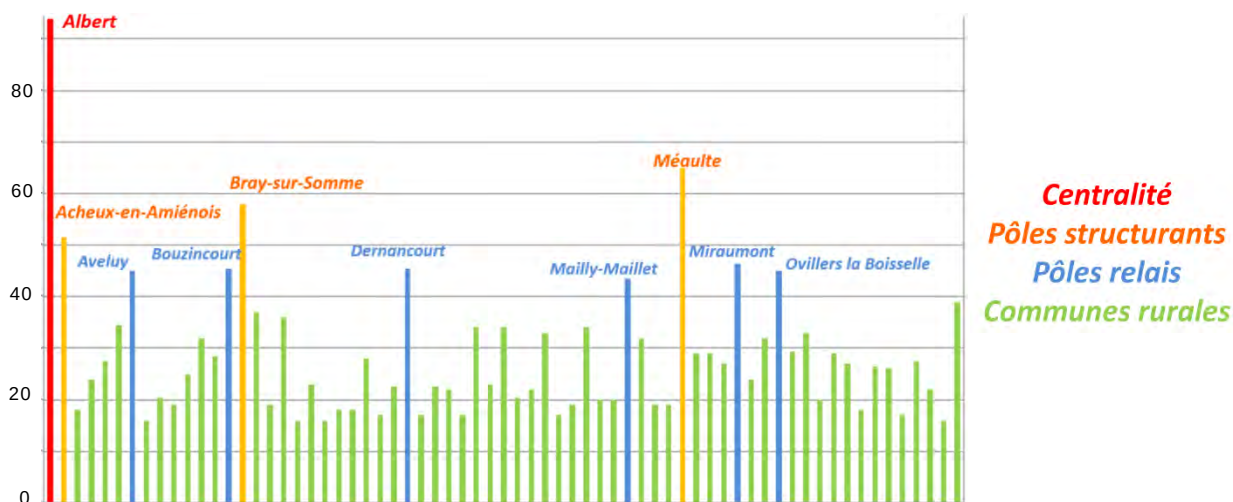
Indicateur ++

- ✓ La qualité numérique
- ✓ La présence de services de santé
- ✓ La complémentarité scolaire

Indicateur +

- ✓ La diversité des services
- ✓ La part communale dans la création d'emplois recensés sur l'intercommunalité
- ✓ La prise en compte des risques recensés
- ✓ La présence des équipements de loisirs
- ✓ La compatibilité avec l'activité agricole (au regard des nuisances)
- ✓ La diversité des commerces

Ces indicateurs ont été étudiés pour chaque commune, et croisés entre eux pour donner le résultat suivant :



Ces différents indicateurs et leur pondération, ont été ramenés à une note maximale de 100/100.

Afin de hiérarchiser les communes entre elles, 4 classes ont été créées :

- o Communes dont les notes sont supérieures à 60/100 : une commune (Albert)
- o Communes dont les notes sont comprises entre 51/100 et 60/100 : 3 communes (Acheux, Bray et Méaulte)
- o Communes dont les notes sont comprises entre 40/100 et 50/100 : 6 communes (Aveluy, Bouzincourt, Dernancourt, Mailly-Maillet, Miraumont, Oivillers-la-Boisselle)
- o Communes dont les notes sont inférieures à 40/100 : les 57 autres communes du territoire.

Pour répondre aux différents enjeux démographiques infra-communautaires et permettre un développement territorial cohérent, la production de logements se fera de façon structurée et hiérarchisée. L'objectif est de renforcer l'armature territoriale actuelle tout en limitant l'étalement urbain et la consommation foncière.

Ainsi, dans un contexte national de renforcement des pôles et de lutte contre les émissions de gaz à effets de serre en rapprochant au maximum la population des emplois, des services, des équipements, des transports en commun, etc., voici les objectifs démographiques retenus à l'échelle de chaque groupe de communes :

- o Pour stopper la perte de population observée depuis plusieurs années et pérenniser le regain démographique récent, près de la moitié des logements seront produits au sein de la commune d'Albert entre 2012 et 2032. Le renforcement démographique de la ville-centre vise à pérenniser, voire à développer les commerces, les services, les équipements, les emplois... qui profiteront à l'ensemble des communes du territoire et qui permettront d'asseoir le rayonnement du Pays du Coquelicot ;
- o L'enveloppe de logements attribuée aux pôles structurants devra permettre à ces communes de maintenir un rythme de croissance démographique visant là-aussi à conforter voire à développer leurs commerces, services, équipements et emplois ;

- o Pour les pôles relais cette production vise à limiter l'étalement urbain tout en permettant à ce groupe de communes de voir sa population légèrement augmenter afin de maintenir le fonctionnement des équipements commerces et services présents ;
- o Pour les communes rurales, l'objectif premier est de maintenir la population. Pour ces communes, le nombre de logements à produire a été calculé pour tenir l'objectif de limitation de l'étalement urbain, tout en leur permettant de garder un nombre d'habitants stable (en tenant compte notamment du phénomène de desserrement des ménages, qui de fait induit un besoin de production de logements pour conforter la population actuelle).

Ainsi, d'un point de vue quantitatif, cela se traduit par les objectifs de production suivants :

Centralité : environ 850 logements
Pôles structurants : environ 270 logements
Pôles relais : environ 250 logements
Communes rurales : environ 450 logements

La redynamisation du marché de l'habitat repose sur de la production neuve mais passe également par une lutte contre les logements inoccupés, particulièrement nombreux sur le territoire. Ainsi, la production globale de logements entre 2012 et 2032 se fera via de la production neuve mais également via une sortie de vacance des logements.

- **Orientation 7 – Faciliter la réalisation des parcours résidentiels par la diversification de l'offre de logements**

L'objectif premier de cette orientation est de permettre à tout habitant du territoire, quel que soit son âge, sa situation familiale, son état de santé, de pouvoir y rester en lui proposant un logement adapté aux différentes étapes de sa vie. Sur le territoire, le manque se fait sentir sur les logements de petite taille, locatifs en particulier, à destination notamment des jeunes ménages et des personnes âgées.

Il s'agit également dans cette orientation de faciliter l'accès à la propriété pour les primo-accédants, afin de les « fixer » sur le territoire.

Enfin, cette orientation a également pour objectif d'améliorer la gestion de la demande locative sociale sur le territoire, en s'inscrivant dans les démarches menées à l'échelle départementale.

- **Orientation 8 – Garantir les bonnes conditions d'habitation au sein du parc existant**

Cette orientation vise à améliorer qualitativement le parc de logements existants, sous l'angle notamment de la rénovation thermique et de la performance énergétique des constructions, mais aussi de la lutte contre les logements indignes.

La garantie de bonnes conditions d'habitation passe également par le fait de permettre « le bien vieillir » à domicile, en accompagnant l'adaptation des logements des personnes âgées. Il s'agit aussi de proposer des structures d'hébergement adaptées.

- **Orientation 9 – Faire de l'habitat un autre vecteur d'attractivité du territoire**

Le territoire intercommunal est attractif notamment du fait du rayonnement de son économie. L'attractivité du territoire doit également passer par l'habitat, en luttant notamment contre la vacance de longue durée (qui touche l'ensemble des communes mais particulièrement la ville d'Albert). Ainsi, cela améliorera « l'image de marque » du territoire.

Cette attractivité générée par l'habitat passera également par un développement de projets urbains qualitatifs (aussi bien financièrement qu'architecturalement), afin d'attirer les jeunes actifs (en effet, beaucoup de jeunes actifs travaillent sur le territoire, mais n'y résident pas. Ils sont donc une cible privilégiée). Pour ce faire, la Communauté de Communes souhaite renforcer son partenariat avec les professionnels de l'immobilier

- **Orientation 10 – Promouvoir du logement et de l'hébergement solidaire**

Il s'agit, dans cette orientation, de développer par exemple des solutions intermédiaires pour l'habitat des personnes vieillissantes. Comme vu précédemment, le « bien vieillir à domicile » est l'un des objectifs de ce PADD, mais certaines personnes âgées ne seront pas en mesure de rester à leur domicile. C'est pourquoi il faudra, en parallèle, développer des solutions d'hébergement pour les aînés. Il s'agit de développer des établissements non médicalisés pour personnes âgées non dépendantes mais qui ne peuvent/souhaitent plus vivre à domicile tout en restant sur le territoire.

Pour ce faire, le PLUi permet par exemple de prévoir ces solutions d'hébergement au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Il s'agit également de développer de nouvelles solutions d'hébergement, en se préoccupant d'une part de l'hébergement d'urgence (des logements temporaires existent à Albert mais sont occupés de façon permanente ; il s'agit de leur redonner leur fonction première d'hébergement temporaire).

Aussi, la Communauté de Communes veut répondre aux besoins en logements des jeunes travailleurs. A ce titre, un projet de résidence jeunes actifs est projeté à Albert.

- *Orientation 11 – Créer des équipements complémentaires et de proximité*

Cette orientation vise notamment à encourager la création d'espaces de garderie / crèches / relais d'assistantes maternelles au niveau des territoires en croissance démographique et des pôles économiques. Il s'agit en effet de favoriser les projets en lien avec la petite enfance, en garantissant un panel d'offres de gardes qui soit à la fois diversifié et complémentaire.

Le PLUi est également l'occasion de s'interroger sur le besoin en foncier nécessaire au maintien ou à l'extension d'équipements existants, voire à la création de nouveaux équipements (publics comme sanitaires).

Ainsi, un certain nombre d'emplacements réservés sont délimités en vue de créer ou d'agrandir certains équipements (écoles, réserve incendie, bassin pour les eaux pluviales, cimetières...).

Enfin, La Communauté de Communes souhaite asseoir le rayonnement des équipements culturels structurants tels que le cinéma, les bibliothèques et médiathèques ainsi que les écoles de musique, tout en envisageant de renforcer leur présence sur d'autres secteurs du territoire.

- *Orientation 12 – Valoriser les secteurs reconnus pour leur biodiversité remarquable*

Le territoire de la Communauté de Communes est caractérisé par des cours d'eau et des vallées dont la qualité écologique est reconnue à l'échelle locale, régionale et nationale. Il s'agit des vallées de la Somme, de l'Ancre et de l'Authie. Chacune d'entre elles dispose d'un caractère naturel très affirmé et reconnu par différents zonages d'inventaires naturalistes tels que les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques Faunistiques et Floristiques, ou encore des sites du réseau européen Natura 2000. Ces différentes vallées présentant ainsi une vulnérabilité forte aux activités humaines.

Pour autant, ces sites font l'objet d'un développement touristique pour leur formidable intérêt paysager, écologique et de loisirs, qu'il convient de valoriser.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes souhaite pouvoir concilier la préservation du caractère naturel de ces vallées avec le développement de l'éco-tourisme, outil efficace pour la valorisation économique de ces sites d'exception, pour développer les emplois locaux sans atteinte à l'environnement, tout en proposant une image de qualité du territoire.

- *Orientation 13 – Prévenir et gérer les risques pour le bien des personnes et des constructions*

Le territoire de la Communauté de Communes est soumis à différents risques d'inondations, notamment par des débordements de cours d'eau (Somme, Ancre, Authie et leurs affluents), par des ruissellements liés aux pentes localement fortes, ou par remontées de nappes.

La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot souhaite réaffirmer la protection des biens et des personnes en choisissant les zones d'urbanisation future en fonction de leur sensibilité aux inondations.

Au-delà des zones à urbaniser, cette prise en compte du risque d'inondation se traduit également en zones urbaine, agricole et naturelle, où des règles découlant la plupart du temps des Plans de Prévention du Risque d'inondation sont déclinées selon le niveau de risque, afin soit d'interdire les nouvelles constructions, soit de les autoriser sous certaines conditions (interdiction des caves et des sous-sols par exemple).

Bien que ces risques potentiels ne soient localisés précisément, La Communauté de Communes souhaite également informer toutes les communes et usagers sur la présence possible, sur l'ensemble du territoire, d'engins de guerre et de cavités souterraines avant toute urbanisation.

- ***Orientation 14 – Projeter des constructions durables et respectueuses de l'environnement***

Cette orientation vise d'une part à concevoir des projets urbains intégrant une conception bioclimatique (implantation bioclimatique pour profiter des apports solaires passifs, larges ouvertures pour bénéficier au maximum de l'éclairage naturel, etc). Il s'agit également d'imposer aux aménageurs la mise en place de fourreaux pour l'installation future de la fibre optique.

Au-delà des nouveaux projets urbains, cette orientation vise également à apporter une certaine modernité dans le bâti existant, où il n'est pas toujours facile de conjuguer préservation de patrimoine bâti et économies d'énergie. La Communauté de Communes souhaite que les démarches d'isolation par l'extérieur soient facilitées si la finalité concerne les économies d'énergies et la performance environnementale.

Enfin, sur l'ensemble du territoire, il s'agit d'encourager la mise en place de dispositifs visant à récupérer les eaux de pluie pour des usages non nobles (sanitaires, arrosage du jardin...). Cette eau récupérée sera autant d'eau potable non consommée.

- ***Orientation 15 – Valoriser le patrimoine paysager, bâti et naturel du territoire***

En termes de valorisation du patrimoine paysager et naturel, il s'agit avant tout de préserver les vues remarquables identifiées sur le territoire, notamment celles sur les sites de mémoire, le patrimoine classé / inscrit au titre des Monuments Historiques. Il s'agit également de préserver les panoramas depuis les belvédères des 3 vallées, ainsi que les spécificités paysagères locales telles que les rideaux picards, les larris, les places vertes encadrées de tilleuls au sein des villages, etc...

En termes de patrimoine bâti, le territoire intercommunal est particulièrement bien doté puisqu'au-delà des Monuments Historiques classés ou inscrits, on retrouve du patrimoine bâti dans chaque commune : patrimoine civil, rural, culturel, lié à l'eau, etc... Ces différents éléments de patrimoine sont protégés au titre du Code de l'Urbanisme.

Cette préservation du patrimoine bâti passe également par l'identification de bâtiments en zones agricoles et naturelles, pouvant faire l'objet d'un changement de destination (ancienne grange agricole qui pourrait par exemple être transformée en chambres d'hôtes).

Cette orientation se traduit également par une attention particulière aux franges urbaines et aux interfaces domaine public / domaine privé, avec par exemple l'obligation d'utilisation d'essences végétales locales pour les plantations sur rue, ou sur les franges des zones à urbaniser.

- ***Orientation 16 – Piloter et animer le PLUi-H***

L'ensemble des orientations définies et explicitées dans le PADD sont soumises à la capacité de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot à piloter et animer son PLUi valant Programme Local de l'Habitat.

Cette orientation se traduit par les objectifs suivants :

- Mettre en œuvre les actions du Programme d'Orientations et d'Actions (politique de l'habitat)
- Mettre en place un comité de suivi
- Mettre en place un observatoire de l'aménagement et de l'habitat
- Produire des bilans annuels de la mise en œuvre
- S'inscrire dans les démarches d'observation menées à une échelle supra-communautaire

4. L'ANALYSE DES DISPONIBILITES FONCIERES DANS LES PARTIES ACTUELLEMENT URBANISEES

4.1 REPERAGE ET ANALYSE DU FONCIER LIBRE DANS LES PARTIES ACTUELLEMENT URBANISEES

La « *dent creuse* » correspond à une ou plusieurs parcelles comprises dans la Partie Actuellement Urbanisée (PAU) **d'un territoire**. La PAU est définie selon plusieurs critères, dont la présence de l'ensemble des réseaux et la continuité du bâti. La dent creuse est un espace interstitiel entre des constructions existantes, qui est par nature de taille modérée.

Une dent creuse, pour être considérée comme constructible, ne doit pas présenter **d'enjeux** liés au milieu agricole (proximité de bâtiment, desserte de champs), à la biodiversité, à la qualité d'une zone humide ou des risques. Elle doit présenter une façade en front à rue suffisante pour accueillir une construction. Une dent creuse ne doit pas être confondue avec une coupure **d'urbanisation** (espace séparant deux ensembles urbanisés) ou un cône de vue paysager.

Par ailleurs, certaines unités foncières déjà bâties peuvent évoluer : soit par densification (lorsque l'espace laissé non bâti est suffisant pour accueillir une nouvelle construction), soit par renouvellement (lorsque la construction actuelle n'est plus utilisée).

Les terrains libres ou mutables dans les PAU a été repéré et analysé afin d'être rangé en plusieurs catégories :

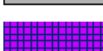
- Terrains mobilisables : dents creuses où aucun enjeu particulier n'empêche de construire ;
- Terrains densifiables : il s'agit de grands jardins, qui pourraient théoriquement accueillir une nouvelle construction. Ont été prises en compte les unités foncières mesurant 3 fois la surface moyenne maximale des terrains à usage d'habitat pavillonnaire : en effet, le Pays du Coquelicot est éloigné des principales agglomérations régionales, la pression foncière qui s'y exerce est modérée, et les élus n'observent pas de densification sur des petits terrains.

Ainsi, une unité foncière est considérée comme densifiable à partir de 2100 m² dans les communes rurales, 1800 m² dans les pôles structurants et relais, et 1500 m² dans la centralité.

- Projets en cours, ou logements réalisés depuis le 1^{er} janvier 2012. Il s'agit de « coups partis », autrement dit de projets qui seront bien avancés, voire terminés au moment de l'entrée en vigueur du PLUi. Ces logements participent à la réalisation de l'objectif de production du PLUi ;
- Opportunités de renouvellement urbain (foncier déjà artificialisé pouvant être recyclé) ;

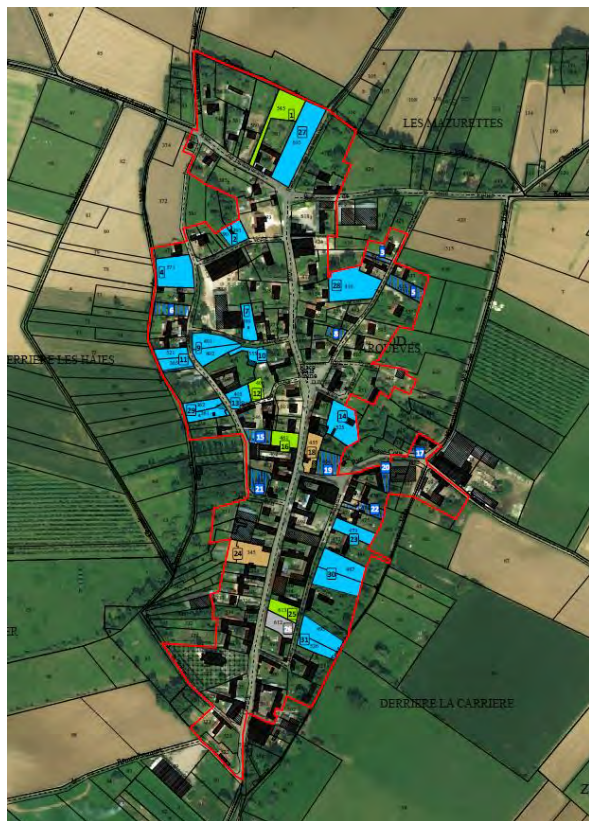
- Terrains non mobilisables, c'est-à-dire des dents creuses où un enjeu empêche de construire. Les terrains stratégiques sont une catégorie particulière de terrains non mobilisables : il s'agit de terrain à conserver libres pour préserver des possibilités d'urbanisation à long terme ;
- Constructions principales manquantes (hors logement) : il s'agit de sites qui ont l'air disponible sur le cadastre ou sur une photographie aérienne, mais qui sont occupés ou vont être occupés par un bâtiment qui n'est pas un logement ;
- Enfin, ont été repérées deux catégories de terrains qui sont libres, mais non constructibles car couverts par des périmètres de réciprocity agricole :
 - o Dents creuses couvertes par un périmètre agricole : il s'agit de terrains qui seraient mobilisables s'ils n'étaient pas couverts par un périmètre agricole,
 - o Terrains densifiables couverts par un périmètre agricole : il s'agit de terrains qui seraient densifiables s'ils n'étaient pas couverts par un périmètre agricole.

Les terrains repérés et analysés sont **présentés sur des cartographies à l'échelle de chaque bourg**, annexés au présent rapport. La légende de la carte des disponibilités foncière est la suivante :

Légende	
	Limites communales
	Terrain mobilisable
	Terrain densifiable
	Renouvellement Urbain
	Opération en cours ou logement construit depuis 2012
	Construction principale manquante (hors logement)
	Terrain stratégique
	Terrain non mobilisable
	Dent creuse couverte par un périmètre agricole
	Terrain densifiable couvert par un périmètre agricole
	Partie Actuellement Urbanisée

Chaque carte est accompagnée d'un tableau, qui décrit la situation de chaque terrain.

Exemple de diagnostic foncier sur la commune d'Arquèves :



Numéro	Rue	Statut du terrain	Si terrain non mobilisable, motif principal	Superficie (m²)	Longueur du front à rue	Nombre de logements potentiels	Occupation actuelle	Remarques
1	Rue de Bédouquaine	Terrain densifiable		1452	15	1	Arden	
2	Rue verte	Terrain mobilisable		884	22		Terrain vague, terrain en friche	Dépassé non (200 de plus de 50 m, mais parcelle 201 à 1500 de terrain vague (construction en paysage non terminée). Demande permis de bâtir un accès au centre d'été sur la 100.
3	Rue de Bédou	Terrain non mobilisable	Accès	1402			Voie d'accès	
4	Rue des Jûts	Terrain mobilisable		1847	40	1	Prairie	
5	Rue de Bédou	Terrain non mobilisable	Configuration / surface du terrain	728		0	Arden	Grande habitation et jardin inférieur à 1200 m², aucun logement potentiel (est compris dans la parcelle, il est possible de construire si le règlement l'autorise)
6	Rue des Jûts	Terrain non mobilisable	Configuration / surface du terrain	630		0	Arden	Grande habitation et jardin inférieur à 1200 m², aucun logement potentiel (est compris dans la parcelle, il est possible de construire si le règlement l'autorise)
7	Rue Tillet	Terrain mobilisable		884	15	1	Prairie	
8	Rue de Bédou	Terrain non mobilisable	Configuration / surface du terrain	239		0	Arden	Grande habitation et jardin inférieur à 1200 m², aucun logement potentiel (est compris dans la parcelle, il est possible de construire si le règlement l'autorise)
9	Rue des Jûts	Terrain mobilisable		1334	40	1	Prairie	
10	Rue Tillet	Terrain mobilisable		359	25	1	Prairie	La construction qui figure au cadastre n'existe plus
11	Rue des Jûts	Terrain mobilisable		1176	36	1	Terrain vague	Ne semble pas approprié à la manière d'un jardin
12	Rue du Four	Terrain densifiable		413	17	1	Arden	
13	Rue du Four	Terrain mobilisable		260	22	1	Prairie	
14	Rue du Four	Terrain mobilisable		2340	55	1	Arden non terminé, prairie	Le cadastre indique une parcelle au fond de la parcelle
15	Rue des Jûts	Terrain non mobilisable	Configuration / surface du terrain	701		0	Arden	Grande habitation et jardin inférieur à 1200 m², aucun logement potentiel (est compris dans la parcelle, il est possible de construire si le règlement l'autorise)
16	Grande rue	Terrain densifiable		613	15	1	Arden	Travaux de non mobilisation, mais parcelle ne peut pas être véritablement appropriée (pour les cultures et autres et pour le logement)
17	Grande rue	Ardennement urbain		818	47	1	Arden en très mauvais état	
18	Rue Mairie	Terrain non mobilisable	Arden touristique ou paysager	711		0	Terrain vague	Neulement en cours de village
19	Rue Mairie	Terrain non mobilisable	Arden agricole	829		0	Ardennement de parcelle agricole	Terrain trop proche d'un bâtiment agricole pour être mobilisable
20	Rue des Jûts	Terrain non mobilisable	Configuration / surface du terrain	676		0	Arden	Grande habitation et jardin inférieur à 1200 m², aucun logement potentiel (est compris dans la parcelle, il est possible de construire si le règlement l'autorise)
21	Rue Mairie	Terrain non mobilisable	Configuration / surface du terrain	480		0	Arden, voie d'accès	Grande habitation et jardin inférieur à 1200 m², aucun logement potentiel (est compris dans la parcelle, il est possible de construire si le règlement l'autorise)
22	Rue Mairie	Terrain mobilisable		788	17	1	Prairie	
23	Grande rue	Ardennement urbain		1877	22	1	Ardennement à rénover et terrain en friche	
24	Grande rue	Terrain densifiable		688	31	1	Ardennement agricole et terrain vague	Le bâtiment sur le 613 m² n'existe plus
25	Ardennement en cours			754		0	Arden	
26	Rue de Bédouquaine	Terrain mobilisable		1710	22	1	Prairie	
27	Rue de Bédou	Terrain mobilisable		1310	25	1	Prairie	
28	Rue des Jûts	Terrain mobilisable		1176	17	1	Prairie	
29	Rue Mairie	Terrain mobilisable		1412	40	1	Prairie	
30	Rue Mairie	Terrain mobilisable		1850	30	1	Prairie	

4.2 ESTIMATION DU POTENTIEL DE CONSTRUCTION DANS LES PARTIES ACTUELLEMENT URBANISEES

4.2.1 Calcul du potentiel de logement de chaque terrain

Sur les terrains mobilisables, les terrains densifiables, les opportunités de renouvellement urbain, les dents creuses couvertes par un périmètre agricole, et les terrains densifiables couverts par un périmètre agricole, un potentiel de logements constructibles a été déterminé.

Ce potentiel prend en compte :

- La densité prescrite par le SCOT sur la commune,
- La configuration du terrain, notamment **le front à rue qu'il offre**, et la façon dont **il s'insère dans l'environnement bâti**. En effet, les dents creuses sont des espaces interstitiels, dont la forme est contrainte. Ainsi, une application stricte et sans adaptation de la densité prescrite par le SCOT est, dans bien des cas, peu pertinente.

Le SCOT indique (DOO, page 38) : « Les communes et/ou intercommunalités veilleront, sauf contrainte particulière liée notamment à la qualité du sol (pour l'assainissement non collectif par exemple) et au relief, à ce que les opérations d'habitat répondent, globalement à l'échelle communale, aux objectifs de densité résidentielle proposée ».

Or, le fait de construire sur une dent creuse dont la forme et l'insertion dans le tissu urbain existant sont prédéterminées constitue bien une contrainte particulière, par rapport aux

opérations d'ensemble où la densité peut être organisée. L'estimation du potentiel vise donc à se rapprocher le plus possible de la densité prescrite par le SCOT, mais elle prend en compte la configuration de chaque terrain.

4.2.2 Calcul du potentiel de construction dans les Parties Actuellement Urbanisées par groupe de commune

Pour calculer le potentiel **finale**ment retenu, toutes les opérations n'ont pas été comptabilisées de la même manière.

Les opérations en cours contribuent à atteindre les objectifs fixés par le PLUi (qui débutent en 2012, date du dernier recensement disponible lorsque le projet a été défini). Pour établir le nombre d'opérations en cours, le nombre de logements ressortant de l'enquête auprès des communes, et celui des opérations commencées d'après la base de données SITADEL ont été comparés, et le plus élevé des deux a été retenu.

Les terrains mobilisables et les opportunités de renouvellement urbain ont été retenus sans prendre en compte de rétention foncière. En effet, même si cette dernière existe indubitablement, elle n'est pas quantifiable précisément, et les élus ont considéré que ces terrains constituaient un potentiel immédiatement disponible pour réaliser les objectifs du PLUi.

Les terrains densifiables n'ont pas été comptés comme un potentiel immédiatement disponible. En effet, le Pays du Coquelicot ne présente pas une pression foncière forte, et les prix au m² constructible ne sont suffisamment importants pour générer un phénomène de densification significatif. D'après l'expérience des élus, la volonté de conserver un espace de vie important est préféré de manière très majoritaire par rapport au gain économique que représente la division de terrain. Cette analyse est factuellement vérifiée par le très faible nombre de Déclaration Préalables de division parcellaire relevé sur des unités foncières déjà bâties lors de l'enquête sur les autorisations d'urbanisme, et par le fait que les opérations en cours repérées se trouvent massivement dans des dents creuses ou en extension linéaire, et très peu dans des jardins.

Les dents creuses et terrains densifiables couverts par un périmètre agricole **n'ont pas** été comptabilisées non plus comme un potentiel immédiatement disponible. En effet, à l'heure actuelle ces terrains ne sont pas constructibles, sauf dérogation accordée par le préfet sur avis de Chambre d'Agriculture.

Les tableaux suivants présentent le potentiel de construction dans chaque groupe de communes (définis par le PADD).

o *La centralité (Albert)*

	Centralité
Opérations en cours	135
Terrains mobilisables	46
Dents creuses couvertes par un périmètre agricole (non comptées dans le potentiel final comte-tenu de l'enjeu agricole)	4
Terrains densifiables (bonus)	46
Terrains densifiables couverts par un périmètre agricole (bonus)	0
Renouvellement Urbain	16
Total	247
Total retenu (hors terrains densifiables) et terrains concernés par un périmètre agricole	197

o *Les pôles structurants (Acheux-en-Amiénois, Bray-sur-Somme, Méaulte)*

	Total
Opérations en cours	83
Terrains mobilisables	51
Dents creuses couvertes par un périmètre agricole (non comptées dans le potentiel final comte-tenu de l'enjeu agricole)	0
Terrains densifiables (bonus)	43
Terrains densifiables couverts par un périmètre agricole (bonus)	2
Renouvellement Urbain	5
Total	184
Total retenu (hors terrains densifiables) et terrains concernés par un périmètre agricole	139

- o *Les pôles relais (Aveluy, Bouzincourt, Dernancourt, Mailly-Maillet, Miraumont, Oivillers-la-Boisselle)*

	Total
Opérations en cours	49
Terrains mobilisables	93
Dents creuses couvertes par un périmètre agricole (non comptées dans le potentiel final compte-tenu de l'enjeu agricole)	18
Terrains densifiables (bonus)	59
Terrains densifiables couverts par un périmètre agricole (bonus)	21
Renouvellement Urbain	24
Total	264
Total retenu (hors terrains densifiables) et terrains concernés par un périmètre agricole	166

- o *Les communes rurales*

	Communes Rurales
Opérations en cours	153
Terrains mobilisables	662
Dents creuses couvertes par un périmètre agricole (non comptées dans le potentiel final compte-tenu de l'enjeu agricole)	125
Terrains densifiables (bonus)	387
Terrains densifiables couverts par un périmètre agricole (bonus)	43
Renouvellement Urbain	69
Total	1439
Total retenu (hors terrains densifiables) et terrains concernés par un périmètre agricole	884

4.3 LES LOGEMENTS VACANTS A RECONQUERIR

S'il ne s'agit pas de disponibilité foncière à proprement parler, la reconquête d'un certain nombre de logements vacants est un moyen d'accueillir plus de ménages sans construire de logements, et donc sans consommer de foncier.

Le taux de vacance « normal », celui qui traduit un bon fonctionnement du marché, est estimé à 6,5%. Il a donc été estimé dans le cadre du PLUi que le « surplus » de logements vacants (ceux qui doivent être occupés pour atteindre un taux de vacance de 6,5%) sont des logements à reconquérir.

Les chiffres de logements vacants à reconquérir dans chaque groupe de commune sont les suivants :

- Centralité : 158 logements,
- Pôles structurants : 33 logements,
- Pôles relais : 3 logements,
- Communes rurales : il n'a pas été fixé d'objectif chiffré pour ce groupe de communes.

Le potentiel de reconquête de la vacance est particulièrement important à Albert. Afin de pousser les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché, la commune a décidé d'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de 2 ans.

5. LE PROGRAMME D'ORIENTATIONS ET D'ACTIONS

Le Programme d'Orientations et d'Actions est un document entièrement dédié à la politique de l'habitat qui sera exécutée au cours des 6 prochaines années, durant la période 2017-2023. Là où le PADD met en avant les orientations politiques voulues en matière d'habitat par les élus du territoire, le POA décline ces orientations en plusieurs fiches actions concrètes. Le POA fera l'objet d'un bilan à mi-parcours ainsi que d'un bilan final. Un suivi annuel de la production de logements sera également réalisé. Contrairement aux OAP, les actions du POA ne sont pas sectorisées. Il s'agit d'un document global raisonnant « hors sols » cependant les communes visées par les actions ont été indiquées, ces dernières ne devant pas nécessairement être mises en place au sein de l'ensemble de l'intercommunalité.

Les actions du POA répondent directement aux orientations suivantes du PADD :

- Orientation 6 – Favoriser la production de logements dans une logique de développement territorial structuré et hiérarchisé
- Orientation 7 – Faciliter la réalisation des parcours résidentiels par la diversification de l'offre de logements
- Orientation 8 – Garantir les bonnes conditions d'habitation au sein du parc existant
- Orientation 9 – Faire de l'habitat un autre vecteur d'attractivité du territoire
- Orientation 10 – Promouvoir du logement et de l'hébergement solidaire
- Orientation 16 – Piloter et animer le PLUi-H

Les actions présentées ci-après sont issues de trois groupes de travail spécifiques associant à la fois l'intercommunalité et les communes mais également l'ensemble des acteurs de l'habitat intervenant sur le territoire et participant à la mise en place des différentes actions. Les trois groupes de travail ont eu pour thématiques : **la diversification de l'offre de logements, l'amélioration des conditions de logements et l'attractivité du territoire via le prisme logements.**

Suite aux différents travaux de réflexion, dix actions concrètes se sont dessinées répondant chacune, comme le montre le tableau synthétique ci-dessous, à un ou plusieurs enjeux identifiés via le diagnostic ainsi qu'à la volonté politique affichée via le PADD.

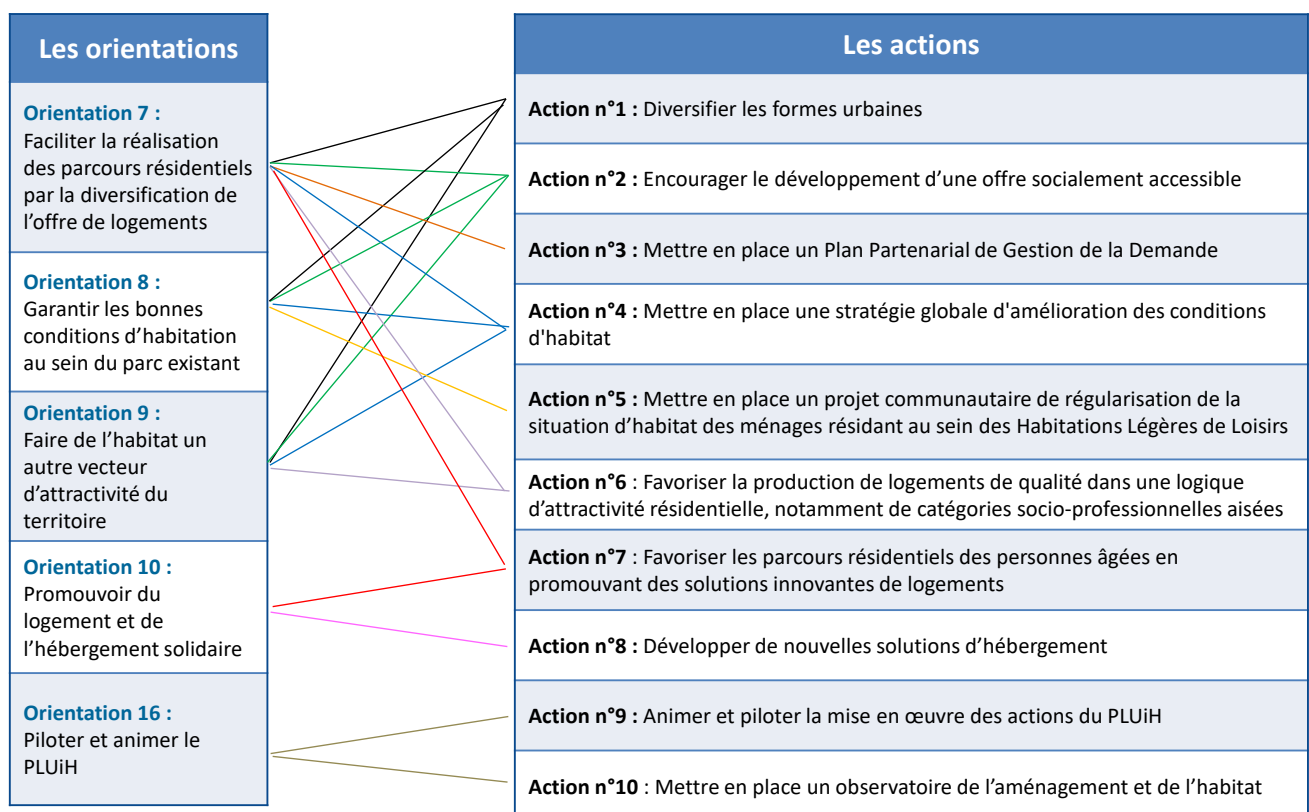
Le POA vise à répondre à six grands objectifs :

- Aboutir à un territoire dynamique, équilibré, dont les communes remplissent des fonctions complémentaires et structuré autour de la centralité.
- Accompagner la croissance démographique du territoire, par une augmentation de l'offre de logements selon une logique de rééquilibrage territorial des tendances passées, tenant compte des spécificités communales, des caractéristiques du marché de l'habitat et de la structure de l'offre de logements, des dynamiques démographiques observées et des perspectives de développement économique du territoire.
- **Apporter une réponse aux besoins en logements de l'ensemble des populations**, présentes ou futures, par la promotion d'une offre diversifiée permettant la réalisation de parcours résidentiels « fluides » (location, accession à la propriété, logement des ménages de petite taille, adaptation du logement à la perte d'autonomie...).
- Mettre en place une approche **qualitative de l'habitat**, respectueuse des formes urbaines existantes (promotion de l'habitat individuel et intermédiaire de qualité) et des

exigences environnementales (densification de l'habitat, développement prioritaires des centres-bourgs via la reconquête du parc vacant...).

- Positionner **l'intercommunalité comme facilitateur de projets communaux** et élément déclencheur du recours aux aides existantes pour l'amélioration et la diversification de l'offre de logements.
- Mettre en place un réel projet politique **communautaire de l'habitat structuré autour de deux axes d'intervention prioritaires** : d'une part l'amélioration de l'habitat, à travers la mise en place d'une opération programmée visant à lutter prioritairement contre la vacance de logements en centre-bourg et d'autre part, la diversification de l'habitat comme levier d'attractivité nouveau.

Architecture du Programme d'Orientations et d'Actions



Deux niveaux de priorités ont également été discutés et distingués, de manière à mettre en évidence les actions emblématiques et structurantes du POA – de par les montants financiers qu'elles impliquent et les effets de long terme sur le territoire. La priorité 1 est relative aux actions à mettre en place rapidement que comparativement à celles indiquées priorité 2.

- *Orientation 6 : Favoriser la production de logements dans une logique de développement territorial structuré et hiérarchisé*

Cette action ne donne pas lieu à une fiche action spécifique mais est relative à la déclinaison des objectifs de production de logements inscrits dans le PADD mais déclinés pour la période en vigueur du volet habitat 2017-2023.

La Communauté de Communes souhaite favoriser une production de logements **raisonnée à l'échelle intercommunale** pour permettre au territoire de pérenniser sa croissance démographique. D'autre part, elle vise une production structurée d'un point de vue du développement territorial intra-communautaire pour répondre à des enjeux spécifiques pour chaque typologie de territoire, notamment de regain démographique et de redynamisation du marché de l'habitat. Ainsi, le Pays du Coquelicot se fixe comme objectif de produire près de 1 800 logements entre 2012 et 2032. Conformément aux règles de production énoncées par le SCoT visant à apporter une réponse adéquate aux évolutions démographiques à l'échelle Pays du Grand Amiénois, près des deux tiers des logements à l'échelle intercommunale seront produits entre 2012 et 2022 et le tiers restant entre 2023 et 2032.

En considérant ces règles, l'intercommunalité doit donc produire près de 890 logements entre 2017 et fin 2022 soit 150 par an en moyenne. Faisant écho au POA, une stratégie de lutte contre la vacance sera déployée sur le territoire. Ainsi, un objectif de près de 240 logements vacants à remettre sur le marché a été défini entre 2017 et 2032. Suivant la même règle que la production globale, deux tiers de ces logements vacants seront remis sur le marché durant la période 2017-2032 soit un total de 160 logements

A travers le POA et les OAP, les communes ont affirmé le principe de diversification des formes d'habitat. De ce fait, à l'échelle intercommunale durant la période 2017-2023, 50% de la production neuve sera dédiée à de l'habitat pavillonnaire, 36% à de l'habitat dense et intermédiaire et près de 15% à du petit collectif/collectif. Parallèlement, l'ensemble des communes se conformeront aux objectifs de production des LLS indiqués dans le SCoT à savoir 20% de la production neuve entre 2012 et 2032 pour la centralité et 10% minimum pour les pôles structurants et relais. Ainsi selon les règles de répartition énoncées précédemment, la Communauté de communes devra produire entre 2017 et 2023 près de 80 logements locatifs aidés.

	OBJECTIFS 2017-2023	Dont sortie de vacance	Dont production neuve	Habitat pavillonnaire	Habitat individuel dense et intermédiaire	Petit collectif - Collectif
Centralité	470	105	365	139 (40%)	141 (40%)	84 (20%)
Pôles structurants	106	22	84	35 (42%)	28 (33%)	21 (25%)
Pôles relais	134	1	133	69 (52%)	64 (48%)	0 (0%)
Communes rurales	170	30	140	112 (80%)	28 (20%)	0 (0%)
TOTAL	880	159	722	355 (50%)	261 (36%)	105 (14%)

	OBJECTIFS 2017-2023	Dont sortie de vacance	Dont production neuve	Dont logements locatifs aidés
Centralité	470	105	365	50
Pôles structurants	106	22	84	8
Pôles relais	134	1	133	13
Communes rurales	170	30	140	0
TOTAL	880	159	722	81

- *Action 1 – Diversifier les formes urbaines (priorité 2)*

Résultant du développement traditionnel de l'habitat, la maison individuelle en propriété occupante est très majoritairement représentée sur le territoire. S'il apparaît qu'il faut conserver cette offre, il faut également trouver et développer des solutions alternatives en faveur de certains publics. En effet, cette spécialisation du parc limite l'accès aux logements d'une part aux jeunes ménages désireux de s'installer sur le territoire ou de s'y maintenir et d'autre part aux personnes âgées autonomes voulant quitter leur logement pour se rapprocher des centres-bourgs. Il apparaît donc que la production de logements **doit être diversifiée d'un point de vue de la forme et de la taille**.

Ainsi, la diversification des formes urbaines s'inscrit ainsi dans une logique de pérennité de l'attractivité globale du territoire et de redynamisation de certains secteurs, dont la ville centre. Il s'agit dès lors pour la Communauté de communes de permettre la production de nouveaux types logements afin d'assurer les parcours résidentiels des ménages tout en respectant les règles urbaines imposées par le SCoT et formalisées via les OAP. A ce titre il s'agira ainsi de promouvoir une diversification des formes urbaines respectueuse du bâti existant et préserver la ressource foncière disponible en recherchant une meilleure performance foncière de l'habitat

- *Action 2 – Encourager le développement d'une offre socialement accessible (priorité 1)*

Au-delà de la taille des logements ne permettant pas la réalisation de certains parcours résidentiels, le segment de marché, dominé par la propriété occupante, empêche également certains ménages de venir s'installer sur le territoire ou de s'y maintenir. A ce titre, il est donc important de pouvoir développer une offre socialement accessible, en location ou en achat. Le territoire n'est pas soumis à l'article 55 de la loi SRU et donc à l'obligation d'atteindre 20% de logements sociaux notamment sur la ville centre. Il ne s'agit donc pas de développer fortement le parc social mais plutôt de rétablir un « équilibre » dans les communes qui connaissent une demande non satisfaite, faute d'un parc de logements socialement accessible peu développé. A cet effet, quatre actions principales sont mises en œuvre pour permettre aux communes de développer un parc accessible selon leurs moyens.

La Communauté de communes entend ainsi favoriser le développement d'une offre locative sociale en lien avec les bailleurs sociaux selon les objectifs quantitatifs fixés. Parallèlement le soutien à la production de logements communaux et de logements privés conventionnés sera également un moyen supplémentaire pour favoriser la production d'une offre accessible. Afin de permettre à des ménages d'acquérir un bien, la Communauté de communes soutiendra également des actions d'accession aidée à la propriété.

- *Action 3 - Mettre en place un Plan Partenarial de Gestion de la Demande (priorité 1)*

La mise en place d'un Plan partenariale de Gestion de la Demande est une obligation pour les intercommunalités dotées **d'un PLH ou d'un PLUI comportant un volet habitat**. La mise en place de la loi ALUR donne ainsi aux collectivités les outils pour renforcer la gestion de la demande de logements sociaux et des politiques d'attribution afin de simplifier considérablement les démarches du demandeur. Elle instaure ainsi un certain nombre de droits pour les demandeurs de logements sociaux ainsi que d'obligations aux différents réservataires du parc social. A ce titre, elle impose la création d'un dispositif de mise en commun de la demande et de sa gestion afin d'assurer un suivi en continu de l'état de la demande des différents ménages. Les EPCI ont ainsi la responsabilité de mettre en œuvre ces dispositions via l'élaboration Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logements sociaux.

Il s'agira ainsi pour la Communauté de communes de formaliser à travers ce PPGD des pratiques déjà existantes sur le territoire (mise en place d'un guichet intercommunal unique pour l'accueil des demandeurs et meilleur partage de l'information aussi bien entre acteurs réservataires qu'à destination des ménages demandeurs).

- *Action 4 - Mettre en place une stratégie globale d'amélioration des conditions d'habitat (priorité 1)*

Permettre aux ménages résidant sur le territoire de vivre dans des conditions décentes est un principe phare affirmé par la Communauté de Communes car le parc de logements est majoritairement ancien et vétuste. Dans ce cadre, la Communauté de Communes entend **déployer une stratégie globale d'amélioration des conditions d'habitat au travers d'une réponse commune et partagée avec les autres acteurs de l'habitat**. Le principal objectif de cette stratégie sera de soutenir la remise sur le marché de logements vacants permettant notamment la réalisation de parcours résidentiels pour certains ménages faisant écho aux actions 1 et 2. A cette finalité principale sont associés des objectifs secondaires répondants également à différentes orientations du PADD et complétant les autres actions du POA comme le soutien à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, la lutte contre la précarité énergétique et l'habitat insalubre.

L'amélioration de la qualité des logements reposera prioritairement sur la **mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)** à visée informative et incitative, offrant une ingénierie aux propriétaires de logements vacants pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat afin de permettre la sortie de vacance ainsi qu'une ingénierie aux **propriétaires occupants pour la réalisation de travaux de sortie d'insalubrité, d'amélioration énergétique et d'adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap**.

- *Action 5 - Mettre en place un projet communautaire de régularisation de la situation d'habitat des ménages résidant au sein des Habitations Légères de Loisirs (priorité 2)*

La présence sur le territoire d'Habitations Légères de Loisirs occupées à l'année génère un nombre croissant de difficultés (problèmes de sécurité, d'insalubrité, d'indignité) pour les élus locaux qui ont de plus en plus de mal à encadrer cette pratique, illégale dans la majorité des cas. Afin de limiter cette pratique et de la supprimer à moyen terme, l'intercommunalité souhaite mettre en place un projet de régularisation basé d'une part sur la **réalisation d'un diagnostic social** visant à identifier les caractéristiques socio-économiques de ces ménages et notamment la cause qui génère leur présence dans ce type d'habitation et d'autre part sur un rapprochement **des différents acteurs de l'hébergement mais également** des bailleurs sociaux. L'objectif sera de trouver une solution de prise en charge des ménages visant à les ramener dans le parc de droit commun. Des procédures d'expulsion des ménages en dernier recours peuvent également être activées.

- *Action 6 - Favoriser la production de logements de qualité dans une logique d'attractivité résidentielle (priorité 2)*

La Communauté de communes se fixe comme objectif la diversification de son offre de logements (cf. action 1 et 2) afin d'assurer une réponse à l'ensemble des ménages désireux de s'installer ou de se maintenir sur le territoire. Au-delà de la simple production, **il s'agit également de s'assurer de la qualité des logements produits**, ces derniers devant être considérés comme la vitrine du territoire et comme une véritable marque « Pays du Coquelicot ». A ce titre plusieurs actions seront déployées par la collectivité comme la mise en place d'une charte de l'habitat et la formation des instructeurs pour conseiller les particuliers.

Parallèlement, la Communauté de communes entend attirer sur son territoire des ménages dont le profil diffère des ménages résidant actuellement sur le territoire. Pour cela, une stratégie de marketing territorial sera mise en place afin d'identifier les attentes de ces ménages en matière de logements, prise en charge des enfants et d'activités sur le territoire. Une cellule d'accueil compétente se disposera.

- *Action 7 - Favoriser les parcours résidentiels des personnes âgées en promouvant des solutions innovantes de logements (priorité 1)*

L'augmentation de la population âgée est un phénomène inscrit dans la structure par âge et constitue un enjeu important pour la collectivité. **L'accompagnement du vieillissement de la population** souhaité par le Pays du Coquelicot est une stratégie globale comportant à la fois des actions liées au maintien à domicile (action 4) mais également des actions liées à la prise en charge en établissements non médicalisés de personnes âgées non dépendantes mais qui ne peuvent/souhaitent plus vivre à domicile tout en restant sur le territoire. Cette action vise ainsi à **articuler entre elles l'ensemble des réponses existantes** pour le logement des personnes âgées qui ne peuvent plus se maintenir au sein de leur domicile mais qui ne sont pas encore dépendantes pour justifier une entrée en EHPAD. Cette action comporte ainsi deux volets principaux, dont l'objectif est de fluidifier le parcours résidentiel des personnes âgées. A ce titre, au regard du manque de places en structures intermédiaires, la Communauté de communes souhaite soutenir la création d'une Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie sur le territoire, structure qui comportera également un projet social d'animation favorisant le lien social et la mixité intergénérationnelle. Parallèlement l'intercommunalité et ses partenaires soutiendront les opérations de logements innovants à destination des seniors, type béguinage et accueil familial dans une logique de maintien sur le territoire des personnes âgées.

- *Action 8 - Développer de nouvelles solutions d'hébergement (priorité 2)*

Le territoire regroupe un certain nombre de ménages en difficultés sociales et financières. Ces ménages sont notamment logés de façon pérenne au sein des hébergements temporaires situés à Albert. La Communauté de communes entend ainsi mener une réflexion quant à la prise en charge de ces ménages dans le parc de droit commun pour ainsi redonner leur **fonction première aux places d'hébergement temporaire**.

Le territoire est doté d'un nombre important d'entreprises formant des apprentis et des jeunes en alternance. A ce jour, le territoire manque de structures permettant de loger ces jeunes. De ce fait, une résidence jeunes actifs sera mise en place à Albert, permettant ainsi à 60 personnes de disposer d'un hébergement à proximité du lieu de travail.

- *Action 9 - Animer et piloter la mise en œuvre des actions du PLUiH (priorité 1)*

L'animation du PLUi et notamment du volet Habitat représente un objectif stratégique essentiel, garant du succès de la démarche. L'ensemble des actions sont ainsi soumises à la capacité de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot à piloter et animer son PLUiH.

Dans ce cadre, afin de pérenniser les instances de pilotage mises en place au moment de la réalisation du PLUiH, les réunions techniques ainsi que leurs membres ainsi que les commissions seront maintenues. Parallèlement des temps plus institutionnels seront mis place sous forme de séminaire intercommunal du logement. Ces réunions associeront les élus du territoire, les partenaires institutionnels ainsi que les bailleurs, promoteurs, aménageurs, notaires, agents immobiliers et tout autre acteur pouvant participer à la construction d'une politique de globale de l'habitat. **Ces temps d'échange thématiques auront pour objectif de mettre en avant les** volontés et orientations de chaque acteur facilitant la mise en place de projet.

Parallèlement, la Communauté de communes assurera un rôle d'accompagnement des communes dans la mise en œuvre du PLUi – volet Habitat, à travers l'instauration de réunions de pilotage par groupe de communes.

- *Action 10 - Mettre en place un observatoire de l'aménagement et de l'habitat (priorité 1)*

Pour guider les instances de pilotage dans leur prise de décisions, un observatoire local de l'habitat sera mis en place et piloté par la Communauté de communes. Il aura ainsi un rôle central visant à consolider l'ensemble des données liées à la politique habitat permettant tout au long de la programmation du PLUi d'alimenter les différentes réunions techniques ou politiques.

6. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

La mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a nécessité la rédaction de plusieurs types d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- Pour les zones à urbaniser à vocation principale d'habitat ;
- Pour les zones à urbaniser à vocation principale de développement économique ;
- Pour garantir une utilisation optimale du foncier disponible en dent creuse.

6.1 LES OAP DES ZONES AU A VOCATION D'HABITAT

Le choix des sites à urbaniser est expliqué dans la partie justifiant les zones AU. L'objectif des OAP est de garantir la mise en œuvre du projet de PADD en inscrivant les ambitions que l'aménageur doit relever pour réaliser son projet. Les OAP abordent en grande partie les critères suivants :

- Densité de logements
- Types de logements (LLS/accession sociale)
- La forme urbaine, la qualité architecturale et paysagère de l'opération
- Les accès véhicules motorisés
- Les circulations douces et les connexions douces au tissu urbain existant
- Les espaces publics (espaces verts, aires de jeux, etc.)
- Les équipements publics
- La gestion des eaux pluviales
- L'intégration paysagère de l'aménagement dans les grands paysages
- Le stationnement public et privé

Ces OAP sont au nombre de 19. Leurs principales caractéristiques en termes de volumétrie de logements, densité, et diversité de logements sont présentées dans les tableaux ci-dessous.

Pour la centralité :

Site	Zonage	Superficie	Objectif de production pour respecter densité de 25 logts/ha	Nombre de logements projetés	typologie de logements proposée				urbanisation court terme (estimations)	urbanisation long terme (estimations)	Segment d'habitat proposé	
					typologie de logements proposée	logements individuels	individuel dense / intermédiaire	petit collectif / collectif			Logements Locatifs Aisés	Accession sociale
Site A	2AUh	3,5	88	88	40 % individuel et 60% individuel dense/intermédiaire	35	53	0	0	88	10	0
Site B	2AUh	2,27	56	60	60 % individuel et 40% individuel dense/intermédiaire	36	24	0	0	60	0	5
Site C	1AUm	5,5	site mixte habitat / activités	145	55 % collectif, 35% individuel dense/intermédiaire, 10% individuel	15	50	80	75	70	35	10
Site D	2AUh	2,6	65	48	70 % individuel et 30% individuel dense/intermédiaire	34	14	0	48	0	0	5
Site E	1AUh	3,6	90	85	20% collectif, 35% individuel dense/intermédiaire et 45% individuel	38	30	17	34	51	10	0
Site F	1AUh	0,8	20	20	70 % individuel et 30% individuel dense/intermédiaire	14	6	0	20	0	0	5
Site G	1AUh	0,6	15	10	60 % individuel et 40% individuel dense/intermédiaire	6	4	0	10	0	0	5
Site H	1AUh	1,2	30	50	30% individuel, 30 % individuel dense/intermédiaire et 40 % collectif	15	15	20	50	0	10	0
TOTAL		20,07		506		193	196	117	237	269	65	30

Pour les pôles structurants :

Site	Zonage	Superficie	Nombre de logements projetés	Typologie de logements			Segment d'habitat proposé	
				logements individuels	individuel dense / intermédiaire	petit collectif / collectif	Logements Locatifs Aisés	Accession sociale
Acheux	2AUh	0,85	14	10	4	0	2	0
Bray (site A)	2AUh	0,37	7	3	4	0	0	0
Bray (site B)	2AUh	1,6	35	20	15	0	4	2
Méaulte (site A)	1AUh	1,25	25	0	25		25	0
Méaulte (site B)	1AUh	0,68	14	8	6	0	0	0
TOTAL		4,75	95	41	29 à 54	0 à 25	31	2

Ces chiffres à l'échelle de chaque site sont donnés à titre indicatif. L'objectif est que le volume global de logements à produire tant en termes de typologie qu'en termes de segment d'habitat, soit respecté à l'échelle du groupe de communes. Ainsi, les 25 logements intermédiaires / petit collectif / collectif sur le site A à Méaulte sont liés à l'hypothèse de l'implantation d'une MARPA sur la commune, qui reste à valider par les autorités compétentes (MSA).

Pour les pôles relais :

Site	Zonage	Superficie	Nombre de logements projetés	Typologie de logements			Segment d'habitat proposé	
				logements individuels	individuel dense / intermédiaire	petit collectif / collectif	Logements Locatifs Aisés	Accession sociale
Aveluy (site B)	1AUh	0,52	10	0	10	0	4	0
Bouzincourt	1AUh	1,6	24	14	10	0	4	6
Mailly-Maillet	1AUh	1,63	24	14	10	0	4	6
Miraumont (site A)	1AUh	0,44	8	0	8	0	4	0
Miraumont (site B)	2AUh	1,07	14	10	4	0	0	4
TOTAL		5,26	80	38	42	0	16	16

Ces chiffres à l'échelle de chaque site sont donnés à titre indicatif. L'objectif est que le volume global de logements à produire tant en termes de typologie qu'en termes de segment d'habitat, soit respecté à l'échelle du groupe de communes.

Dans chacun des groupes, la densité imposée par les OAP correspond ou dépasse les prescriptions du SCOT en la matière :

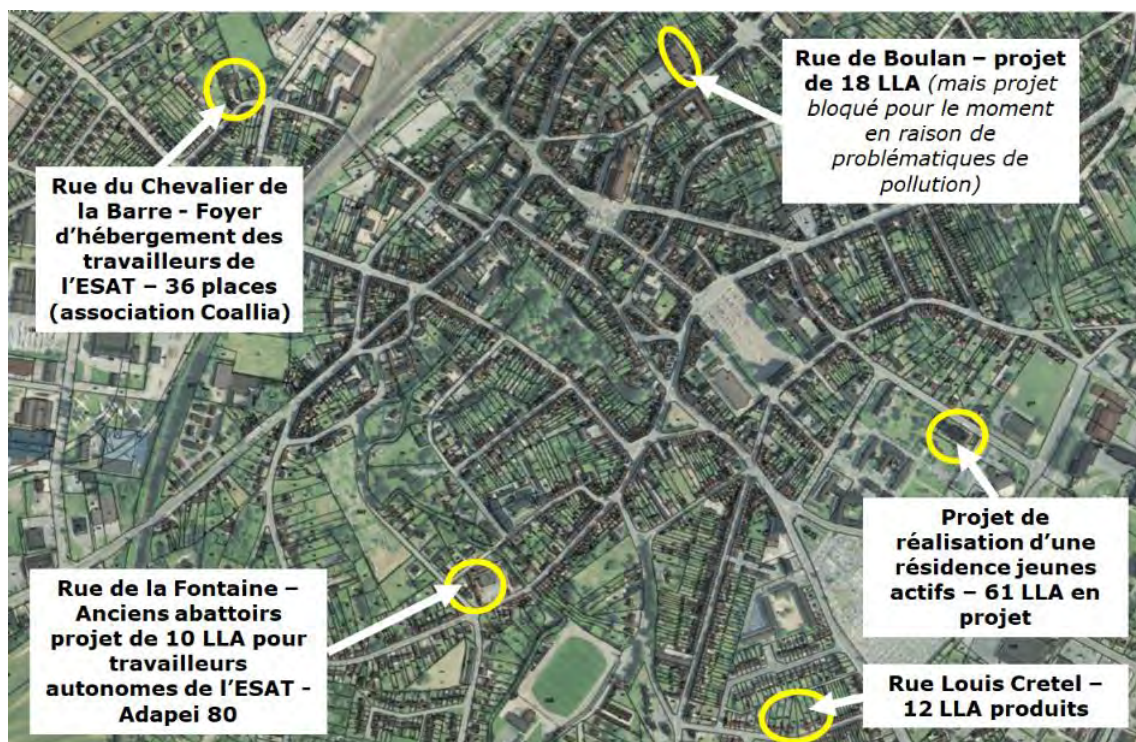
- 506 logements sur 20 ha, soit une densité de 25 logements par hectare pour la centralité (objectif SCOT : 25 logements par ha),
- 95 logements sur 4,75 ha, soit une densité de 20 logements par hectare pour les pôles structurants (objectif SCOT : 15 logements par ha),
- 80 logements sur 5,26 ha, soit une densité de 15 logements par hectare pour les pôles relais (objectif SCOT : 13 ou 15 logements par ha selon les communes).

Il en va de même pour les formes d'habitat, et les objectifs du SCOT de limitation de la part d'habitat pavillonnaire :

- A Albert, la part de l'habitat individuel sera limitée à 38%, alors que le plafond fixé par le SCOT est de 50%,
- Dans les pôles structurants, la part de l'habitat individuel sera limitée 43%, alors que le plafond fixé par le SCOT est de 70%,
- Dans les pôles structurants, la part de l'habitat individuel sera limitée 48%, alors que le plafond fixé par le SCOT est de 70 ou 80% selon les communes.

Concernant la part de logements locatifs sociaux, la programmation prévue par le PLU respecte les objectifs du SCOT :

- A Albert (objectif SCOT : 20%), 65 logements locatifs sociaux sont programmés dans les OAP. Par ailleurs, les opérations lancées depuis 2012 comportent déjà 76 LLS (ainsi qu'un projet de résidence jeunes actifs comptabilisant à lui-seul 31 logements aidés) :



Au total, ce sont donc 140 logements locatifs sociaux qui sont programmés soit 20%

de la production neuve (qui s'élève à 690 logements environ : 850 – 158 logements vacants à reconquérir),

- Dans les pôles structurants (objectif SCOT : 10%), 31 logements locatifs sociaux constitueront 13% de l'offre neuve (237 logements environ : 270 – 33 logements vacants à reconquérir),
- Dans les pôles relais (objectif SCOT : 10% pour Miraumont, et absence d'objectif chiffré pour les autres communes), 16 logements locatifs sociaux 6% de l'offre neuve (250 logements).

6.2 LES OAP DES ZONES AU A VOCATION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le choix et la justification des sites des 5 OAP concernées sont largement exprimés dans la partie justifiant les zones AU. L'objectif principal de ces 5 OAP est de garantir la meilleure intégration possible de ces sites dans le territoire en listant les prescriptions à respecter pour :

- Les accès véhicules motorisés
- Les circulations douces et les connexions douces au tissu urbain existant
- Les équipements publics
- La gestion des eaux pluviales
- L'intégration paysagère de l'aménagement dans les grands paysages

6.3 LES OAP DE DENSIFICATION

L'objectif de ces OAP est de garantir une utilisation optimale du foncier identifié comme terrains mobilisables dans le tissu urbain existant qui représente un potentiel d'au moins 4 logements. La présence de ces OAP est matérialisée sur le règlement graphique par une légende spécifique qui renvoie à la lecture de l'OAP. L'OAP indique alors le nombre minimal de logements à produire sur le périmètre concerné (sous condition de possibilité technique).

La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot a souhaité que les objectifs de densité minimale fixés par ces OAP (et de manière plus générale l'évaluation du potentiel de construction dans les dents creuses) ne résultent pas d'une application stricte des objectifs du SCOT, de manière déconnectée de la réalité, mais qu'ils prennent en compte la situation et les contraintes existantes sur chaque terrain.

7. LE REGLEMENT

7.1 LE CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT GRAPHIQUE

Le PLUI couvre l'intégralité du territoire intercommunal (article L151-3 du Code de l'Urbanisme) :
« Le plan local d'urbanisme couvre l'intégralité du territoire :

1° De l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;

2° De la commune, lorsqu'il est élaboré par une commune non membre d'un tel établissement public.

Sont toutefois exceptées du périmètre les parties de ces territoires couvertes par un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé. ».

Aussi, « il fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3 » (Article L151-8 du Code de l'Urbanisme).

Le PLUI de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot couvre donc **l'intégralité du territoire** intercommunal. Les dispositions du document graphique - et du règlement - sont la traduction spatiale et qualitative de l'application des orientations générales du PADD à la réalité physique des différents secteurs de la commune.

Le règlement graphique découpe ainsi le territoire intercommunal en zones aux vocations diverses. L'article L151-9 dispose en effet : « Le règlement délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger. Il peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire. Il peut définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées ».

L'article R151-17 détermine ainsi 4 zones possibles sur le territoire intercommunal :

- Les zones urbaines (les zones « U ») ;
- Les zones à urbaniser (les zones « AU ») ;
- Les zones agricoles (les zones « A ») ;
- Les zones naturelles (les zones « N »).

Le principe fondamental dans la délimitation des zones sur le territoire communal est celui de la morphologie urbaine recherchée, quoique les règles puissent différer selon les destinations des constructions autorisées.

7.2 LE CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT ECRIT

Le règlement – avec son document graphique – constitue une pièce « opposable » aux personnes publiques ou privées dans le cadre des autorisations d'urbanisme. Ainsi, une autorisation individuelle doit être « conforme » au règlement et à son document graphique.

Le règlement du PLUI de la CCPC réunit :

- Les dispositions applicables à la zone urbaine (section 1),
- Les dispositions applicables à la zone à urbaniser (section 2),
- Les dispositions applicables à la zone à urbaniser à long terme (section 3),
- Les dispositions applicables à la zone agricole (section 4),
- Les dispositions applicables à la zone naturelle et forestière (section 5).

Les règles particulières d'urbanisme, applicables à chacune des zones délimitées par le document graphique, sont décrites dans le chapitre suivant du présent volet

7.3 LE CONTENU DES ARTICLES DU REGLEMENT

Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 a réorganisé le contenu du règlement du PLU, dans le but de faciliter son écriture et son utilisation.

Désormais, le règlement de chaque zone de compose de 3 sections thématiques, elles-mêmes subdivisées en paragraphes. Leur contenu est le suivant :

7.3.1 Section 1 : Destination des constructions, usages et natures d'activités

Cette section traite de 3 thématiques :

- Destinations et sous-destinations,
Ce paragraphe indique lesquelles des 5 destinations (Exploitation agricole et forestière, Habitation, Commerce et activités de service, Equipements d'intérêt collectif et services publics, Autres activités des secteurs secondaire et tertiaire), et des 20 sous-destinations sont interdites ou autorisées, sous quelles conditions.
- Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités,
- Mixité sociale et fonctionnelle.

7.3.2 Section 2 : Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementale et paysagère

Cette section traite de 4 thématiques :

- Volumétrie et implantation des constructions,
Ce paragraphe traite notamment des hauteurs, du recul par rapport aux voies et emprises publiques, du recul par rapport aux limites séparatives, de l'emprise au sol, des constructions sur une même propriété.
- Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagères,
Sont notamment abordés l'aspect des façades, la forme et l'aspect des toitures, les ouvertures. Certaines dispositions s'appliquent à toutes les constructions, tandis que d'autres s'appliquent à certaines constructions uniquement.
- Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions,
Ce paragraphe régit notamment les clôtures et les plantations, aussi bien sous l'angle paysager, que sous l'angle environnemental.
- Stationnement.
Ce paragraphe régit la quantité de place de stationnement exigée, et les modalités d'application de la règle.

7.3.3 Section 3 : Equipements et réseaux

Cette section traite de 2 thématiques :

- Desserte par les voies publiques ou privés,
Sont réglementés dans ce paragraphe les accès, et les voiries.
- Desserte par les réseaux.
Les réseaux réglementés sont : l'eau potable, les eaux usées domestiques, les eaux résiduares des activités, les eaux pluviales, les autres réseaux.

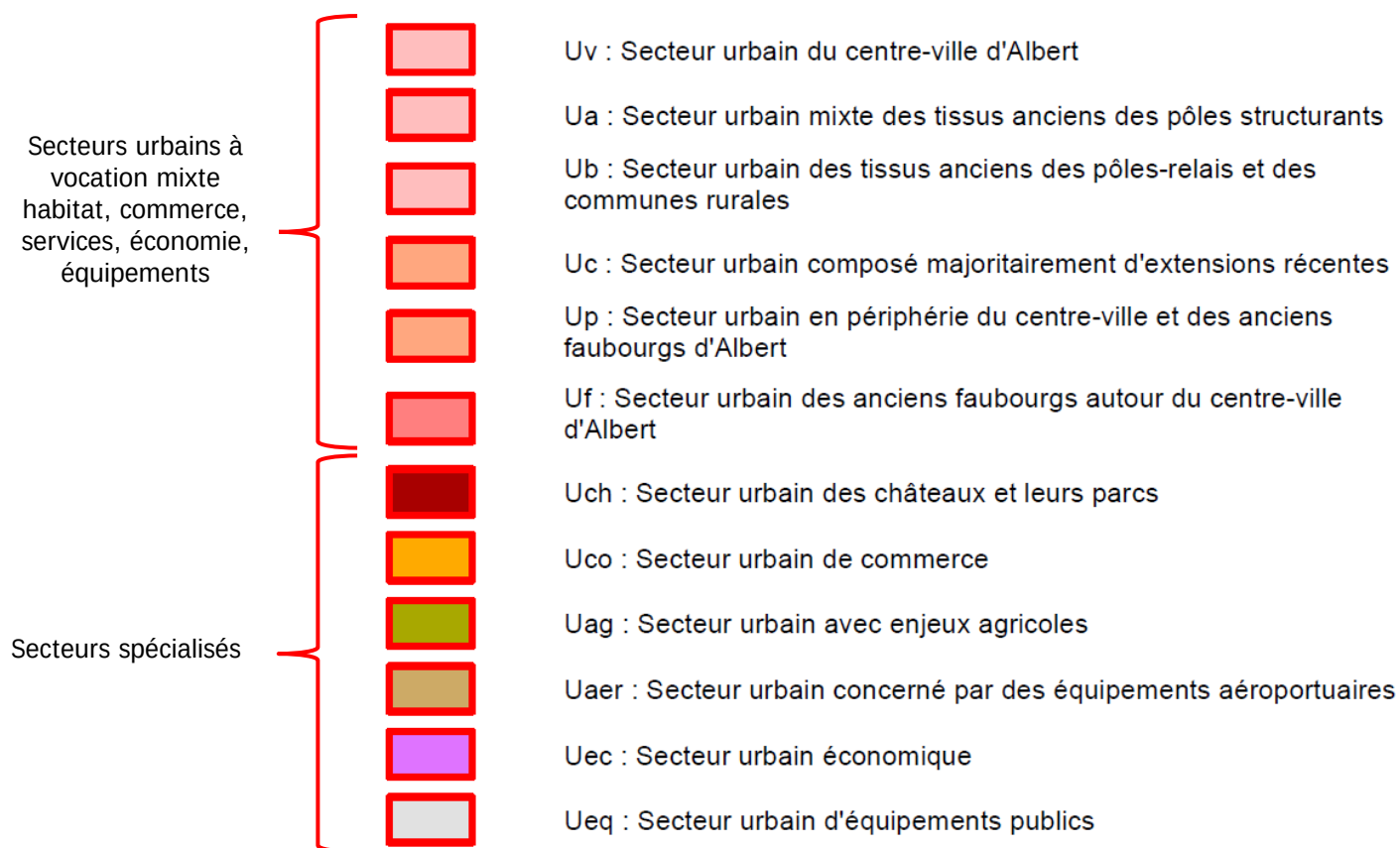
7.4 LA ZONE URBAINE

Sont classés dans les zones « U », **au titre de l'article R.151-18 du Code de l'Urbanisme**, « les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ».

Afin de s'adapter à l'ensemble des enjeux, la zone urbaine comprend les secteurs suivants :

La zone urbaine			
Centralité	Pôles structurants	Pôles relais	Communes rurales
Uv : secteur urbain du centre-ville d'Albert	Ua : secteur urbain mixte des tissus anciens des pôles structurants	Ub : secteur urbain mixte des tissus anciens des pôles relais et des communes rurales	
Uf : secteur urbain des anciens faubourgs autour du centre-ville d'Albert	Uc : secteur urbain composé majoritairement d'extensions récentes		
Up : secteur urbain en périphérie du centre-ville et des anciens faubourgs d'Albert	Uch : secteur urbain des châteaux et leurs parcs		
	Uaer : secteur urbain concerné par des équipements aéroportuaires		
	Uec : secteur urbain économique		
	Uag : secteur urbain avec des enjeux agricoles		
	Ueq : secteur urbain d'équipements publics		
	Uco : secteur urbain de commerce		

Certains secteurs sont mixtes, tandis que d'autres sont spécialisés :



La surface des différents secteurs est la suivante :

- Uv : 26 ha,
- Uf : 87 ha,
- Up : 209 ha,
- Ua : 75 ha,
- Ub : 823 ha,
- Uc : 415 ha,
- Uag : 111 ha,
- Uch : 15 ha,
- Ueq : 37 ha,
- Uaer : 156 ha,
- Uec : 179 ha,
- Uco : 16 ha.

La zone U représente dans son ensemble mesure 2 149,7 ha, soit 4,6 % du territoire intercommunal.

Des extraits du règlement graphique présentant les principales zones urbaines sont présentées plus bas (« Récapitulatif des zones du règlement graphique »).

Les principales dispositions du règlement écrit sont les suivantes :

Sous-section 1 : Destination des constructions, usages des sols et natures d'activités

Cette sous-section permet de réglementer notamment les destinations et sous-destinations autorisées, autorisées sous condition ou interdites en zone urbaine.

Dans les secteurs urbains mixtes :

- sont autorisées toutes les destinations et sous-destinations compatibles avec l'habitat.
- pour les activités jugées peu compatibles avec l'habitat, seules les extensions des bâtiments existants sont autorisées,
- certaines destinations ont quant à elles été jugées non compatibles avec l'habitat, et sont de ce fait interdites en zone urbaine.

Il convient de noter que les règles ne sont pas totalement uniformes dans tous secteurs mixtes, car les enjeux diffèrent en fonction des secteurs. Ainsi :

- En Ua, Ub, Uc, Up, les extensions limitées des exploitations agricoles existantes sont autorisées, alors qu'elles sont interdites dans les autres secteurs,
- Les cinémas sont autorisés en Uv, et interdits dans les autres secteurs,
- En Ua, Ub et Uc, les extensions d'activités industrielles et des entrepôts sont autorisées, alors qu'elles sont interdites dans les autres secteurs,

Dans les secteurs spécialisés, les règles correspondent à la vocation de chacun de ces secteurs.

Dans le secteur Uag, sont autorisées les nouvelles constructions à vocation agricole, les changements d'usage des bâtiments existants, et les extensions des constructions existantes pour les autres vocations. Il s'agit donc d'un secteur qui a vocation à reconnaître la vocation agricole des installations existantes, et de leur permettre d'évoluer, sans empêcher une éventuelle reconversion.

Le secteur Uch a un double objectif de protection des sites (interdiction des nouvelles constructions), et de valorisation (changements de destination et extensions autorisées).

Les secteurs Uec, Uco, et Ueq ont vocation à accueillir respectivement des activités économiques, du commerce, et des équipements publics. Les autres destinations sont réglementées.

Pour ce qui est des interdictions et limitations de certains usages et affectations des sols, constructions et activités, les règles sont les mêmes dans tous les secteurs :

- Interdiction de certains usages générateurs des nuisances,
- Obligation de se référer à l'étude préalable à la mise en place d'un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales annexé au PLUi pour connaître les modalités de gestion des eaux pluviales des parcelles,

- Obligation de respecter les règles spécifiques liés aux chemins à préserver, aux éléments de patrimoine repérés dans le règlement graphique, aux emplacements réservés, aux secteurs où la création d'accès est interdite, et aux OAP de densification.

Le règlement rappelle l'existence de 3 PPRI, qui disposent chacun d'un règlement spécifique. Les zonages réglementaires de ces PPRI sont repris à titre indicatif dans le règlement graphique du PLUi.

A Coigneux, Curlu et Laviéville, les élus ont signalé des risques d'inondation bien identifiés mais non couverts par un PPRI. Les caves et sous-sols sont interdits dans les secteurs concernés.

Enfin, en matière de mixité fonctionnelle, dans certaines rues repérées dans le règlement graphique le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux est interdit. L'objectif est de maintenir la mixité fonctionnelle existant sur ces linéaires.

Sous-section 2 : <u>Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</u>
--

Paragraphe 1 : Volumétrie et implantation des constructions

Les constructions doivent être rehaussées d'une hauteur comprise entre 0,25 et 1 m par rapport au niveau de la voirie, sauf si le niveau du terrain naturel est lui-même situé à plus de 0,25 m au-dessus du niveau de la voirie (dans ce cas la construction doit s'adapter au maximum au terrain naturel).

Le choix des élus a été de réglementer la hauteur en fonction du nombre de niveaux autorisés, et de la hauteur au faîtage :

- Dans les secteurs Uv et Uf (les plus denses) : 3 niveaux habitables sont autorisés au-dessus du rez-de-chaussée (combles inclus). La hauteur maximale au faîtage est de 15 m,
- Dans les secteurs Up, Ua, Uc et Uag : 2 niveaux habitables sont autorisés au-dessus du rez-de-chaussée (combles inclus). La hauteur maximale au faîtage est de 12 m,

Il n'y a pas de règle de hauteur dans les secteurs Uec, Uco, Uaer, et Ueq. En effet, les spécificités techniques des bâtiments implantés dans ces secteurs peuvent nécessiter des hauteurs précisent qu'il est difficile d'anticiper.

En termes d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques, les règles diffèrent selon les secteurs, et ce afin de maintenir l'homogénéité par rapport à l'existant :

- En Uv, l'alignement à la voie est imposé,
- Ainsi, en Uf, les nouvelles constructions seront alignées avec la voie ou l'une des constructions voisines,
- En Ua et Ub, les constructions pourront être alignées avec la voirie ou avec une construction voisine. Elles pourront également adopter un recul d'au moins 5 m. Si la construction se trouve au sein d'un groupe d'au moins 5 constructions alignées avec la voie, la continuité visuelle de l'alignement devra être assurée.
- Uc et Up, les possibilités sont les mêmes qu'en Ua et Ub, mais la continuité visuelle n'est jamais imposée.

Dans l'ensemble de la zone :

- L'implantation des annexes est réglementée,
- Les constructions sur plusieurs rangs sont autorisées, afin de ne pas limiter les possibilités de densification.

En matière d'implantation par rapport aux limites séparatives :

- Un recul de 10 m par rapport aux cours d'eau (identifiés par arrêté préfectoral) est imposé,
- En Uv ou Uf, la construction devra être jointive sur au moins l'une des limites séparatives,
- Ua et Ub, la construction devra être jointive sur au moins l'une des limites séparatives si elle s'inscrit dans un groupe d'au moins 5 constructions implantées à l'alignement. Sinon elle pourra être édifiée en limite séparative ou en retrait,
- En Uc et Ub, les constructions pourront être édifiées en limite séparative ou en retrait.

En cas de recul par rapport à une limite séparative, la distance comptée horizontalement de tout point d'une façade d'un bâtiment au point le plus proche de la limite séparative de la parcelle ne peut être inférieure à 3 mètres.

L'implantation de plusieurs constructions sur la même propriété est également réglementée.

Paragraphe 2 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Concernant les habitations :

- les projets de réhabilitation devront respecter les caractéristiques originales du bâtiment,
- la couleur des façades est réglementée en fonction du référentiel RAL. Cela permet de clarifier les règles pour les pétitionnaires, en évitant l'utilisation de formules floues et subjectives telles que « les couleurs vives sont interdites »,
- l'usage de briques régionales en terre cuite naturelle est conseillé,
- les matériaux destinés à être recouverts doivent l'être,
- les murs pignons doivent être traités en harmonie avec les façades principales,
- les toitures adopteront un aspect tuiles de terre cuite, zinc, ardoise (sauf vérandas et annexes). Les tuiles noires vernissées sont interdites,
- les ouvertures des différents niveaux seront de préférence alignées.

Concernant les autres constructions, les élus ont souhaité plus de flexibilité.

Les éléments identifiés au titre du L151-19 sont soumis à des règles spécifiques afin de permettre leur maintien en bon état et leur mise en valeur.

Paragraphe 3 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Dans toute la zone, les clôtures des constructions à usage d'habitation, situées entre l'espace public et l'espace privé, sont réglementées :

- Nature des clôtures : il pourra s'agir de haies vives composées d'essences locales, et/ou de grilles nues, et/ou de grillages éventuellement accompagnés d'un mur bahut,
- Hauteur : les nouveaux murets implantés seul ne dépasseront pas 1,20 m, et les autres clôtures sont limitées à 1,60 m.
- Aspect : les règles pour les murs sont les même que celles édictées pour les façades dans le paragraphe 2 (usage du RAL). L'aspect plaque béton est interdit.

Pour les clôtures en limite séparative, seule la hauteur est réglementée : elle sera de 2 m au maximum.

Parmi les autres règles édictées :

- L'obligation pour les bâtiments industriels ou agricole de mettre en place des écrans de verdure,
- L'obligation de planter les aires de stationnement nouvellement créés (1 arbre pour 10 places créées),
- L'obligation de justifier l'arrachage des haies protégées, et de recréer un linéaire équivalent sur l'unité foncière en cas d'arrachage de haies.

Paragraphe 4 : Stationnement

Pour les habitations, les règles diffèrent en fonction des secteurs, en fonction de leur densité :

- En Uv, Uf, et Ua : la création d'une place par logement (garage compris), est imposée. Pour les immeubles d'au moins 10 logements, un local vélo comprenant au moins une place par logement devra être réalisé,
- Up, Ub, et Uc : la création d'une place par logement (garage non compris), est imposée. Pour les immeubles d'au moins 10 logements, un local vélo comprenant au moins une place par logement devra être réalisé.

En Up, Uc, Uec, Ueq, des règles spécifiques édictées pour :

- les activités industrielles, artisanales, et les entrepôts
- les commerces, bureaux, services et équipements accueillant du public,
- les hôtels.

En cas d'impossibilité, les places pourront être réalisées sur un autre terrain situé jusqu'à 150 m de la construction.

Sous-section 3 : Equipement et réseaux

Paragraphe 1 : Desserte par les voies publiques ou privées

Concernant l'accès, le PLU pose les exigences suivantes :

- Un accès doit être présent : ainsi les terrains enclavés et ne bénéficiant pas d'une servitude de passage sont inconstructibles,
- L'accès doit satisfaire aux exigences de défense incendie, de protection civile, et de la sécurité routière. Un permis de construire pourra d'ailleurs être refusé s'il présente un risque pour les usagers de la voie ou de l'accès.

Concernant la voirie, son dimensionnement doit tenir compte de la taille de l'opération et de positionnement dans le réseau viaire communal.

Paragraphe 2 : Desserte par les réseaux

Les règles édictées dans ce paragraphe visent à assurer une desserte suffisante par l'ensemble des réseaux.

Eau potable : un branchement sur le réseau public d'eau potable est obligatoire pour toute opération requérant une alimentation en eau potable,

Assainissement :

- Les eaux usées domestiques doivent obligatoirement être évacuées dans le réseau public (zones d'assainissement collectif), ou traitées par un système d'épuration individuel conforme à la législation en vigueur (zones d'assainissement non collectif),
- Les eaux résiduaires résiduelles d'activités : les eaux résiduaires et les eaux de refroidissement devront faire l'objet d'un pré-traitement conforme à la législation avant leur rejet dans le réseau public. Les effluents agricoles devront faire l'objet d'un traitement spécifique conforme à la législation.
- Eaux pluviales : sauf impossibilité, elles seront infiltrées sur la parcelle. En cas d'impossibilité, elles seront rejetées dans le réseau public s'il existe. Si ce réseau n'est pas présent, le libre écoulement des eaux pluviales devra être garanti.

Autres réseaux :

- Lorsque les réseaux sont souterrains, les branchements aériens sont interdits,
- Dans les lotissements et permis groupés, les réseaux sont souterrains,
- Des fourreaux supplémentaires doivent être prévus pour d'autres réseaux.

7.5 LES ZONE A URBANISER

7.5.1 Présentation générale

Les zones « AU » concernent des espaces, conservant un caractère naturel, mais destinés à être **ouverts à l'urbanisation**, comme le prescrit l'article R.151-20 du Code de l'Urbanisme. En ce qui concerne le droit des sols, le Code de l'Urbanisme prévoit deux types de zones « AU » :

- lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement. Cette zone est nommée 1AU.
- lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone. Cette zone est nommée 2AU.

Le PLUi comprend des zones AU, réparties en plusieurs secteurs :

Les zones à urbaniser			
Centralité	Pôles structurants	Pôles relais	Communes rurales
1AUh : zone à urbaniser à vocation principale d'habitat			
2AUh : zone à urbaniser à long terme, à vocation principale d'habitat			
1AUm : zone à urbaniser mixte habitat / économie (secteur gare)			
1AUec : zone à urbaniser à vocation économique			
1AUco : zone à urbaniser à vocation commerciale (ZACOM Albert)			
2AUec : zone à urbaniser à long terme, à vocation économique			

La surface de ces différentes zones et secteurs :

- 1AUh : 12,8 ha,
- 1AUm : 5,5 ha,
- 1AUco : 2,7 ha,
- 1AUec : 108 ha,
- 1AUm : 5,5 ha,
- 2AUh : 13,8 ha,
- 2AUec : 8,4 ha.

Au total, les zones AU occupent 151,3 ha, soit 0,3% du territoire intercommunal.

7.5.2 Choix des secteurs à urbaniser

1. Zones à vocation habitat

Compte tenu des objectifs démographiques fixés dans le PADD, des possibilités de reconquête de logements vacants, et du potentiel de construction identifiés dans les tissus déjà urbanisés, le nombre de logements à produire en extension s'élève à :

- 500 logements environ, soit 20 ha environ dans la centralité,
- 100 logements environ, soit 5 ha environ dans les pôles structurants,
- 90 logements environ, soit 5,75 ha environ dans les pôles relais,
- 0 logements dans les communes rurales, où le potentiel de production dans la partie actuellement urbanisée dépasse l'objectif.

Afin de répartir ces logements à construire sur des zones à urbaniser, une analyse des sites potentiels a été menée secteur par secteur, afin d'aider les élus à choisir les sites les plus pertinents.

Cette analyse s'est fondée sur une liste de critères, dont la pondération reflète les priorités définies par les élus :

- **Capacité des réseaux d'eau et d'assainissement** (pondération de 3 chacun),
- Présence de risques naturels et technologiques (pondération de 3),
- Impact sur la biodiversité (Faune / Flore / zones humides / corridors écologiques) - (pondération de 3),
- **Impact sur l'activité agricole** (pondération de 2 pour G1 et de 3 pour G2 et G3),
- Capacité des réseaux viaires existants (pondération de 2),
- Impact paysager (pondération de 2),
- Distance aux commerces et services publics (pondération de 2 pour G1 et de 1 pour G2 et G3),
- Distance aux équipements scolaires (pondération de 1),
- Distance aux transports en commun : Gare et/ou arrêts de bus du Département (pondération de 3 pour G1 - pondération de 1 pour G2 et G3),
- Impact de la topographie (pondération de 1),
- **Impact par rapport aux principales servitudes d'utilité publique** (pondération de 1),
- Qualité des communications numériques (pondération de 1).

Chaque critère a été noté sur une échelle à 3 niveaux :

- Impact faible,
- Impact modéré,
- Impact forte.

En additionnant les notes obtenues sur chaque critère, chaque site a obtenu un score global permettant d'établir un premier classement qui a été soumis à la réflexion des élus.

Les sites ont été répartis en trois groupes selon leur score sur 50 : ceux présentant le plus d'inconvénients en rouge, ceux les plus intéressants a priori en vert, et la catégorie intermédiaire en orange.

La grille d'analyse pour les sites d'Albert est la suivante :

	Surface	Capacité des réseaux d'eau	Capacité des réseaux d'assainissement	Capacité des réseaux viaires existants	Impact sur l'activité agricole	Impacts paysagers	Distance aux équipements scolaires	Distance par rapport aux commerces et services du centre-ville	Distance par rapport aux transports en commun "performants"	Présence de risques naturels et technologiques	Topographie	Principales Servitudes d'Utilité Publique	Impact sur la biodiversité	débit des réseaux numériques	Impact Total (sur 54)
Pondération		3	3	2	2	2	1	2	3	3	1	1	3	1	
Site 1	0,89	0	0	0	0	0	2	2	2	1	0	0	2	1	22
Site 2	7,65	1	0	0	1	0	2	2	2	0	1	0	0	2	20
Site 3	7,06	0	0	0	2	1	2	2	1	0	2	0	0	2	19
Site 4	5,54	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	4
Site 5	2,6	0	0	0	1	0	2	2	1	0	1	0	0	1	13
Site 6	4,5	1	1	1	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	14
Site 7	0,85	0	0	0	1	0	1	1	2	0	1	0	0	1	13
Site 8	15,15	1	1	1	1	2	2	2	2	1	2	0	0	2	33
Site 9	1,65	0	0	1	0	0	2	1	1	0	2	0	0	0	11
Site 10	1,77	0	0	0	0	0	1	1	0	1	2	0	0	0	8
Site 11	0,61	1	0	0	0	0	2	1	1	0	2	0	0	0	9
Site 12	0,94	1	0	0	0	0	2	2	2	2	0	0	0	1	22
Site 13	1,21	0	0	0	1	0	0	2	2	0	1	0	0	1	14

Sur cette commune, un seul site se distinguait par des impacts potentiels particulièrement élevés. A l'inverse d'assez nombreux sites ressortaient de l'analyse comme intéressants.

Celles d'Acheux-en-Amiénois, Bray-sur-Somme, et Méaulte se présentent comme suit :

Acheux-en-Amiénois	Capacité des réseaux d'eau	Capacité des réseaux d'assainissement	Capacité des réseaux viaires existants	Impact sur l'activité agricole	Impact sur les grands paysages	Distance aux équipements scolaires	Distance par rapport aux commerces et services	Distance aux transports en commun	Présence de risques naturels et technologiques	Topographie	Principales Servitudes d'Utilité Publique	Impact sur la biodiversité	débit des réseaux numériques	Impact Total (sur 44)
Pondération	3	3	2	3	2	1	1	1	3	1	1	3	1	
Site 1	2	0	1	1	1	1	1	2	0	2	0	0	0	19
Site 2	2	0	2	1	2	0	0	1	0	1	0	0	0	19
Site 3	2	0	2	1	2	0	0	1	0	1	0	0	0	19
Site 4	2	0	2	0	2	2	0	0	0	1	0	0	0	17
Site 5	2	0	0	1	0	2	2	0	0	1	0	0	1	15
Site 6	2	0	0	1	1	1	1	1	0	1	0	0	0	15

Bray-sur-Somme	Capacité des réseaux d'eau	Capacité des réseaux d'assainissement	Capacité des réseaux viaires existants	Impact sur l'activité agricole	Impacts Paysagers	Distance aux équipements scolaires	Distance par rapport aux commerces et services	Distance aux transports en commun	Présence de risques naturels et technologiques	Topographie	Principales Servitudes d'Utilité Publique	Impact sur la biodiversité	débit des réseaux numériques	Impact Total (sur 50)
Pondération	3	3	2	3	2	1	1	1	3	1	1	3	1	
Site 1	1	1	1	1	1	1	2	2	2	1	0	0	0	25
Site 2	0	0	1	1	0	1	1	1	0	2	0	0	0	11
Site 3	0	0	1	1	0	0	1	1	2	2	0	0	0	15
Site 4	0	0	2	0	0	1	1	1	0	2	0	0	0	9
Site 5	0	0	0	1	0	0	1	1	0	2	0	0	1	8
Site 6	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	3

Méaulte	Capacité des réseaux d'eau	Capacité des réseaux d'assainissement	Capacité des réseaux viaires existants	Impact sur l'activité agricole	Impact sur le paysage	Distance aux équipements scolaires	Distance par rapport aux commerces et services	Distance aux transports en commun	Présence de risques naturels et technologiques	Topographie	Principales Servitudes d'Utilité Publique	Impact sur la biodiversité	débit des réseaux numériques	Impact Total (sur 50)
Pondération	3	3	2	3	2	1	1	1	3	1	1	3	1	
Site 1	1	1	1	1	0	0	0	2	0	0	0	0	0	13
Site 2	2	0	2	0	2	0	0	2	0	1	0	0	0	17
Site 3	1	1	0	2	1	1	1	1	1	1	0	0	2	23
Site 4	1	0	2	2	2	1	1	0	0	1	0	0	1	21
Site 5	1	1	1	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	11
Site 6	2	2	1	0	0	2	2	2	0	0	1	0	0	21
Site 7	1	1	1	1	0	1	1	2	1	2	0	0	1	21

On peut noter que pour ce groupe, les élus ont estimé qu'étant le rôle important de chacune de ces communes dans le fonctionnement de la Communauté de Communes, il était préférable de mener l'analyse à l'échelle communale, afin de trouver un site intéressant au moins sur chaque commune.

A Bray-sur-Somme et Méaulte, les sites les plus avantageux sont apparus assez nettement grâce à l'analyse multicritères. A Acheux-en-Amiénois en revanche, aucun site n'apparaissait comme évident : tous les sites présentant un score moyen compris entre 15 et 20.

Voici la grille d'analyse utilisée par les pôles relais :

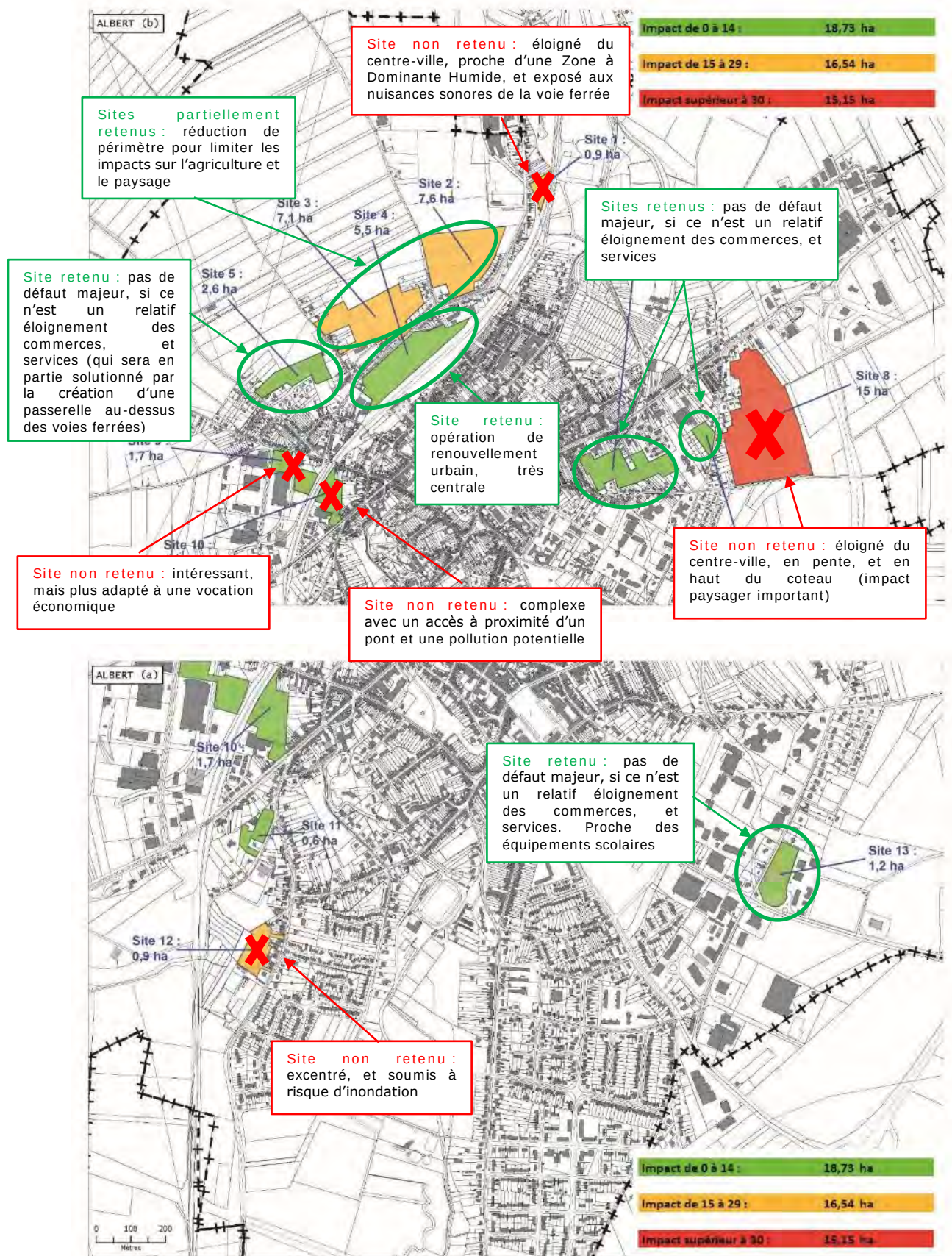
	Surface (ha)	Capacité des réseaux d'eau	Capacité des réseaux d'assainissement	Capacité des réseaux viaires existants	Impact sur l'activité agricole	Impact paysager	Distance aux équipements scolaires	Distance par rapport aux commerces et services publics	Distance par rapport aux transports en commun	Présence de risques naturels et technologiques	Impact de la topographie	Principales Servitudes d'Utilité Publique	Impact sur la biodiversité	débit des réseaux numériques	Impact Total (sur 50)
Pondération		3	3	2	3	2	1	1	1	3	1	1	3	1	
AVE1	0,5	0	0	1	1	1	1	1	2	1	0	0	0	0	14
AVE2	0,52	0	0	0	2	0	0	0	2	0	0	0	0	0	8
AVE3	1,2	1	0	1	2	0	1	1	2	1	2	0	0	0	20
AVE4	1,35	2	0	2	1	0	1	1	2	1	1	0	0	0	21
BOU1	0,68	0	0	1	1	2	1	1	1	0	1	0	0	2	15
BOU2	1,61	0	0	0	1	1	1	1	2	0	0	0	0	2	11
BOU3	0,6	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	0	0	2	14
BOU4	0,63	0	0	0	2	0	0	0	1	0	1	0	0	2	10
BOU5	2,41	2	0	1	1	0	1	1	1	0	1	0	0	2	17
BOU6	1,89	2	0	1	0	1	1	1	1	1	2	0	0	2	20
DER1	2	0	0	0	1	2	2	2	1	1	1	0	0	2	18
DER2	1,26	1	0	1	2	0	0	0	0	1	0	1	0	1	16
DER3	0,9	0	1	0	1	0	0	0	0	2	0	0	2	1	19
DER4	0,66	0	0	0	1	0	0	0	0	2	0	0	2	2	17
MAI1	2,57	2	2	0	1	2	1	1	2	0	1	0	0	0	24
MAI2	1,63	0	2	0	2	0	1	0	1	0	0	0	0	0	14
MA3	1,55	0	2	0	2	0	0	0	1	1	0	0	0	0	16
MIR1	1,13	0	2	0	1	1	2	2	2	1	2	0	0	1	23
MIR2	1	0	2	0	1	0	1	1	1	2	1	0	0	1	20
MIR3	0,44	0	2	0	0	0	1	1	2	0	0	0	1	0	13
MIR4	1,17	2	2	1	1	1	1	1	1	0	2	0	0	0	24
MIR5	1,07	0	2	0	0	0	1	1	1	0	2	0	0	0	11
OVI1	1,49	1	2	2	1	1	2	2	2	0	1	1	0	1	27
OVI2	1,49	0	2	1	1	1	2	2	2	1	1	0	0	1	24
OVI3	2,55	0	2	1	1	2	2	2	2	0	2	1	0	1	25
OVI4	0,78	0	2	0	1	0	2	2	2	2	1	0	0	1	23

Pour les pôles relais, la réflexion a été intercommunale, ce qui signifie que certaines communes du groupe n'accueillent au final pas de zone AU.

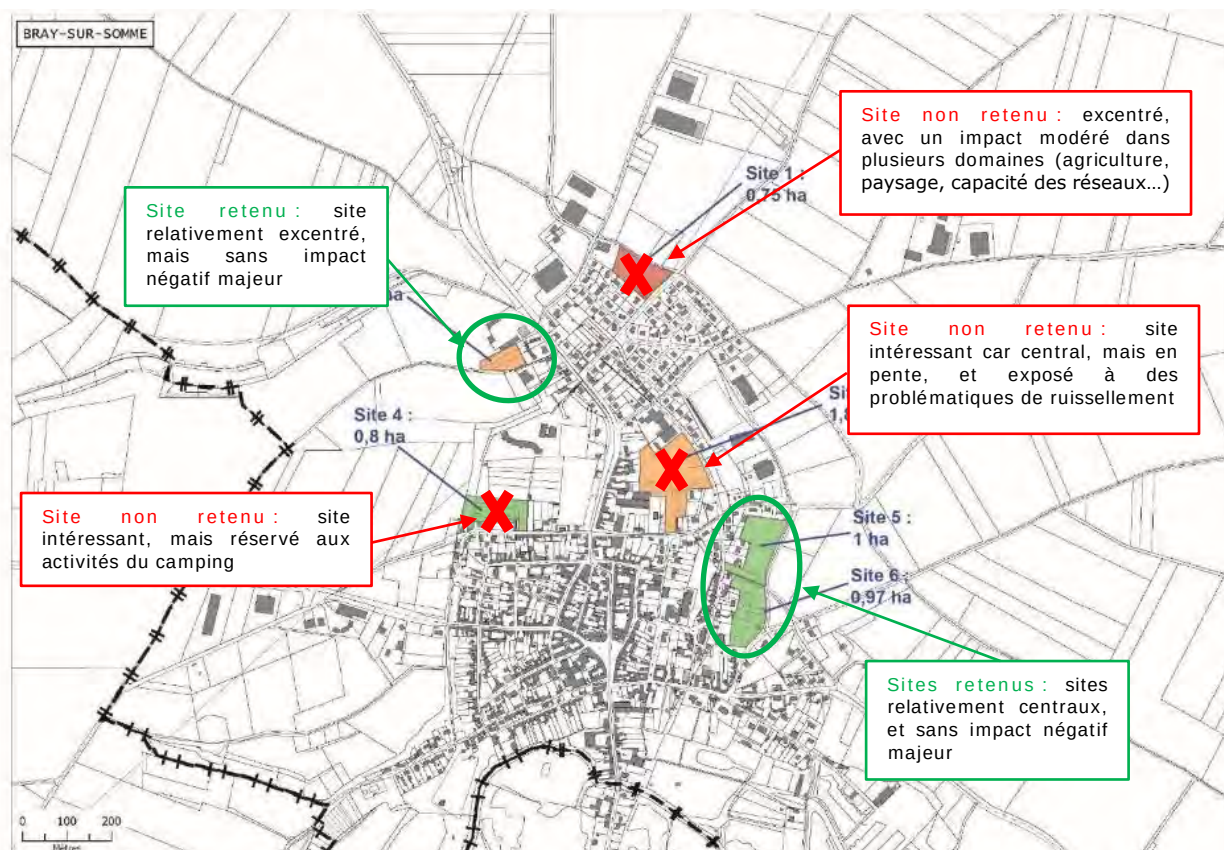
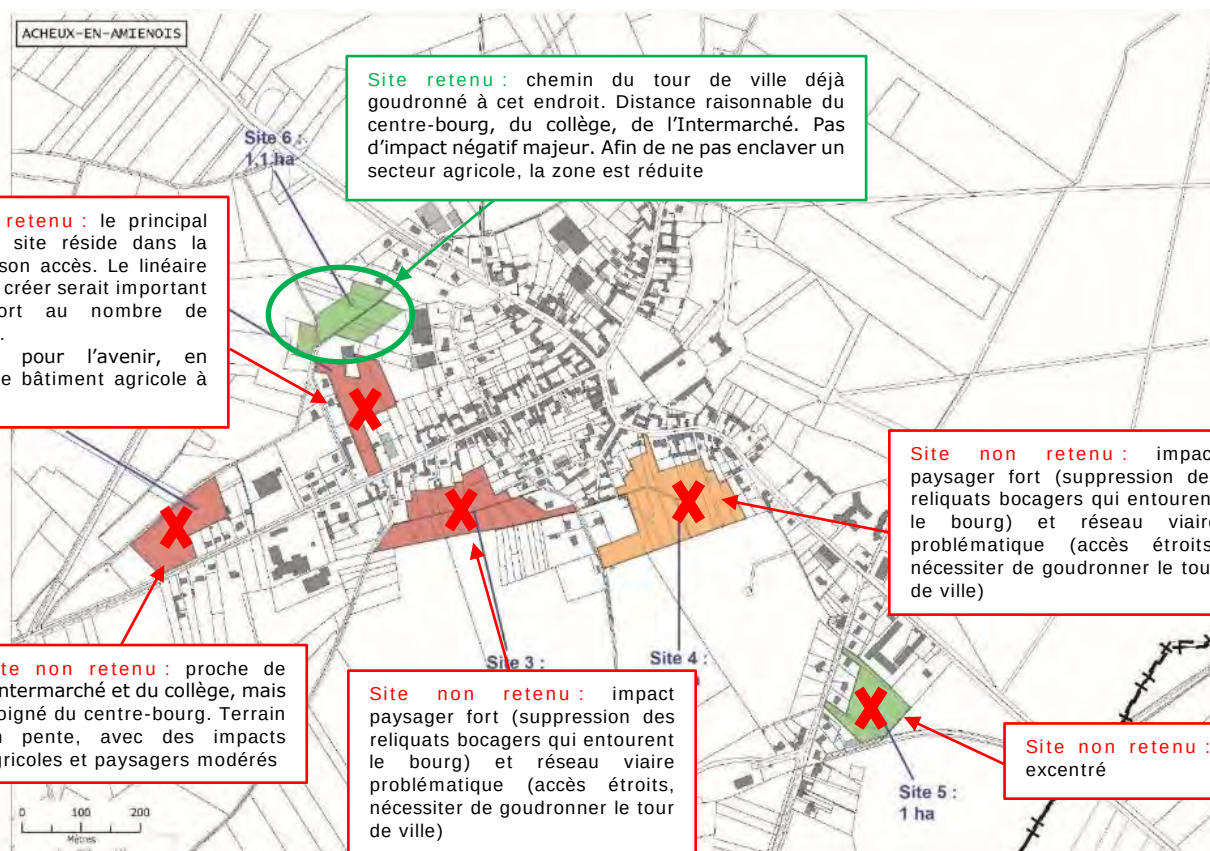
Ce classement a servi de base à la réflexion des élus, qui ont également pris en compte leur connaissance du terrain dans leur choix.

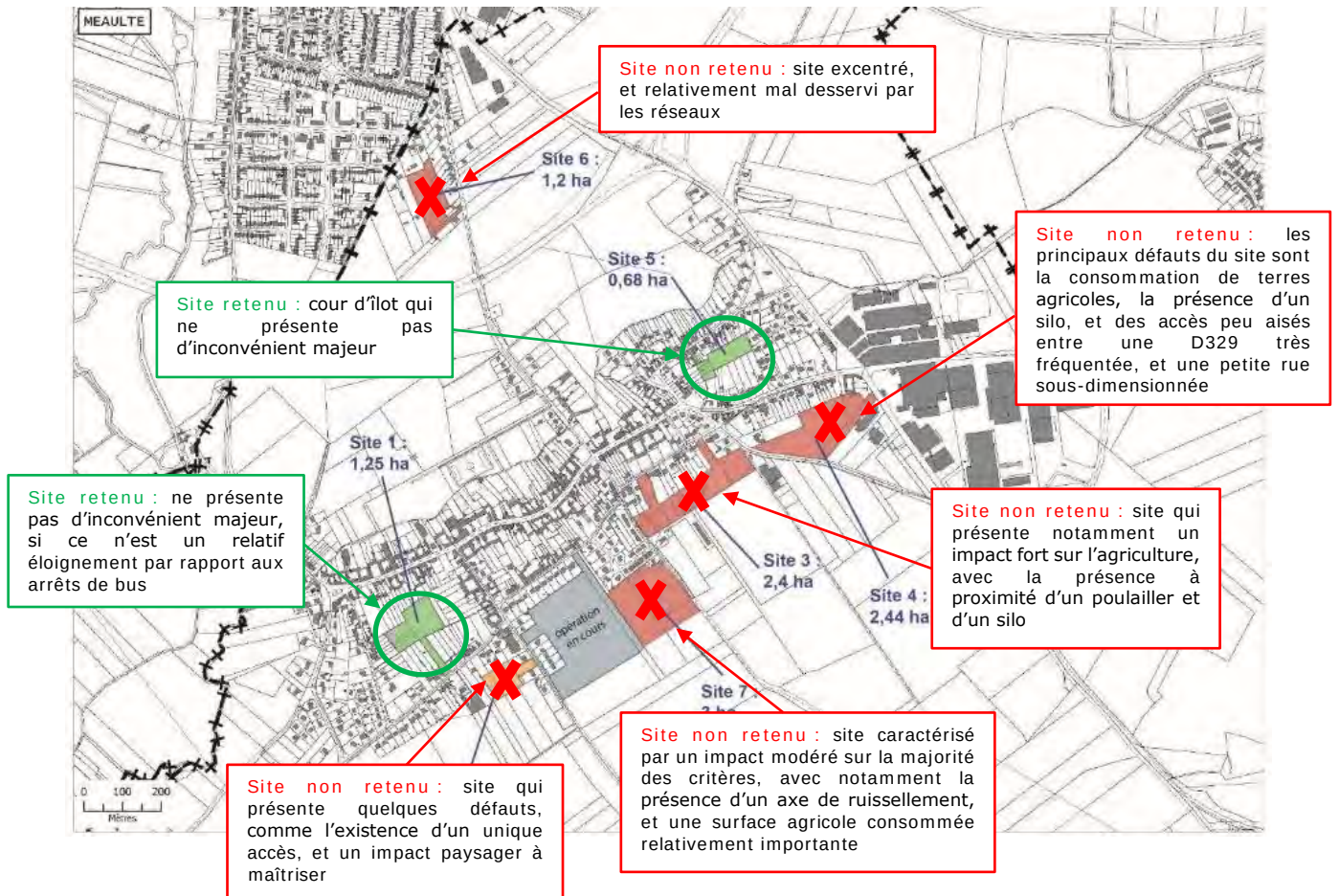
A la suite sont exposées les cartes affichant les différents sites, leur classement dans l'analyse (vert, orange, ou rouge), et les indications sur les sites retenus.

1) Albert

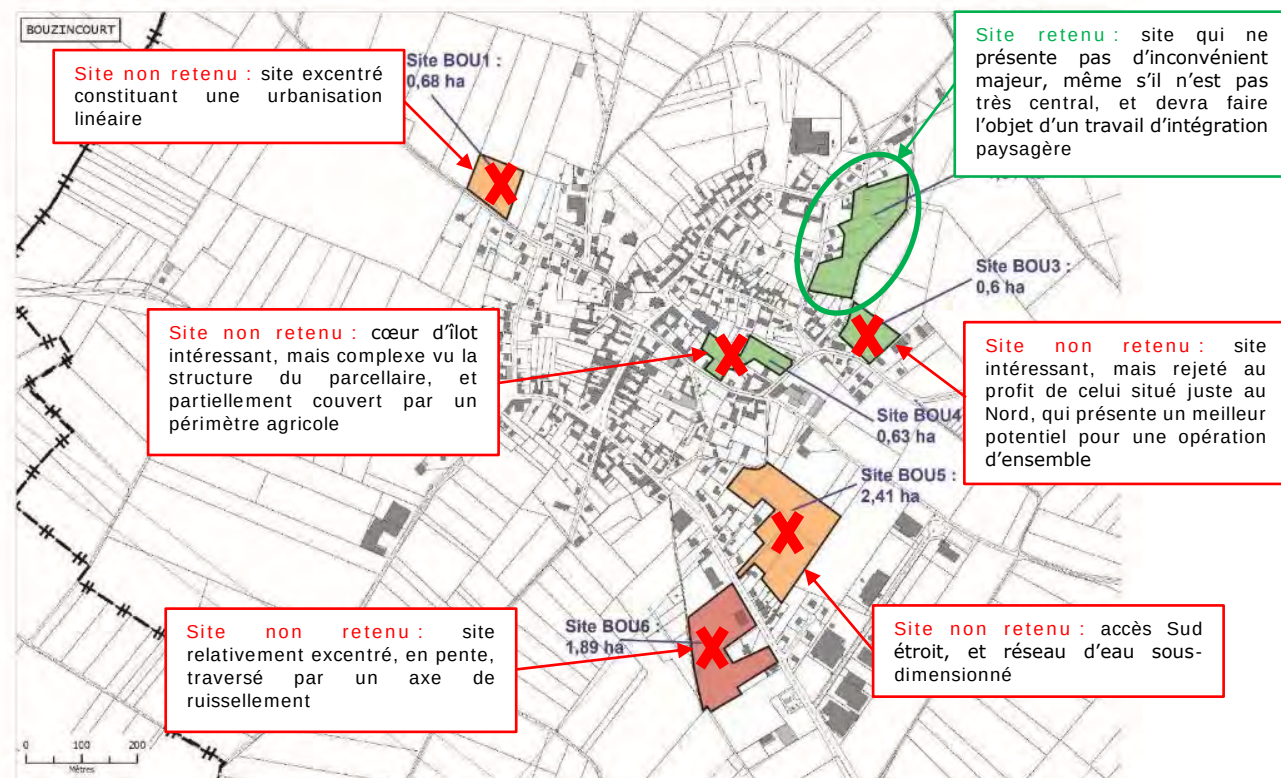
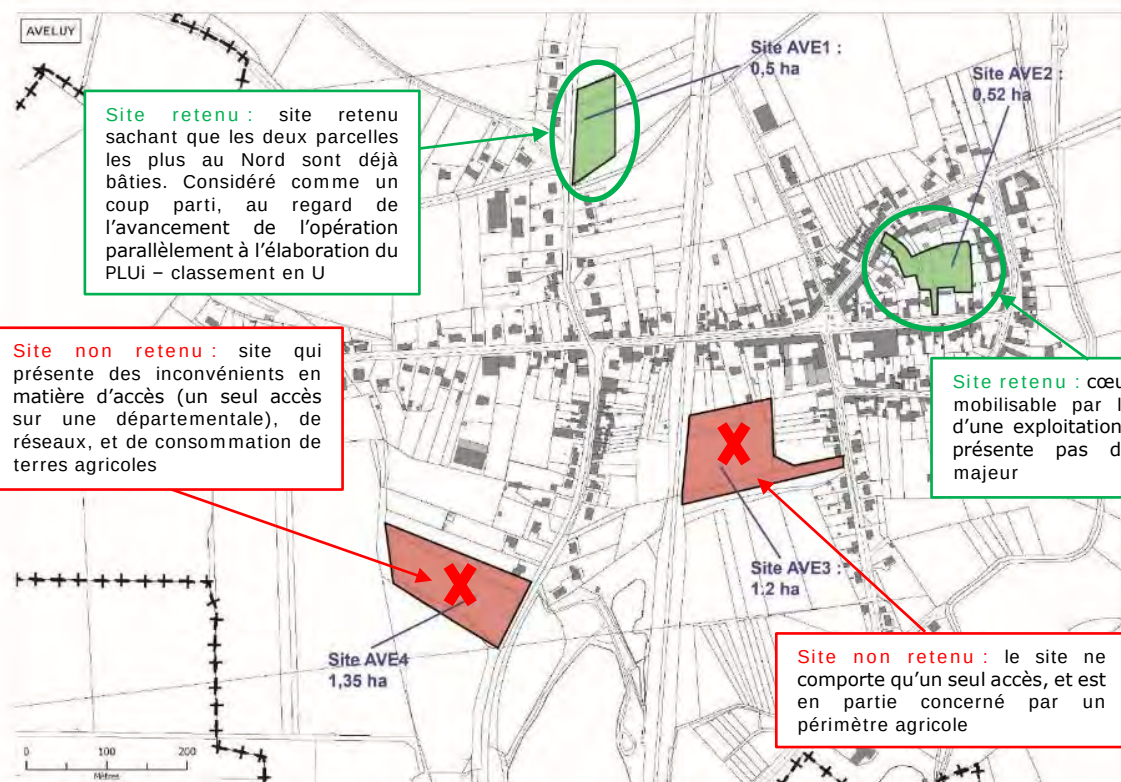


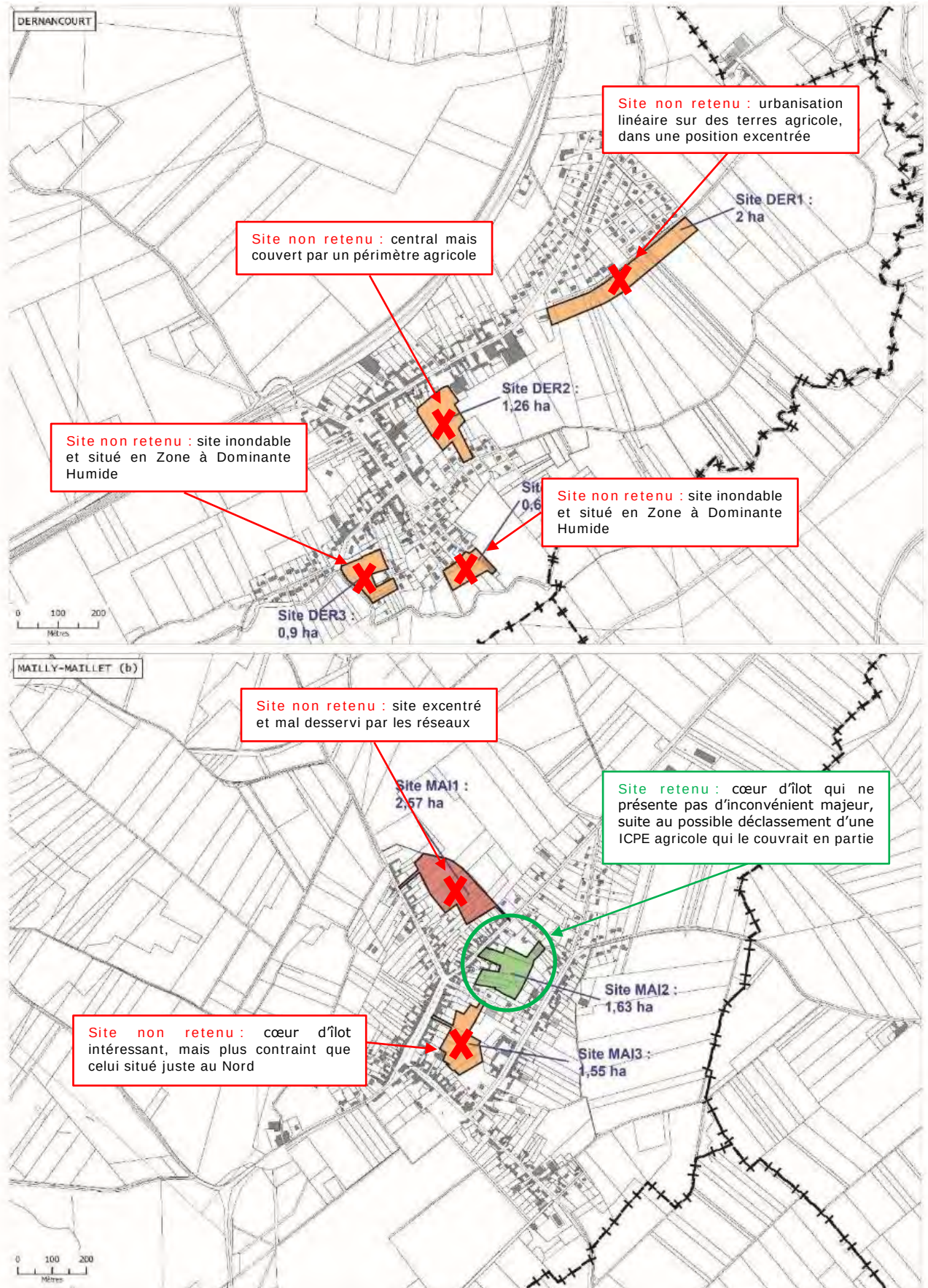
2) Pôles structurants

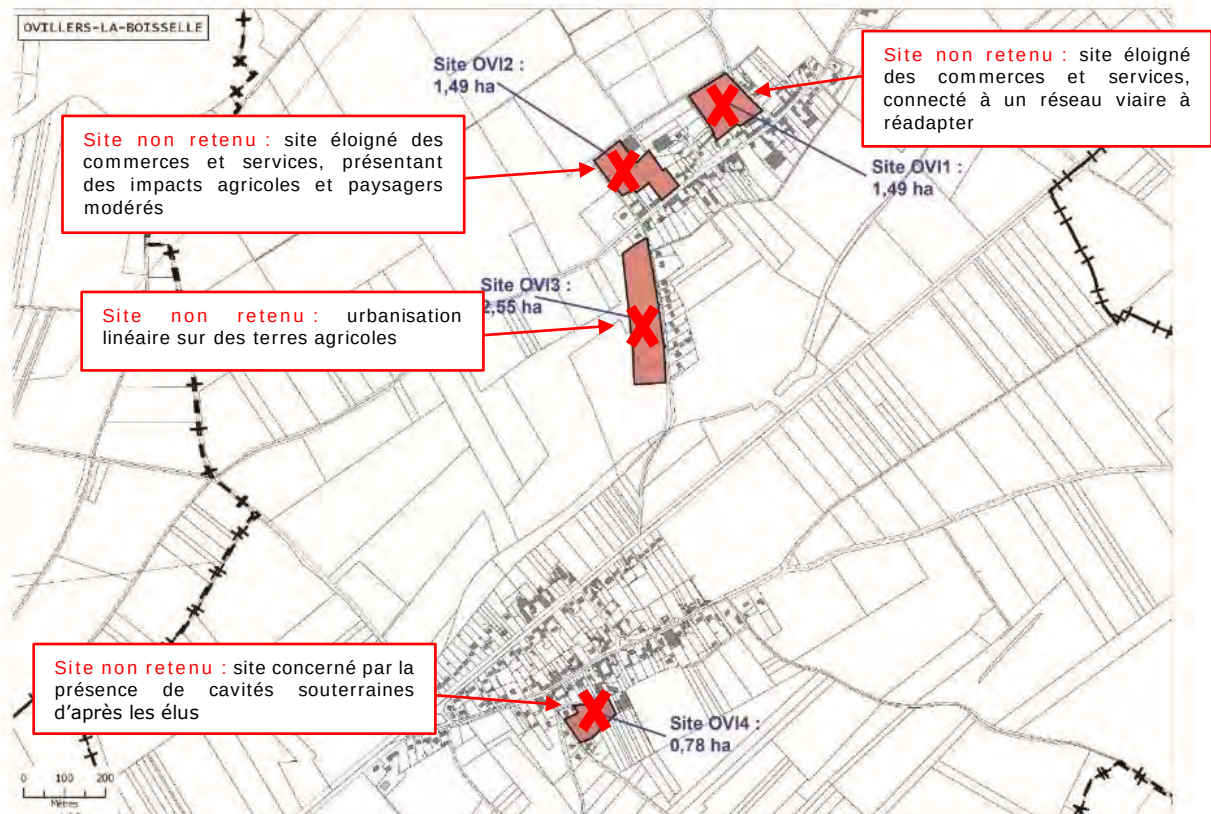
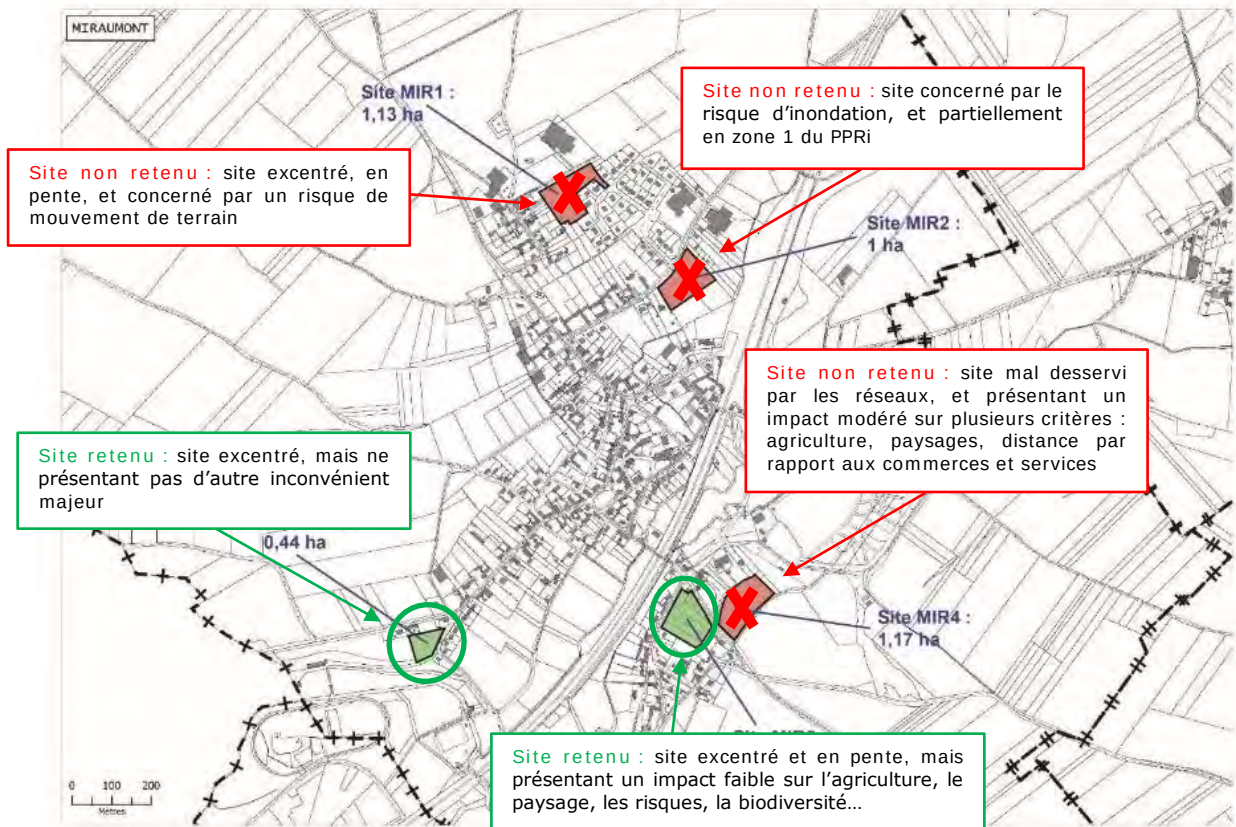




3) Pôles relais







2. Zones à vocation économique

Les zones à vocation économiques s'inscrivent exclusivement dans le renforcement des pôles économiques existants, à savoir :

- Le centre-ville d'Albert (site mixte gare cœur de ville),
- La zone commerciale de Bellevue à Albert,
- Le Parc d'Activités Henri Potez à Albert,
- Le Parc d'Activités de l'Avenir à Bouzincourt,
- La ZAC du Coquelicot, faisant partie de l'Aéropôle Picardie, à Méaulte.

Dans le cas du site gare cœur de ville d'Albert, le projet porté par la Communauté de Communes est une opération mixte économie / habitat qui vise à :

- Mobiliser un important foncier en renouvellement urbain, qui bénéficie d'une position centrale dans la ville d'Albert,
- Valoriser l'atout majeur que constitue la gare d'Albert,
- Renforcer le centre-ville d'Albert, et conforter le rôle de centralité de la commune, qui rayonne sur l'ensemble du territoire intercommunal et au-delà.

Dans les autres cas, il s'agit de donner des possibilités d'extension à des zones à vocation économique inscrites par le SCOT comme faisant partie de la structure économique du Pays du Grand Amiénois :

Sites intégrés à l'offre à vocation métropolitaine :

Nom de la zone	Commune(s) d'implantation	Offre nouvelle inscrite dans le SCOT urbanisable à long terme (constructible après procédure de modification du document d'urbanisme)	Rappel de l'offre disponible à court-moyen terme (hors secteurs destinés au commerce)
Espace industriel nord	Amiens, Poulainville	40 hectares (extension)	Environ 40 ha (reconversion de friches)
Pôle Jules Verne	Longueau, Glisy, Boves, Blangy-Tronville	130 hectares (extension)	30 ha (commercialisation de la ZAC Jules Verne)
Aéropôle de Picardie	Méaulte, Bécordel-Bécourt		60 ha (aménagement de la 2 ^e tranche)
Boréalisa	Amiens, Pont-de-Metz, Saleux, Salouël		200 ha (foncier acquis par la CA Amiens Métropole)
Gare-la-Vallée	Amiens		Environ 100 000 m ² SHON de bureaux dont 10 000 à court terme en renouvellement urbain
TOTAL		170 ha	330 ha

Sites intégrés à l'offre d'intérêt interterritorial :

Nom de la zone	Commune(s) d'implantation	Offre nouvelle inscrite dans le SCOT urbanisable à long terme (constructible après procédure de modification du document d'urbanisme)	Rappel de l'offre disponible à court-moyen terme (hors secteurs destinés au commerce)
Montières Activités	Amiens		30 ha (reconversion de friches)
Zone du Rouval	Doullens		20 ha (commercialisation du lotissement)
ZAC du Val de Somme	Villers-Bretonneux, Marcelcave	18 ha (extension de la ZAC sur Marcelcave)	32 ha (commercialisation de la ZAC hors secteur commercial)
ZAC des Hauts Plateaux	L'Étoile, Moufflers (hors Grand Amiénois)		82,5 ha (aménagement de la ZAC hors secteur commercial)
ZAC des Bornes du Temps 2	Saint-Sauveur		53 ha (aménagement de la ZAC)
ZAC du Bosquet	Le Bosquet		46 ha (aménagement de la ZAC)
Parc Henri Potez	Albert	13 ha (extension)	17 ha
Poix-de-Picardie	Poix-de-Picardie		15 ha
TOTAL		31 ha	295,5 ha

Sites intégrés à l'offre de proximité :

Nom de la zone	Commune(s) d'implantation	Offre nouvelle inscrite dans le SCOT urbanisable à long terme (constructible après procédure de modification du document d'urbanisme)	Offre disponible à court-moyen terme (hors secteurs destinés au commerce)
Parc d'activités du Val de Noye	Ailly-sur-Noye		18 ha = aménagement de la ZAC
ZAC de la Montignette 2	Villers-Bocage		28 ha = aménagement de la ZAC
Zone artisanale	Bernaville		5 ha = foncier ouvert à l'urbanisation
Zone artisanale	Domart-en-Ponthieu	6 ha	5 ha = foncier ouvert à l'urbanisation
Zone artisanale	Ailly-sur-Somme		6 ha = foncier ouvert à l'urbanisation
Parc des Arènes	Airaines	3,5 ha	5 ha = foncier ouvert à l'urbanisation
Zone des Quarante	Oisemont	8,7 ha	6,3 ha = foncier ouvert à l'urbanisation
Zone artisanale	Hornoy-le-Bourg		3,5 ha = foncier ouvert à l'urbanisation
Zone artisanale	Beaucamps-le-Vieux	9 ha	5 ha = foncier ouvert à l'urbanisation
Le Chant des Oiseaux	Fouilloy	2 ha	5 ha = foncier ouvert à l'urbanisation
Zone artisanale	Bray-sur-Somme		4 ha = foncier ouvert à l'urbanisation
Zone artisanale	Bouzincourt		5 ha = foncier ouvert à l'urbanisation
Zones artisanales	Communes de la CA Amiens Métropole		8 ha = foncier ouvert à l'urbanisation
TOTAL		29,2 ha	103,8 ha

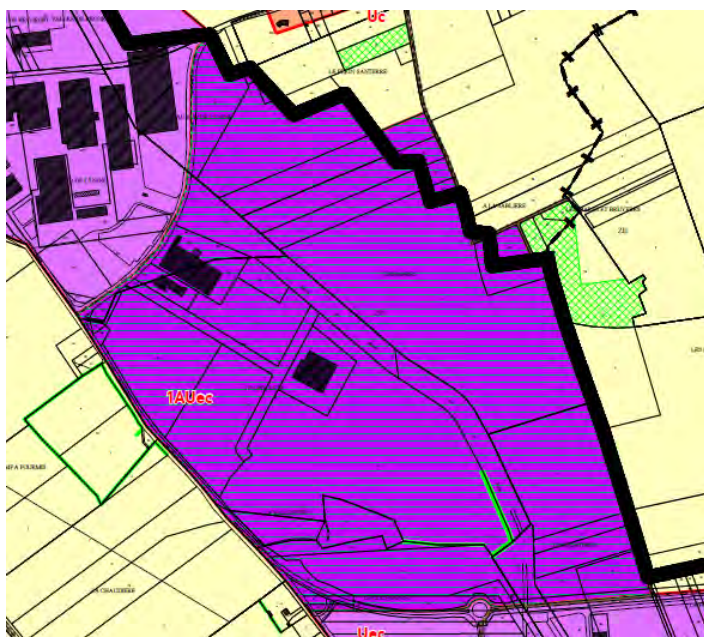
ZACOM 2 [Extension de la zone commerciale de Bellevue]



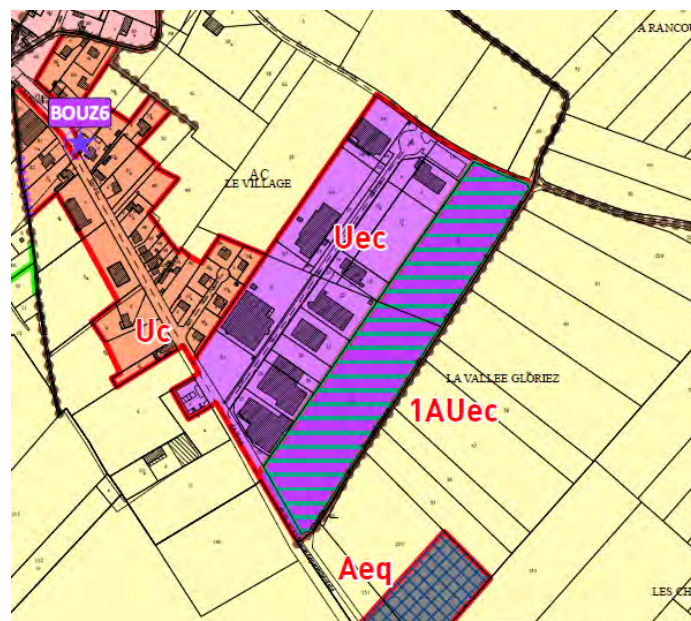
A la suite sont présentés des extraits du règlement graphique permettant de localiser les différentes zones AU à vocation économique. Concernant leur compatibilité avec le SCOT, on peut noter que :

- Le projet mixte gare cœur de ville d'Albert s'inscrit dans la logique de l'objectif C, prescription 1.1 « Accueillir prioritairement les activités économiques dans le tissu urbain mixte »,
- Le SCOT prévoit 5 ha d'extension pour la zone commerciale de la Bellevue, à positionner sur un vaste périmètre. Sachant qu'un projet d'1,8 ha est en cours de réalisation (entreprise SAPEIC), la zone AU couvre la surface restante, dans le prolongement de l'existant,
- Concernant l'extension du Parc d'Activités Henri Potez, la zone AU s'étend sur un peu plus de 8 ha, soit moins que l'extension autorisée par le SCOT, qui est de 13 ha,
- Concernant le Parc de l'Avenir à Bouzincourt, son extension initiée par la Communauté de Communes permettra à terme d'accueillir quelques entreprises supplémentaires, en sachant que le foncier appartient à la Communauté de Communes et que les fouilles archéologiques ont déjà été réalisées.
- Concernant la ZAC du Coquelicot, le SCOT prévoit la deuxième tranche du projet, or c'est bien cette deuxième tranche qui est reprise dans le PLUi, bien que la globalité ait été classée en zone à urbaniser (dans la mesure où les aménagements de l'ensemble de la première tranche ne sont pas forcément terminés).

Zone 1AUec sur la ZAC du Coquelicot (la totalité de la ZAC)



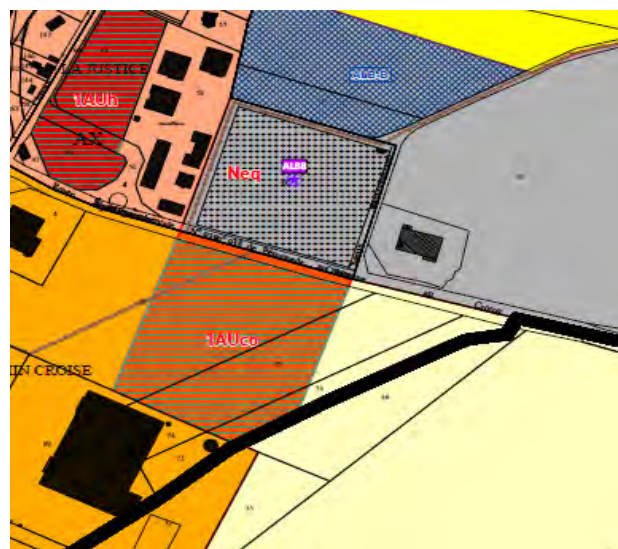
Zone 1AUec pour l'extension du Parc de l'Avenir à Bouzincourt



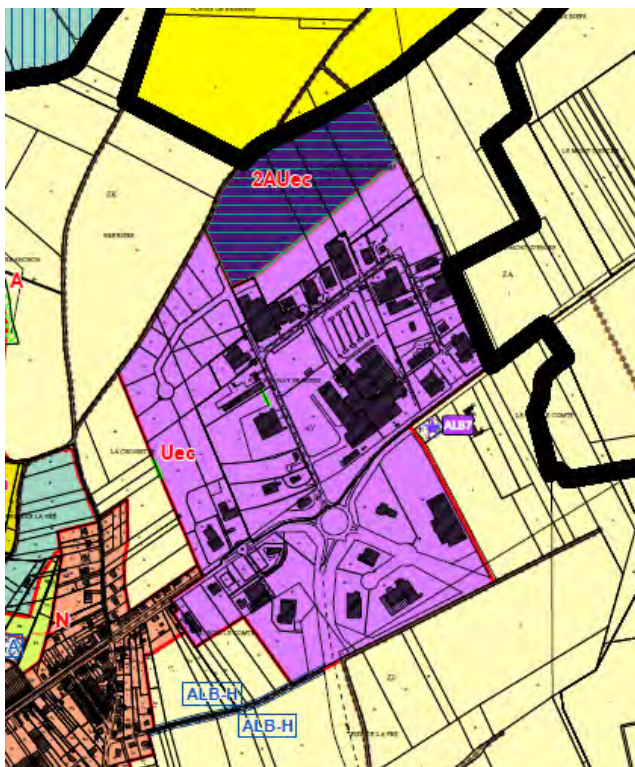
Zone 1AUm sur le site mixte gare cœur de ville à Albert



Zone 1AUco pour de la zone commerciale Bellevue à Albert



*Zone 2AUec pour l'extension du Parc d'Activité
Henri Potez*



7.5.3 Les principales dispositions du règlement écrit

Concernant les zones 1AU, les principales dispositions du règlement écrit sont les suivantes :

Sous-section 1 : Destination des constructions, usages des sols et natures d'activités

Le secteur 1AUh, qui aura une dominante habitat, n'exclut pas la mixité fonctionnelle. Les exploitations agricoles et forestières, le commerce de gros, les salles d'art et de spectacle, les centres de congrès et d'exposition, l'industrie et les entrepôts sont interdits car non compatibles avec l'habitat.

Le secteur 1AUm sera mixte par définition : le seul le commerce de gros, l'industrie, et les entrepôts y seront interdits.

Dans les secteurs 1AUco et 1AUec, les logements seront limités aux logements de fonction, tandis que les exploitations agricoles et forestières sont interdites.

Les règles concernant les interdictions et limitations de certains usages et affectations des sols, constructions et activités sont les mêmes qu'en zone urbaine.

Il n'y a pas de règle en matière de mixité fonctionnelle et sociale.

Sous-section 2 : <u>Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</u>
--

Paragraphe 1 : Volumétrie et implantation des constructions

Les constructions doivent être rehaussées d'une hauteur comprise entre 0,25 et 1 m par rapport au niveau de la voirie, sauf si le niveau du terrain naturel est lui-même situé à plus de 0,25 m au-dessus du niveau de la voirie (dans ce cas la construction doit s'adapter au maximum au terrain naturel).

En secteur 1AUh, les hauteurs sont réglementées de la même façon qu'en Up, Ua, Ub, Uc et Uag : 2 niveaux habitables sont autorisés au-dessus du rez-de-chaussée (combles inclus). La hauteur maximale au faîtage est de 12 m.

En secteur 1AUm, la hauteur des constructions principales n'est pas réglementée : il s'agira d'un secteur central dense. Le site a fait l'objet d'une étude urbaine pour définir des orientations en matière de forme urbaine.

En 1AUec et AUco :

- La règle pour les habitations est la même qu'en 1AUh,
- Il n'y a pas de règle pour les autres constructions.

En termes d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques, les règles sont les suivantes :

- En 1AUh et 1AUm, les constructions s'implanteront à l'alignement, ou avec un recul minimal de 5 m. Les constructions sur plusieurs rangs sont autorisées,
- En 1AUec et 1AUco, un retrait de 5 m au minimum est imposé.

En matière d'implantation par rapport aux limites séparatives, les constructions pourront être édifiées en limite séparative ou en retrait.

En cas de recul par rapport à une limite séparative, la distance comptée horizontalement de tout point d'une façade d'un bâtiment au point le plus proche de la limite séparative de la parcelle ne peut être inférieure à 3 mètres.

Les constructions ne pourront pas être implantées à moins de 10 m des cours d'eau.

Les constructions sur la même propriété sont réglementées.

Paragraphe 2 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Les règles édictées pour la zone 1AU sont les mêmes que pour la zone U.

Paragraphe 3 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Les règles sont, pour la plupart, les mêmes qu'en zone U.

Les bâtiments d'activités devront faire l'objet d'une intégration paysagère harmonieuse, incluant les aménagements paysagers nécessaires.

Paragraphe 4 : Stationnement

En 1AUh, le règlement édicte des règles pour les constructions à usage d'habitation. Ce sont les mêmes qu'en Up, Ub et Uc : la création d'une place par logement (garage non compris), est imposée. Pour les immeubles d'au moins 10 logements, un local vélo comprenant au moins une place par logement devra être réalisé.

Le secteur 1AUm sera un secteur dense, et particulièrement proche de la gare. Les exigences en matière de stationnement sont donc plus légères :

- une place de stationnement pour véhicule motorisé est imposée par logement,
- pour les immeubles d'au moins 10 logements, un local vélo comprenant au moins une place par logement devra être réalisé,
- pour les commerces, bureaux, services et équipements accueillant du public et les hôtels, il doit être créé un ou des espaces abrités pour le stationnement des vélos du personnel et des visiteurs.

En 1AUec et 1AUco des règles spécifiques édictées pour :

- les activités industrielles, artisanales, et les entrepôts
- les commerces, bureaux, services et équipements accueillant du public,
- les hôtels.

En cas d'impossibilité, les places pourront être réalisées sur un autre terrain situé jusqu'à 150 m de la construction.

Sous-section 3 : Equipement et réseaux

Paragraphe 1 : Desserte par les voies publiques ou privées

Les règles sont les mêmes qu'en zone U.

De surcroît, les aménagements en matière de voirie devront respecter les OAP.

Paragraphe 2 : Desserte par les réseaux

Les règles édictées dans ce paragraphe visent à assurer une desserte suffisante par l'ensemble des réseaux.

Eau potable : un branchement sur le réseau public d'eau potable est obligatoire pour toute opération requérant une alimentation en eau potable,

Assainissement :

- Les eaux usées domestiques doivent obligatoirement être évacuées dans le réseau public (zones d'assainissement collectif), ou traitées par un système d'épuration individuel conforme à la législation en vigueur (zones d'assainissement non collectif),
- Les eaux résiduaires résiduaires d'activités : les eaux résiduaires et les eaux de refroidissement devront faire l'objet d'un pré-traitement conforme à la législation avant

leur rejet dans le réseau public. Les effluents agricoles devront faire l'objet d'un traitement spécifique conforme à la législation.

- Eaux pluviales : sauf impossibilité, elles seront infiltrées sur la parcelle. En cas d'impossibilité, elles seront rejetées dans le réseau public s'il existe. Si ce réseau n'est pas présent, le libre écoulement des eaux pluviales devra être garanti.

Autres réseaux :

- Les réseaux souterrains sont obligatoires,
- Des fourreaux supplémentaires doivent être prévus pour d'autres réseaux.

Concernant les zones 2AU, **très peu de règles y sont édictées, car elle n'est pas constructible à court terme.**

7.6 LES ZONES AGRICOLES

La zone agricole a été délimitée afin de reprendre les parcelles représentant un potentiel agronomique ou un enjeu agricole fort en raison de la présence de bâtiments agricoles appartenant à des exploitations en activité. Certaines parcelles à usage agricole étant concernées par des enjeux écologiques importants ont été classées en zone naturelle afin de préserver les espaces nécessaires aux continuités écologiques. Ce classement ne remet pas en cause les pratiques agraires mais interdit simplement la construction de nouveaux bâtiments pour les raisons évoquées ci-dessus.

La zone agricole comporte plusieurs secteurs :

Les zones agricoles			
Centralité	Pôles structurants	Pôles relais	Communes rurales
A : zone agricole			
Ac : secteur agricole concerné par l'exploitation de carrières			
Ae1 Ae2 et Ae3 : secteur agricole comprenant une ou des activités économiques existantes			
Aeq : secteur agricole concerné par la présence d'équipements			
Ap : secteur agricole protégé			
Azh : secteur agricole concerné par une exploitation existante, et compris dans les Zones à Dominante Humide du SDAGE			

5 secteurs sont destinés à prendre en compte des éléments existants au sein de zones à vocation agricoles : le secteur Ac pour les carrières, les secteurs Ae1, Ae2, Ae3 pour les activités économiques, le secteur Aeq pour les équipements.

Le secteur Ap est lui destiné à protéger des espaces présentant des enjeux paysagers (vues remarquables, abords d'éléments de patrimoine...).

Le secteur Azh comprend les exploitations agricoles comprises dans les Zones à Dominante Humide du SDAGE.

La surface des différents secteurs est la suivante :

- Ac : 24,4 ha,
- Ae1 + Ae2 + Ae3 : 3 ha,
- Aeq : 3,9 ha,
- Ap : 4 325 ha,
- Azh : 4,6 ha,
- A : 32 689 ha

La zone A totalise 37 050 hectares soit 79,2 % du territoire intercommunal.

Les principales dispositions du règlement écrit sont les suivantes :

Sous-section 1 : Destination des constructions, usages des sols et natures d'activités

Cette sous-section permet de réglementer notamment les destinations et sous-destinations autorisées, autorisées sous condition ou interdites en zone agricole.

Bien évidemment, les constructions liées à la sous-destination « exploitation agricole » sont autorisées. Les exploitations forestières sont également autorisées.

D'autres destinations / sous-destinations sont autorisées, mais uniquement lorsqu'elles sont le prolongement de l'activité agricole et qu'elles permettent la transformation et la vente des produits de l'exploitation, ou qu'elles constituent le nécessaire prolongement de l'activité agricole. Il s'agit par exemple de l'artisanat de du commerce de détail, de la restauration et de l'hébergement hôtelier et touristique, des bureaux.

Les logements sont autorisés, mais ils sont soumis à certaines conditions : en effet, il faut que les constructions à usage d'habitation soient strictement liées et nécessaires au fonctionnement et à la surveillance des exploitations agricoles. Ces constructions doivent être obligatoirement implantées à une distance maximale de 100 mètres des bâtiments agricoles existants. (En cas d'impossibilité technique cette distance peut être étendue).

En Ap, seules les extensions des installations existantes sont autorisées.

En Ae, la destination des bâtiments autorisés est ciblée par rapport à l'existant au sein de chaque STECAL.

En Ac, les aménagements industriels liés à l'activité de carrière existante sont autorisés, de même que les bureaux nécessaires à l'activité existante.

En Aeq, les locaux et bureaux accueillant du public et des administrations publiques, ainsi que les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés.

En Azh, l'emprise est sol est davantage encadrée.

Comme le permettent les lois ALUR et MACRON, les extensions et les annexes des habitations existantes à la date d'approbation du PLU sont autorisées. Elles sont toutefois bien encadrées afin de ne pas porter préjudices au caractère agricole ou naturel de la zone en question.

Ainsi, sont autorisées :

- Les extensions dans une limite de 20% de d'emprise au sol supplémentaire (ou de 50m² supplémentaires pour les habitations de moins de 100 m²) réalisés sur les bâtiments à destination d'habitation existant à la date d'approbation du présent PLU. Cette extension ne doit pas remettre en cause le caractère agricole de la zone.
- Les annexes d'habitation, dans la limite d'une unité par construction principale à condition de totaliser moins de 50 m² d'emprise au sol, d'être à moins de 30 mètres de la construction principale et d'être réalisés sur l'unité foncière qui accueille le bâtiment à destination d'habitation. Cette annexe ne doit pas remettre en cause le caractère agricole de la zone.

Le règlement impose des règles spécifiques liées aux chemins à préserver, aux éléments de patrimoine repérés dans le règlement graphique, aux emplacements réservés, et aux bâtiments

pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

Le règlement rappelle l'existence de 3 PPRI, qui disposent chacun d'un règlement spécifique. Les zonages réglementaires de ces PPRI sont repris à titre indicatif dans le règlement graphique du PLUi.

A Curlu, les élus ont signalés des risques d'inondation bien identifiés mais non couverts par un PPRI. Les caves et sous-sols sont interdits dans les secteurs concernés.

<u>Sous-section 2 : Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</u>
--

Paragraphe 1 : Volumétrie et implantation des constructions

Pour les habitations, la hauteur est limitée à 2 niveaux habitables au-dessus du rez-de-chaussée (combles inclus), sans dépasser 12 m au faîtage.

Les bâtiments à usage agricole ou économique ne doivent pas dépasser 15 m.

En termes d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques, un recul de 10 m au moins est imposé.

En matière d'implantation par rapport aux limites séparatives : les constructions peuvent être implantées en limite, ou avec un recul de 3 m au minimum.

Paragraphe 2 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Les règles sont les mêmes qu'en zone urbaine.

Paragraphe 3 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

En matière de clôtures et de plantation, les règles sont les mêmes qu'en zone urbaine.

Concernant les stationnements, ils devront être plantés à raison d'un arbre par tranche de 50 m² de terrain au moins.

La règle qui concerne les linéaires de haies protégées est la même qu'en zone urbaine.

Paragraphe 4 : Stationnement

En matière de stationnement, l'espace prévu devra être suffisant au regard des besoins générés par les aménagements.

Sous-section 3 : Equipement et réseaux

Paragraphe 1 : Desserte par les voies publiques ou privées

Les règles sont les mêmes qu'en zone urbaine.

Paragraphe 2 : Desserte par les réseaux

Les règles sont les mêmes qu'en zone urbaine.

7.7 LES ZONES NATURELLES

La zone naturelle « N » couvre des espaces naturels ou forestiers, équipés ou non, qui, compte tenu soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels, doivent être préservés, comme le prescrit l'article R151-24 du Code de l'Urbanisme : « *Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique, ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels* ».

Ces espaces présentent des risques importants de dégradations et doivent donc être vigoureusement préservés d'une urbanisation insidieuse. Toutefois, certains aménagements ou certaines constructions peuvent être autorisés, qui permettent leur valorisation et leur ouverture au public, dans le respect de leur vocation naturelle ou forestière et dans un souci de développement durable. La zone N regroupe ainsi les ensembles naturels de la Communauté de Communes.

La zone naturelle comprend les secteurs suivants :

Les zones naturelles			
Centralité	Pôles structurants	Pôles relais	Communes rurales
N : zone naturelle			
Nc : secteur naturel concerné par l'exploitation de carrières			
Neq : secteur naturel d'équipements publics			
NI : secteur naturel de loisirs			
Nm : secteur naturel lié au tourisme de mémoire			
Nzh : secteur naturel concerné par des Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie			

Le secteur Nc couvre les carrières situées dans un espace à vocation naturelle.

Le secteur Neq accueille des équipements publics faiblement bâtis et imperméabilisés : certains terrains de sport en herbe, places vertes. Il comprend également des équipements publics exposés au risque d'inondation.

Le secteur NI abrite les campings.

Le secteur Nm couvre les principaux sites de mémoire du Pays du Coquelicot.

Le secteur Nzh est destiné à protéger les espaces repérés comme des Zones à Dominante Humide par le SDAGE.

La surface de ces différents secteurs est la suivante :

- Nc : 3,8 ha,
- Neq : 21,5 ha,
- NI : 26,1 ha,
- Nm : 65,9 ha,
- Nzh : 2 275 ha,
- N : 5 016 ha.

Au total, la zone naturelle recouvre 7 408,7 ha, soit 15,8% du territoire intercommunal.

Certaines parcelles à usage agricole étant concernées par des enjeux écologiques importants ont été classées en zone naturelle afin de préserver les espaces nécessaires aux continuités écologiques. Ce classement ne remet pas en cause les pratiques agraires mais interdit simplement la construction de nouveaux bâtiments pour les raisons évoquées ci-dessus.

Les principales dispositions du règlement écrit sont les suivantes :

Sous-section 1 : Destination des constructions, usages des sols et natures d'activités

Seules les exploitations forestières sont autorisées dans l'ensemble de la zone.

En NI et Nm, certaines destinations sont autorisées au regard de la vocation touristique de ces espaces, notamment dans le cadre des changements de destination : artisanat et commerce de détail, restauration, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, hébergement hôtelier et touristique, autres équipements recevant du public (pour les besoins des campings et de la gestion des sites de mémoire uniquement).

Le secteur Neq pourra quant à lui accueillir des locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, ainsi que des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, et des équipements sportifs.

En NI, Nm et Neq, ne sont autorisés que les constructions et aménagements nécessaires aux sites et activités déjà existants sur place.

D'autres destinations sont autorisées dans la zone, mais uniquement dans le cadre du changement de destination des constructions existantes.

Comme le permettent les lois ALUR et MACRON, les extensions et les annexes des habitations existantes à la date d'approbation du PLU sont autorisées. Elles sont toutefois bien encadrées afin de ne pas porter préjudice au caractère agricole ou naturel de la zone en question.

Ainsi, sont autorisées :

- Les extensions dans une limite de 20% de d'emprise au sol supplémentaire (ou de 50m² supplémentaires pour les habitations de moins de 100 m²) réalisés sur les bâtiments à destination d'habitation existant à la date d'approbation du présent PLU. Cette extension ne doit pas remettre en cause le caractère agricole de la zone.
- Les annexes d'habitation, dans la limite d'une unité par construction principale à condition de totaliser moins de 50 m² d'emprise au sol, d'être à moins de 30 mètres de la construction principale et d'être réalisés sur l'unité foncière qui accueille le bâtiment à

destination d'habitation. Cette annexe ne doit pas remettre en cause le caractère agricole de la zone.

Le règlement impose des règles spécifiques liées aux chemins à préserver, aux éléments de patrimoine repérés dans le règlement graphique, aux emplacements réservés, et aux bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

Le règlement rappelle l'existence de 3 PPRI, qui disposent chacun d'un règlement spécifique. Les zonages réglementaires de ces PPRI sont repris à titre indicatif dans le règlement graphique du PLUi.

A Curlu, les élus ont signalés des risques d'inondation bien identifiés mais non couverts par un PPRI. Les caves et sous-sols sont interdits dans les secteurs concernés.

<u>Sous-section 2 : Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</u>

Paragraphe 1 : Volumétrie et implantation des constructions

Dans ce paragraphe, les règles sont peu nombreuses, en raison de la constructibilité limitée de la zone.

Les constructions nouvelles ne pourront pas dépasser 10 m au faîtage (4 m pour les annexes).

En termes d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques, un recul de 10 m au moins est imposé.

En matière d'implantation par rapport aux limites séparatives : les constructions peuvent être implantées en limite, ou avec un recul de 3 m au minimum.

L'emprise au sol est limitée à 10% de l'unité foncière en Nzh, afin de protéger le caractère humide de ce secteur. Elle est limitée à 20% en NI et Nm, et 50% en Neq.

Paragraphe 2 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Les règles sont les mêmes qu'en zone urbaine.

Paragraphe 3 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Les règles sont les mêmes qu'en zone agricole.

Paragraphe 4 : Stationnement

En matière de stationnement, l'espace prévu devra être suffisant au regard des besoins générés par les aménagements.

Sous-section 3 : Equipement et réseaux

Paragraphe 1 : Desserte par les voies publiques ou privées

Les règles sont les mêmes qu'en zone urbaine.

Paragraphe 2 : Desserte par les réseaux

Les règles sont les mêmes qu'en zone urbaine.

7.8 LES ESPACES PARTICULIERS

Le document graphique est indissociable et complémentaire du règlement. Il définit les zones où sont applicables les règles édictées par le règlement mais, outre la division du territoire en zones, il peut prévoir des dispositions particulières qui viennent en superposition du zonage, conformément aux dispositions prévues par les articles L151-11, 2°, L151-19, L151-23, L151-38 et L151-41 du Code de l'Urbanisme.

7.8.1 La création et la préservation de chemins pour les piétons et cyclistes (L151-38)

Cet article a pour objectif au titre du Code de l'Urbanisme de :

« Préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public et délimiter les zones qui sont ou peuvent être aménagées en vue de la pratique du ski et les secteurs réservés aux remontées mécaniques en indiquant, le cas échéant, les équipements et aménagements susceptibles d'y être prévus ».

La Communauté de Communes du Coquelicot présente un profil rural, propice à la promenade et à la randonnée (présence de villages de caractères, de bois et vallées à parcourir...). Aussi, les élus ont souhaité préserver un dense réseau de chemins. Pour ce faire, ont été repris non seulement les chemins inventoriés par le PDIPR, les itinéraires de promenade proposés par le Département ou la Communauté de Communes, mais aussi de nombreux chemins de campagnes, tours de villes, voyettes etc...

Ainsi, ce sont environ 950 kilomètres de chemins qui sont repérés des chemins à conserver au titre de l'article L. 151-38 du code de l'urbanisme.

7.8.2 Les emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme

L'article L151-41 a pour objectif au titre du Code de l'Urbanisme de : « fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques. »

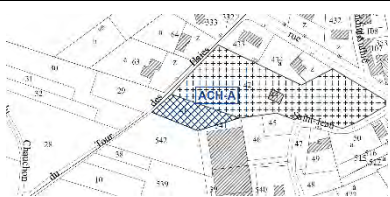
L'emplacement réservé permet aux collectivités et services publics de préserver la localisation d'un futur équipement d'intérêt public. Un terrain ne peut être classé en emplacement réservé, que s'il est destiné à recevoir un des équipements d'intérêt public, à savoir la réalisation de voies et ouvrages publics, les installations d'intérêt général et les espaces verts.

Ces emplacements réservés sont repérables sur le document graphique et le numéro qui est affecté à chacun d'eux renvoie à une liste qui figure en annexe de la règle écrite (le règlement). Cette liste, distinguant les emplacements réservés pour des équipements ou des espaces verts des emplacements réservés pour des aménagements particuliers de la voirie, indique le lieu et décrit sommairement le projet concerné, puis précise le bénéficiaire et la surface indicative de l'emplacement réservé.

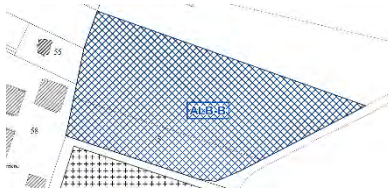
L'inscription d'un terrain en emplacement réservé :

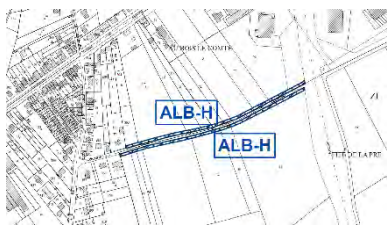
- entraîne une interdiction de construire sur le terrain pour toute destination autre que l'équipement prévu ;
- n'entraîne pas de transfert de propriété. Le propriétaire en conserve la jouissance et la disposition. Il peut donc jouir de son bien, le vendre ou mettre la commune en demeure de l'acheter ;
- s'il souhaite exercer son droit de délaissement, conformément à l'article L. 123-17, le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un PLU peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

1. Acheux-en-Amiénois

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
ACH-A			Objet : Extension du cimetière Superficie : 1102 m² Bénéficiaire : Commune

2. Albert

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
ALB-A			Objet : Aménagement d'une zone d'équipements publics incluant du stationnement Superficie : 6454 m² Bénéficiaire : Commune
ALB-B			Objet : Extension du cimetière Superficie : 20497 m² Bénéficiaire : Commune
ALB-C			Objet : Entretien du fossé et chemin d'accès Superficie : 1024 m² Bénéficiaire : Commune
ALB-D			Objet : Aménagement d'une liaison douce Superficie : 1663 m² Bénéficiaire : Commune
ALB-E			Objet : Elargissement de la rue de la Prairie Superficie : 608 m² Bénéficiaire : Commune
ALB-F			Objet : Terrain de sport privé à acquérir pour en faire un équipement public Superficie : 6969 m² Bénéficiaire : Commune

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
ALB-G			Objet : Aire de stationnement Superficie : 20034 m ² Bénéficiaire : Commune
ALB-H			Objet : Aménagement hydraulique Superficie : 3960 m ² Bénéficiaire : Commune

3. Arquèves

Aucun emplacement réservé n'a été délimité sur cette commune.

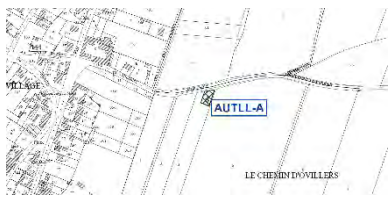
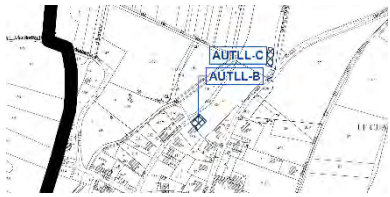
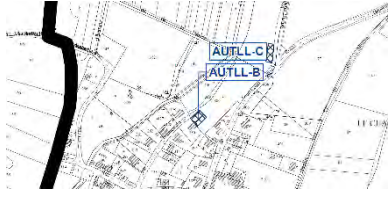
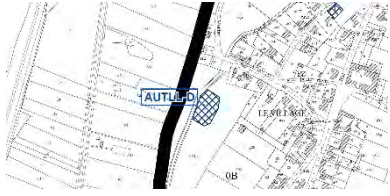
4. Auchonvillers

Aucun emplacement réservé n'a été délimité sur cette commune.

5. Authie

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
AUTH-A			Objet : Compléter le chemin Superficie : 2881 m ² Bénéficiaire : Commune
AUTH-B			Objet : Création d'un accès Superficie : 900 m ² Bénéficiaire : Commune

6. Authuille

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
AUTLL-A			Objet : Réalisation d'un transformateur électrique Superficie : 382 m ² Bénéficiaire : Commune
AUTLL-B			Objet : Bâtiment de stockage communal Superficie : 352 m ² Bénéficiaire : Commune
AUTLL-C			Objet : Belvédère Superficie : 311 m ² Bénéficiaire : Commune
AUTLL-D			Objet : Bassin de décantation Superficie : 1789 m ² Bénéficiaire : Commune
AUTLL-E			Objet : Aménagement hydraulique Superficie : 1915 m ² Bénéficiaire : Commune

7. Aveluy

Aucun emplacement réservé n'a été délimité sur cette commune.

8. Bayencourt

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
BAY-A			Objet : Chemin Superficie : 879 m ² Bénéficiaire : Commune

9. Bazentin

Aucun emplacement réservé n'a été délimité sur cette commune.

10. Beaucourt-sur-l'Ancre

Aucun emplacement réservé n'a été délimité sur cette commune.

11. Beaumont-Hamel

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
BEHA-A			Objet : Réserve incendie Superficie : 504 m ² Bénéficiaire : Commune

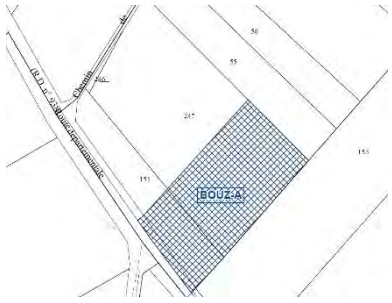
12. Bécordel-Bécourt

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
BECO-A			Objet : Extension du cimetière Superficie : 521 m ² Bénéficiaire : Commune

13. Bertrancourt

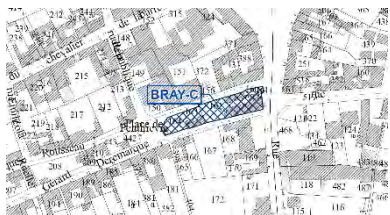
Aucun emplacement réservé n'a été délimité sur cette commune.

14. Bouzincourt

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
BOUZ-A			Objet : Création d'un équipement public Superficie : 12 544 m² Bénéficiaire : Commune

15. Bray-sur-Somme

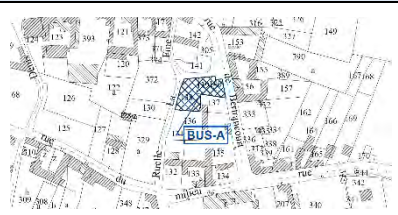
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
BRAY-A			Objet : Elargissement de la voirie Superficie : 231 m² Bénéficiaire : Commune
BRAY-B			Objet : Agrandissement du terrain des ateliers municipaux Superficie : 657 m² Bénéficiaire : Commune

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
BRAY-C			Objet : Aménagement pour stationnement et espace vert Superficie : 1206 m² Bénéficiaire : Commune
BRAY-D			Objet : Aménagement hydraulique Superficie : 2118 m² Bénéficiaire : Commune

16. Buire-sur-l'Ancre

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
BUSA-A			Objet : Extension du cimetière et parking Superficie : 4378 m² Bénéficiaire : Commune

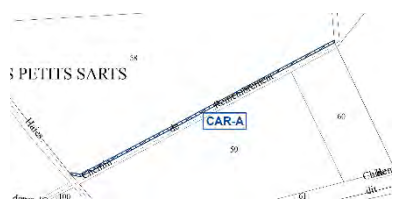
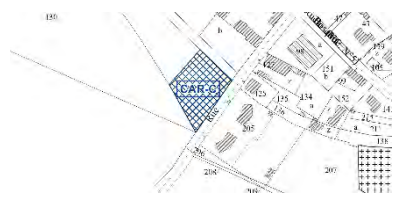
17. Bus-lès-Artois

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
BUS-A			Objet : Aire de jeu Superficie : 753 m² Bénéficiaire : Commune

18. Cappy

Aucun emplacement réservé n'a été délimité sur cette commune.

19. Carnoy

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
CAR-A			Objet : Création d'une haie Superficie : 507 m² Bénéficiaire : Commune
CAR-B			Objet : Création d'une haie anti-ruissellement Superficie : 147 m² Bénéficiaire : Commune
CAR-C			Objet : Création d'un aménagement anti-ruissellement Superficie : 1932 m² Bénéficiaire : Commune

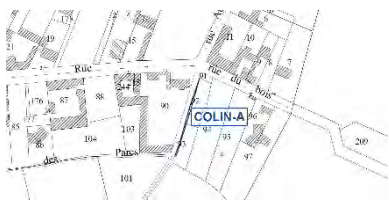
20. Chuignolles

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
CHUIG-A			Objet : Extension du cimetière Superficie : 881 m² Bénéficiaire : Commune

21. Coigneux

Aucun emplacement réservé n'a été délimité sur cette commune.

22. Colincamps

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
COLIN-A			Objet : Elargissement de la voie Superficie : 60 m² Bénéficiaire : Commune

23. Contalmaison

Aucun emplacement réservé n'a été délimité sur cette commune.

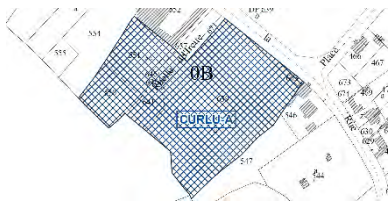
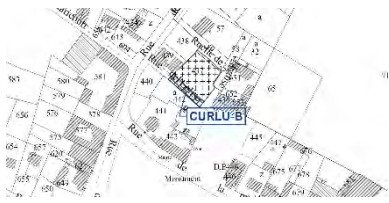
24. Courcellette

Aucun emplacement réservé n'a été délimité sur cette commune.

25. Courcelles-au-Bois

Aucun emplacement réservé n'a été délimité sur cette commune.

26. Curlu

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
CURLU-A			Objet : Espace public (ouverture de la place sur l'étang) Superficie : 14907 m² Bénéficiaire : Commune
CURLU-B			Objet : Agrandissement du cimetière Superficie : 214 m² Bénéficiaire : Commune

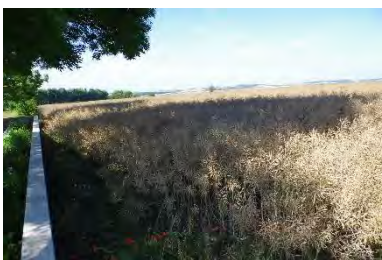
27. Dernancourt

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
DERNA-A			Objet : Créer une liaison piétonne + stationnement Superficie : 1114 m² Bénéficiaire : Commune

28. Eclusier-Vaux

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
ECLU-A			Objet : Extension du cimetière Superficie : 118 m² Bénéficiaire : Commune

29. Englebelmer

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
ENGL-A			Objet : Reconfiguration de la voirie Superficie : 24 m ² Bénéficiaire : Commune
ENGL-B			Objet : Chemin piétonnier Superficie : 615 m ² Bénéficiaire : Commune
ENGL-C			Objet : Reconfiguration de la voirie Superficie : 15 m ² Bénéficiaire : Commune
ENGL-D			Objet : Reconfiguration de la voirie Superficie : 12 m ² Bénéficiaire : Commune
ENGL-E			Objet : Chemin piétonnier Superficie : 2061 m ² Bénéficiaire : Commune

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
ENGL-E			Objet : Aire de jeux + projet d'un terrain de sport Superficie : 980 m ² Bénéficiaire : Commune
ENGL-F			Objet : Chemin piétonnier Superficie : 980 m ² Bénéficiaire : Commune
ENGL-G			Objet : Chemin piétonnier Superficie : 1085 m ² Bénéficiaire : Commune

30. Etinehem

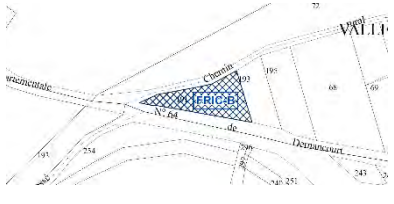
Aucun emplacement réservé n'a été délimité sur cette commune.

31. Forceville

Aucun emplacement réservé n'a été délimité sur cette commune.

32. Fricourt

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
FRIC-A			Objet : Aménagement hydraulique (gestion du ruissellement) Superficie : 1257 m ² Bénéficiaire : Commune

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
FRIC-B			Objet : Bassin de rétention (gestion du ruissellement) Superficie : 1932 m ² Bénéficiaire : Commune

33. Frise

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
FRIS-A			Objet : Extension du cimetière Superficie : 983 m ² Bénéficiaire : Commune
FRIS-B			Objet : Réalisation d'un local technique Superficie : 2487 m ² Bénéficiaire : Commune

34. Grandcourt

Aucun emplacement réservé n'a été délimité sur cette commune.

35. Harponville

Aucun emplacement réservé n'a été délimité sur cette commune.

36. Hédauville

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
HEDA-A			Objet : Logement personnes âgées et un parking Superficie : 967 m² Bénéficiaire : Commune
HEDA-B			Objet : Aménagement de voirie (demi-tour) Superficie : 344 m² Bénéficiaire : Commune
HEDA-C			Objet : Aire de covoiturage Superficie : 2527 m² Bénéficiaire : Commune

37. Hérissart

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
HERI-A			Objet : Ouvrage hydraulique Superficie : 4605 m² Bénéficiaire : Commune

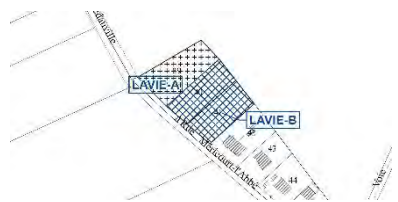
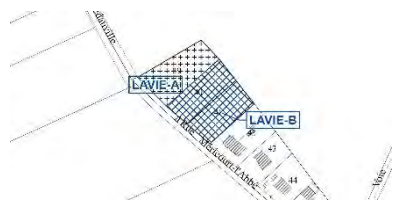
38. Irles

Aucun emplacement réservé n'a été délimité sur cette commune.

39. La Neuville-lès-Bray

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
LNLB-A			Objet : Extension du cimetière Superficie : 1655 m² Bénéficiaire : Commune

40. Laviéville

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
LAVIE-A			Objet : Extension du cimetière Superficie : 1245 m² Bénéficiaire : Commune
LAVIE-B			Objet Déversoir d'orage Superficie : 1249 m² Bénéficiaire : Commune

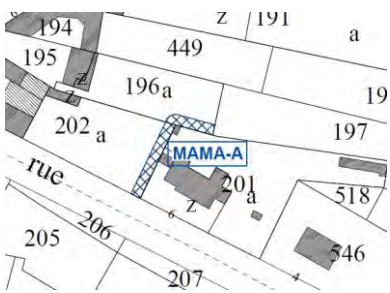
41. Léallvillers

Aucun emplacement réservé n'a été délimité sur cette commune.

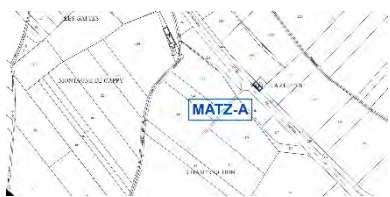
42. Louvencourt

Aucun emplacement réservé n'a été délimité sur cette commune.

43. Maily-Maillet

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
MAMA-A			Objet : Aménagement d'un chemin piéton avec la zone AUh Superficie : 111 m² Bénéficiaire : Commune

44. Mametz

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
MATZ-A			Objet : Stationnement lié au cimetière anglais Superficie : 218 m² Bénéficiaire : Commune

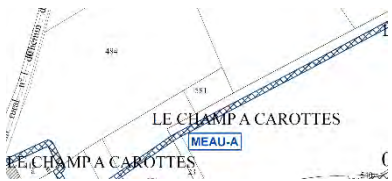
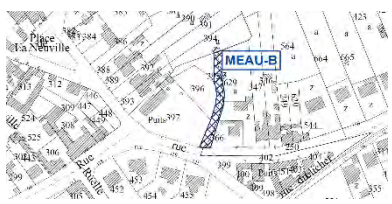
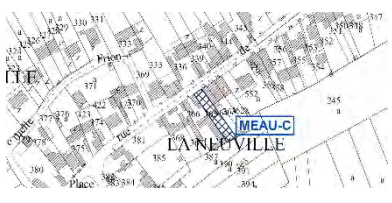
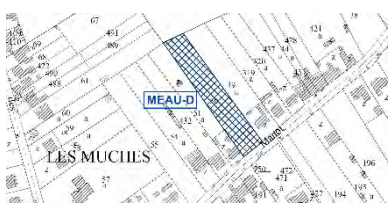
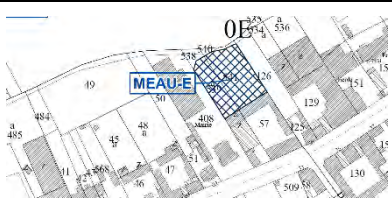
45. Maricourt

Aucun emplacement réservé n'a été délimité sur cette commune.

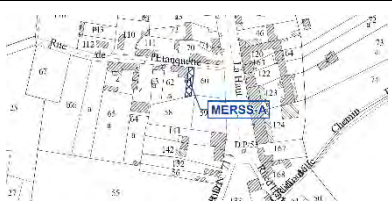
46. Marieux

Aucun emplacement réservé n'a été délimité sur cette commune.

47. Méaulte

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
MEAU-A			Objet : Connexion piétonne à prévoir Superficie : 1967 m ² Bénéficiaire : Commune
MEAU-B			Objet : Second accès à la zone AUh Superficie : 473 m ² Bénéficiaire : Commune
MEAU-C			Objet : Accès à la zone AUh Superficie : 347 m ² Bénéficiaire : Commune
MEAU-D			Objet : Accès à la zone AUh Superficie : 2188 m ² Bénéficiaire : Commune
MEAU-E			Objet : Construction d'un gymnase Superficie : 1372 m ² Bénéficiaire : Commune

48. *Méricourt-sur-Somme*

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
MERSS-A			Objet : Accès Superficie : 112 m ² Bénéficiaire : Commune

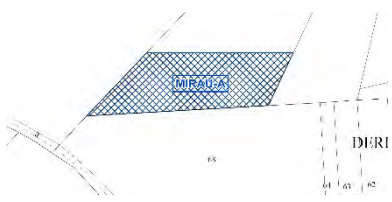
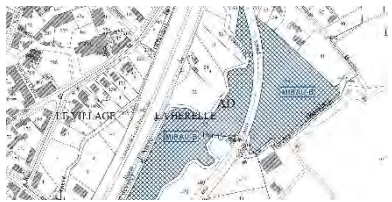
49. *Mesnil-Martinsart*

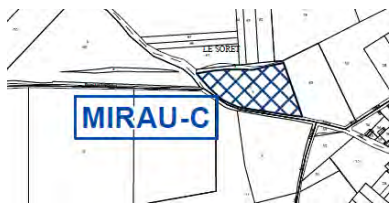
Aucun emplacement réservé n'a été délimité sur cette commune.

50. *Millencourt*

Aucun emplacement réservé n'a été délimité sur cette commune.

51. *Miraumont*

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
MIRAU-A			Objet : Aménagement hydraulique Superficie : 6912 m ² Bénéficiaire : Commune
MIRAU-B			Objet : Assurer la bonne gestion de la zone humide et aménager un chemin de promenade non goudronné Superficie : 22674 m ² Bénéficiaire : Commune

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
MIRAU-C			Objet : Aménagement hydraulique Superficie : 10560 m² Bénéficiaire : Commune

52. Montauban-de-Picardie

Aucun emplacement réservé n'a été délimité sur cette commune.

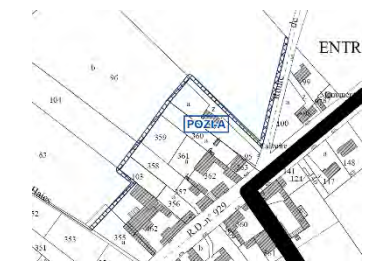
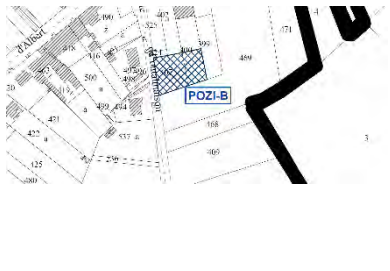
53. Morlancourt

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
MORL-A			Objet : Canalisation Eau Potable Superficie : Bénéficiaire : Communauté de Communes
MORL-B			Objet : Canalisation Eau Potable Superficie : Bénéficiaire : Communauté de Communes

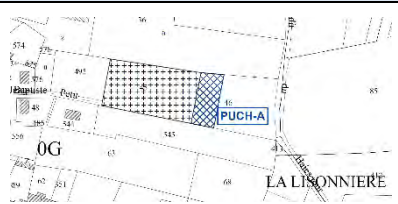
54. Owillers-la-Boisselle

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
OLB-A			Objet : Extension cimetière Superficie : 1357 m ² Bénéficiaire : Commune
OLB-B			Objet : Extension cimetière Superficie : 709 m ² Bénéficiaire : Commune

55. Pozières

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
POZI-A			Objet : Prolongement du chemin de tour de haies Superficie : 781 m ² Bénéficiaire : Commune
POZI-B			Objet : Aménagement de la mare Superficie : 1189 m ² Bénéficiaire : Commune
POZI-C			Objet : Création d'un équipement sportif Bénéficiaire : Commune

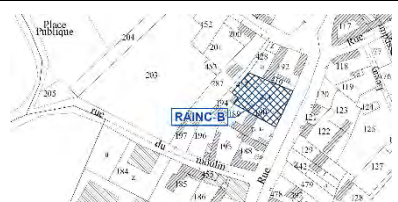
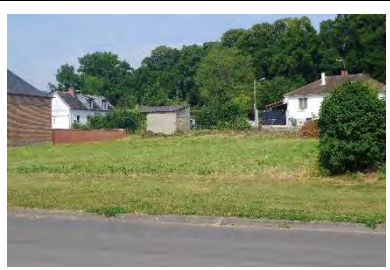
56. Puchevillers

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
PUCH-A			Objet : Extension du cimetière Superficie : 910 m ² Bénéficiaire : Commune

57. Pys

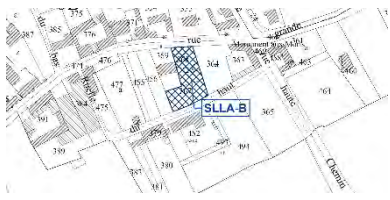
Aucun emplacement réservé n'a été délimité sur cette commune.

58. Raincheval

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
RAIN-C-A			Objet : Retenue d'eau Superficie : 815 m ² Bénéficiaire : Commune
RAIN-C-B			Objet : Equipement public scolaire Superficie : 1275 m ² Bénéficiaire : Commune

59. Saint-Léger-lès-Authie

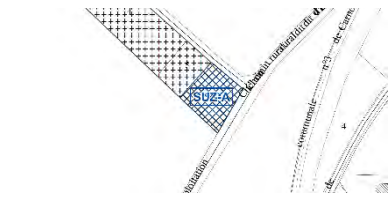
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
SLLA-A			Objet : Compléter le chemin vers Authie Superficie : 804 m ² Bénéficiaire : Commune

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
SLLA-B			Objet : Stationnement, assainissement de la salle des fêtes et du logement communal et local technique communal Superficie : 1145 m ² Bénéficiaire : Commune

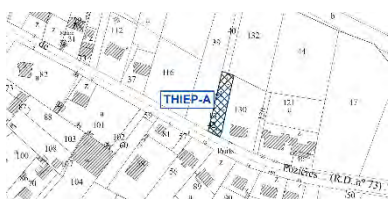
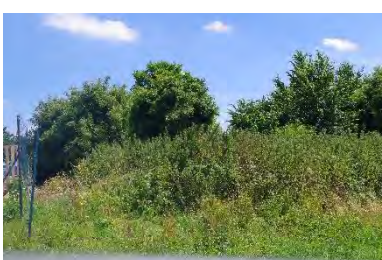
60. Senlis-le-Sec

Aucun emplacement réservé n'a été délimité sur cette commune.

61. Suzanne

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
SUZ-A			Objet : Parking à proximité du cimetière Superficie : 557 m ² Bénéficiaire : Commune

62. Thiepval

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
THIEP-A			Objet : Accès Superficie : 557 m ² Bénéficiaire : Commune
THIEP-B			Objet : Accès Superficie : 502 m ² Bénéficiaire : Commune

63. Thièvres

Aucun emplacement réservé n'a été délimité sur cette commune.

64. Toutencourt

Aucun emplacement réservé n'a été délimité sur cette commune.

65. Varennes

Aucun emplacement réservé n'a été délimité sur cette commune.

66. Vauchelles-lès-Authie

Aucun emplacement réservé n'a été délimité sur cette commune.

67. Ville-sur-Ancre

Aucun emplacement réservé n'a été délimité sur cette commune.

7.8.3 La protection et la mise en valeur du patrimoine (L151-19)

Cet article a pour objectif au titre du Code de l'Urbanisme d' :

« Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

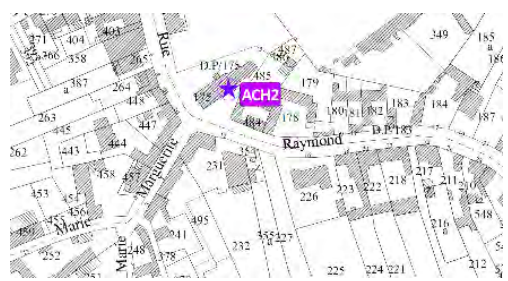
Cette protection permet de prendre en compte les éléments de bâti remarquable, mais aussi le patrimoine rural et religieux comme par exemple les calvaires, oratoires ou encore les chapelles.

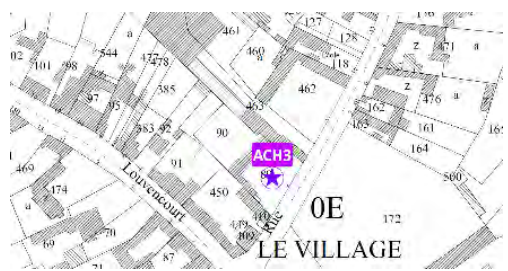
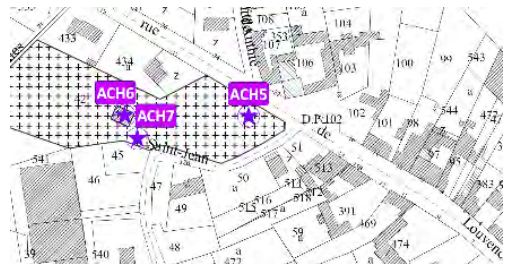
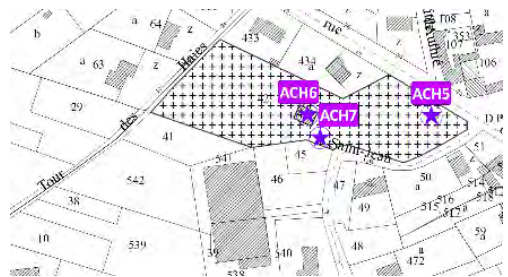
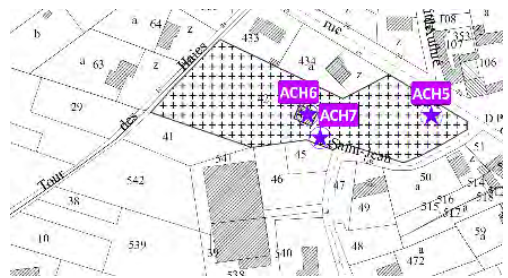
Ainsi, les travaux, installations et aménagements, pouvant porter atteinte à ces éléments identifiés au PLUi au titre de l'article L151-19 doivent être précédés d'une déclaration préalable, déposée auprès de la mairie (article R421-23 du Code de l'urbanisme).

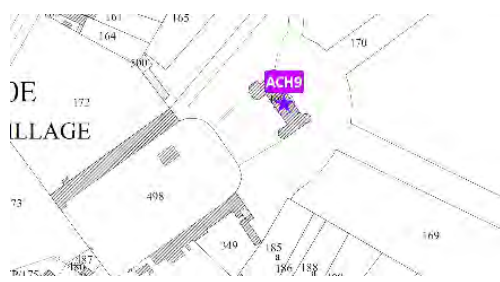
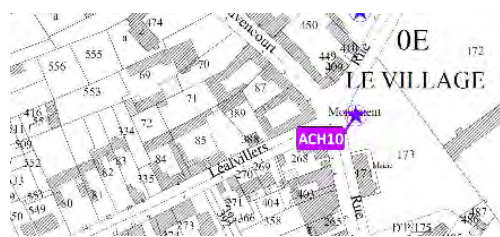
Il convient de préciser que les éléments de patrimoine classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques, n'ont pas été identifiés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme. En effet, la servitude d'utilité publique AC1 générée par leur classement ou leur inscription au titre des Monuments Historiques (périmètre de protection de 500 mètres), suffit à assurer leur préservation.

Les éléments de patrimoine identifiés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme sont présentés ci-dessous commune par commune.

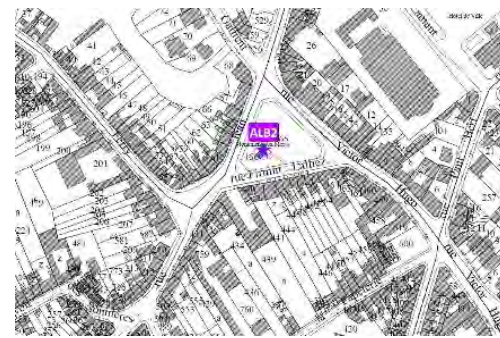
1. Acheux-en-Amiénois

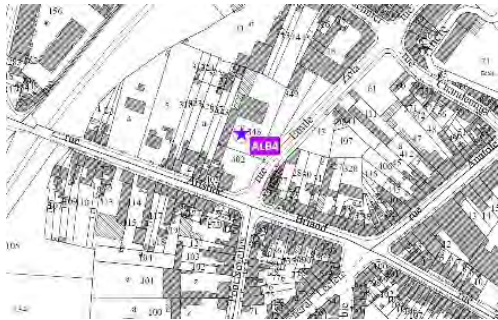
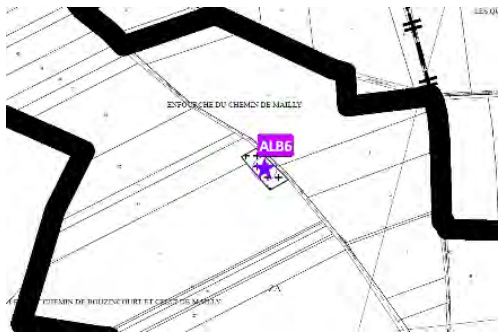
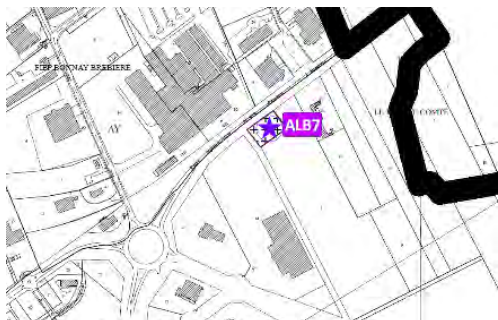
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
ACH1			Cimetière militaire
ACH2			Eglise

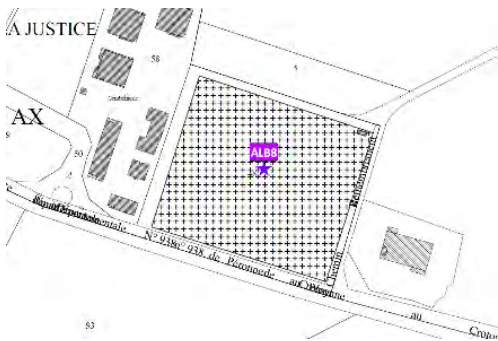
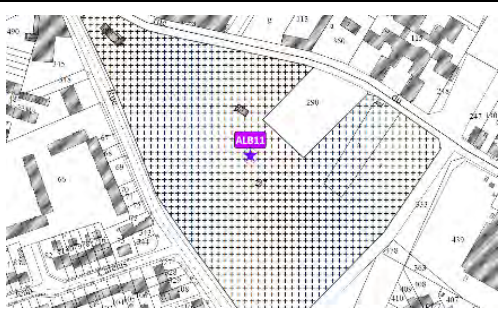
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
ACH3			Maison
ACH4			Calvaire
ACH5			Chapelle
ACH6			Chapelle
ACH7			Calvaire
ACH8			Calvaire

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
ACH9			Château (non visible depuis la voie public)
ACH10			Monument aux morts

2. Albert

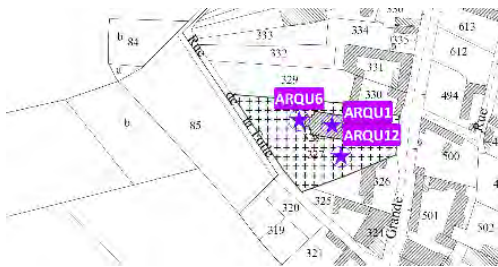
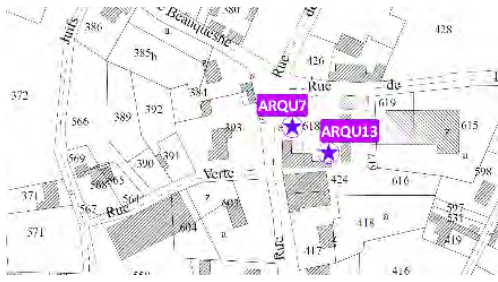
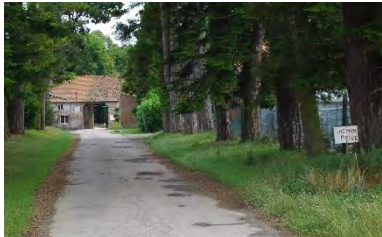
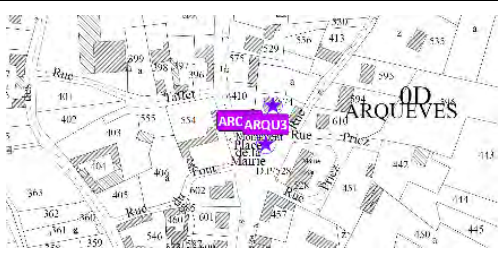
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
ALB1			Stèle
ALB2			Monument aux morts

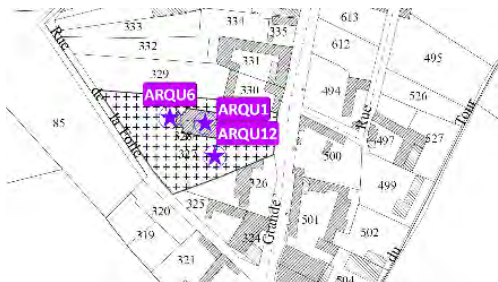
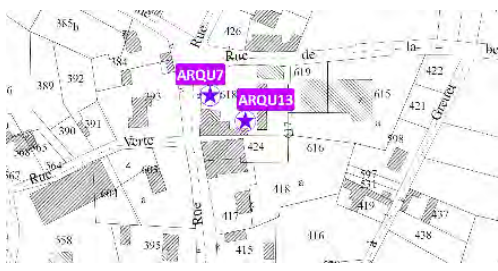
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
ALB3			Gare
ALB4			Ferme
ALB5			Maison présentant une façade remarquable datant de la 1 ^{re} GM
ALB6			Cimetière militaire
ALB7			Cimetière militaire

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
ALB8			Cimetière militaire
ALB9			Pont
ALB10			Ferme
ALB11			Cimetière militaire

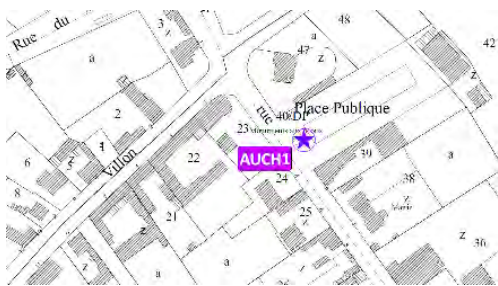
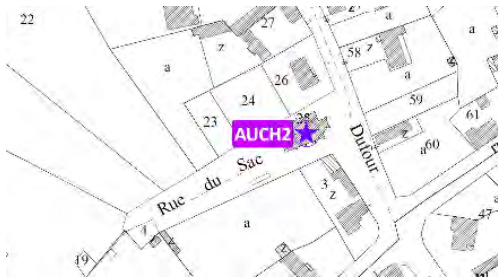
3. Arquèves

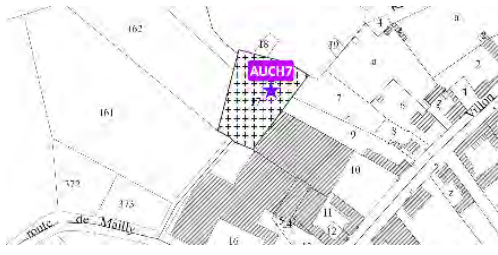
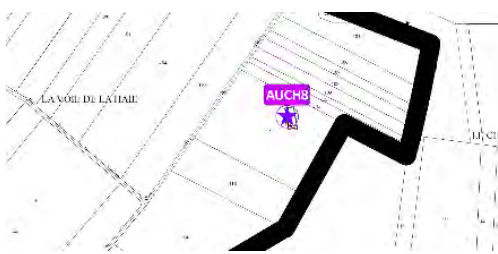
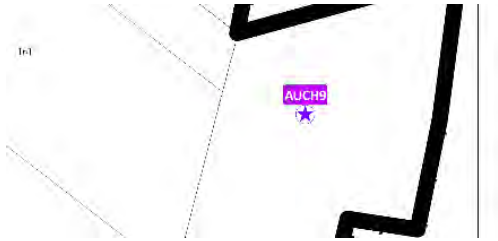
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
ARQU1			Eglise
ARQU2			Calvaire
ARQU3			Monument aux morts
ARQU4			Mare (non visible depuis la voie publique)
ARQU5			Oratoire

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
ARQU6			Calvaire
ARQU7			Ferme
ARQU8			Ferme
ARQU9			Maison
ARQU10			Blockhaus
ARQU11			Abri pompes

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
ARQU12			Cimetière
ARQU13			Pigeonnier
ARQU14			Mare

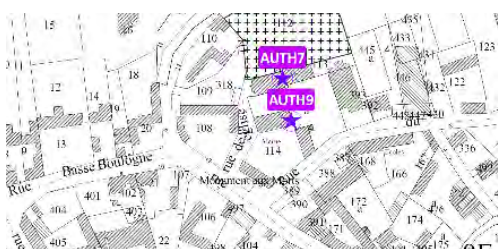
4. Auchonvillers

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
AUCH1			Monument aux morts
AUCH2			Eglise
AUCH3			Calvaire
AUCH4			Ancienne fontaine

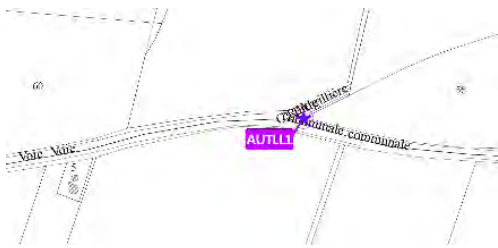
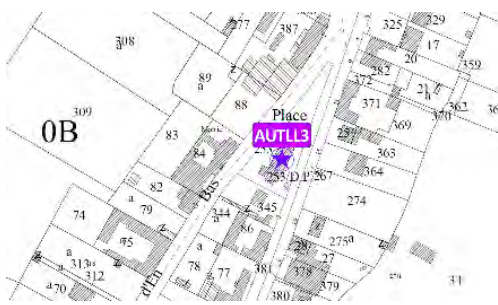
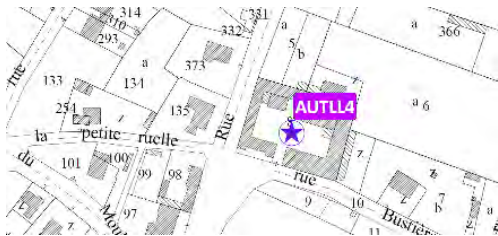
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
AUCH5			Ancienne fontaine
AUCH6			Calvaire
AUCH7			Cimetière militaire
AUCH8			Cimetière militaire
AUCH9			Cimetière militaire

5. Authie

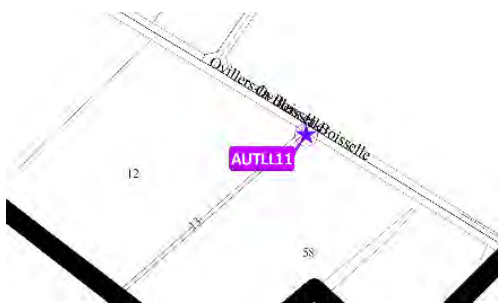
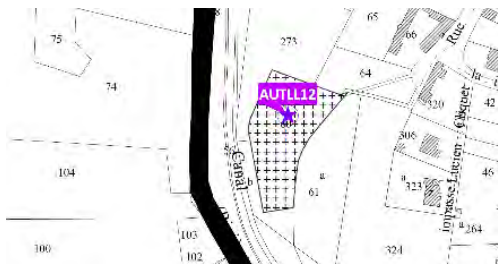
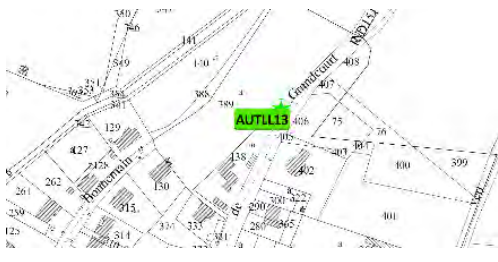
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
AUTH1			Château
AUTH2			Ferme
AUTH3			Chapelle
AUTH4			Calvaire
AUTH5			Calvaire

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
AUTH6			Calvaire
AUTH7			Eglise
AUTH8			Calvaire
AUTH9			Prieuré
AUTH10			Frêne

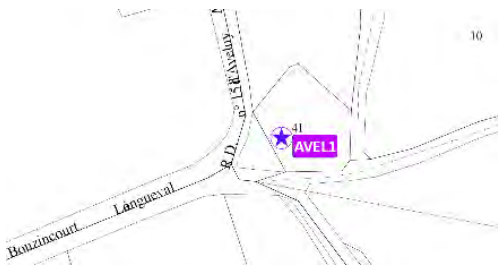
6. Authuille

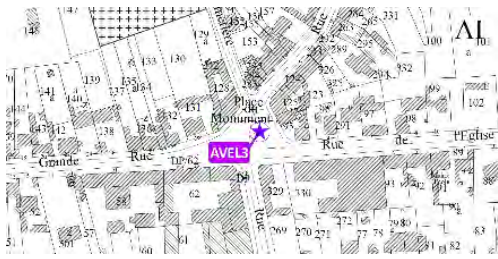
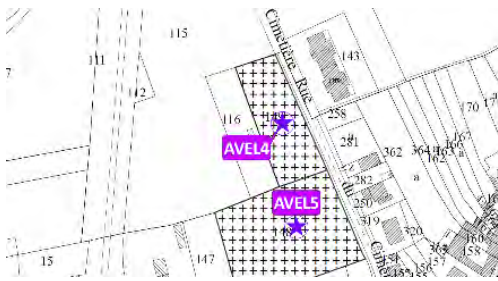
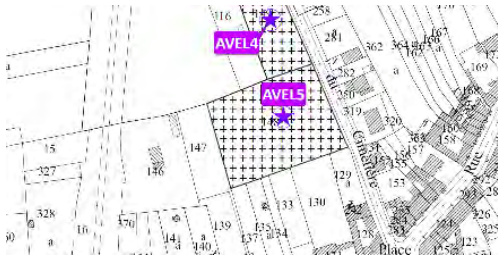
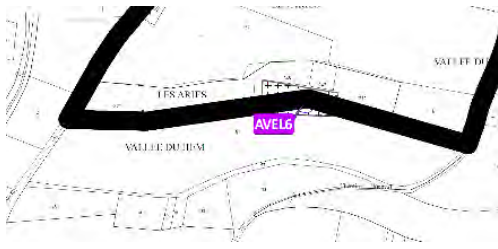
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
AUTLL1			Calvaire
AUTLL2			Monument aux morts
AUTLL3			Eglise
AUTLL4			Ferme

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
AUTLL5			Ferme
AUTLL6			Banc commémoratif
AUTLL7			Cimetière militaire
AUTLL8			Mémorial britannique
AUTLL9			Calvaire
AUTLL 10			Ancien moulin

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
AUTLL 11			Stèle du régiment Dorset
AUTLL 12			Cimetière britannique
AUTLL 13			Arbre de la Liberté

7. Aveluy

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
AVEL1			Nymphe d'Aveluy

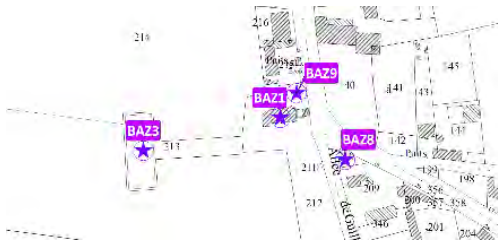
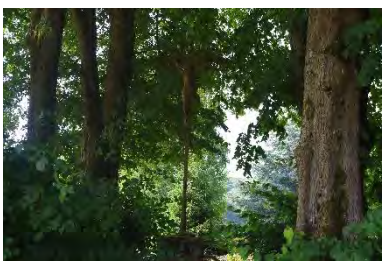
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
AVEL2			Eglise
AVEL3			Monument aux morts
AVEL4			Calvaire
AVEL5			Cimetière militaire
AVEL6			Cimetière militaire

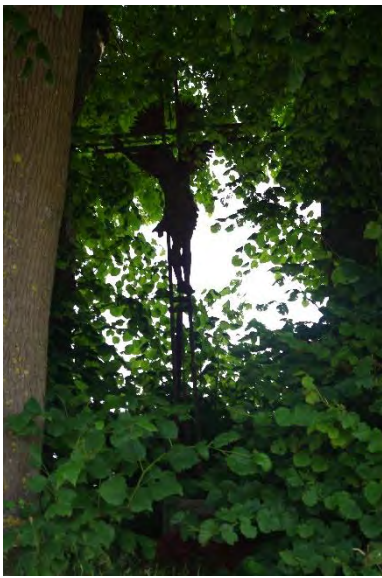
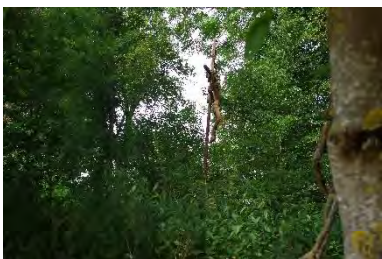
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
AVEL7			Cimetière militaire

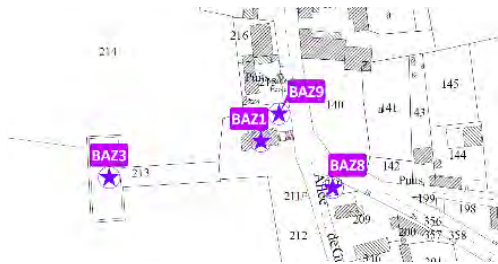
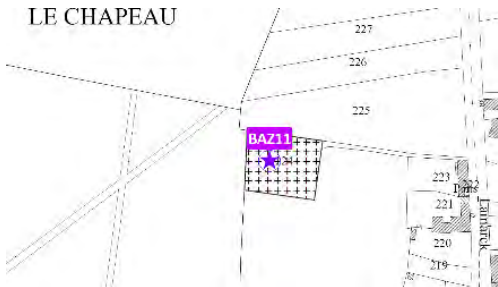
8. Bayencourt

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
BAY1			Calvaire
BAY2			Puits
BAY3			Eglise
BAY4			Château d'eau offert par une commune anglaise après la guerre

9. Bazentin

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
BAZ1			Eglise
BAZ2			Calvaire
BAZ3			Statue Lamarck
BAZ4			Calvaire

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
BAZ5			Calvaire
BAZ6			Calvaire
BAZ7			Stèle

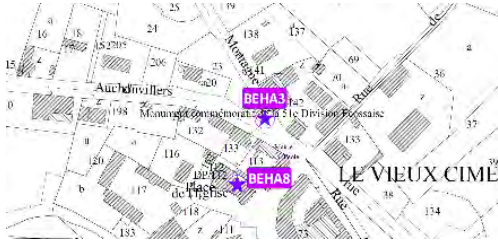
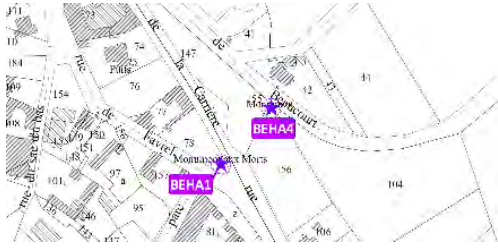
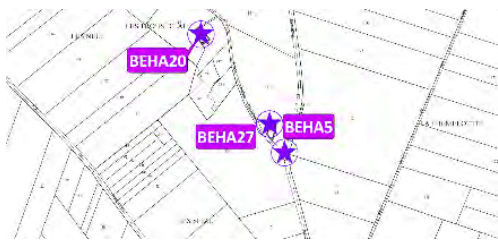
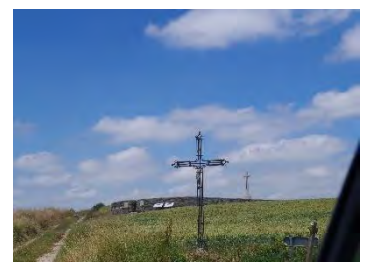
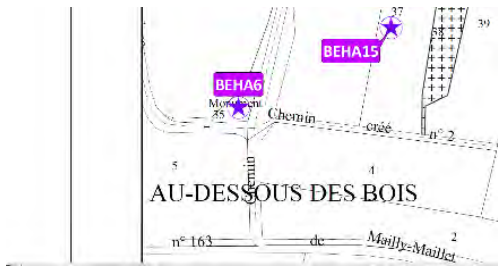
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
BAZ8			Monument Lamarck
BAZ9			Monument aux morts
BAZ10			Cimetière militaire
BAZ11			Cimetière militaire

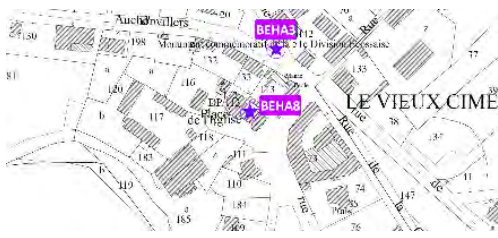
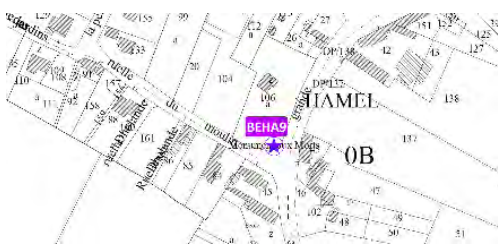
10. Beaucourt-sur-l'Ancre

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
BEAUC1			Eglise
BEAUC2			Mémorial
BEAUC3			Monument aux morts
BEAUC4			Pompe

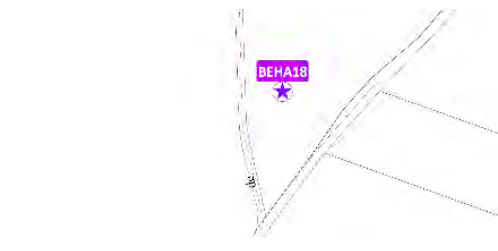
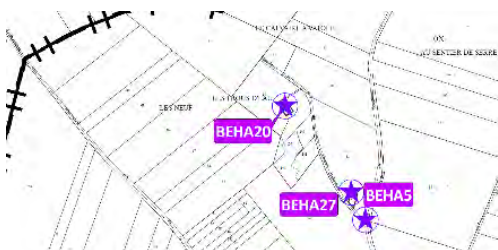
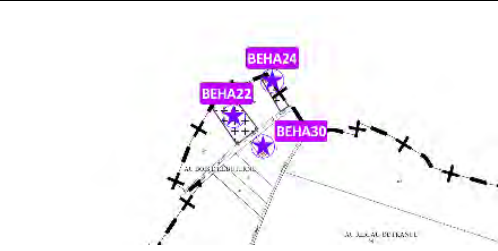
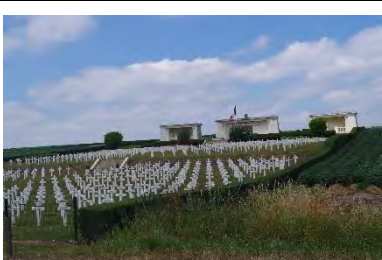
11. Beaumont-Hamel

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
BEHA1			Monument aux morts

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
BEHA2			Parc Terre-Neuvien
BEHA3			Monument commémoratif
BEHA4			Calvaire
BEHA5			Calvaire
BEHA6			Monument commémoratif

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
BEHA7			Monument commémoratif
BEHA8			Eglise
BEHA9			Monument aux morts
BEHA10			Eglise

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
BEHA11			Calvaire
BEHA12			Calvaire
BEHA13			Calvaire
BEHA14			Cimetière militaire
BEHA15			Cimetière militaire
BEHA16			Cimetière militaire

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
BEHA17			Cimetière militaire
BEHA18			Cimetière militaire
BEHA19			Cimetière militaire
BEHA20			Cimetière militaire
BEHA21			Cimetière militaire
BEHA22			Cimetière militaire

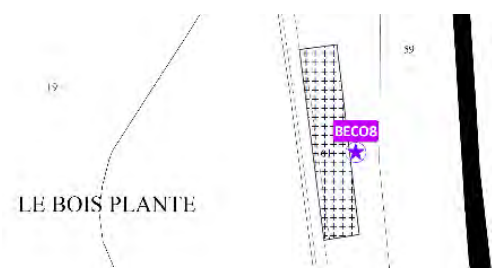
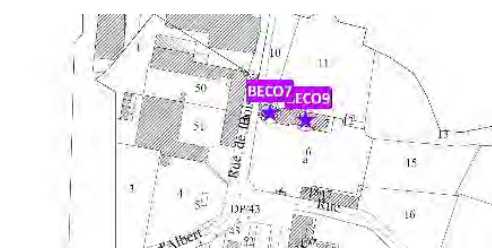
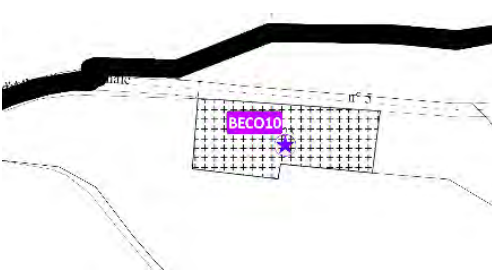
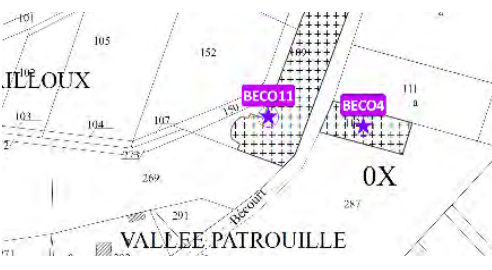
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
BEHA23			Cimetière militaire
BEHA24			Cimetière militaire
BEHA25			Cimetière militaire
BEHA26			Cimetière militaire
BEHA27			Cimetière militaire
BEHA28			Cimetière militaire

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
BEHA29			Trou de mine (non visible depuis la voie publique)
BEHA30			Chapelle

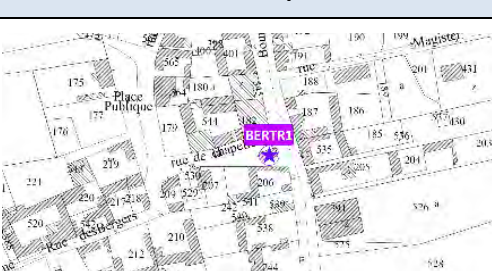
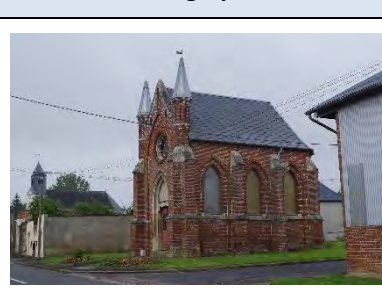
12. Bécordel-Bécourt

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
BECO1			Calvaire
BECO2			Eglise

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
BECO3			Calvaire
BECO4			Calvaire
BECO5			Monument aux morts
BECO6			Calvaire
BECO7			Chapelle

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
BECO8			Cimetière militaire
BECO9			Château
BECO10			Cimetière militaire
BECO11			Cimetière militaire

13. Bertrancourt

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
BERTR1			Chapelle

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
BERTR2			Eglise
BERTR3			Calvaire
BERTR4			Cimetière militaire
BERTR5			Calvaire
BERTR6			Monument aux morts

14. Bouzincourt

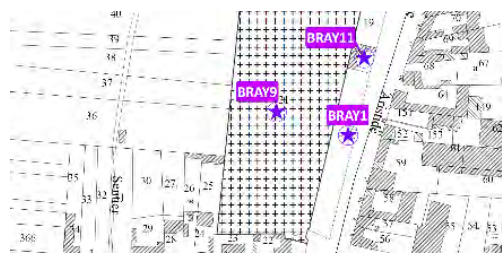
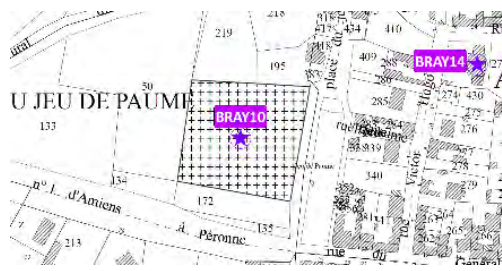
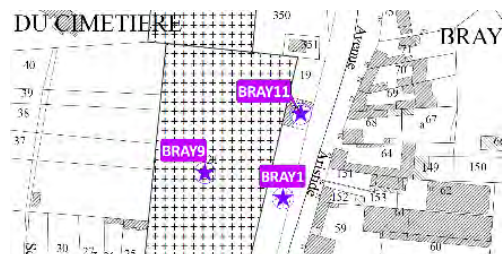
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
BOUZ1			Tombe
BOUZ2			Calvaire
BOUZ3			Eglise
BOUZ4			Monument aux morts
BOUZ5			Calvaire
BOUZ6			Calvaire

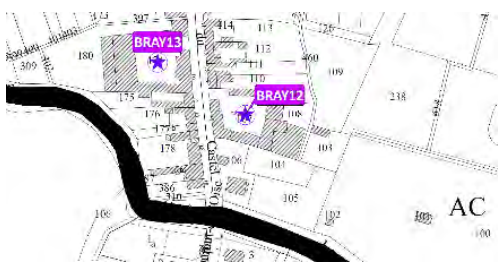
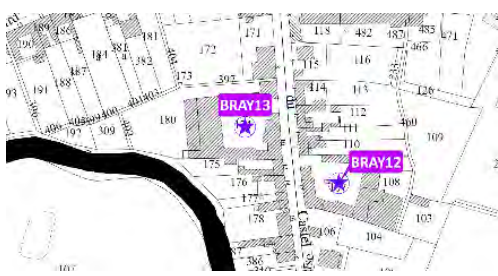
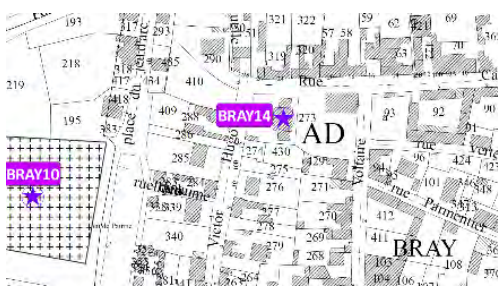
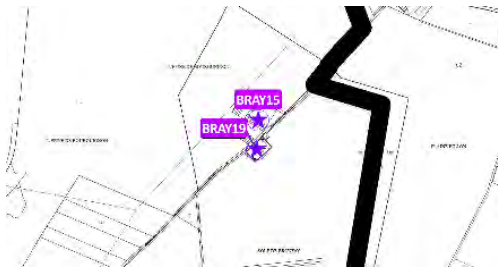
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
BOUZ7			Cimetière militaire
BOUZ8			Calvaire
BOUZ9			Chapelle

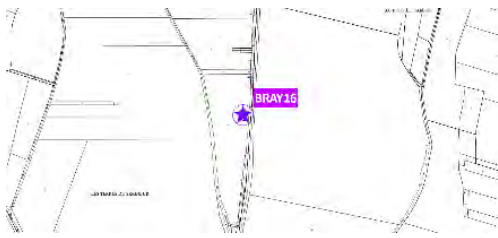
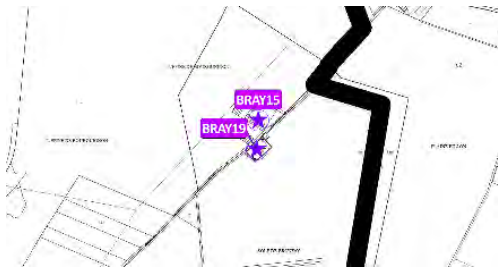
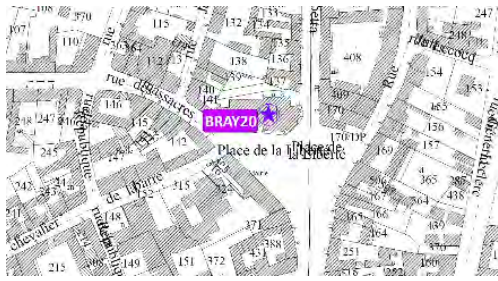
15. Bray-sur-Somme

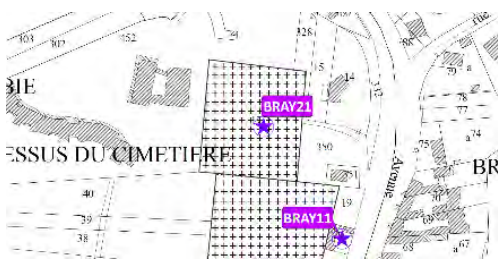
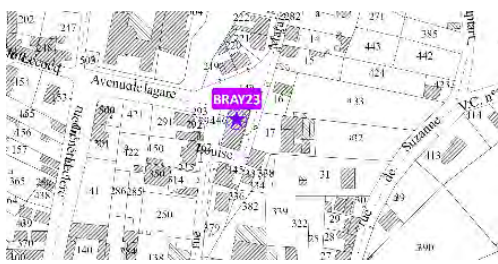
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
BRAY1			Monument aux morts
BRAY2			Calvaire

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
BRAY3			Lavoir
BRAY4			Lavoir
BRAY5			Oratoire
BRAY6			Calvaire
BRAY7			Stèle

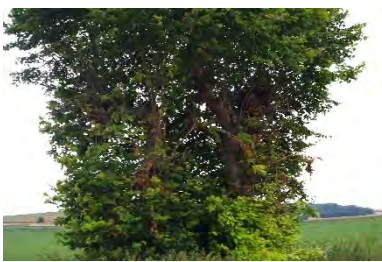
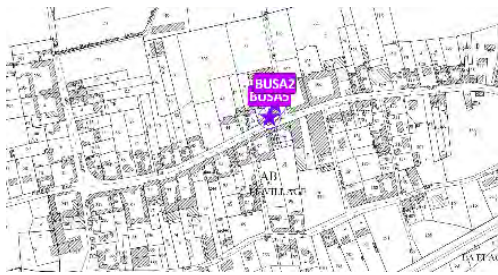
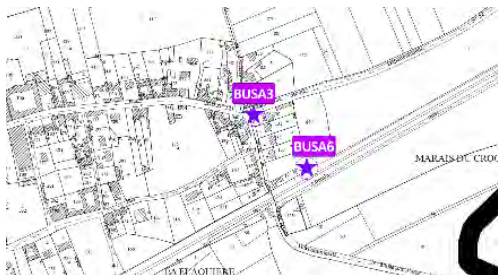
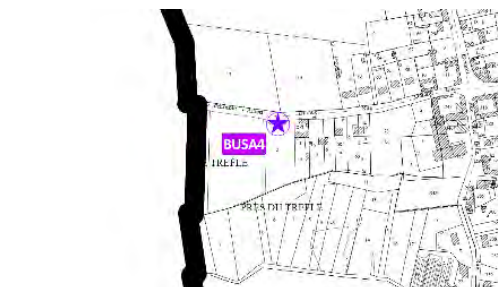
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
BRAY8			Fabrique et maison
BRAY9			Cimetière national
BRAY10			Cimetière militaire allemand
BRAY11			Pigeonnier

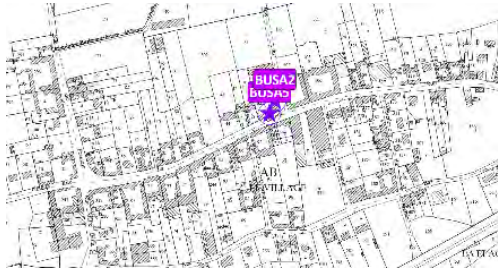
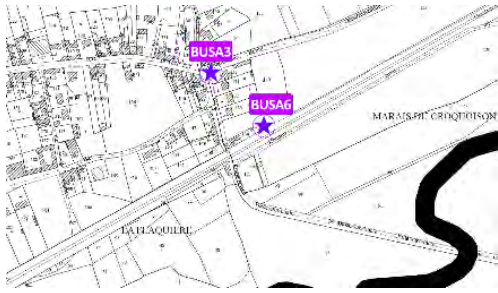
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
BRAY12			Pigeonnier
BRAY13			Pigeonnier
BRAY14			Maison de maître
BRAY15			Ferme

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
BRAY16			Cimetière militaire
BRAY17			Cimetière militaire
BRAY18			Cimetière militaire
BRAY19			Cimetière militaire
BRAY20			Eglise (classée en MH)

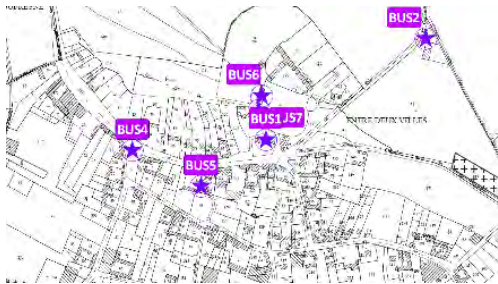
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
BRAY21			Cimetière militaire
BRAY22			Ancien moulin
BRAY23			Ancienne gare
BRAY24			Calvaire

16. Buire-sur-l'Ancre

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
BUSA1			Calvaire
BUSA2			Eglise
BUSA3			Calvaire
BUSA4			Calvaire

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
BUSA5			Monument aux morts
BUSA6			Gare

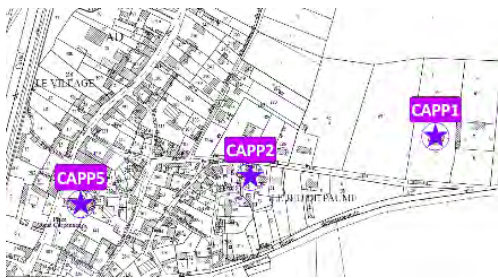
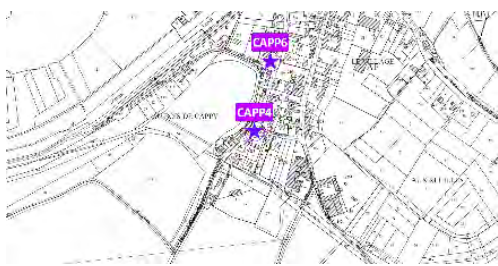
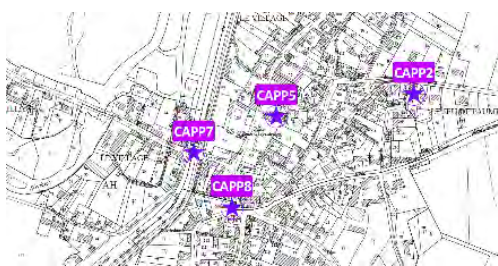
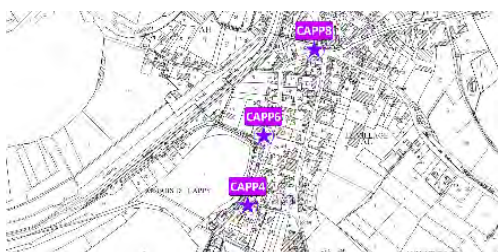
17. Bus-lès-Artois

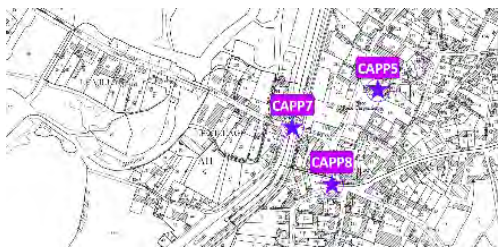
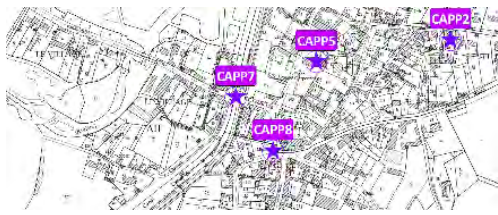
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
BUS1			Eglise
BUS2			Calvaire
BUS3			Calvaire

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
BUS4			Monument aux morts
BUS5			Maison avec pigeonier
BUS6			Château
BUS7			Chapelle

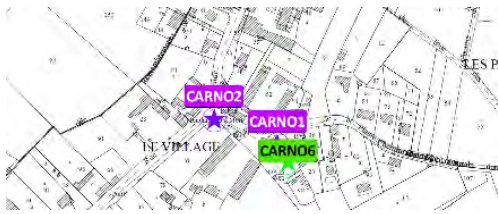
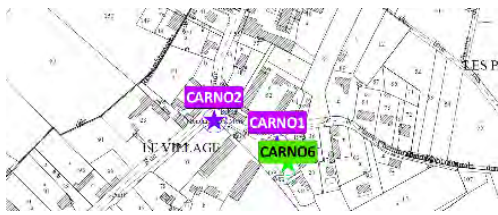
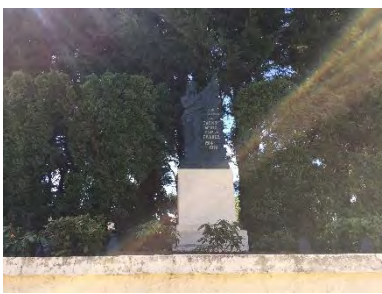
18. Cappy

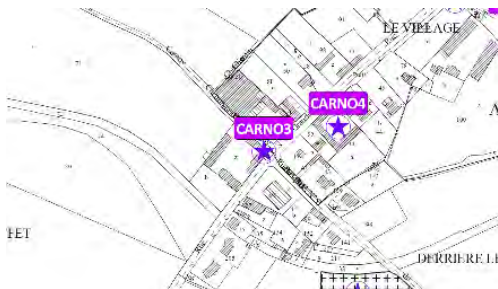
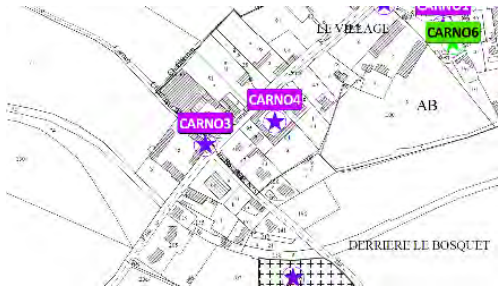
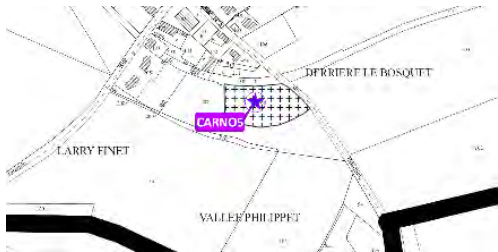
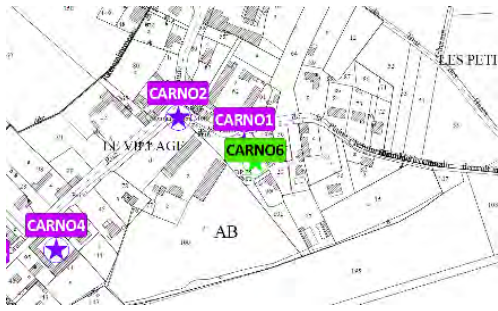
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
CAPP1			Château

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
CAPP2			Calvaire
CAPP3			Calvaire
CAPP4			Chapelle
CAPP5			Eglise
CAPP6			Calvaire

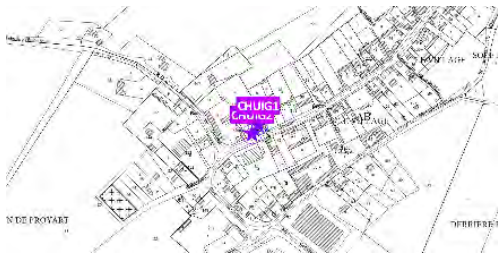
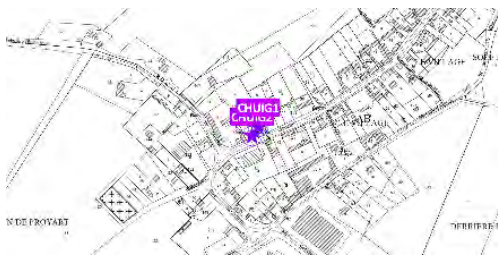
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
CAPP7			Pont
CAPP8			Monument aux morts

19. Carnoy

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
CARNO1			Eglise
CARNO2			Monument aux morts

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
CARNO3			Calvaire
CARNO4			Ferme avec pigeonier
CARNO5			Cimetière militaire
CARNO6			Tilleul

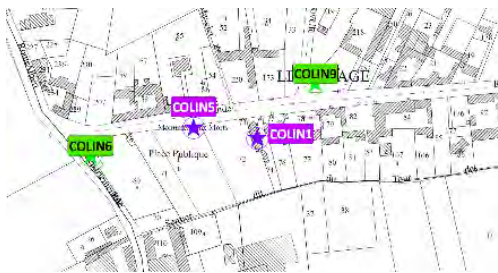
20. Chuignolles

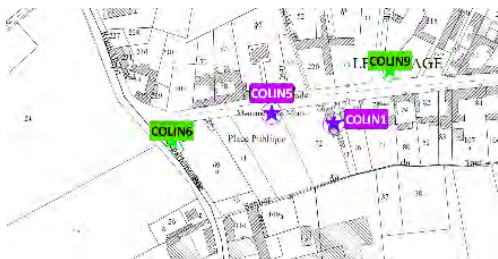
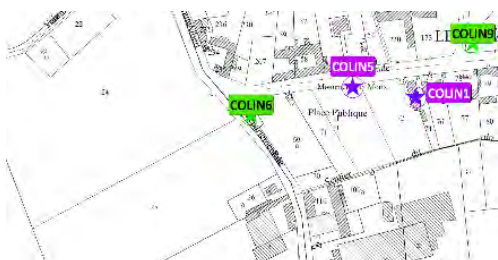
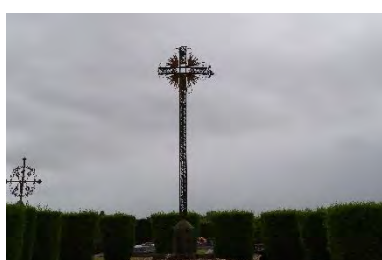
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
CHUIG1			Eglise
CHUIG2			Monument aux morts
CHUIG3			Calvaire

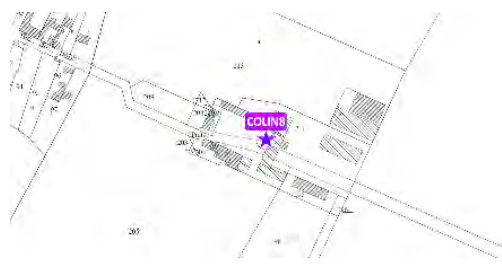
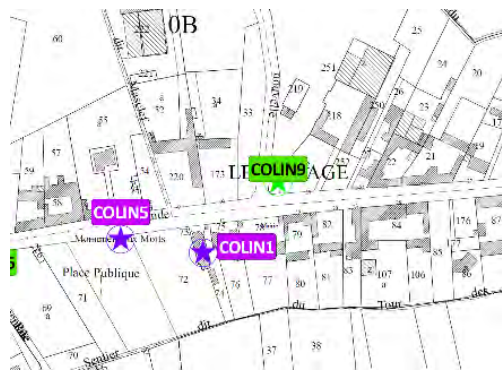
21. Coigneux

Aucun élément de patrimoine n'a été repéré sur cette commune.

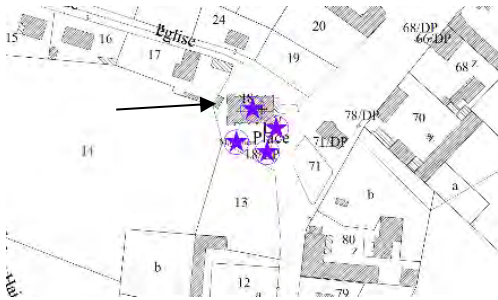
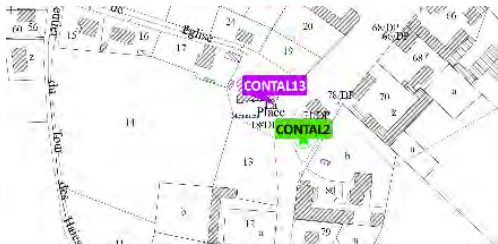
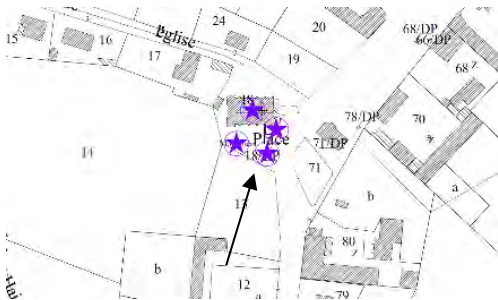
22. Colincamps

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
COLIN1			Eglise

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
COLIN2			Calvaire
COLIN3			Calvaire
COLIN4			Chapelle
COLIN5			Monument aux morts
COLIN6			Mare
COLIN7			Calvaire

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
COLIN8			Ferme
COLIN9			Mare
COLIN 10			Cimetière militaire
COLIN 11			Cimetière militaire

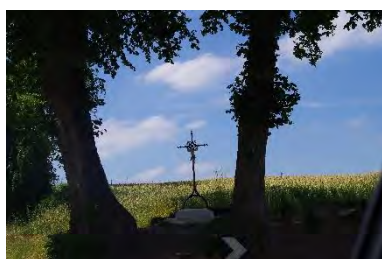
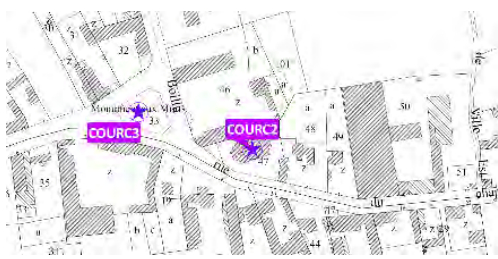
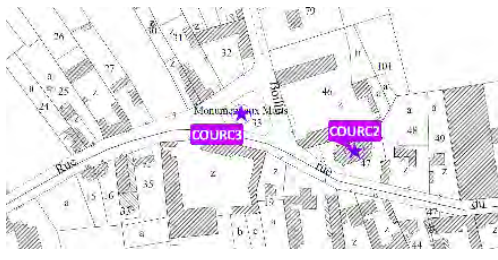
23. Contalmaison

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
CONTAL1			Eglise
CONTAL2			Mare
CONTAL3			Kern écossais
CONTAL4			Tombe

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
CONTAL5			Monument commémoratif
CONTAL6			Calvaire
CONTAL7			Monument commémoratif
CONTAL8			Monument commémoratif
CONTAL9			Cimetière militaire

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
CONTAL1 0			Cimetière militaire
CONTAL1 1			Cimetière militaire
CONTAL1 2			Table d'orientation
CONTAL1 3			Monument aux morts français
CONTAL1 4			Monument aux chars

24. Courcellette

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
COURC1			Calvaire
COURC2			Eglise
COURC3			Monument aux morts
COURC4			Mémorial

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
COURC5			Calvaire du cimetière
COURC1 6			Cimetière militaire

25. Courcelles-au-Bois

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
COURAB 1			Eglise
COURAB 2			Calvaire
COURAB 3			Monument commémoratif

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
COURAB 4			Cimetière militaire
COURAB 5			Calvaire

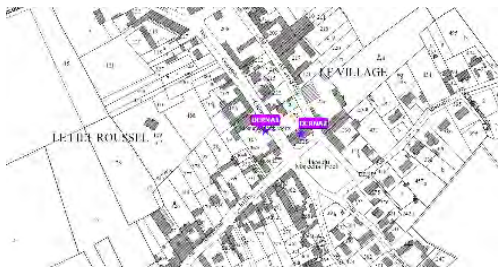
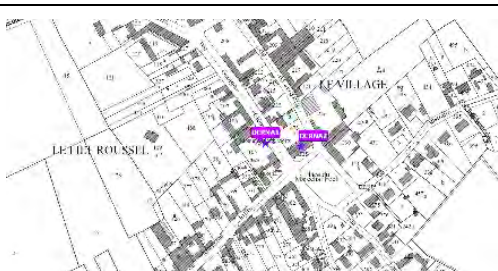
26. Curlu

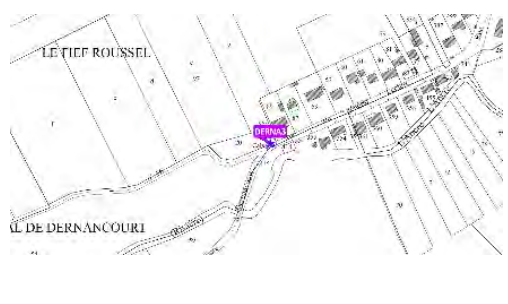
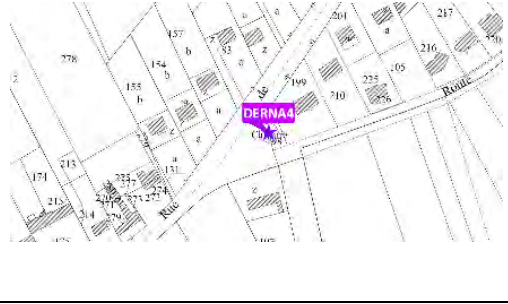
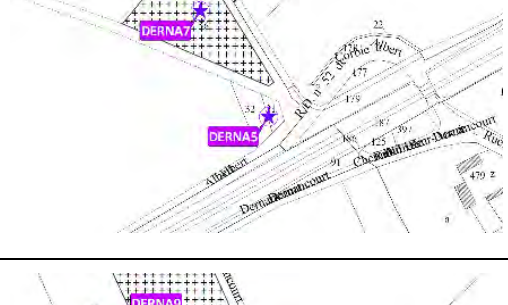
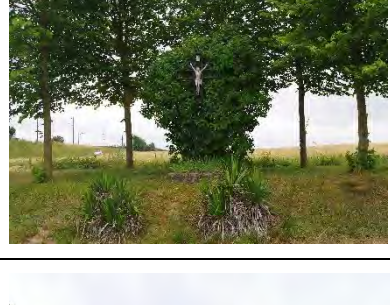
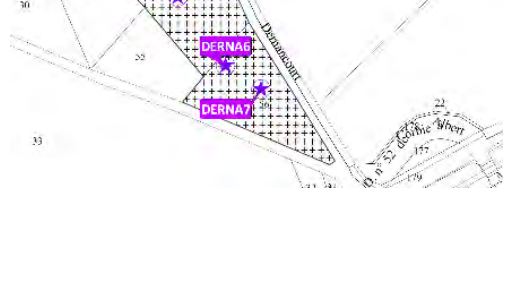
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
CURLU1			Eglise
CURLU2			Chapelle

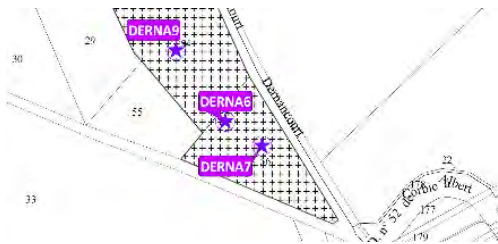
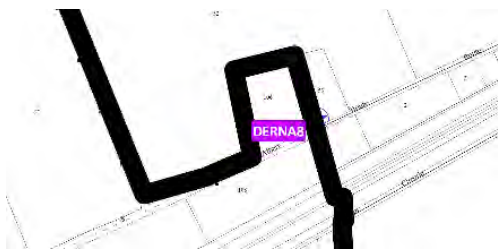
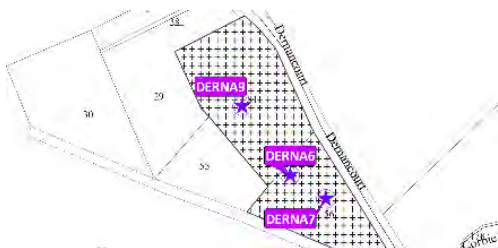
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
CURLU3			Calvaire
CURLU4			Chapelle
CURLU5			Calvaire
CURLU6			Monument aux morts

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
CURLU7			Ferme
CURLU8			Source

27. Dernancourt

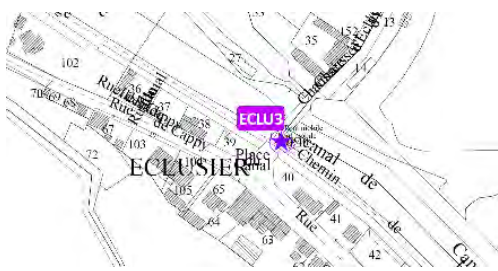
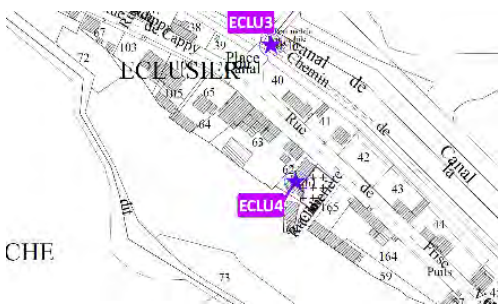
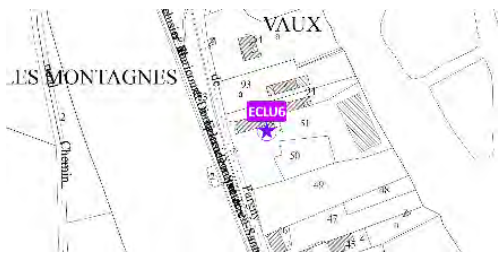
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
DERNA1			Monument aux morts
DERNA2			Eglise

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
DERNA3			Calvaire
DERNA4			Calvaire
DERNA5			Calvaire
DERNA6			Calvaire

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
DERNA7			Tombes militaires françaises
DERNA8			Monument commémoratif
DERNA9			Cimetière militaire

28. Eclusier-Vaux

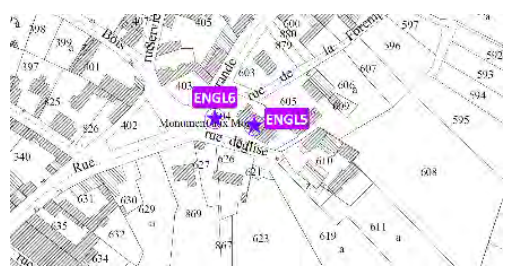
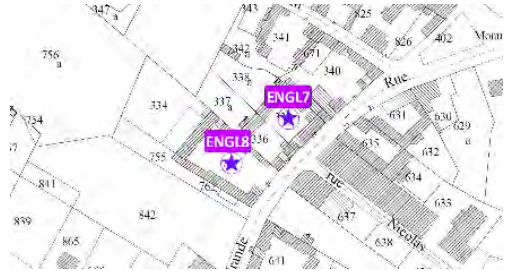
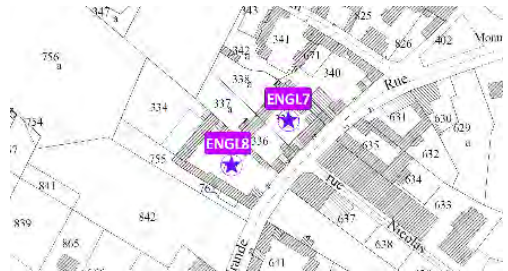
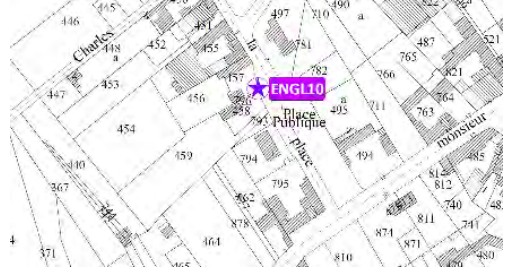
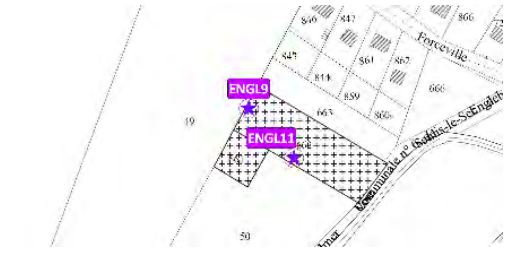
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
ECLU1			Eglise
ECLU2			Monument

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
ECLU3			Pont mobile
ECLU4			Eglise
ECLU5			Calvaire
ECLU6			Pigeonnier

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
ECLU7			Mairie
ECLU8			Chapelle
ECLU9			Belvédère
ECLU10			Arbres à Corbeaux

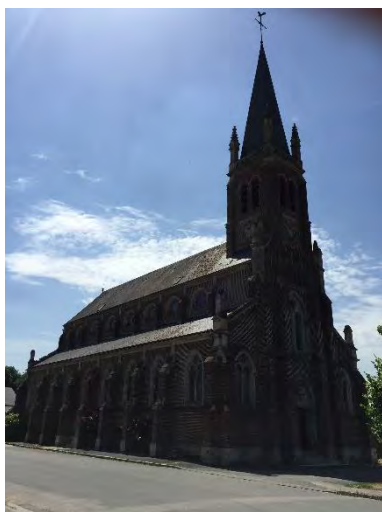
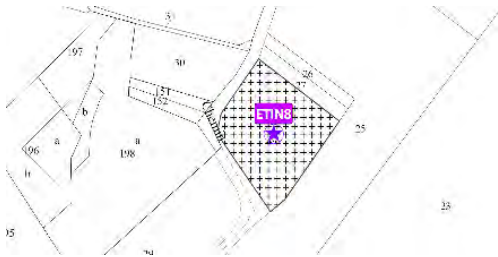
29. Englebelmer

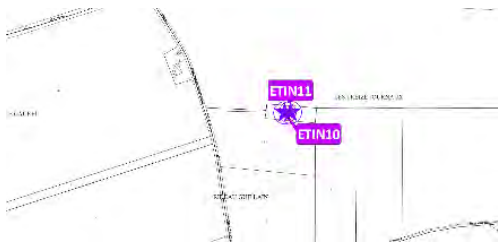
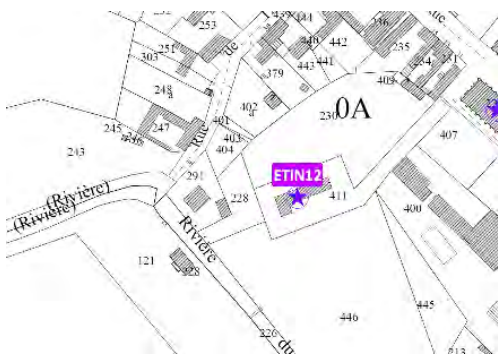
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
ENGL1			Eglise
ENGL2			Chapelle
ENGL3			Calvaire
ENGL4			Calvaire
ENGL5			Eglise

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
ENGL6			Monument aux morts
ENGL7			Ferme en torchis
ENGL8			Ferme avec pigeonnier
ENGL9			Calvaire
ENGL10			Fontaine
ENGL11			Cimetière militaire

30. Etinehem-Méricourt

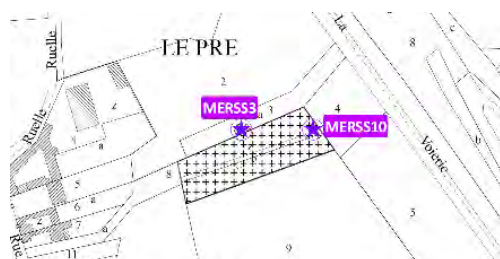
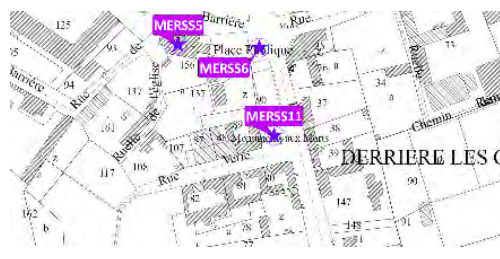
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
ETIN1			Chapelle
ETIN2			Calvaire
ETIN3			Calvaire
ETIN4			Calvaire
ETIN5			Calvaire

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
ETIN6			Eglise
ETIN7			Monument aux morts
ETIN8			Calvaire
ETIN9			Calvaire

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
ETIN10			Cimetière national
ETIN11			Ruines de l'ancien moulin
ETIN12			Château

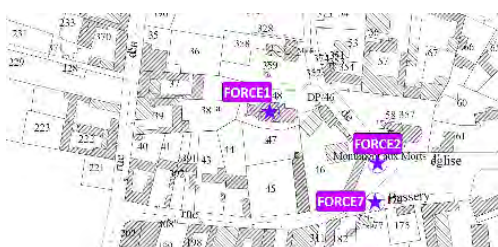
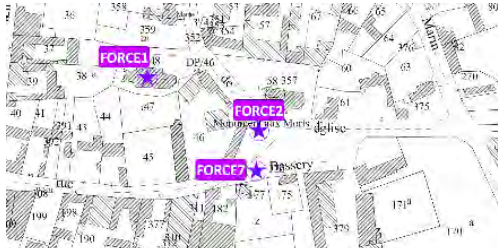
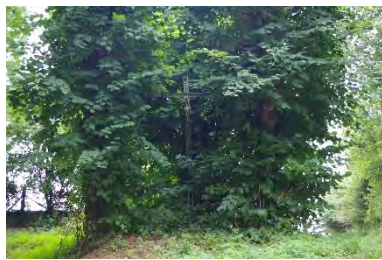
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
MERSS 1			Calvaire
MERSS 2			Calvaire

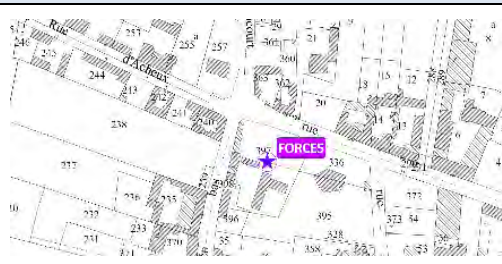
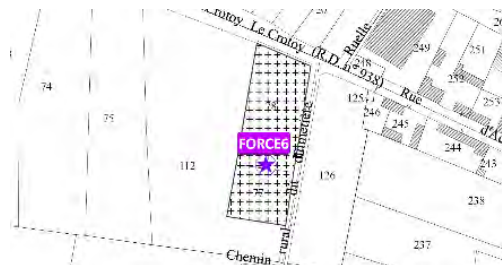
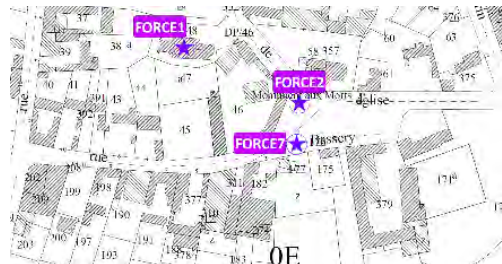
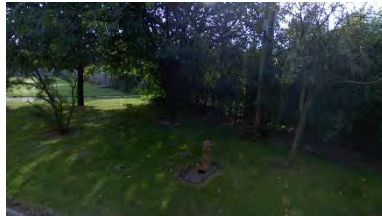
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
MERSS 3			Chapelle
MERSS 4			Chapelle
MERSS 5			Eglise
MERSS 6			Calvaire
MERSS 7			Calvaire

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
MERSS 8			Calvaire
MERSS 9			Calvaire
MERSS 10			Fontaine
MERSS 11			Monument aux morts
MERSS 12			Pont

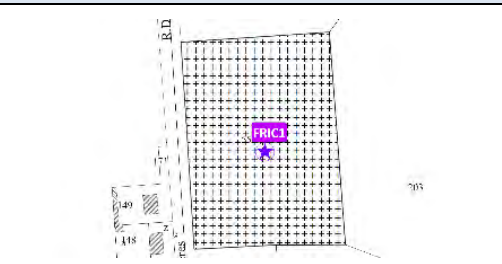
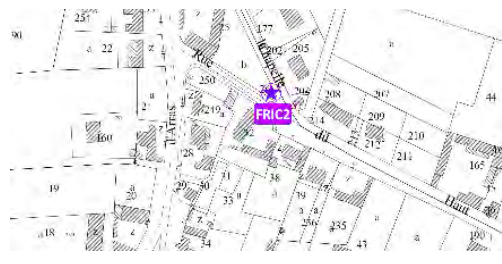
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
MERSS 13			Maison éclusière

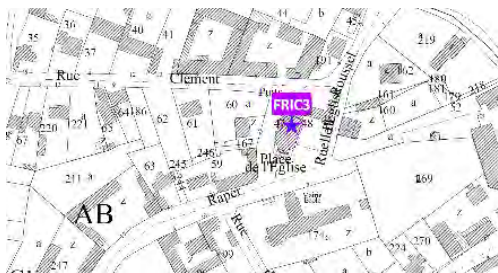
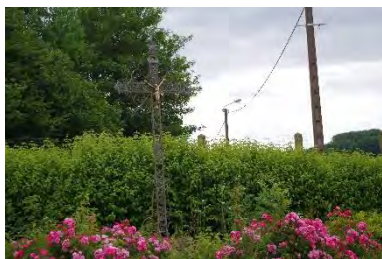
31. Forceville

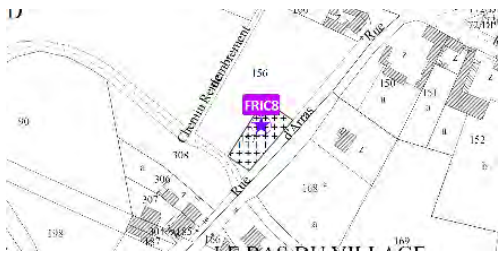
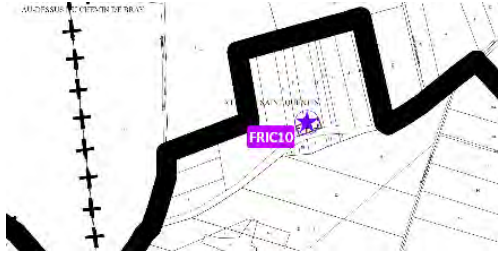
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
FORCE1			Eglise
FORCE2			Monument aux morts
FORCE3			Calvaire
FORCE4			Calvaire

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
FORCE5			Ferme
FORCE6			Calvaire
FORCE7			Fontaine

32. Fricourt

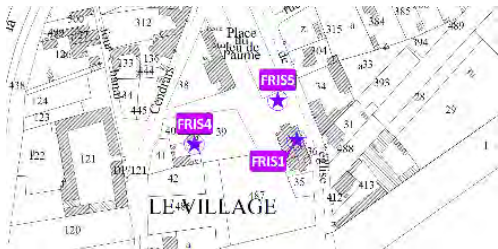
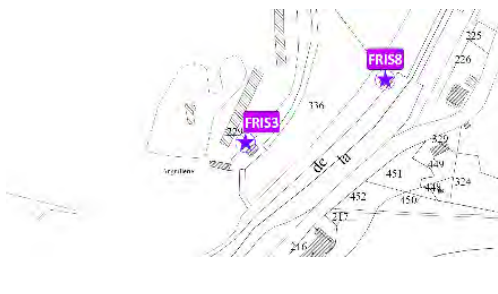
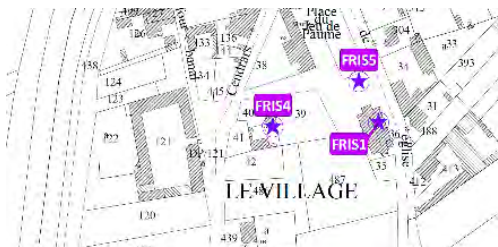
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
FRIC1			Cimetière allemand
FRIC2			Oratoire

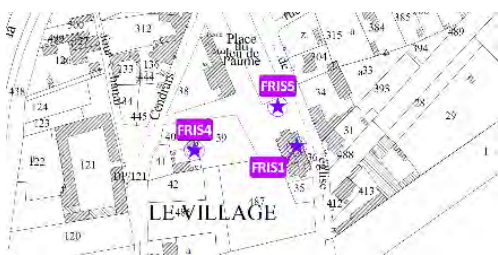
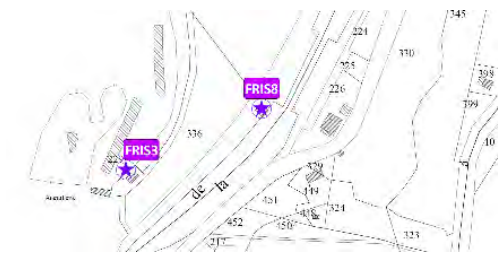
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
FRIC3			Eglise
FRIC4			Calvaire
FRIC5			Monument aux morts
FRIC6			Calvaire

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
FRIC7			Cimetière militaire
FRIC8			Cimetière militaire
FRIC9			Cimetière militaire
FRIC10			Cimetière militaire
FRIC11			Cimetière militaire
FRIC12			Cimetière militaire

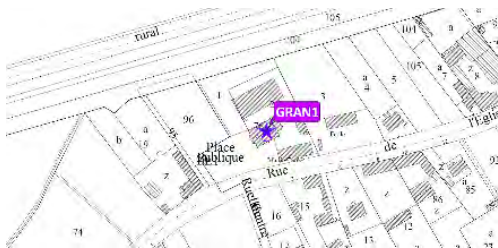
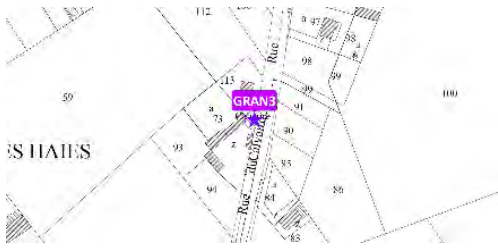
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
FRIC13			Croix du cimetière
FRIC14			Tombe du soldat Thomassin
FRIC15			Site des canons
FRIC16			Trou de mine (non visible depuis la voie publique)
FRIC17			Calvaire

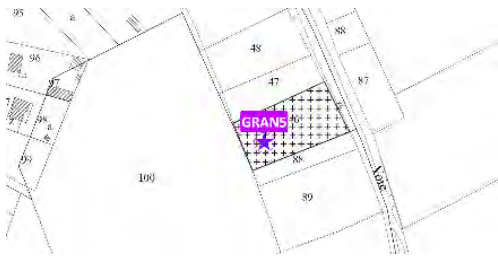
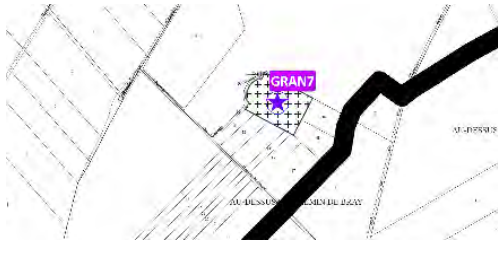
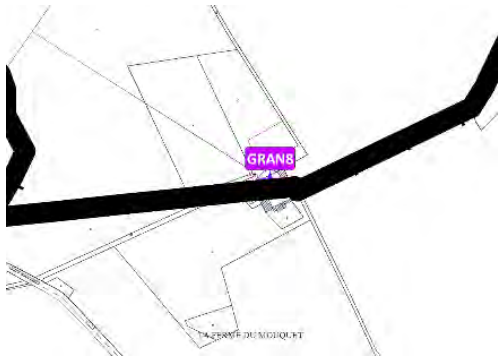
33. Frise

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
FRIS1			Eglise
FRIS2			Usine
FRIS3			Anguillerie
FRIS4			Maison avec pigeonnier

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
FRIS5			Monument aux morts
FRIS6			Tilleul
FRIS7			Maison éclusière
FRIS8			Tilleul

34. Grandcourt

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
GRAN1			Eglise
GRAN2			Calvaire
GRAN3			Calvaire
GRAN4			Calvaire

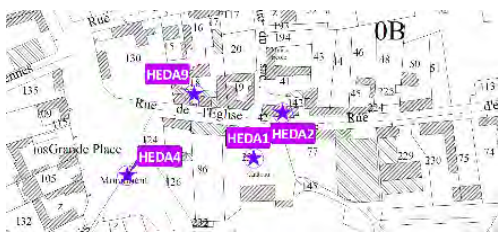
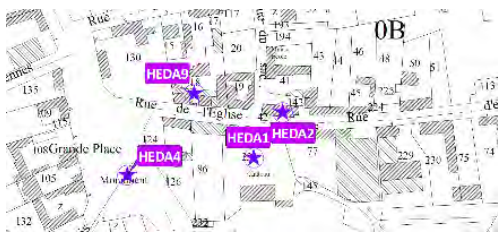
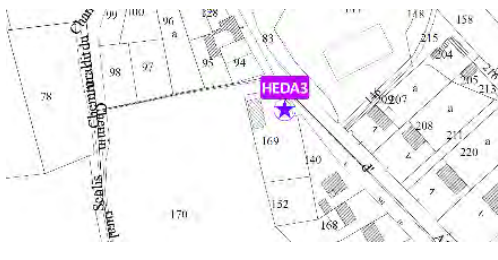
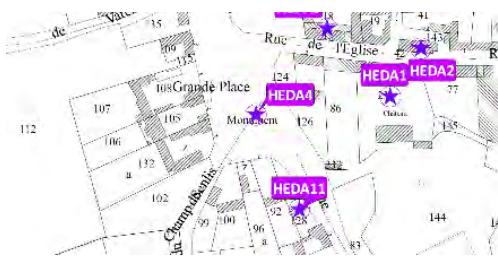
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
GRAN5			Calvaire
GRAN6			Cimetière militaire
GRAN7			Cimetière militaire
GRAN9			Ferme

35. Harponville

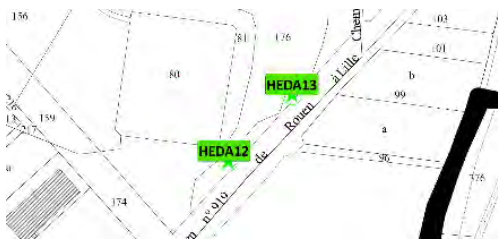
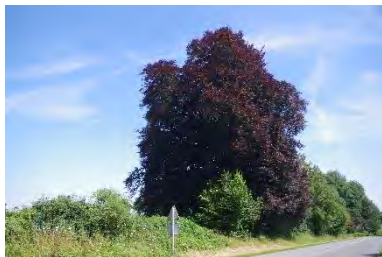
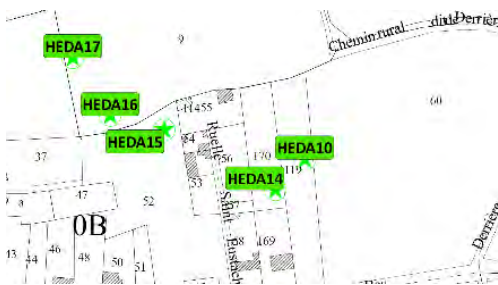
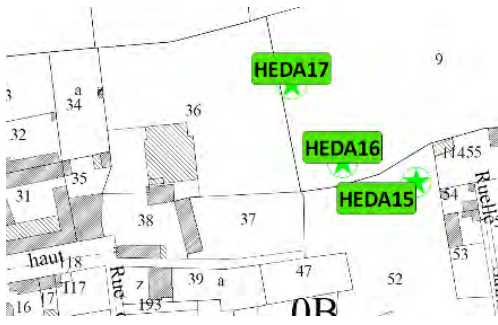
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
HARP1			Temple
HARP2			Calvaire
HARP3			Eglise
HARP4			Monument aux morts
HARP5			Puits

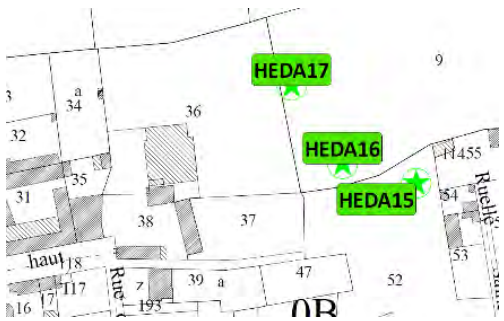
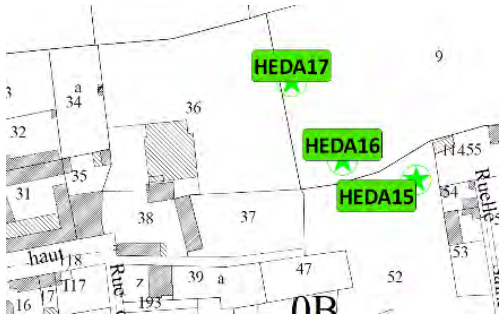
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
HARP6			Fontaine
HARP7			Calvaire
HARP8			Ancien relais de poste
HARP9			Cimetière militaire
HARP10			Calvaire

36. Hédauville

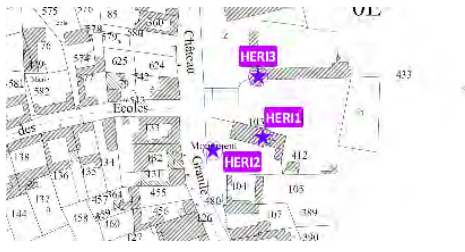
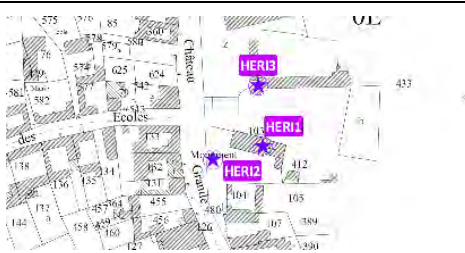
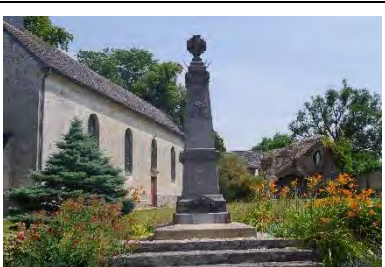
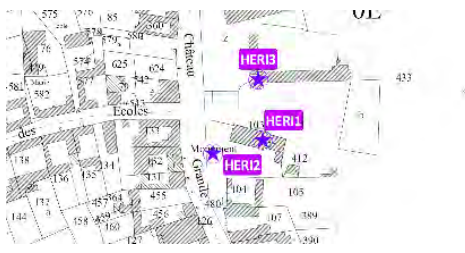
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
HEDA1			Château
HEDA2			Eglise
HEDA3			Calvaire
HEDA4			Monument aux morts

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
HEDA5			Tilleul
HEDA6			Ferme en torchis
HEDA7			Ferme en torchis
HEDA8			Ferme
HEDA9			Ferme en torchis
HEDA10			3 arbres

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
HEDA11			Petit bâtiment en torchis
HEDA12			Arbre
HEDA13			Arbre
HEDA14			Arbre
HEDA15			Arbre

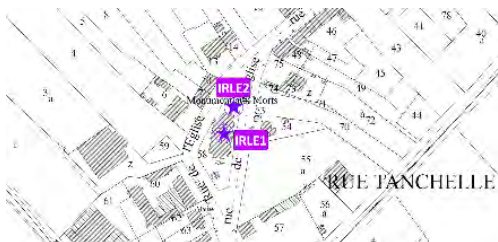
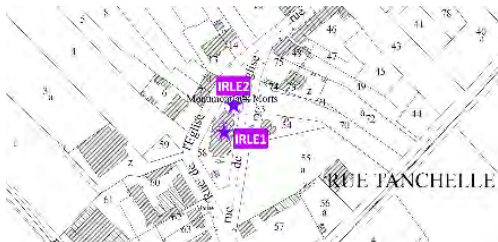
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
HEDA16			Arbre
HEDA17			Arbre

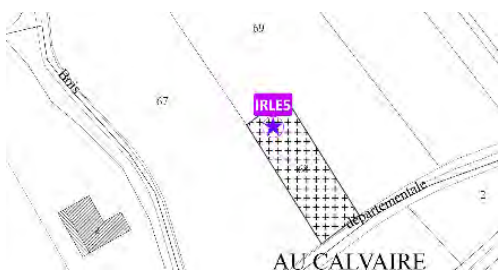
37. Hérissart

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
HERI1			Eglise
HERI2			Monument aux morts
HERI3			Ferme avec pigeonier

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
HERI4			Calvaire
HERI5			Calvaire
HERI6			Calvaire
HERI7			Calvaire
HERI8		Non visible lors de la campagne de photographiques	Calvaire

38. Irles

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
IRLE1			Eglise
IRLE2			Monument aux morts
IRLE3			Chapelle
IRLE4			Calvaire

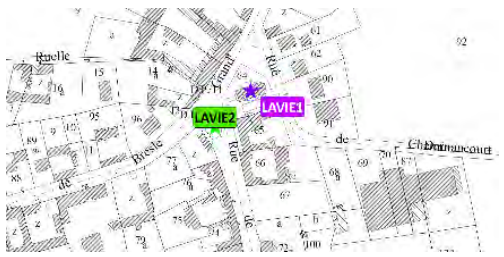
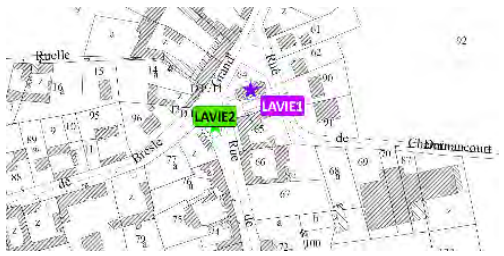
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
IRLE5			Calvaire

39. La Neuville-lès-Bray

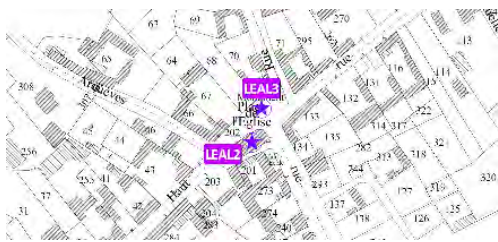
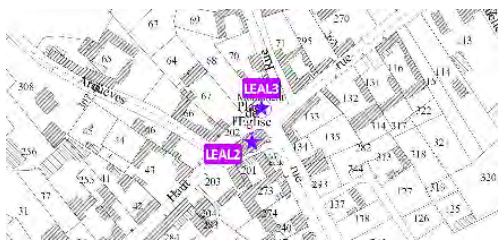
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
LNLB1			Eglise
LNLB2			Mairie
LNLB3			Calvaire
LNLB4			Calvaire

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
LNLB5			Pont

40. Laviéville

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
LAVIE1			Eglise
LAVIE2			Mare
LAVIE3			Calvaire

41. Léalvillers

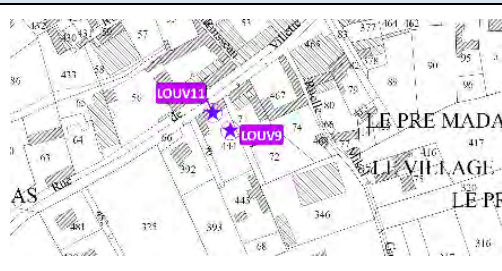
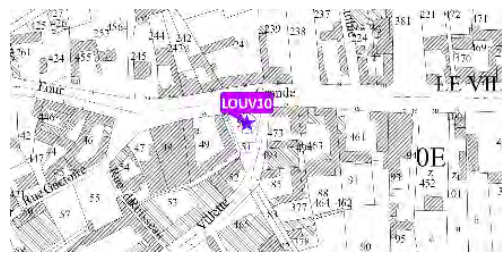
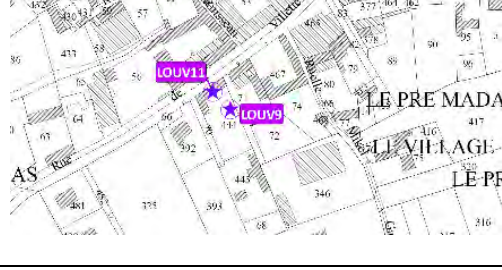
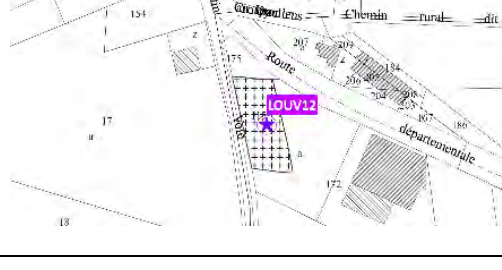
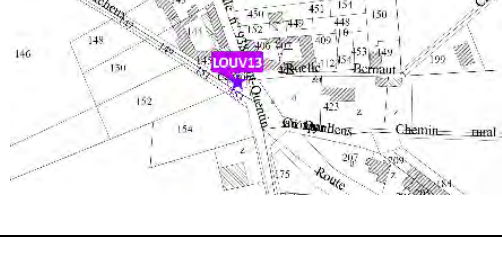
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
LEAL1			Calvaire
LEAL2			Eglise
LEAL3			Monument aux morts
LEAL4			Calvaire

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
LEAL5			Calvaire
LEAL6			Maison de maître
LEAL7			Maison de maître

42. Louvencourt

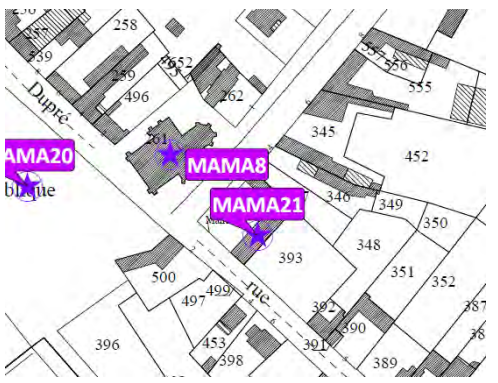
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
LOUV1			Calvaire
LOUV2			Calvaire

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
LOUV3			Moulin
LOUV4			Calvaire
LOUV5			Eglise et cimetière
LOUV6			Château
LOUV7		Non visible depuis la voie publique	Calvaire
LOUV8			Pigeonnier

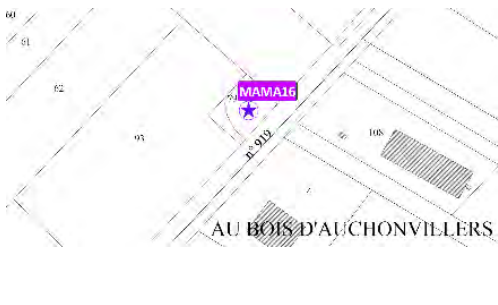
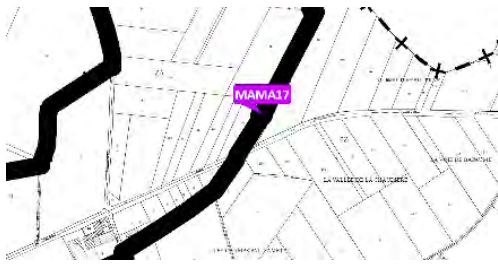
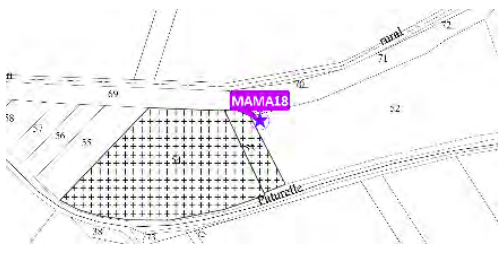
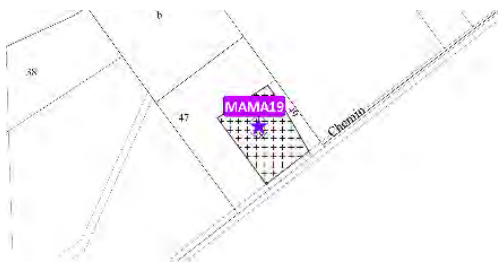
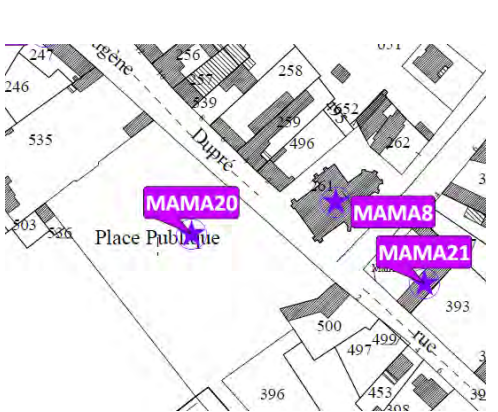
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
LOUV9			Pigeonnier
LOUV10			Monument aux morts
LOUV11			Ferme en torchis
LOUV12			Cimetière militaire
LOUV13			Calvaire

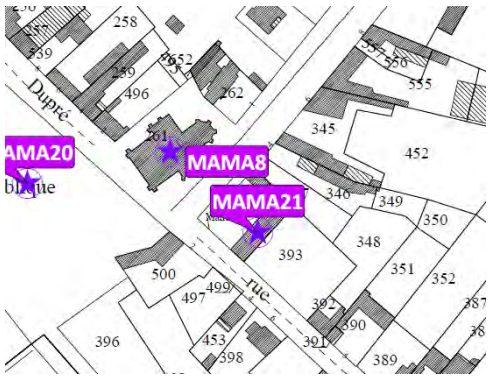
43. *Mailly-Maillet*

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
MAMA1			Calvaire
MAMA2			Eglise
MAMA3			Monument commémoratif
MAMA4			Calvaire
MAMA5			Oratoire

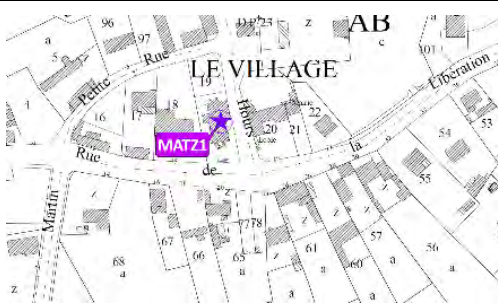
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
MAMA6			Calvaire
MAMA7			Mur du château à préserver
MAMA8			Eglise
MAMA9			Chapelle
MAMA 10			Calvaire

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
MAMA 11			Ferme
MAMA 12			Calvaire
MAMA 13			Monument aux morts
MAMA 14			Ecuries du château
MAMA 15			Marronnier et tilleuls

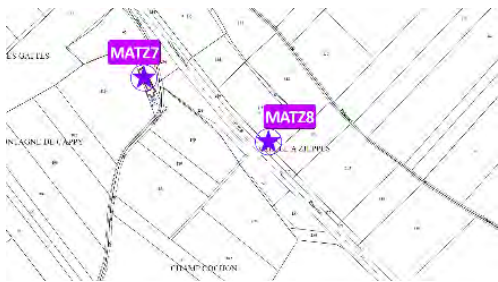
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
MAMA 16			Moulin en ruines
MAMA 17			Ancien pylône datant de la guerre
MAMA 18			Cimetière militaire
MAMA 19			Cimetière militaire
MAMA 20			Place verte remarquable

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
MAMA 21			Mairie

44. Mametz

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
MATZ1			Eglise
MATZ2			Calvaire
MATZ3			Monument aux morts

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
MATZ4			Ferme
MATZ5			Vierge
MATZ6			Cimetière militaire anglais Dantzig
MATZ7			Cimetière militaire anglais Devonshire

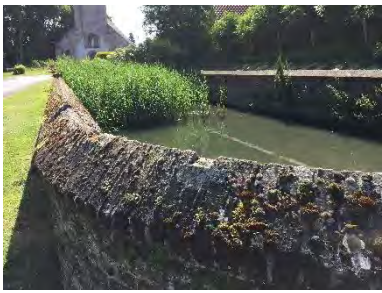
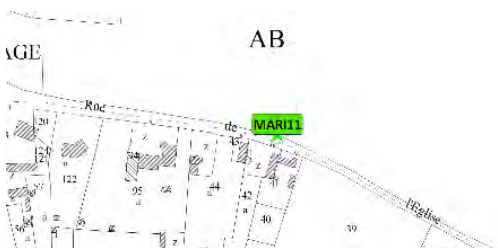
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
MATZ8			Cimetière militaire
MATZ9			Mémorial gallois
MATZ10			Cimetière anglais Flatiron

45. Maricourt

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
MARI1			Eglise

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
MARI2			Vierge
MARI3			Monument aux morts
MARI4			Calvaire
MARI5			Calvaire

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
MARI6			Calvaire
MARI7			Calvaire
MARI8			Cimetière militaire
MARI9			Ferme avec pigeonnier

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
MARI10			Mare
MARI11			Chêne
MARI12			Frêne
MARI13			Frêne

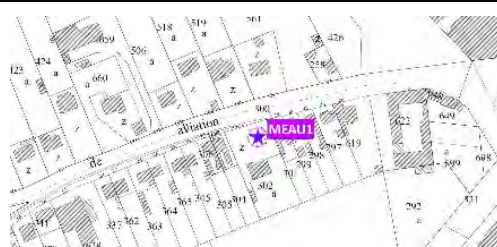
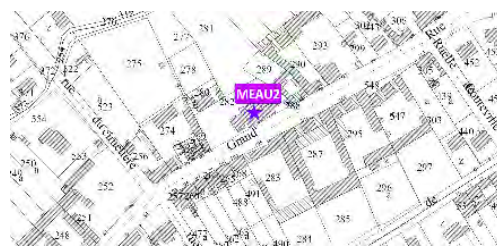
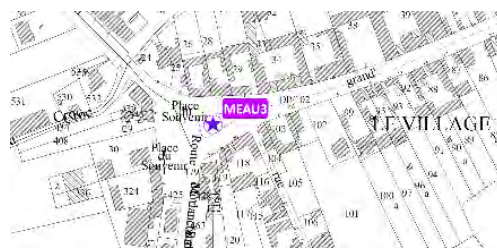
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
MARI14			Ferme

46. Marieux

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
MARX1			Eglise
MARX2			Monument aux morts
MARX3			Calvaire (vue aérienne car non visible depuis la voie publique)
MARX4			Puits

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
MARX5			Ancienne épicerie

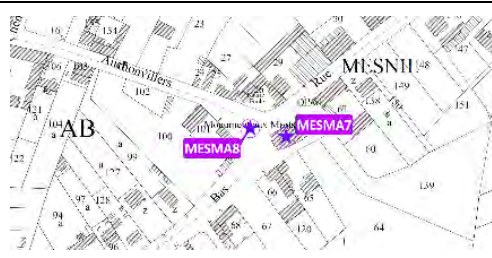
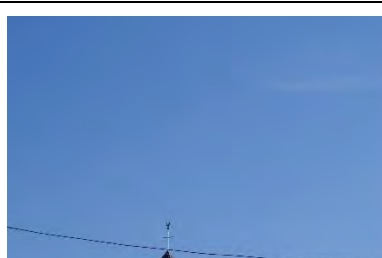
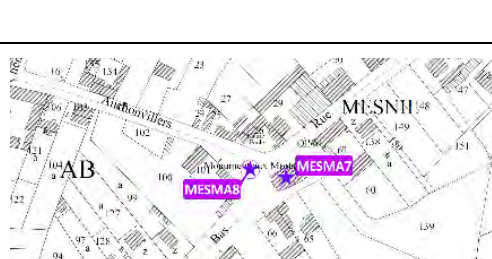
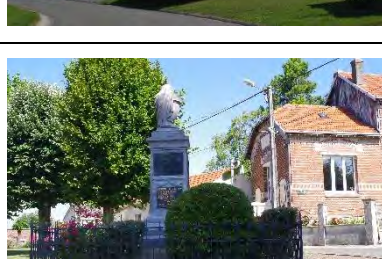
47. Méaulte

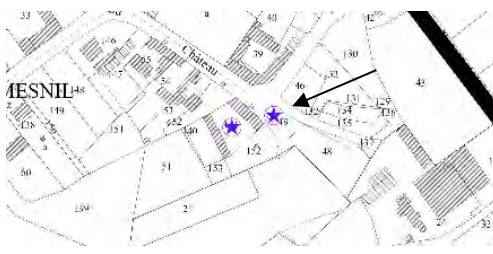
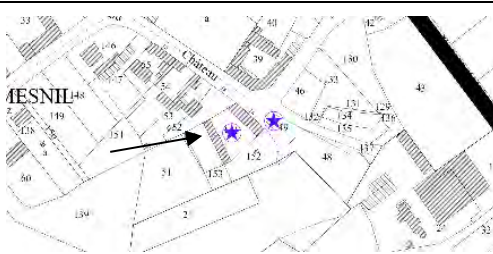
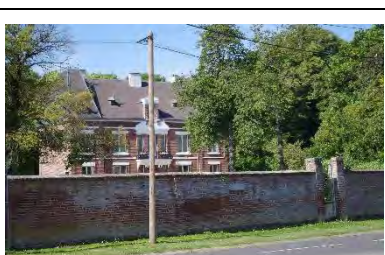
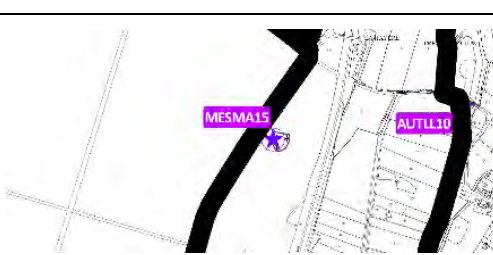
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
MEAU1			Blockhaus
MEAU2			Eglise
MEAU3			Monument aux morts

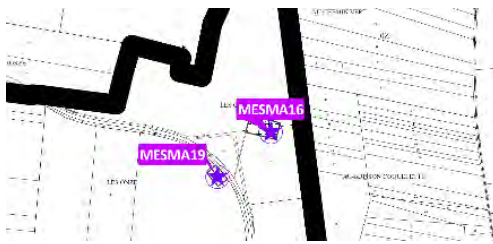
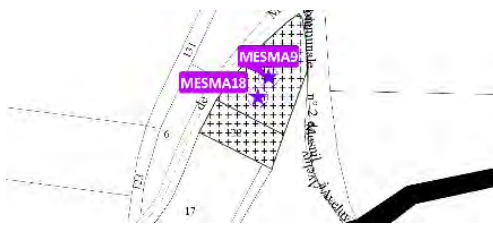
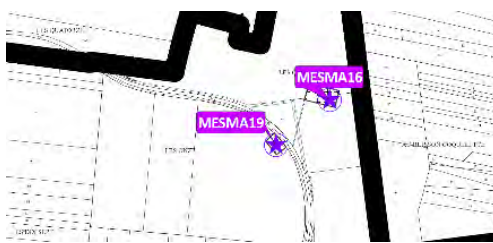
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
MEAU4			Cimetière militaire
MEAU5			Cimetière militaire

48. Mesnil-Martinsart

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
MESMA1			Eglise
MESMA2			Monument aux morts
MESMA3			Calvaire

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
MESMA4			Robiniers
MESMA5			Calvaire
MESMA7			Eglise
MESMA8			Monument aux morts
MESMA9			Calvaire

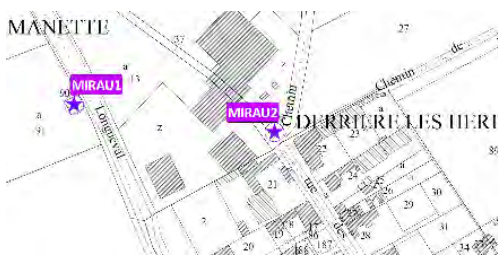
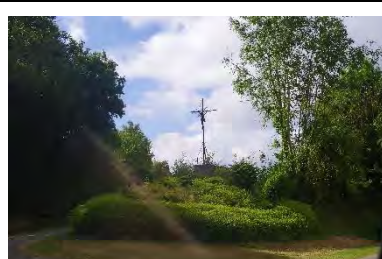
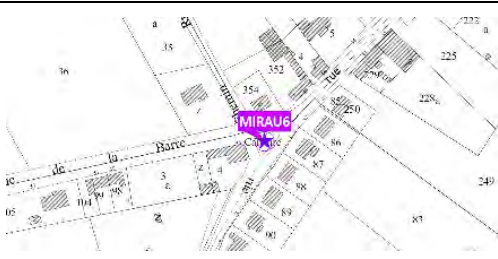
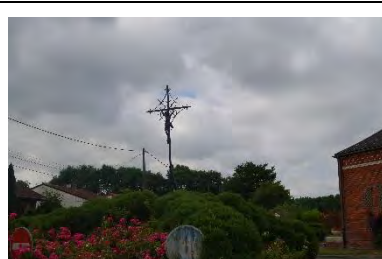
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
MESMA1 0			Ancien portail du château
MESMA1 1			Château
MESMA1 2			Chapelle
MESMA1 3			Ferme
MESMA1 4			Maison de retraite
MESMA1 5			Cimetière militaire

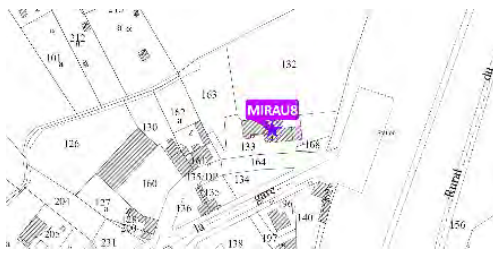
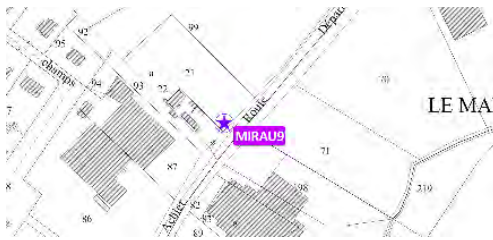
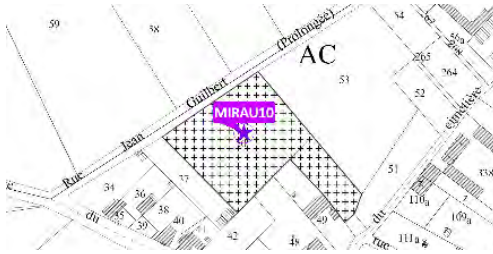
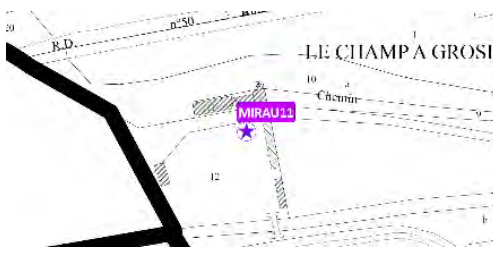
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
MESMA1 6			Cimetière militaire
MESMA1 7			Cimetière militaire
MESMA1 8			Cimetière militaire
MESMA1 9			Cimetière militaire

49. Millencourt

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
MILL1			Eglise
MILL2			Monument aux morts
MILL3			Calvaire
MILL4			Calvaire
MILL5			Cimetière militaire

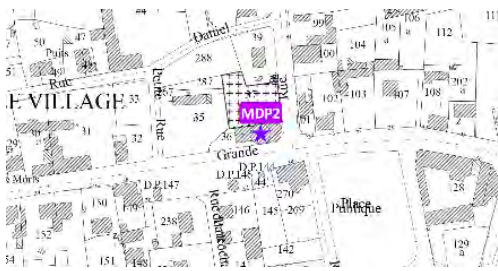
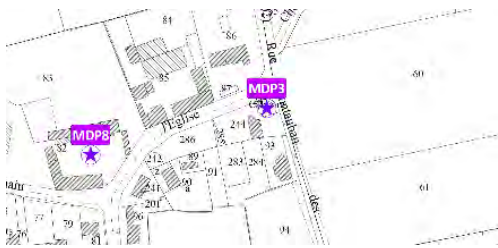
50. *Miraumont*

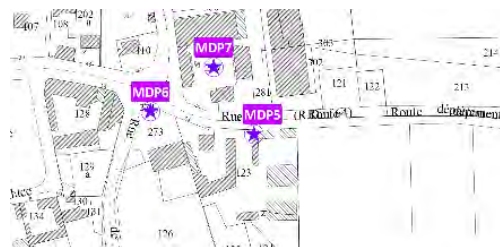
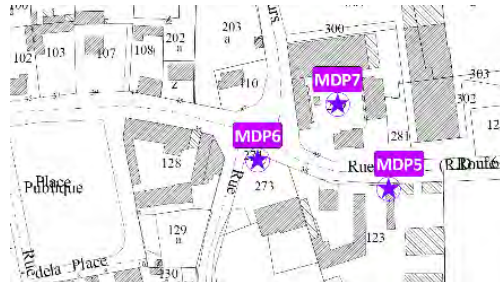
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
MIRAU1			Chapelle
MIRAU2			Calvaire
MIRAU3			Calvaire
MIRAU4			Eglise
MIRAU5			Calvaire
MIRAU6			Calvaire

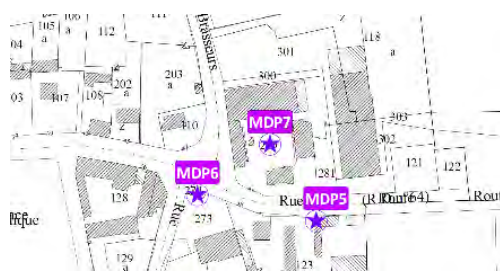
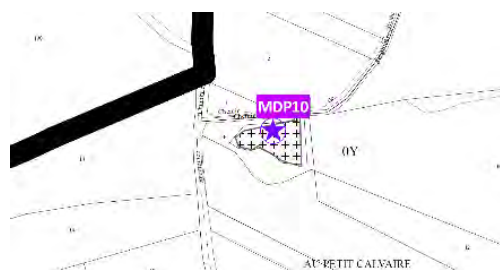
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
MIRAU7			Monument aux morts
MIRAU8			Maison de maître
MIRAU9			Ancien abri datant de la 1ère guerre mondiale
MIRAU 10			Calvaire
MIRAU 11			Ferme
MIRAU 12			Cimetière militaire

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
MIRAU 13			Ancien hôpital datant de la 1ère guerre mondiale
MIRAU 14			Ancien four à chaux et en dessous ancien hôpital militaire datant de la 1GM
MIRAU 15			Calvaire (non visible au moment de la campagne de photographies)
MIRAU 16			Source de l'Ancre
MIRAU 18			Maison de maître

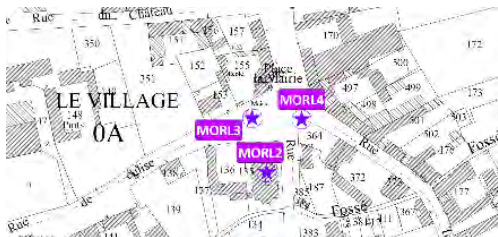
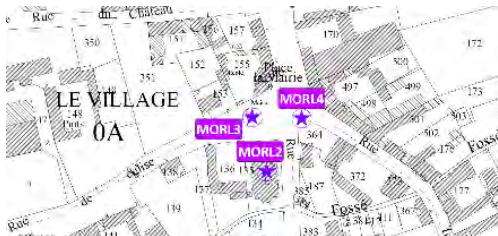
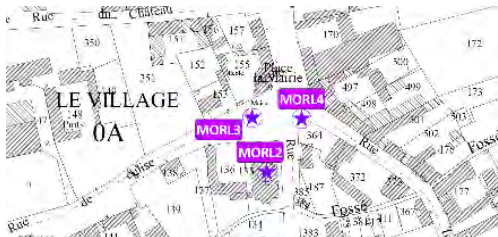
51. Montauban-de-Picardie

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
MDP1			Calvaire
MDP2			Eglise
MDP3			Calvaire

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
MDP4			Monument aux morts
MDP5			Calvaire
MDP6			Monument commémoratif

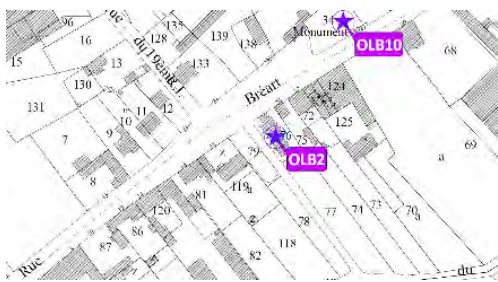
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
MDP7			Ferme
MDP8			Ferme
MDP9			Cimetière militaire
MDP10			Cimetière militaire

52. Morlancourt

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
MORL1			Calvaire
MORL2			Eglise
MORL3			Monument aux morts
MORL4			Calvaire

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
MORL5			Calvaire
MORL6			Calvaire
MORL7			Monument commémoratif
MORL8			Cimetière militaire

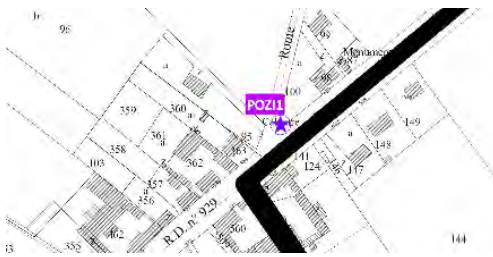
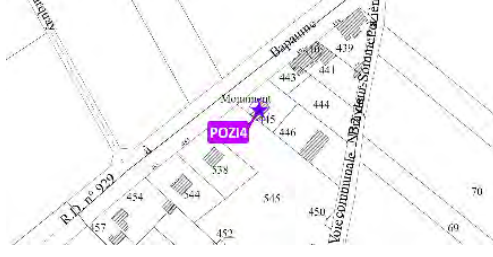
53. *Ovillers-la-Boisselle*

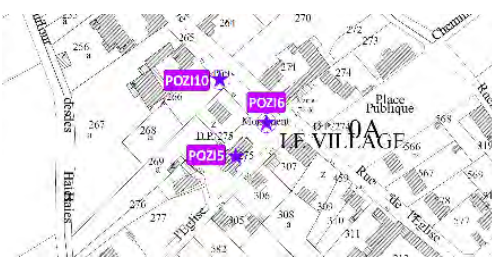
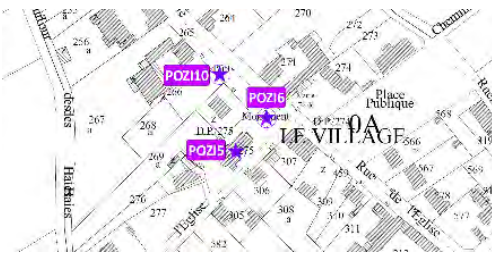
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
OLB1			Calvaire breton
OLB2			Eglise

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
OLB3			Eglise
OLB4			Croix
OLB5			Monument aux morts
OLB6			Monument commémoratif
OLB7			Calvaire

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
OLB8			Monument
OLB9			Mare
OLB10			Monument aux morts
OLB11			Cimetière militaire
OLB12			Cimetière militaire
OLB13			Cimetière militaire

54. Pozières

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
POZI1			Calvaire
POZI2			Chapelle
POZI3			Monument australien
POZI4			Monument commémoratif

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
POZI5			Eglise
POZI6			Monument aux morts
POZI7			Calvaire
POZI8			Anciennes tranchées
POZI9			Ancien blockhaus (non visible sur le terrain)

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
POZI10			Ancien puits
POZI11			Ancien puits
POZI12			Ancienne carrière à préserver et ancienne infirmerie durant la guerre
POZI13			Mare

55. Puchevillers

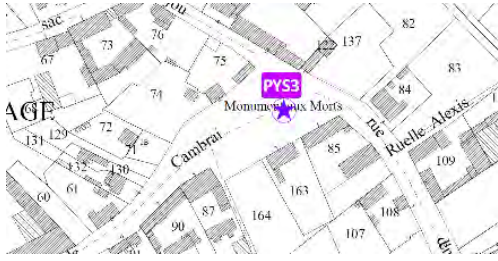
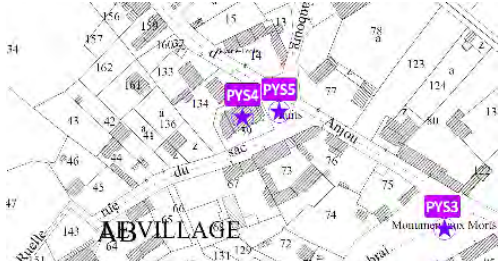
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
PUCH1			Calvaire

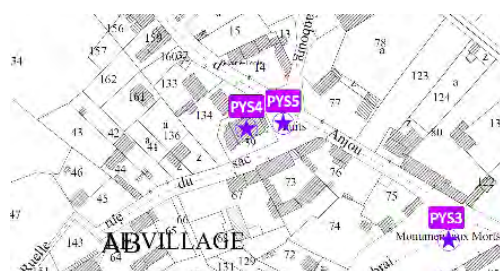
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
PUCH2			Calvaire
PUCH3			Calvaire (non visible au moment de la campagne de photographies)
PUCH4			Eglise
PUCH5			Monument aux morts
PUCH6			Calvaire
PUCH7			Maison de maître

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
PUCH8			Ferme
PUCH9			Maison
PUCH10			Calvaire
PUCH11			Calvaire
PUCH12			Ferme en torchis
PUCH13			Ferme en torchis

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
PUCH14			Calvaire (absent au moment de la campagne de photographie)
PUCH15		Non visible au moment de la campagne de photographie	Calvaire
PUCH16			Ferme
PUCH17			Cimetière militaire

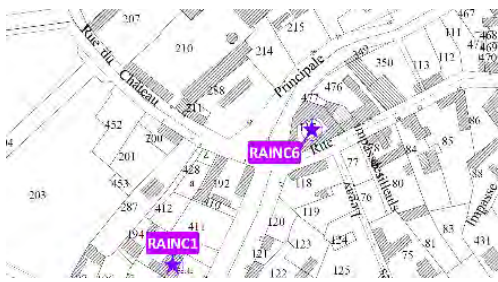
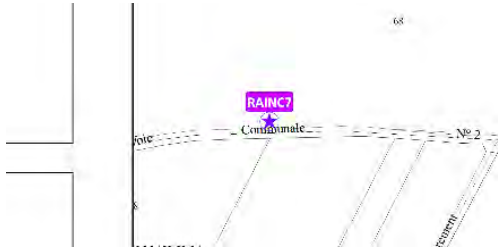
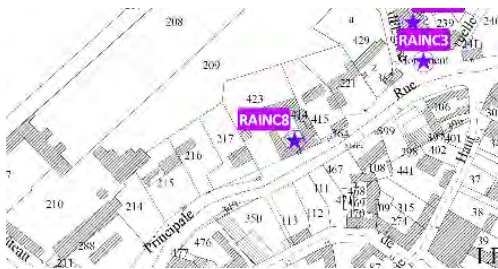
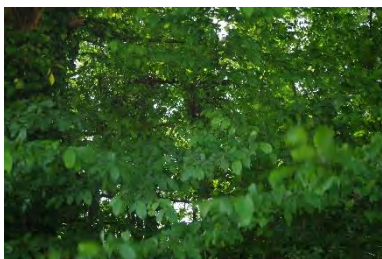
56. Pys

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
PYS1			Chapelle
PYS2			Calvaire
PYS3			Monument aux morts
PYS4			Eglise

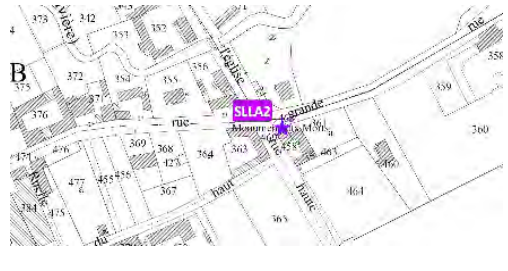
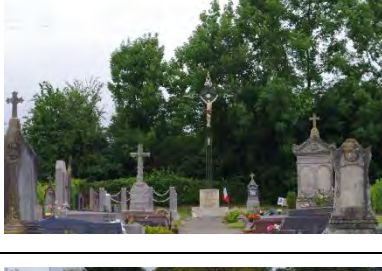
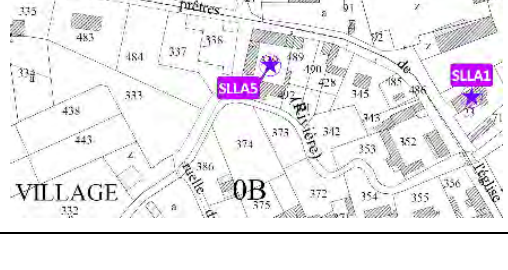
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
PYS5			Puits

57. Raincheval

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
RAIN1			Ecole
RAIN2			Eglise
RAIN3			Monument aux morts
RAIN4			Calvaire

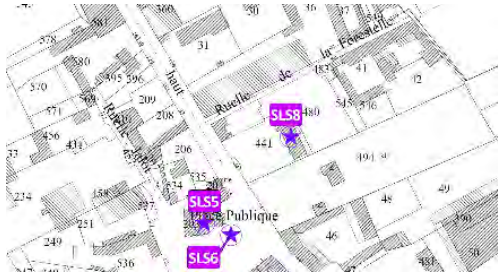
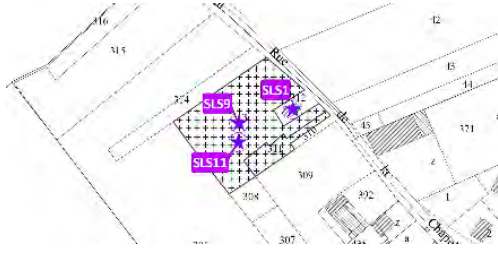
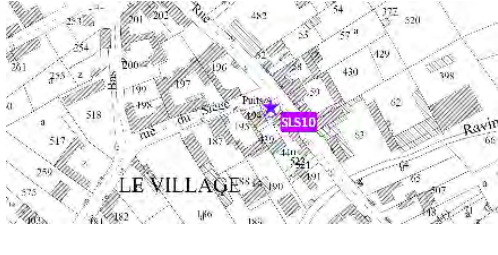
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
RAINCS			Calvaire
RAINCS			Ferme
RAINCS			Moulin
RAINCS			Ferme en torchis
RAINCS			Calvaire

58. Saint-Léger-lès-Authie

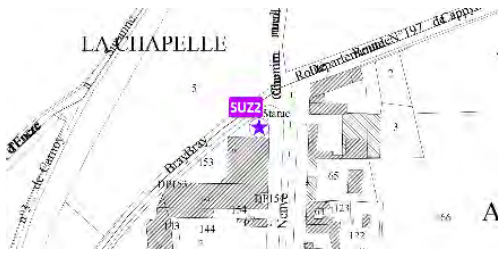
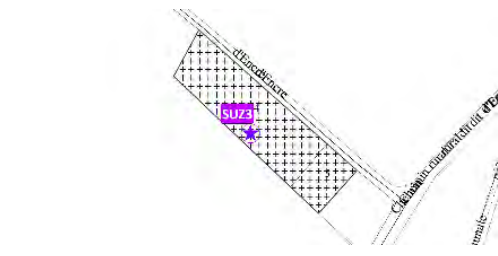
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
SLLA1			Eglise
SLLA2			Monument aux morts
SLLA3			Calvaire
SLLA4			Oratoire
SLLA5			Ferme

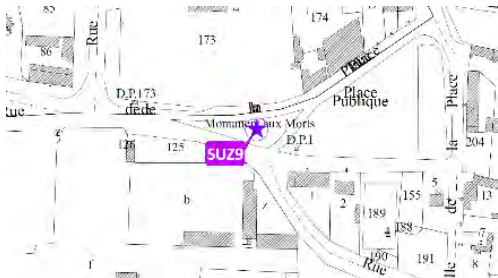
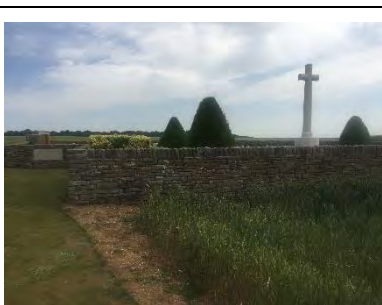
59. Senlis-le-Sec

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
SLS1			Chapelle
SLS2			Chapelle
SLS3			Calvaire
SLS4			Calvaire
SLS5			Eglise

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
SLS6			Monument aux morts
SLS7			Calvaire
SLS8			Maison de maître
SLS9			Calvaire
SLS10			Puits
SLS11			Cimetière militaire

60. Suzanne

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
SUZ1			Calvaire
SUZ2			Vierge
SUZ3			Cimetière militaire
SUZ4			Ferme
SUZ5			Eglise

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
SUZ6			Calvaire
SUZ7			La Vierge Noire
SUZ8			Calvaire
SUZ9			Monument aux morts
SUZ10			Cimetière militaire

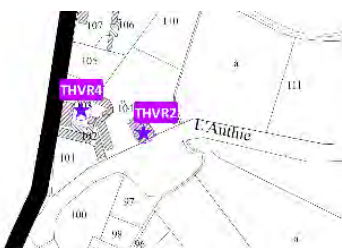
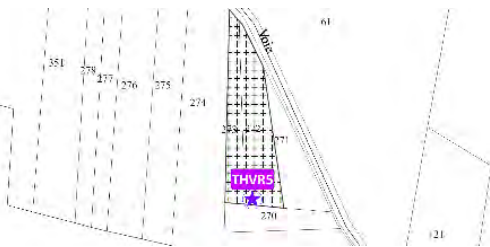
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
SUZ11			Ferme

61. Thiepval

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
THIEP1			Chapelle
THIEP2			Eglise
THIEP3			Monument commémoratif
THIEP4			Tour d'Ulster

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
THIEP5			Chapelle
THIEP6			Puits
THIEP7			Ferme
THIEP8			Cimetière militaire
THIEP9			Cimetière militaire
THIEP10			Ferme

62. Thièvres

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
THVR1			Calvaire (non visible au moment de la campagne de photographies)
THVR2			Maison
THVR3			Ferme
THVR4			Ferme partiellement en pierres
THVR5			Calvaire

63. Toutencourt

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
TOUTE1			Eglise
TOUTE2			Calvaire
TOUTE3			Croix
TOUTE4			Monument aux morts
TOUTE5			Cimetière comportant des sépultures remarquables

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
TOUTE6			Puits
TOUTE7			Calvaire
TOUTE8			Chapelle
TOUTE9			Ferme
TOUTE 10			Motte castrale (MH)
TOUTE 11			Calvaire

64. Varennes

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
VARE1			Calvaire
VARE2			Calvaire
VARE3			Eglise
VARE4			Monument aux morts
VARE5			Mare
VARE6			Cimetière militaire

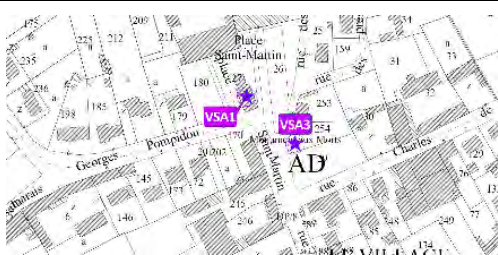
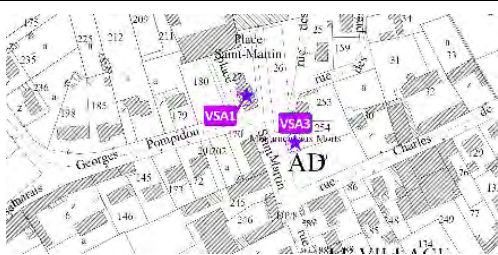
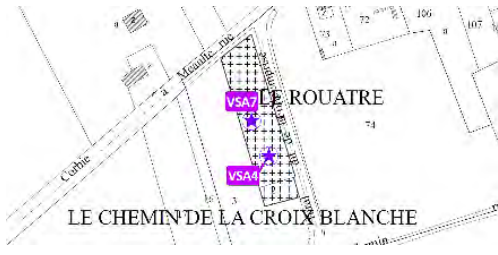
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
VARE7		 	Ferme
VARE8			Ferme en torchis

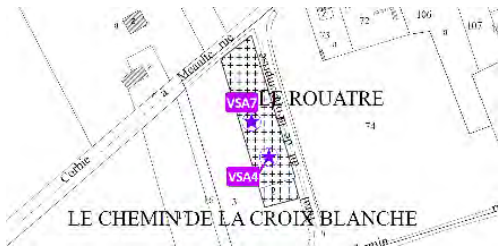
65. Vauchelles-lès-Authie

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
VLA1			Calvaire
VLA2			Eglise

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
VLA3			Chapelle
VLA4			Monument aux morts
VLA5			Puits
VLA6			Ferme
VLA7			Ferme en torchis

66. *Ville-sur-Ancre*

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
VSA1			Eglise
VSA2			Calvaire
VSA3			Monument aux morts
VSA4			Calvaire
VSA5			Calvaire

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
VSA6			Maison de maître
VSA7			Cimetière militaire
VSA8			Cimetière militaire

7.8.4 la protection du patrimoine eco-paysager (L151-23)

La protection des paysages est renforcée en ayant recours à des protections particulières au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme : « le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ».

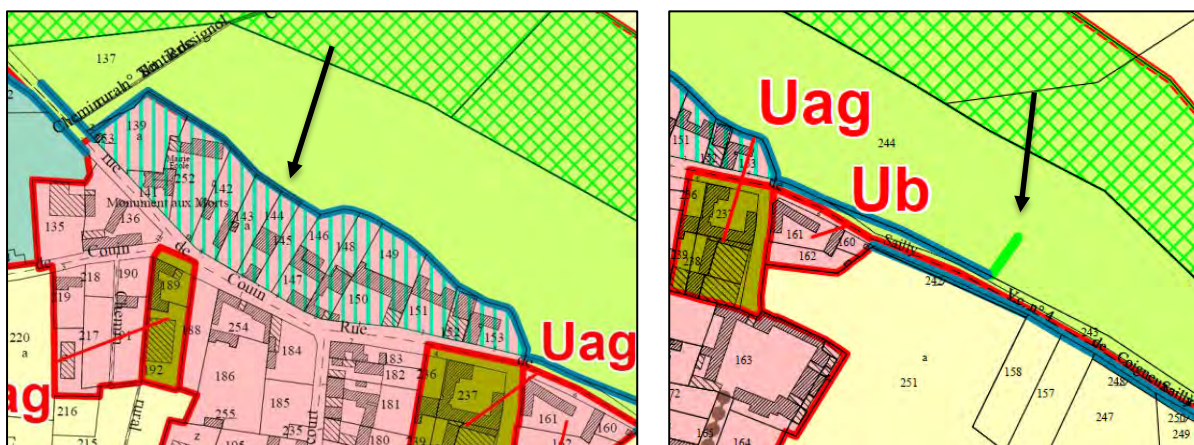
Dans le cadre du PLUi, les élus ont souhaité préserver :

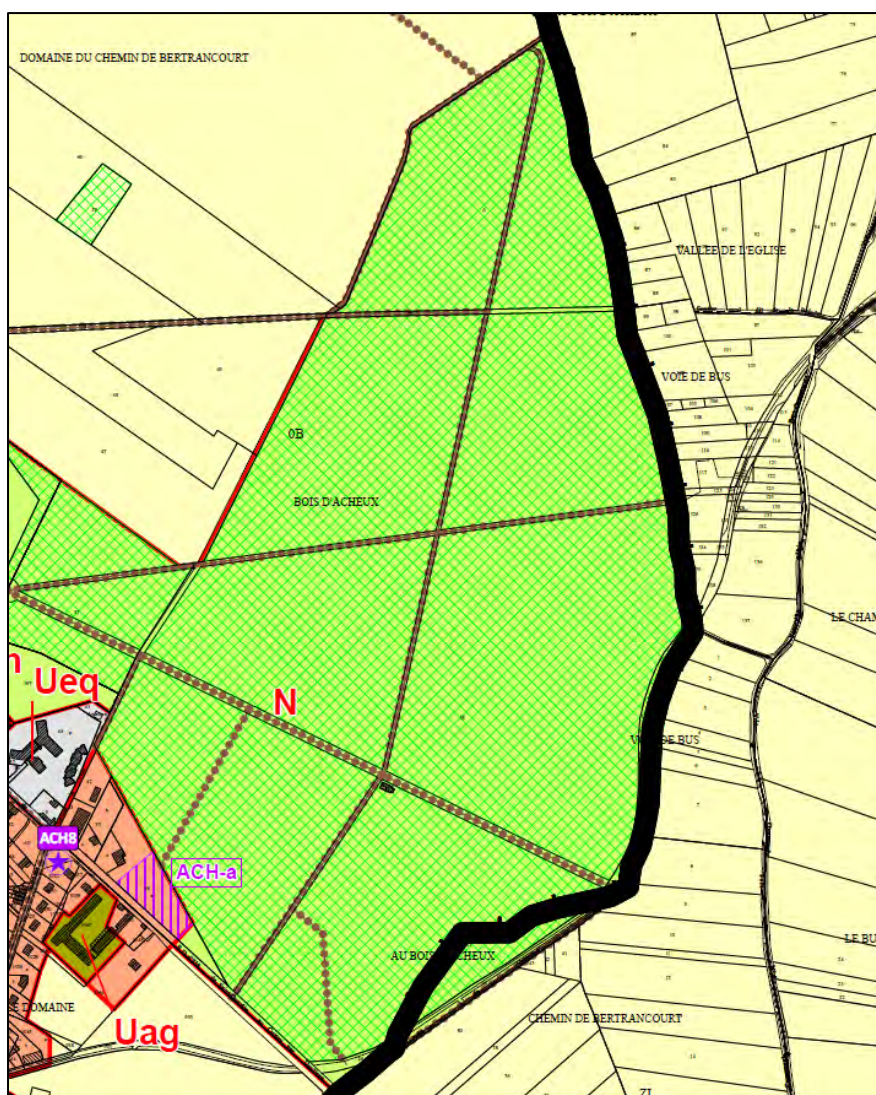
- Des boisements, de diverses tailles, depuis des bois relativement importants, jusqu'à de modestes boisements linéaires de type rideau picard,
- Des parcs et jardins de taille ou de qualité remarquables,
- Des haies antiérosives, identifiées grâce à l'étude sur la gestion des eaux pluviales,
- Des fossés, importants pour la gestion des eaux de pluie.

Voici quelques exemples représentatifs des éléments protégés au titre de cet article :

-  Patrimoine naturel remarquable linéaire (haie ou alignement d'arbres)
-  Patrimoine naturel remarquable linéaire (fossé)
-  Patrimoine naturel remarquable surfacique (boisement, parc ...)

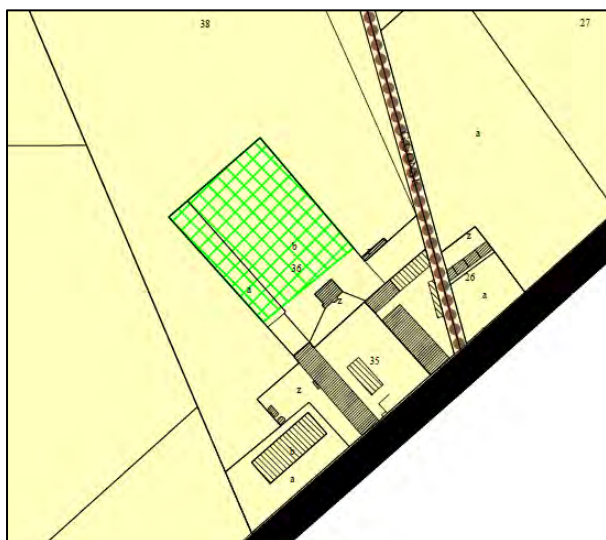
Coigneux : protection d'un fossé important pour l'écoulement des eaux de pluie, et d'une haie antiérosive





*Acheux-en-Amiénois :
protection du bois d'Acheux*

Courcelette : protection d'un jardin remarquable à l'arrière d'une ferme isolée



7.8.1 la possibilité de procéder à un changement de destination (L151-11,2°)

Cet article a pour objectif au titre du Code de l'Urbanisme :

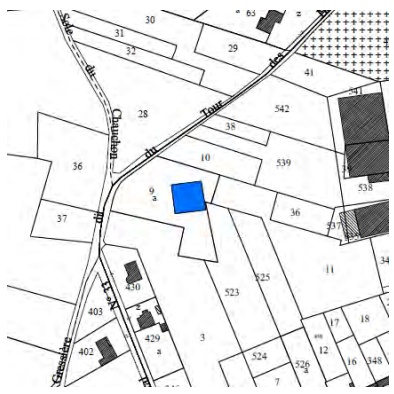
« Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

[...]

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »

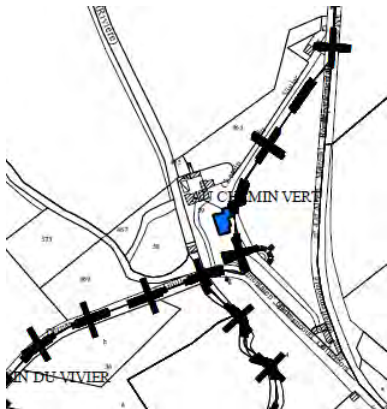
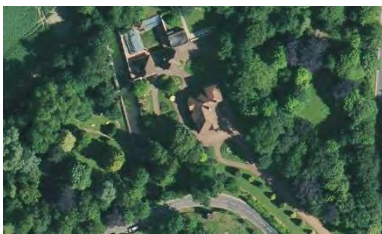
Les élus ont choisi de laisser cette possibilité à plusieurs bâtiments, listés ci-dessous :

1. Acheux-en-Amiénois

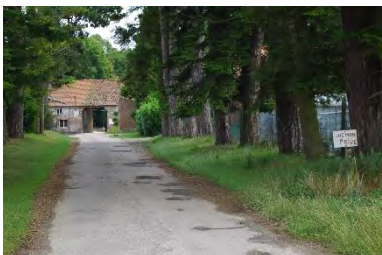
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
1			Ferme

2. Albert

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
1			Ferme

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
2			Ferme
3			Ferme (vue aérienne car non accessible sur le terrain)
4			Ferme (vue aérienne car non accessible sur le terrain)

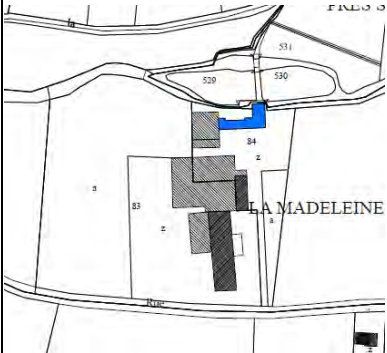
3. Arquèves

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
1			Ferme

4. Auchonvillers

Aucun bâtiment n'a été identifié sur cette commune comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole ou naturelle.

5. Authie

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
1			Ferme

6. Authuille

Aucun bâtiment n'a été identifié sur cette commune comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole ou naturelle.

7. Aveluy

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
1			Bâtiment agricole

8. Bayencourt

Aucun bâtiment n'a été identifié sur cette commune comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole ou naturelle.

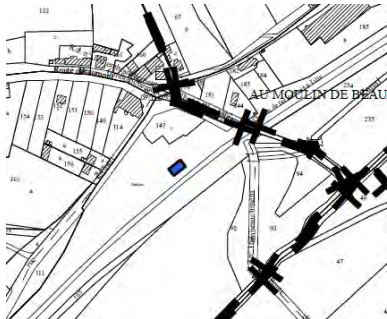
9. Bazentin

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
1			Ferme

10. Beaucourt-sur-l'Ancre

Aucun bâtiment n'a été identifié sur cette commune comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole ou naturelle.

11. Beaumont-Hamel

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
1			Ancienne gare

12. Bécordel-Bécourt

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
1			Ferme

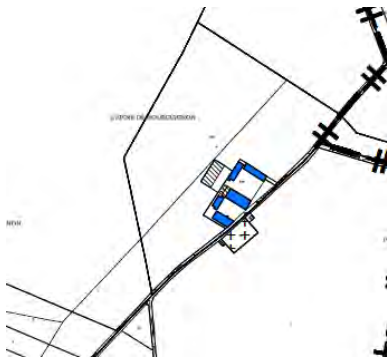
13. Bertrancourt

Aucun bâtiment n'a été identifié sur cette commune comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole ou naturelle.

14. Bouzincourt

Aucun bâtiment n'a été identifié sur cette commune comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole ou naturelle.

15. Bray-sur-Somme

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
1			Maison abandonnée
2			Ferme

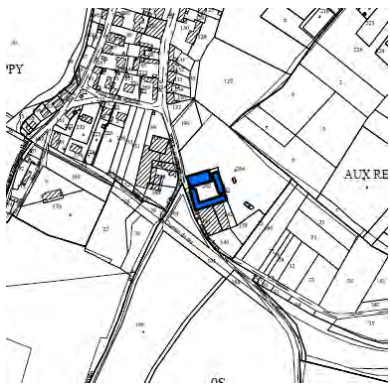
16. Buire-sur-l'Ancre

Aucun bâtiment n'a été identifié sur cette commune comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole ou naturelle.

17. Bus-lès-Artois

Aucun bâtiment n'a été identifié sur cette commune comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole ou naturelle.

18. Cappy

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
1			

19. Carnoy

Aucun bâtiment n'a été identifié sur cette commune comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole ou naturelle.

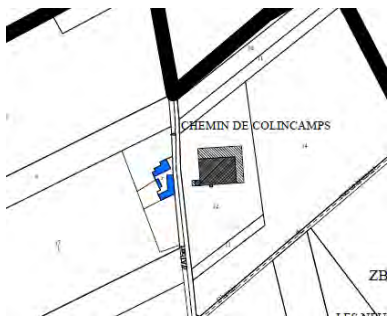
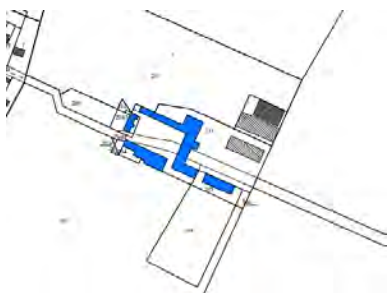
20. Chuignolles

Aucun bâtiment n'a été identifié sur cette commune comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole ou naturelle.

21. Coigneux

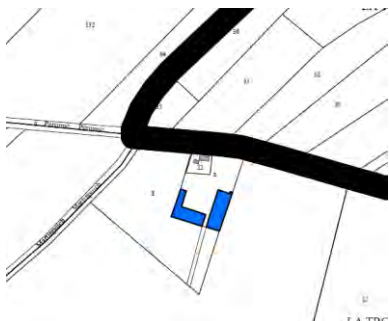
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
1			Ferme

22. Colincamps

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
1			Ferme
2			Ferme

23. Contalmaison

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
1			Ferme

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
2			Ferme

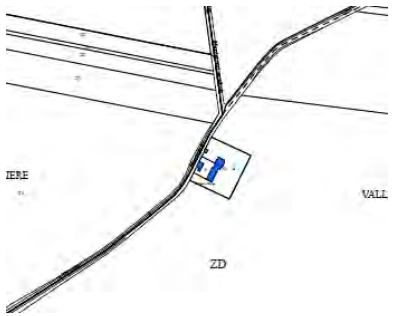
24. Courcellette

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
1			Ferme

25. Courcelles-au-Bois

Aucun bâtiment n'a été identifié sur cette commune comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole ou naturelle.

26. Curlu

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
1			Ferme

27. Dernancourt

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
1			Bâtiment agricole

28. Eclusier-Vaux

Aucun bâtiment n'a été identifié sur cette commune comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole ou naturelle.

29. Englebelmer

Aucun bâtiment n'a été identifié sur cette commune comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole ou naturelle.

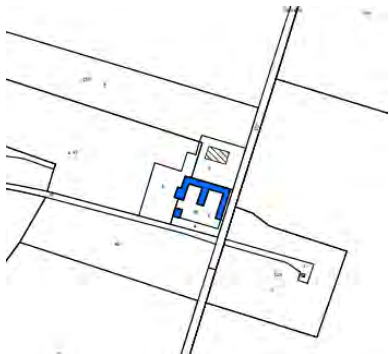
30. Etinehem

Aucun bâtiment n'a été identifié sur cette commune comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole ou naturelle.

31. Forceville

Aucun bâtiment n'a été identifié sur cette commune comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole ou naturelle.

32. Fricourt

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
1			Ferme

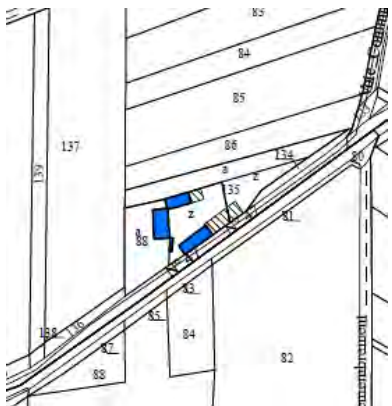
33. Frise

Aucun bâtiment n'a été identifié sur cette commune comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole ou naturelle.

34. Grandcourt

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
1			Ferme

35. Harponville

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
1			Ancien relais de poste

36. Hédauville

Aucun bâtiment n'a été identifié sur cette commune comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole ou naturelle.

37. Hérissart

Aucun bâtiment n'a été identifié sur cette commune comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole ou naturelle.

38. Irles

Aucun bâtiment n'a été identifié sur cette commune comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole ou naturelle.

39. La Neuville-lès-Bray

Aucun bâtiment n'a été identifié sur cette commune comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole ou naturelle.

40. Laviéville

Aucun bâtiment n'a été identifié sur cette commune comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole ou naturelle.

41. Léallvillers

Aucun bâtiment n'a été identifié sur cette commune comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole ou naturelle.

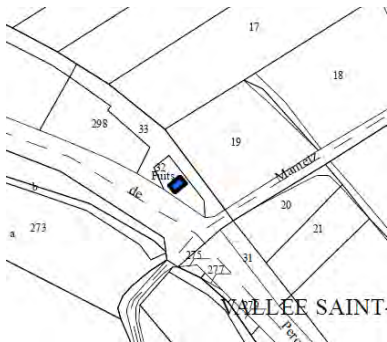
42. Louvencourt

Aucun bâtiment n'a été identifié sur cette commune comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole ou naturelle.

43. Mailly-Maillet

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
1			Ancienne fabrique

44. Mametz

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
1			Maison abandonnée

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
2			Ferme
3			Ferme

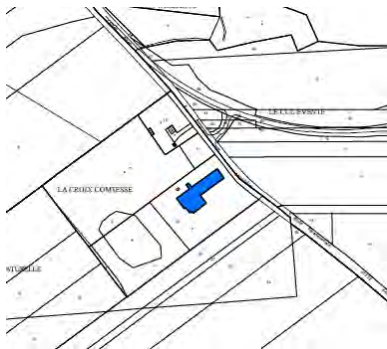
45. Maricourt

Aucun bâtiment n'a été identifié sur cette commune comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole ou naturelle.

46. Marieux

Aucun bâtiment n'a été identifié sur cette commune comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole ou naturelle.

47. Méaulte

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
1			Ferme

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
2			Magasin de bricolage

48. *Méricourt-sur-Somme*

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
1			Maison éclusière

49. *Mesnil-Martinsart*

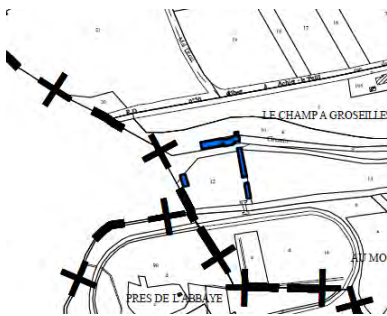
N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
1			Bâtiment agricole

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
2			Ferme

50. Millencourt

Aucun bâtiment n'a été identifié sur cette commune comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole ou naturelle.

51. Miraumont

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
1			Ferme

52. Montauban-de-Picardie

Aucun bâtiment n'a été identifié sur cette commune comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole ou naturelle.

53. Morlancourt

Aucun bâtiment n'a été identifié sur cette commune comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole ou naturelle.

54. *Ovillers-la-Boisselle*

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
1			Bâtiment agricole

55. *Pozières*

Aucun bâtiment n'a été identifié sur cette commune comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole ou naturelle.

56. *Puchevillers*

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
1			Ferme abandonnée

57. Pys

Aucun bâtiment n'a été identifié sur cette commune comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole ou naturelle.

58. Raincheval

Aucun bâtiment n'a été identifié sur cette commune comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole ou naturelle.

59. Saint-Léger-lès-Authie

Aucun bâtiment n'a été identifié sur cette commune comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole ou naturelle.

60. Senlis-le-Sec

Aucun bâtiment n'a été identifié sur cette commune comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole ou naturelle.

61. Suzanne

Aucun bâtiment n'a été identifié sur cette commune comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole ou naturelle.

62. Thiepval

Aucun bâtiment n'a été identifié sur cette commune comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole ou naturelle.

63. Thièvres

Aucun bâtiment n'a été identifié sur cette commune comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole ou naturelle.

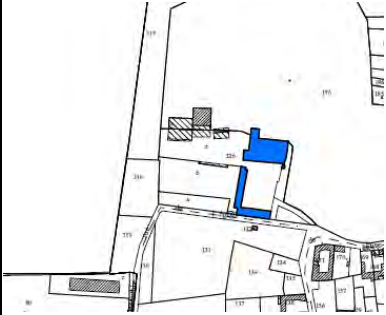
64. Toutencourt

Aucun bâtiment n'a été identifié sur cette commune comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole ou naturelle.

65. Varennes

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
1			Ferme

66. Vauchelles-lès-Authie

N°	Extrait de plan	Photographie	Commentaire
1			Ferme

67. Ville-sur-Ancre

Aucun bâtiment n'a été identifié sur cette commune comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole ou naturelle.

7.8.1 Interdiction de créer des accès

L'article L151-39 du code de l'urbanisme dispose que :

« Le règlement peut fixer les conditions de desserte par les voies et réseaux des terrains susceptibles de recevoir des constructions ou de faire l'objet d'aménagements. »

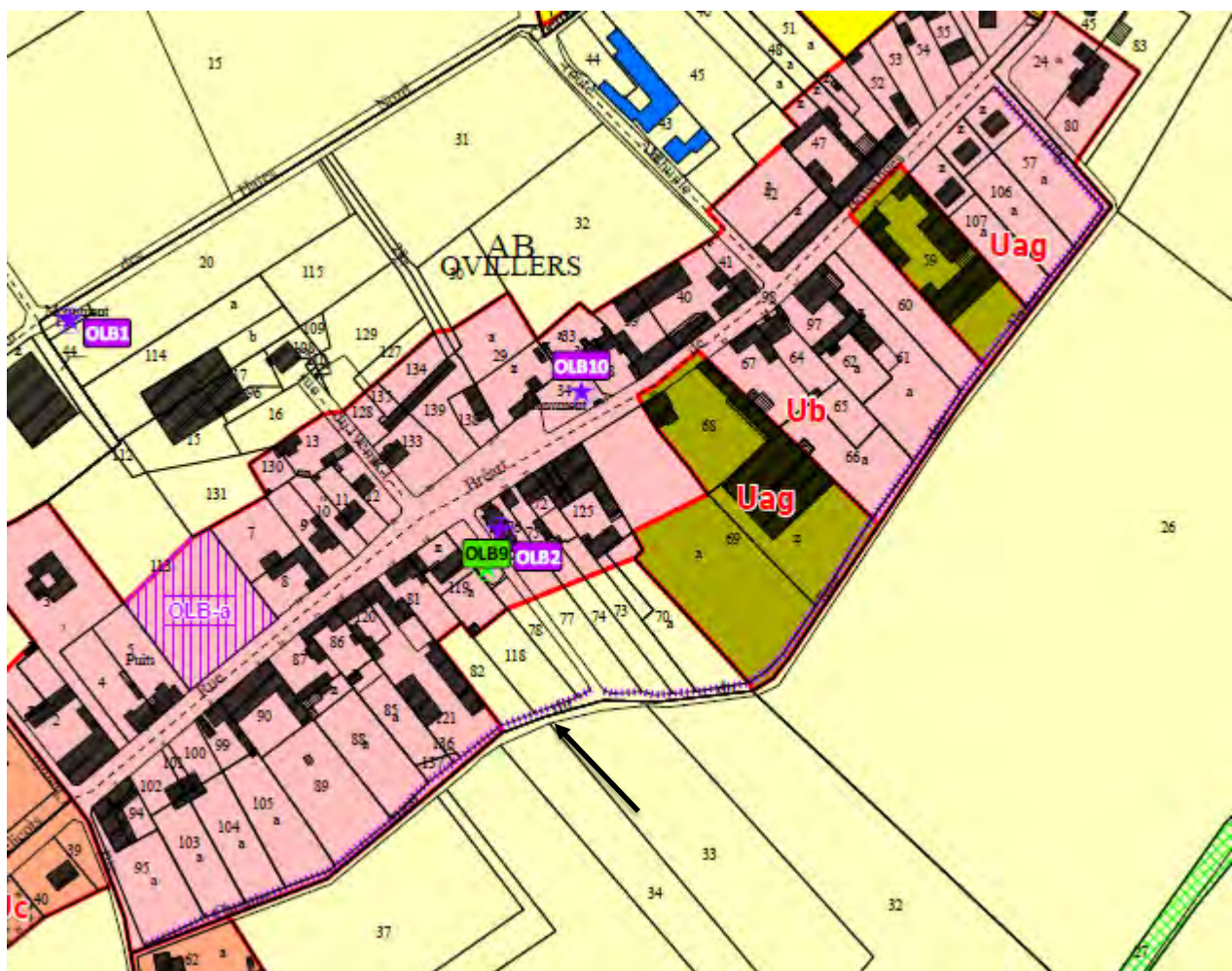
Par ailleurs, l'article R151-11 dispose que : « Les règles peuvent être écrites ou graphiques ».

Dans un certain nombre de cas, les élus ont souhaité interdire la création d'accès pour desservir de nouvelles constructions, en estimant que les conditions de desserte n'étaient pas réunies.

Cet outil est utilisé pour des parcelles bénéficiant d'un accès carrossable à l'avant, et desservies par un chemin (souvent le tour de ville) à l'arrière.

Créer des constructions tournées vers l'arrière déformerait la physionomie du village, et nécessiterait d'importants travaux de réseaux pour transformer le tour de ville en rue. Pour autant, classer les jardins en zone naturelle ou agricole n'apparaît pas comme la solution la plus appropriée dans la mesure où ces terrains sont artificialisés et appartiennent à la Partie Actuellement Urbanisée. Interdire la création d'accès sur le chemin constitue l'outil adapté, puisqu'il permet de préserver la physionomie du village sans classer des jardins en zone naturelle ou agricole.

Exemple de mise en place de cette règle à Ovillers-la-Boisselle :



Création d'accès interdit pour tout nouveau logement

7.8.2 Espaces exposés à un risque d'inondation et non couverts par un PPRI

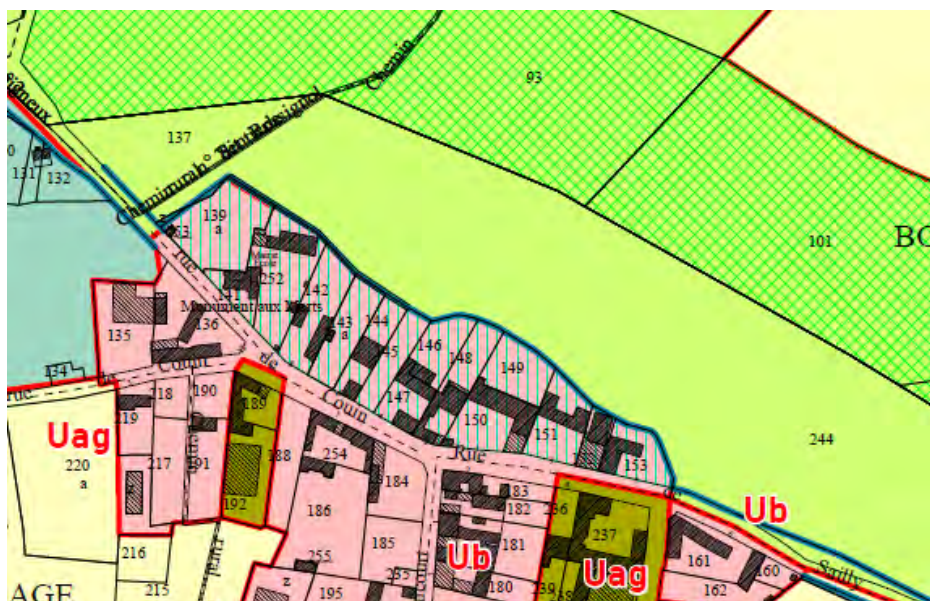
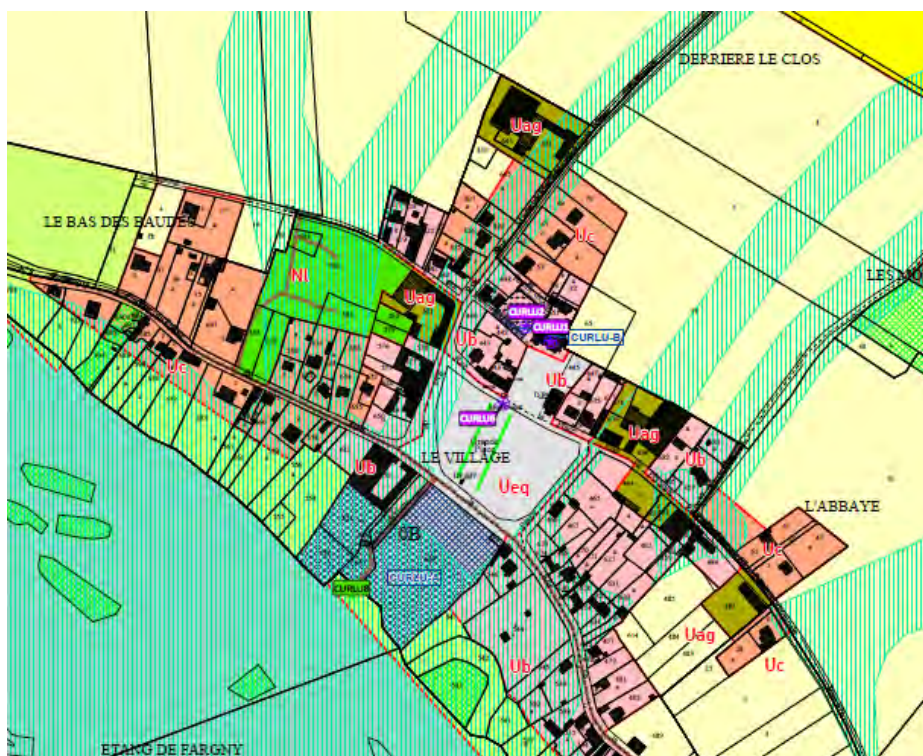
Des communes sont concernées par un risque d'inondation bien identifié, mais non couvert par un PPRI.

Il s'agit de Curlu, où le PPRI a été annulé, et de Coigneux, qui connaît des phénomènes de ruissellement importants.

Dans ces secteurs, le règlement écrit interdit les caves et sous-sols.

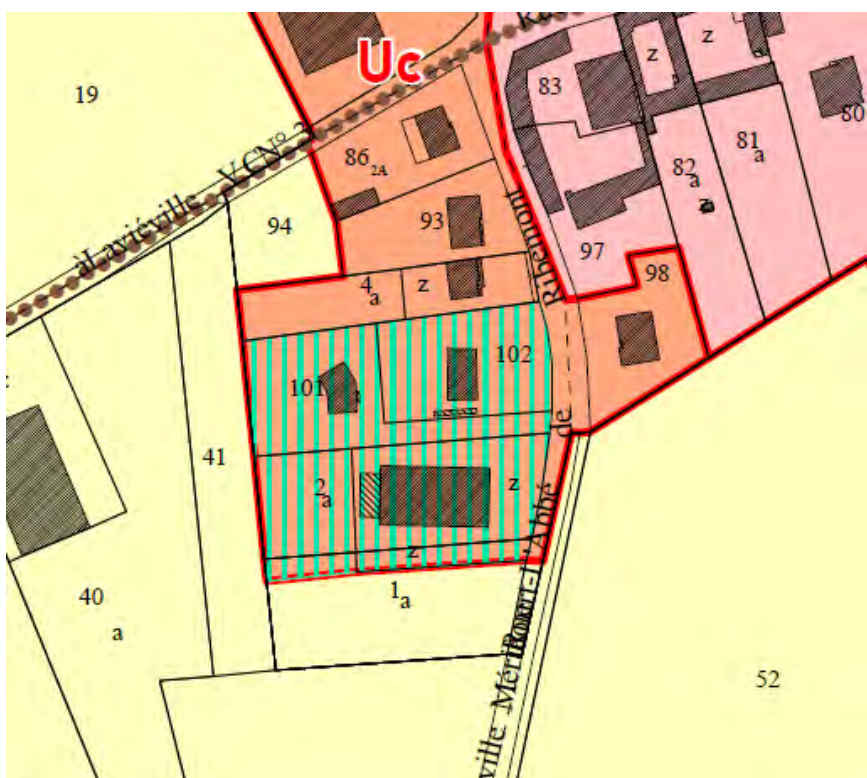


Secteur soumis à un risque d'inondation (hors PPRI)



En haut : extrait du règlement graphique à Curlu.

En bas, extrait du règlement graphique à Coigneux.



Extrait du règlement
graphique à Laviéville

7.8.1 Secteur concerné par un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global au titre de l'article L.151-41, 5° du Code de l'Urbanisme

L'article L.151-41, 5° dispose que le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

« Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes. »

Cet outil est mobilisé dans le PLUi du Pays du Coquelicot sur le site d'une ancienne coopérative agricole, localisée entre Albert et Aveluy.

L'arrêt de l'activité présente sur ce site a été connue alors que la démarche d'élaboration du PLUi était proche de son terme. En l'absence de projet déclaré, et considérant qu'elle ne disposait pas du temps nécessaire pour mener une réflexion approfondie sur l'avenir du site dans le cadre du PLUi, la CCPC a décidé de délimiter un périmètre d'attente sur le site. En effet, l'avenir de ce vaste site, situé en entrée de ville, représente un intérêt stratégique sur le territoire qui justifie l'utilisation de cet outil.



Secteur concerné par un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global au titre de l'article L151-41,5° du Code de l'Urbanisme

7.8.1 Secteur à protéger pour des raisons hydrauliques et/ou de protection de la ressource au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme

L'article R.151-11 du code de l'urbanisme dispose que :

« Dans les zones U, AU, A et N, les documents graphiques du règlement font apparaître, s'il y a lieu :

1° Les espaces boisés classés définis à l'article L. 113-1 ;

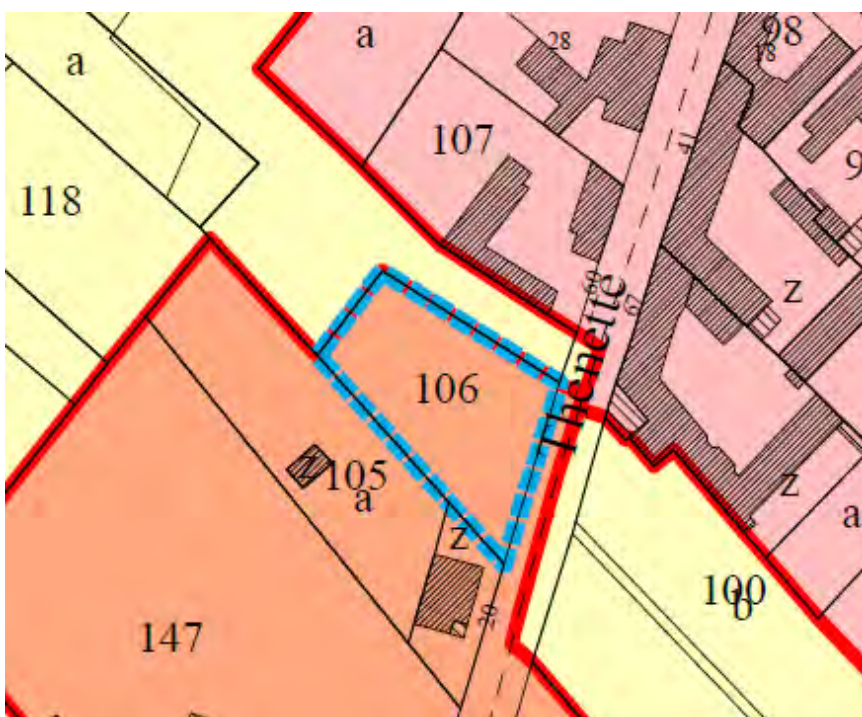
2° Les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, de risques miniers ou de risques technologiques justifient que soient interdites les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols. »



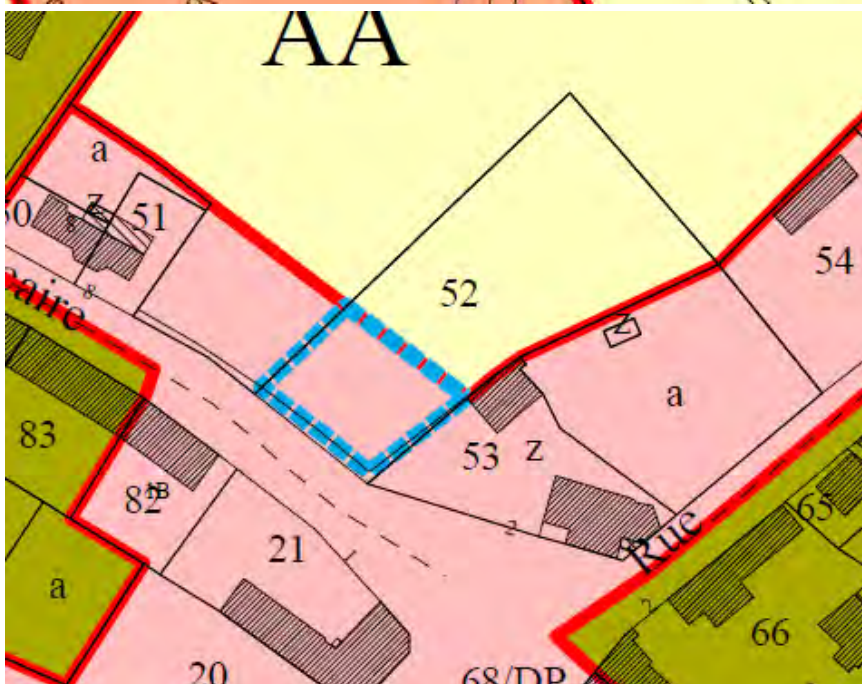
Secteur à protéger pour des raisons hydrauliques et/ou de protection de la ressource au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme

Le second alinéa de cet article a été utilisé pour faire face à trois types de situations :

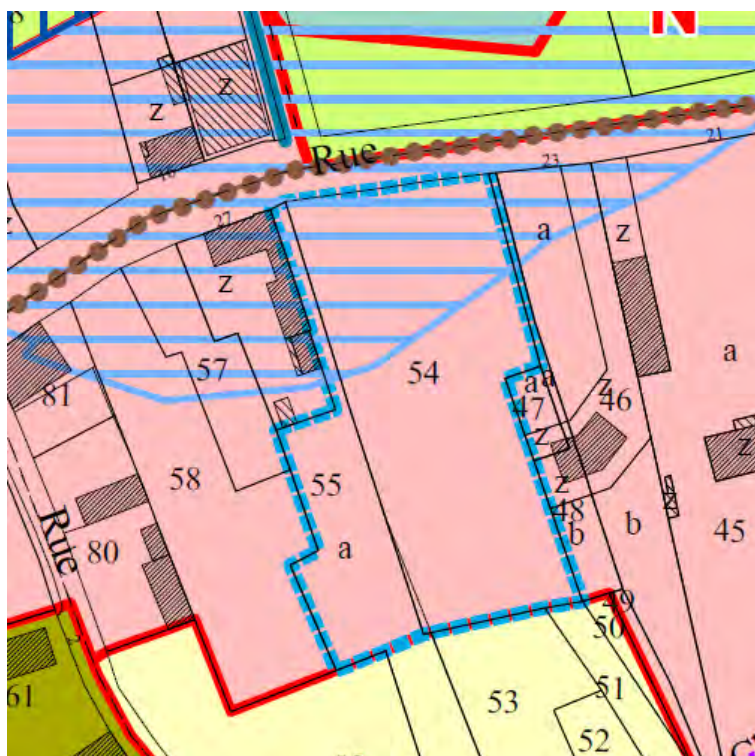
- Des enjeux de ruissellement qui rendent préférable l'inconstructibilité de certaines parcelles, afin de ne pas aggraver l'exposition des biens et personnes aux risques. Des actions pour gérer le ruissellement en amont sont susceptibles de lever les obstacles identifiés à l'avenir.



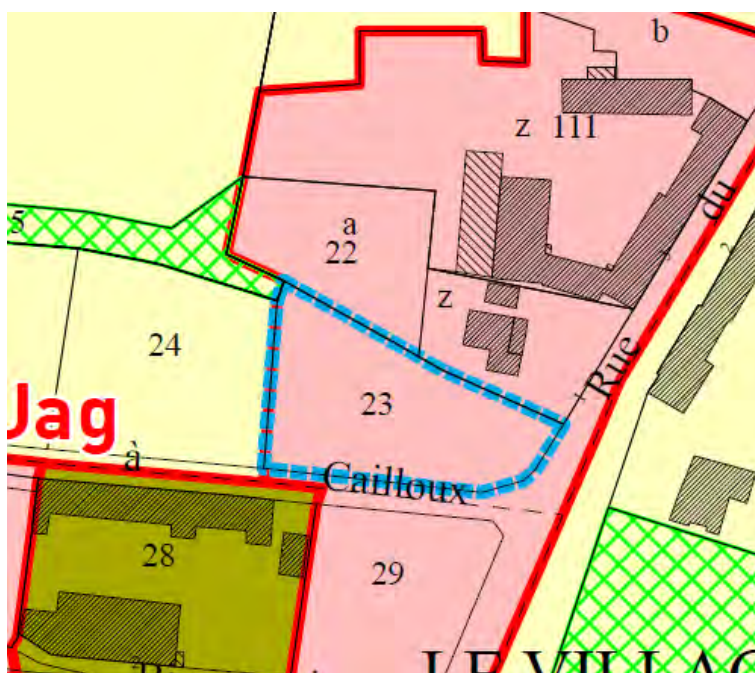
Bouzincourt



Contalmaison

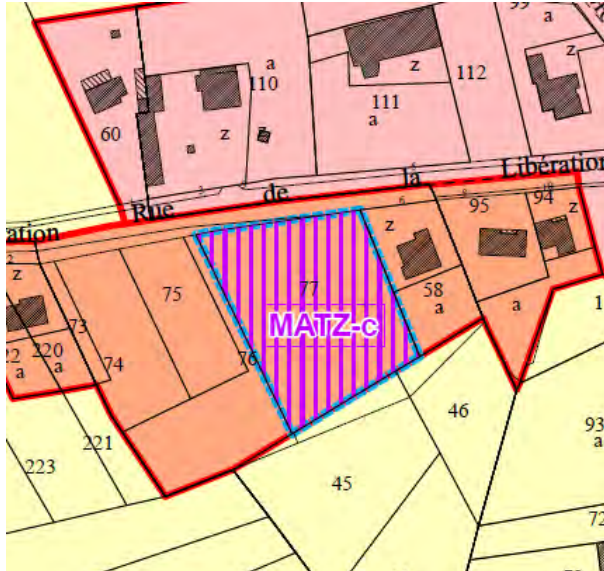


Grandcourt

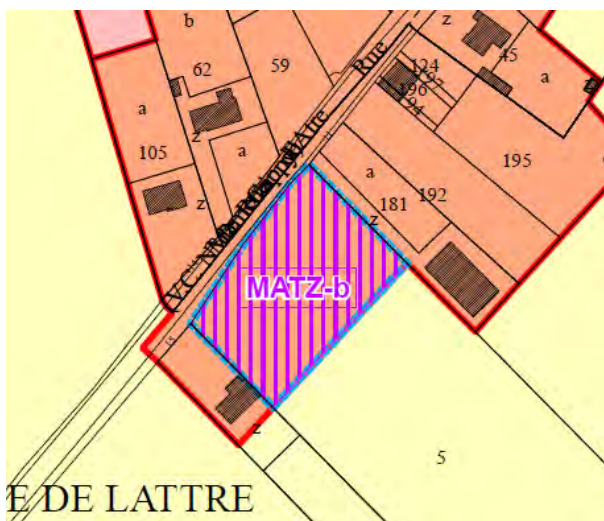
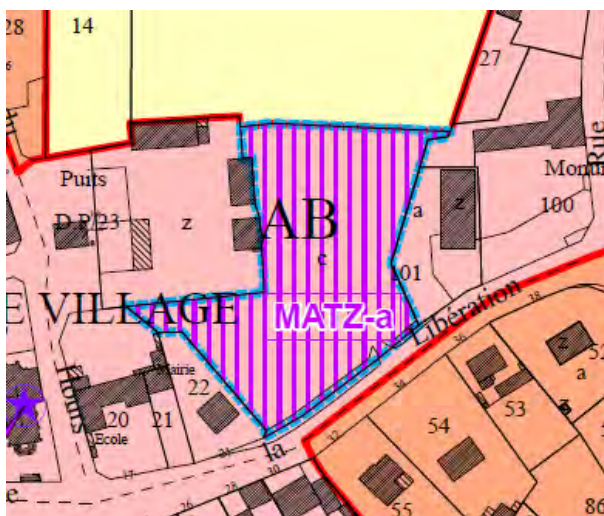


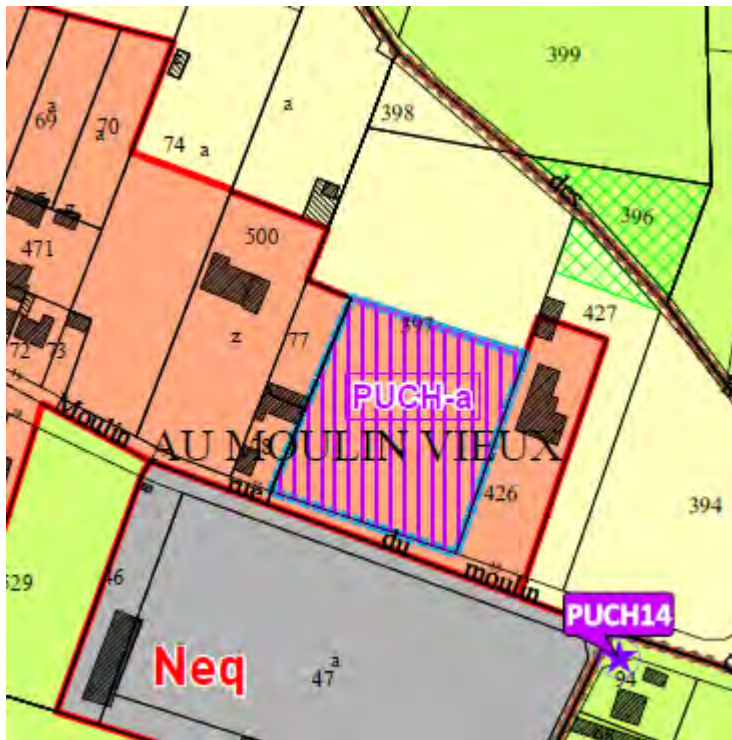
Maricourt

- Des enjeux de protection de la ressource en eau potable. Dans certaines communes où la protection des captages n'est pas suffisante, les terrains disponibles dépassant une certaine taille (4 logements potentiels et plus) sont inconstructibles. Une meilleure protection de la ressource en eau est nécessaire avant de pouvoir construire sur ces terrains.



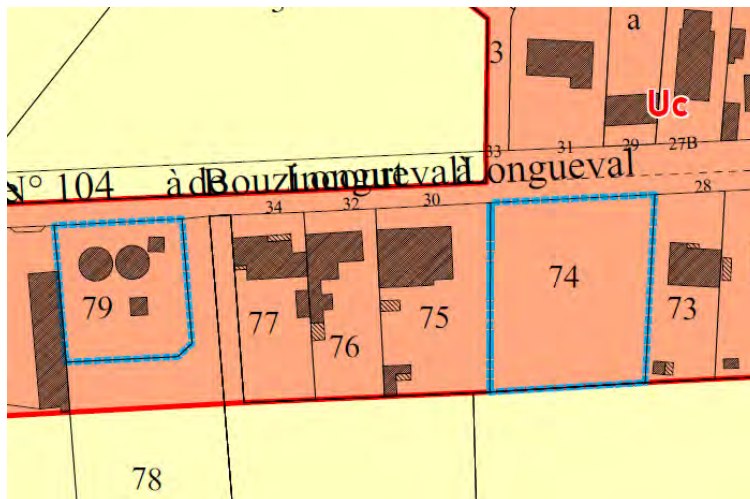
Mametz



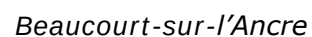


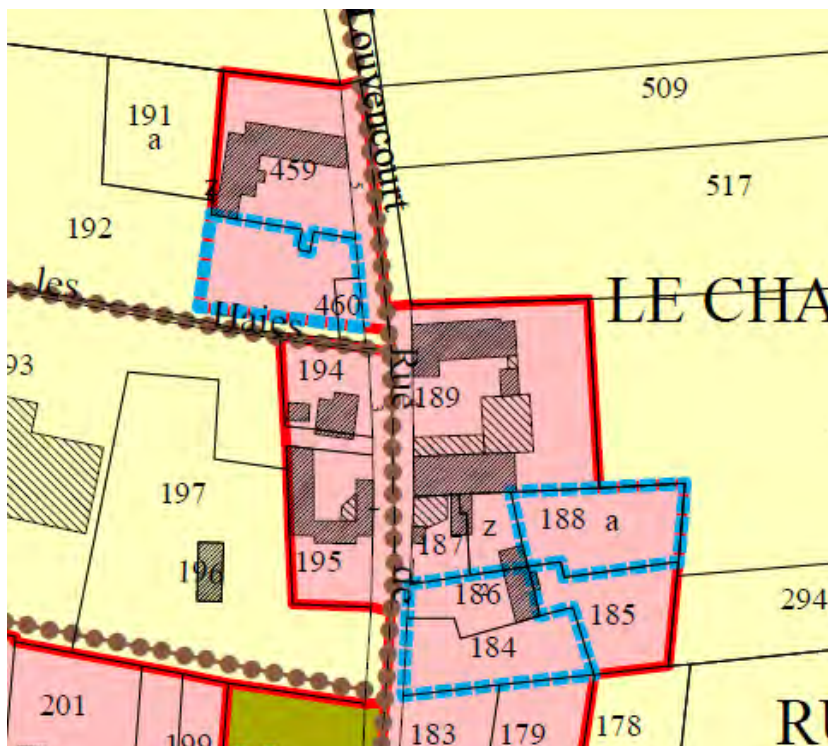
Mametz

- Des enjeux de prise en compte des périmètres de protection de captage. Lorsque que des captages se trouvent à proximité des zones urbanisées, des dents creuses se trouvent en périmètre immédiat ou rapproché de protection de captage. Dans ce cas, le PLUi rend la parcelle inconstructible.

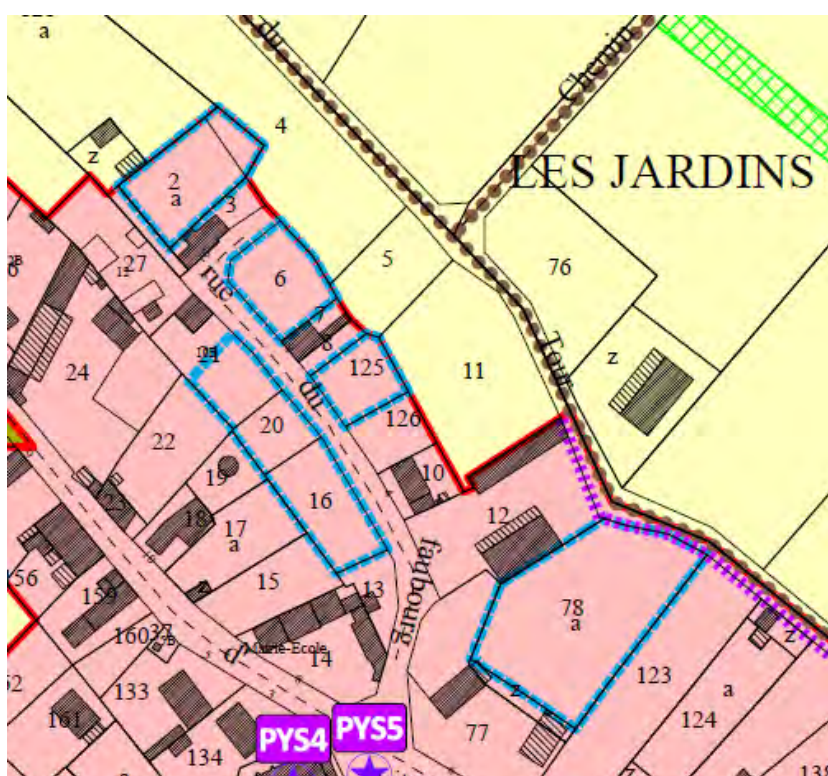


Aveluy





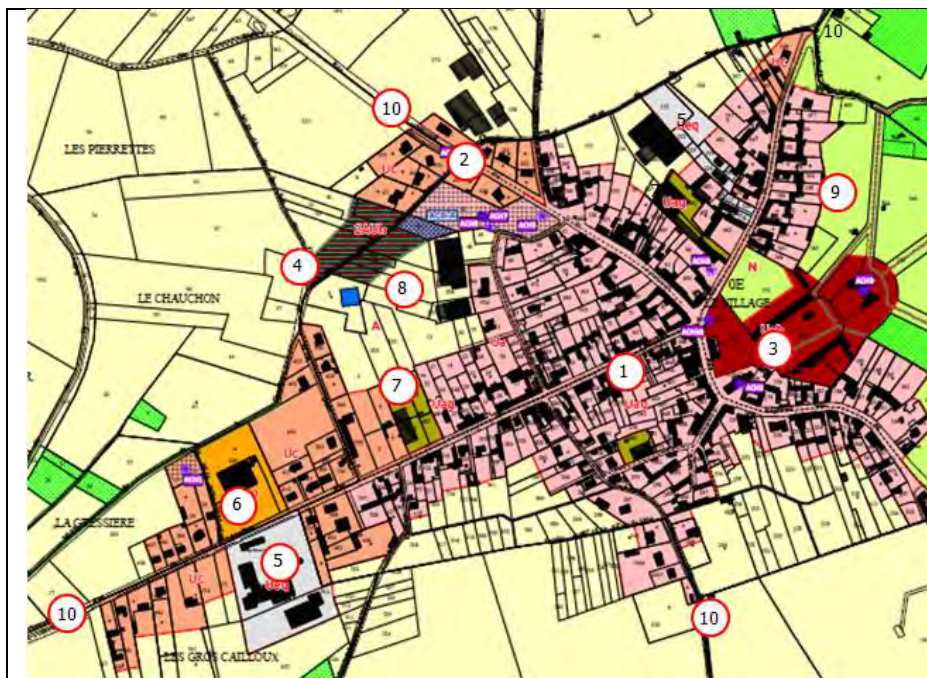
Louvencourt



Pys

7.9 RECAPITULATIF DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE VILLAGE PAR VILLAGE

7.9.1 Acheux-en-Amiénois



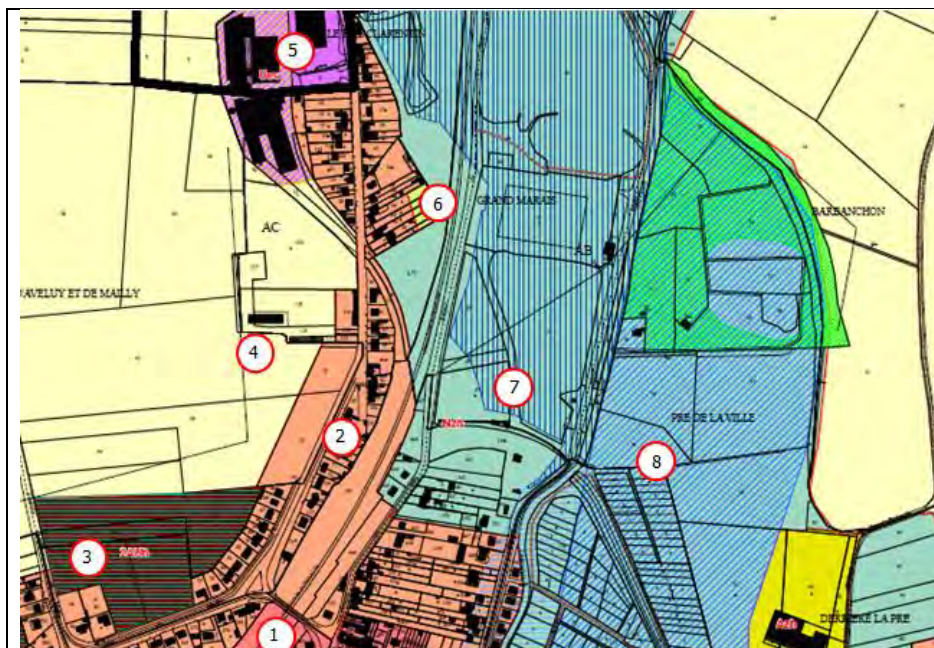
1. Classement des tissus bâtis anciens en Ua, afin de préserver leurs caractéristiques urbaines traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions
3. Classement du château en Uch afin de protéger le site, tout en autorisant sa valorisation
4. Création d'une zone 2AUh, afin d'atteindre les objectifs de production de logements du PADD
5. Classement du collège et des terrains de sport en Ueq
6. Classement du magasin Intermarché en Uco
7. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle
8. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture

- | |
|--|
| 9. Classement du parc du château en N afin de préserver son intégrité |
| 10. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire |



- | |
|---|
| 1. Classement des tissus bâtis anciens en Ua, afin de préserver leurs caractéristiques urbaines traditionnelles |
| 2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions |
| 3. Classement d'une maison de maître en Uch |
| 4. Classement de la maison de retraite en Ueq |
| 5. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle |
| 6. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture |
| 7. Classement du parc de la maison de maître, et du boisement en N, afin de protéger leur intégrité |
| 8. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire |

7.9.2 Albert



1. Classement des anciens faubourgs autour du centre-ville d'Albert en Uf afin de préserver ses caractéristiques urbaines et architecturales
2. Classement des tissus urbains périphériques en Up, pour favoriser la cohérence des constructions
3. Création d'une zone 2AUh afin de répondre aux objectifs de programmation de logements du PADD
4. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
5. Classement en Ae des secteurs à vocation économiques isolés dans un espace à vocation agricole, pour permettre aux activités de se renouveler
6. Classement de ces fonds de jardin en N afin d'éviter une densification à proximité de la zone humide
7. Classement des Zones à Dominante Humide du SDAGE en Nzh pour éviter leur urbanisation
8. Affichage du zonage du PPRI en surimpression du des zones afin d'informer les habitants sur cette contrainte



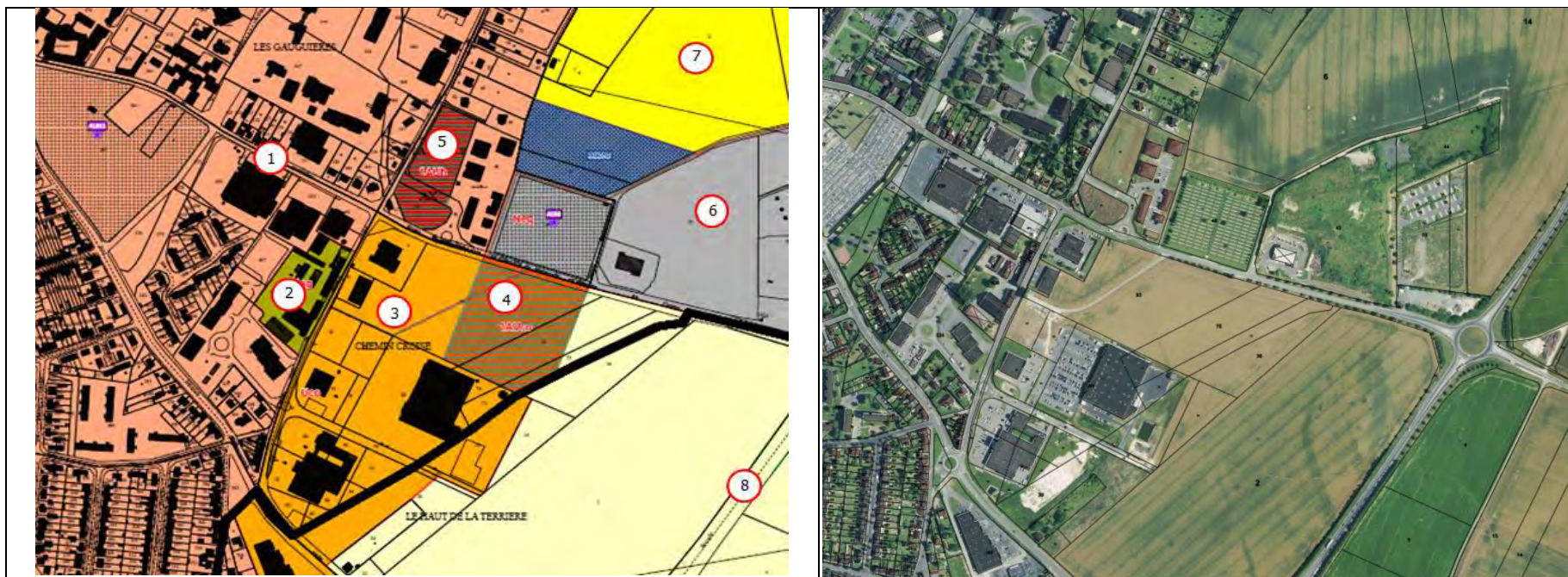
1. Classement des anciens faubourgs autour du centre-ville d'Albert en Uf afin de préserver ses caractéristiques urbaines et architecturales
2. Classement des tissus urbains périphériques en Up, pour favoriser la cohérence des constructions
3. Classement du centre-ville d'Albert en Uv, afin de préserver ses caractéristiques urbaines et architecturales
4. Classement du Parc d'Activités André Liné en Uec
5. Création d'une zone 2AUh afin de répondre aux objectifs de programmation de logements du PADD
6. Création d'une zone 1AUm afin d'accueillir le projet de renouvellement urbain du secteur de la gare
7. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle
8. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
9. Affichage du zonage du PPRi en surimpression du des zones afin d'informer les habitants sur cette contrainte
10. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire



1. Classement des anciens faubourgs autour du centre-ville d'Albert en Uf afin de préserver ses caractéristiques urbaines et architecturales
2. Classement des tissus urbains périphériques en Up, pour favoriser la cohérence des constructions
3. Classement du centre-ville d'Albert en Uv, afin de préserver ses caractéristiques urbaines et architecturales
4. Création de zones 1AUh afin de répondre aux objectifs de programmation de logements du PADD
5. Classement des Zones à Dominante Humide du SDAGE en Nzh pour éviter leur urbanisation
6. Classement des terrains de sport situés à proximité de la zone humide en Neq
7. Classement d'un espace non bâti situé entre les tissus bâtis et la zone humide en N afin de préserver cette dernière
8. Affichage du zonage du PPRi en surimpression du des zones afin d'informer les habitants sur cette contrainte



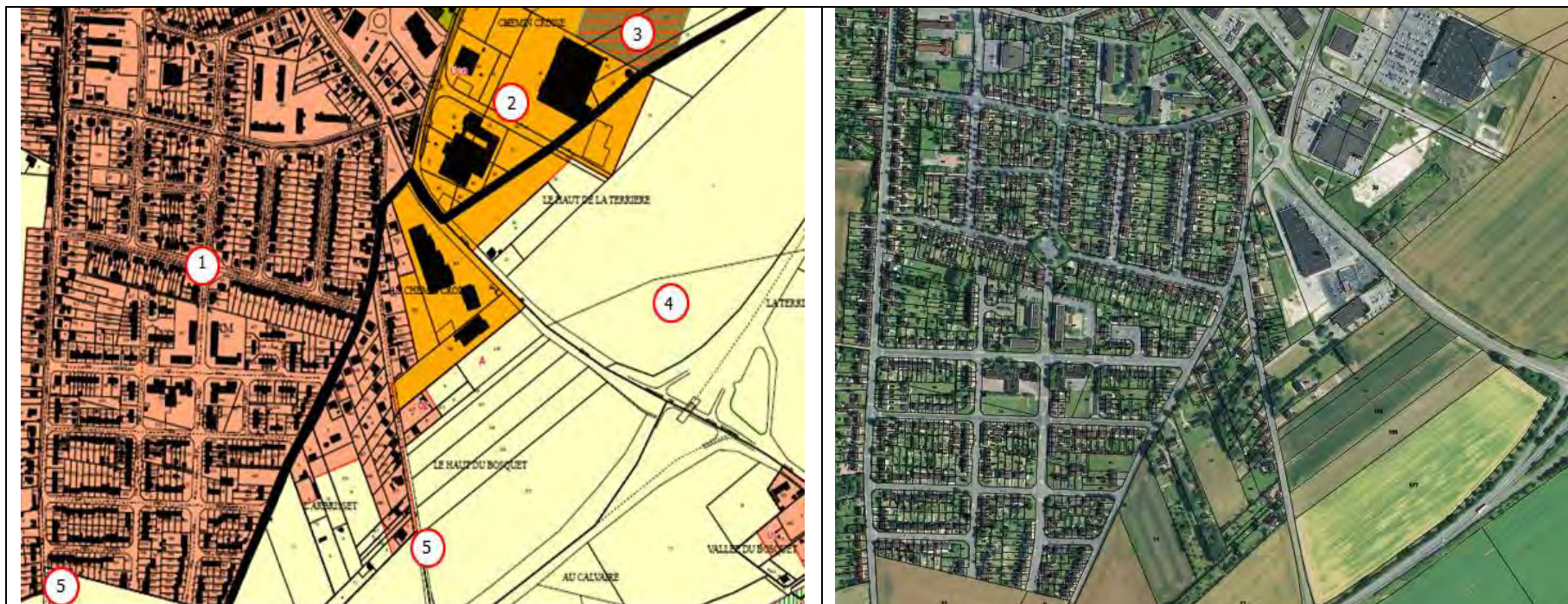
1. Classement des anciens faubourgs autour du centre-ville d'Albert en Uf afin de préserver ses caractéristiques urbaines et architecturales
2. Classement des tissus urbains périphériques en Up, pour favoriser la cohérence des constructions
3. Classement du centre-ville d'Albert en Uv, afin de préserver ses caractéristiques urbaines et architecturales
4. Classement des équipements sportifs modérément exposés au risque d'inondation en Ueq
5. Classement du Parc d'Activités André Liné en Uec
6. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle
7. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
8. Classement des équipements sportifs concernés par un risque inondation important en Neq
9. Classement des espaces non bâtis (jardins potagers, parc, terrains en herbe) importants soumis au risque d'inondation en N, afin de ne pas aggraver ce dernier
10. Classement des Zones à Dominante Humide du SDAGE en Nzh pour éviter leur urbanisation
11. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire
12. Classement d'un espace non bâti en contact avec la voie ferrée en N



1. Classement des tissus urbains périphériques en Up, pour favoriser la cohérence des constructions
2. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle
3. Classement de la zone commerciale de Bellevue en Uco
4. Création d'une zone 1AUco afin de permettre à la zone de Bellevue de s'étendre à l'avenir, conformément aux objectifs du PADD
5. Création d'une zone 1AUh afin de répondre aux objectifs de programmation de logements du PADD
6. Classement de la déchetterie, et de l'aire d'Accueil des Gens du Voyage en Neq
7. Classement Ap du secteur situé en haut du coteau afin de préserver la vue vers Albert
8. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture



1. Classement des tissus urbains périphériques en Up, pour favoriser la cohérence des constructions
2. Classement des espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A
3. Classement des Zones à Dominante Humide du SDAGE en Nzh pour éviter leur urbanisation
4. Extension de la zone U suite à la délivrance de permis de construire
5. Affichage du zonage du PPRI en surimpression du des zones afin d'informer les habitants sur cette contrainte



1. Classement des tissus urbains périphériques en Up, pour favoriser la cohérence des constructions
2. Classement de la zone commerciale de Bellevue en Uco
3. Création d'une zone 1AUco afin de permettre le développement de la zone de Bellevue dans les années à venir, conformément aux objectifs du PADD
4. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
5. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire

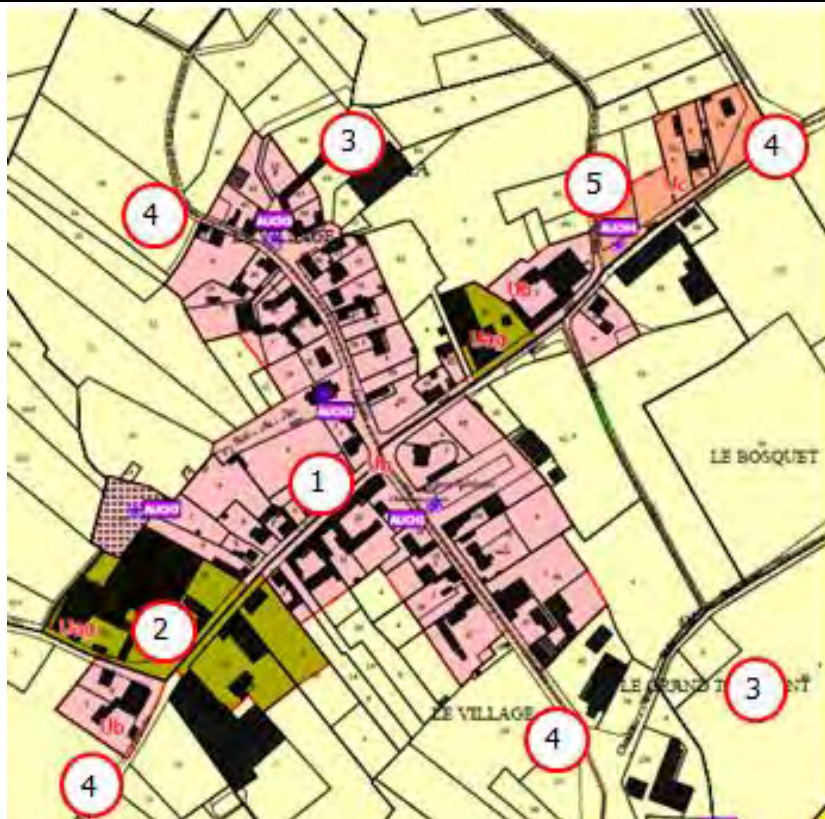
7.9.3 Arquèves



1. En l'absence de limite claire et entre les tissus urbains anciens et les tissus urbains récents, classement de la zone urbanisée en Uc
2. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle

- | |
|--|
| 3. Création d'une zone Ap pour protéger un cône de vue |
| 4. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture |
| 5. Classement en zone N en raison d'un risque d'effondrement de cavité localisé |
| 6. Classement d'un espace vert en Neq |
| 7. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire |

7.9.4 Auchonvillers



1. Classement des tissus urbains anciens en Ub, afin de préserver leurs caractéristiques traditionnelles
2. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle
3. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
4. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire
5. Intégration à la zone urbaine d'une grande dent creuse pour permettre à la commune de se développer dans les années à venir

7.9.5 Authie



1. Classement du centre-village en Ub, afin de protéger ses caractéristiques urbaines traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions
3. Classement du château en Uch afin de protéger le site, tout en autorisant sa valorisation
4. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle
5. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
6. Classement d'un boisement en N afin de le préserver
7. Classement de la vallée de l'Authie, secteur à forte sensibilité écologique et paysagère en zone N
8. Classement du secteur d'équipements sportifs qui n'est pas identifié comme une Zone à Dominante Humide du SDAGE en Neq
9. Classement des Zones à Dominante Humide du SDAGE en Nzh pour éviter leur urbanisation
10. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire

7.9.6 Authuille



1. Classement du centre-village en Ub, afin de protéger ses caractéristiques urbaines traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions
3. Classement de la mairie en Ueq
4. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de

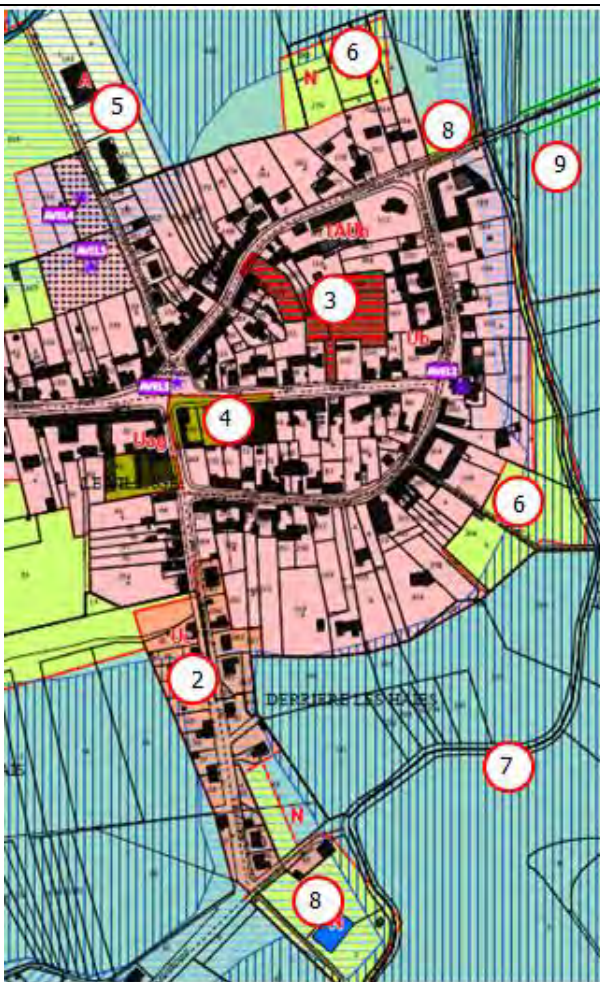
reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle
5. Classement des secteurs agricoles dont la sensibilité paysagère est forte (cônes de vue, silhouette du village, entrée de village) en Ap
6. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
7. Classement de la vallée de l'Ancre, secteur à forte sensibilité écologique et paysagère en zone N
8. Classement du camping en secteur naturel de loisirs
9. Classement des Zones à Dominante Humide du SDAGE en Nzh pour éviter leur urbanisation
10. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire
11. Affichage du zonage du PPRi en surimpression du des zones afin d'informer les habitants sur cette contrainte

7.9.7 Aveluy



1. Classement du centre-village en Ub, afin de protéger ses caractéristiques urbaines traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions
3. Classement d'un bâtiment de stockage municipal en Ueq
4. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle
5. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou

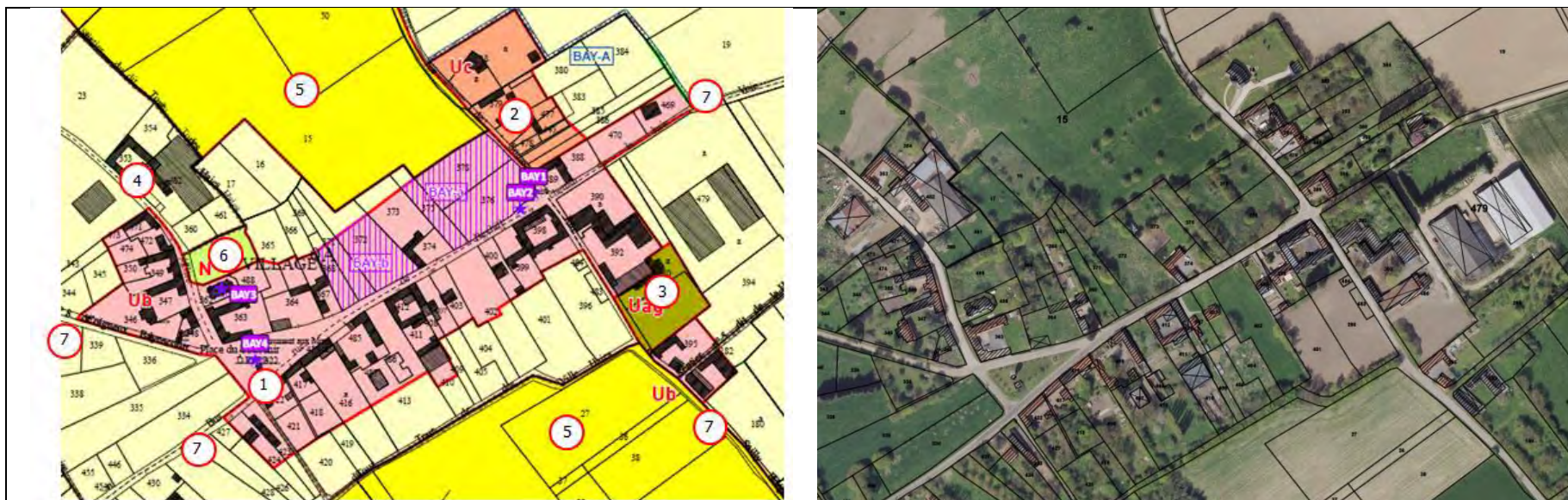
paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
6. Classement de la partie Nord de la commune en N, dans la continuité du Bois d'Aveluy, du Bois de Martinsart, et de la vallée de l'Ancre, afin de favoriser la trame verte et bleue
7. Classement des Zones à Dominante Humide du SDAGE en Nzh pour éviter leur urbanisation
8. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire
9. Affichage du zonage du PPRI en surimpression du des zones afin d'informer les habitants sur cette contrainte
10. Intégration en zone U d'une opération en cours de construction



1. Classement du centre-village en Ub, afin de protéger ses caractéristiques urbaines traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions
3. Création d'une zone 1AUh afin de répondre aux objectifs de programmation de logements du PADD
4. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle
5. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou

paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
6. Classement des fonds de parcelles situées à proximité de la Zone à Dominante Humide en N, afin d'éviter la densification des secteurs à enjeux écologiques
7. Classement des Zones à Dominante Humide du SDAGE en Nzh pour éviter leur urbanisation
8. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire
9. Affichage du zonage du PPRI en surimpression du des zones afin d'informer les habitants sur cette contrainte

7.9.8 Bayencourt



1. Classement du centre-village en Ub, afin de protéger ses caractéristiques urbaines traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions
3. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle
4. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
5. Classement des secteurs agricoles dont la sensibilité paysagère est forte (cônes de vue, silhouette du village, entrée de village) en Ap
6. Classement de l'ancien cimetière, dont le sol contient encore des tombes, en N afin d'éviter l'implantation de constructions
7. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire

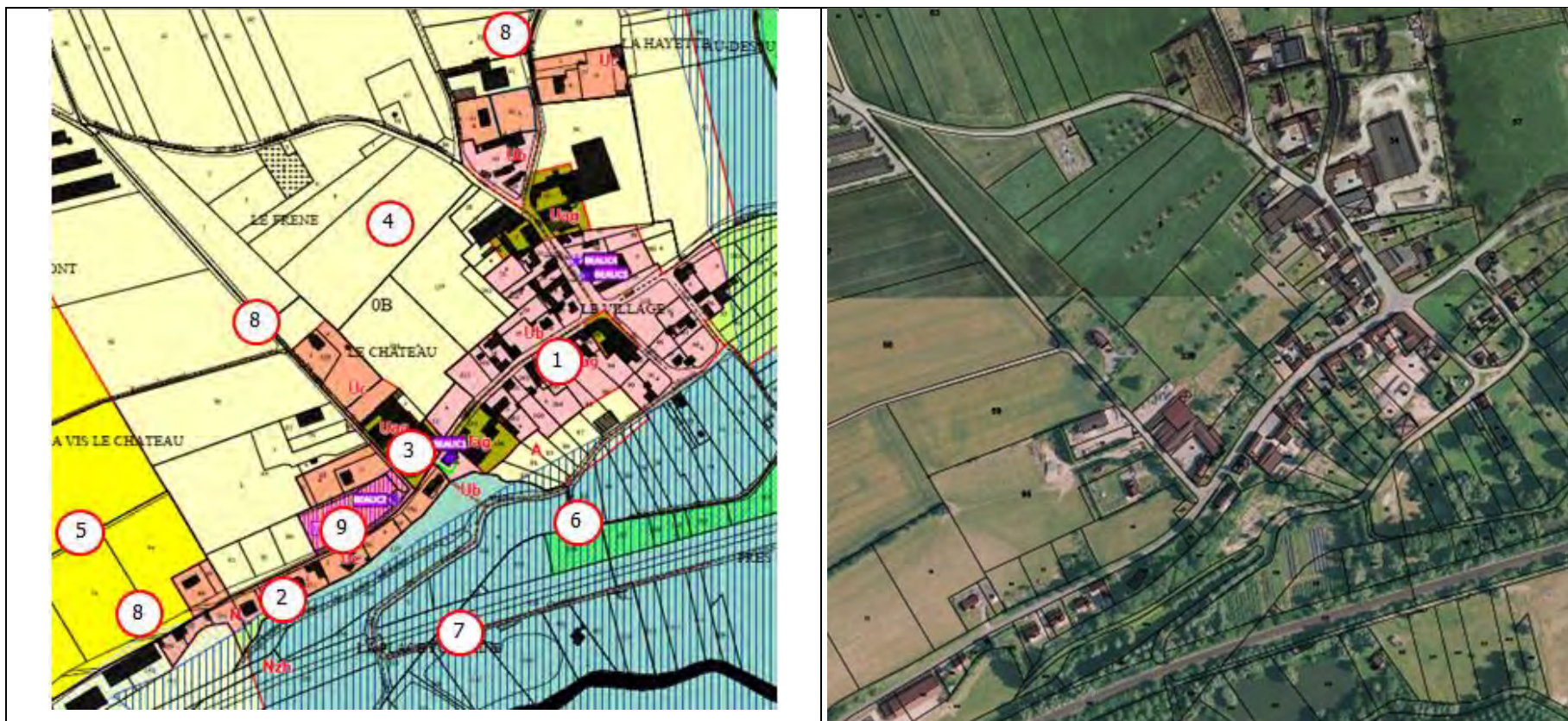
7.9.9 Bazentin



1. Classement des constructions les plus anciennes en Ub afin de préserver leurs caractéristiques traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions
3. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle
4. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture

- | |
|---|
| 5. Classement du boisement et des espaces non bâtis adjacents en N afin de préserver leurs qualités paysagères et écologiques |
| 6. Classement d'un espace vert public en Neg |
| 7. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire |

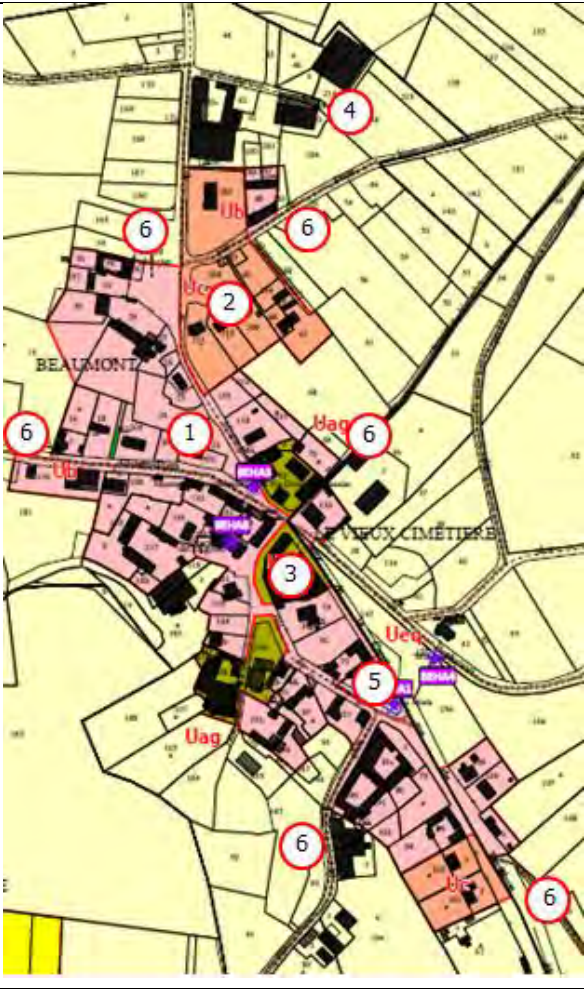
7.9.10 Beaucourt-sur-l'Ancre



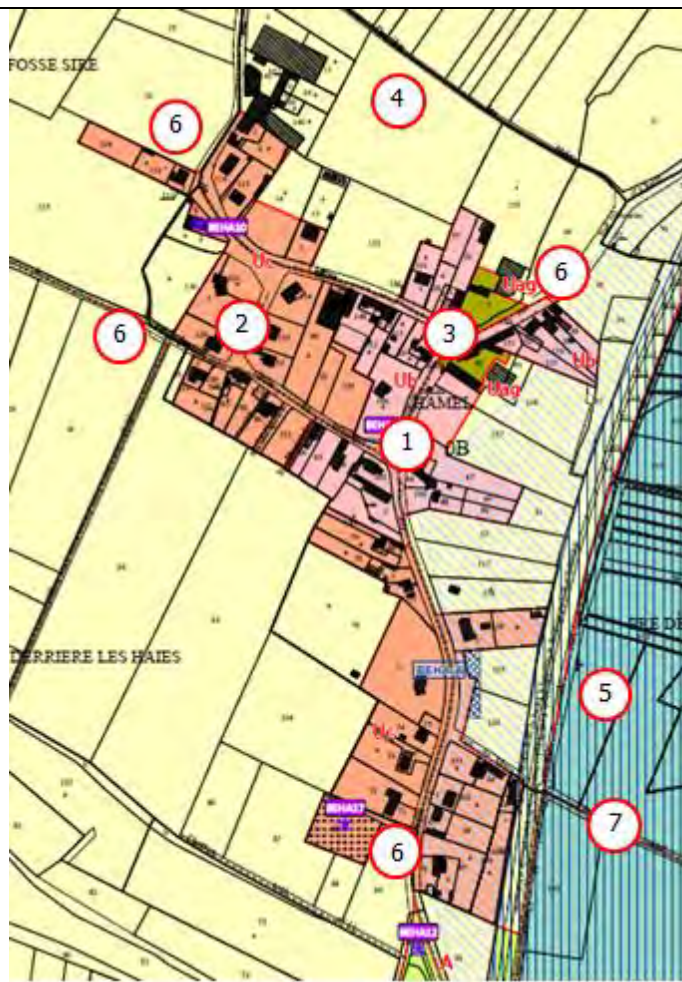
1. Classement du centre-village en Ub, afin de protéger ses caractéristiques urbaines traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions
3. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle
4. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
5. Classement des secteurs agricoles dont la sensibilité paysagère est forte (cônes de vue, silhouette du village, entrée de village) en Ap
6. Affichage du zonage du PPRI en surimpression du des zones afin d'informer les habitants sur cette contrainte

- | |
|--|
| 7. Classement des Zones à Dominante Humide du SDAGE en Nzh pour éviter leur urbanisation |
| 8. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire |
| 9. Intégration à la zone urbaine d'une grande dent creuse pour permettre à la commune de se développer dans les années à venir |

7.9.11 Beaumont-Hamel

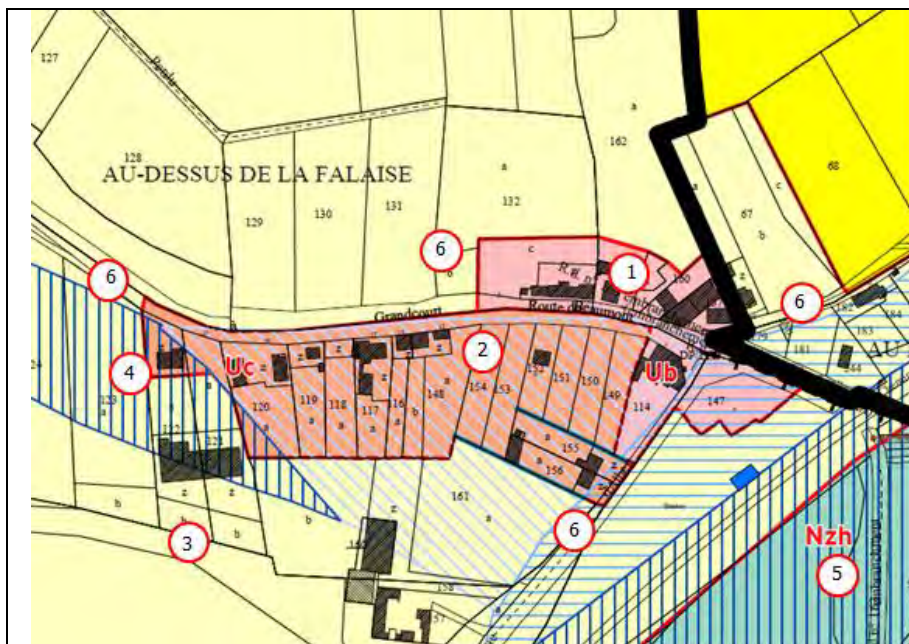
	
1. Classement du centre-village en Ub, afin de protéger ses caractéristiques urbaines traditionnelles 2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions 3. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle	

- | |
|--|
| 4. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture |
| 5. Secteur naturel d'équipement public (espace vert) |
| 6. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire |



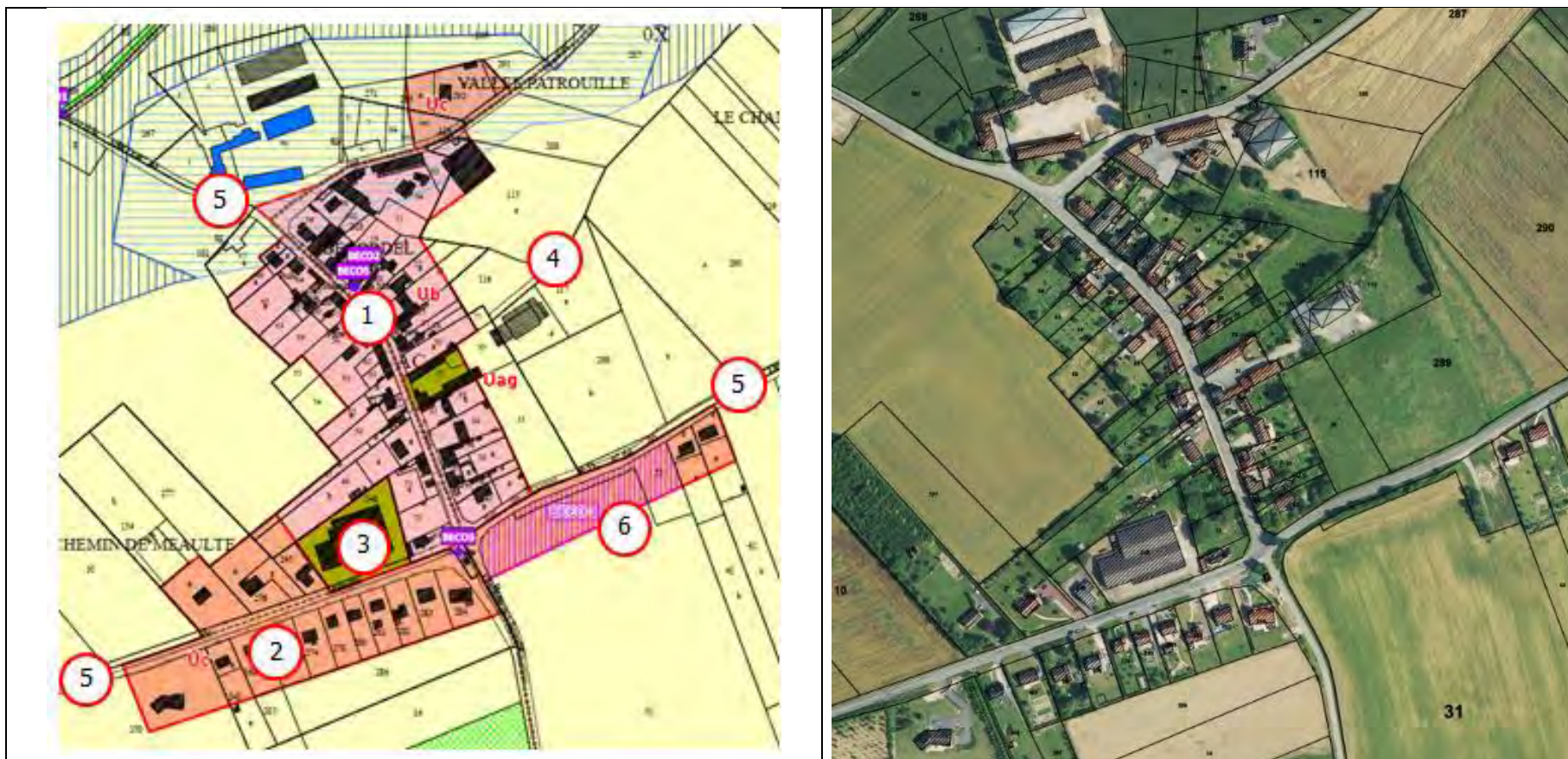
1. Classement du centre-village en Ub, afin de protéger ses caractéristiques urbaines traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions
3. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle
4. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture

5. Classement des Zones à Dominante Humide du SDAGE en Nzh pour éviter leur urbanisation
6. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire
7. Affichage du zonage du PPRI en surimpression du des zones afin d'informer les habitants sur cette contrainte



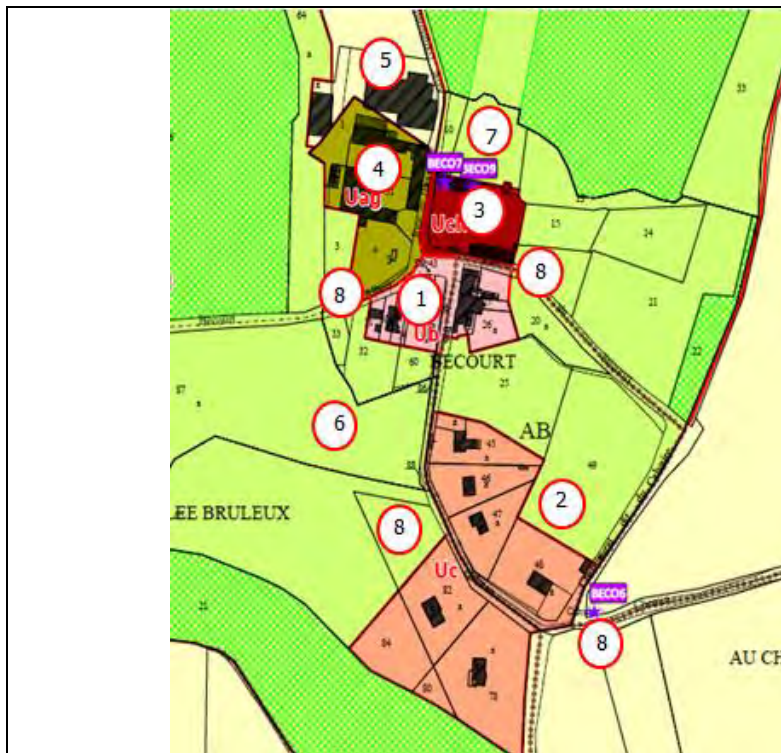
1. Classement du centre-village en Ub, afin de protéger ses caractéristiques urbaines traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions
3. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
4. Affichage du zonage du PPRI en surimpression du des zones afin d'informer les habitants sur cette contrainte
5. Classement des Zones à Dominante Humide du SDAGE en Nzh pour éviter leur urbanisation
6. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire

7.9.12 Bécordel-Bécourt



1. Classement du centre-village en Ub, afin de protéger ses caractéristiques urbaines traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions
3. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle
4. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
5. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire

6. Classement d'une coupure d'urbanisation en U dans la mesure où la commune a peu de potentiel par ailleurs, et que les terrains ont été divisés et sont à vendre



1. Classement des constructions anciennes en Ub afin de préserver leurs caractéristiques traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions
3. Classement du château en Uch afin de protéger le site, tout en autorisant sa valorisation
4. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle
5. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture

- | |
|---|
| 6. Classement des boisements et de prairies en N afin de préserver l'aspect du site |
| 7. Classement du parc du château en N afin de préserver son intégrité |
| 8. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire |

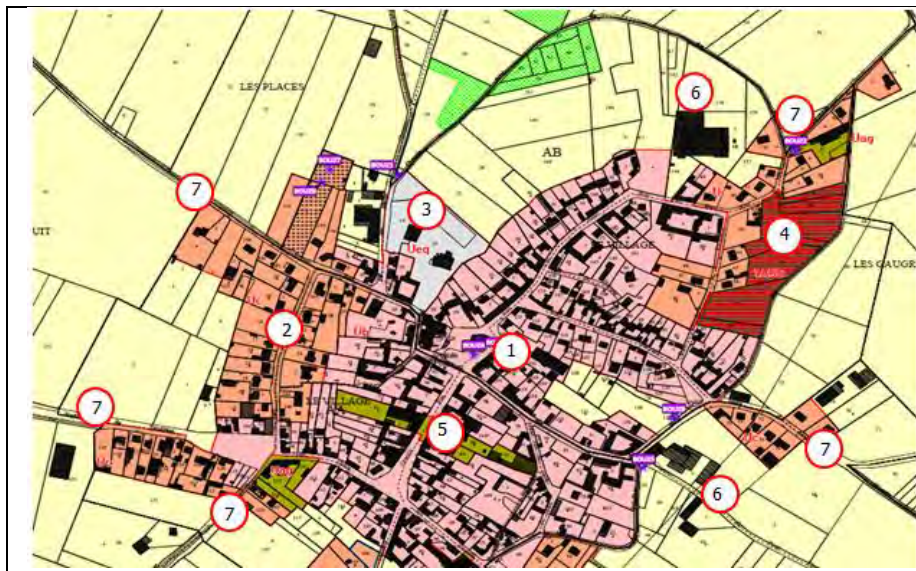
7.9.13 Bertrancourt



1. Classement du centre-village en Ub, afin de protéger ses caractéristiques urbaines traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions
3. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle
4. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture

- | |
|--|
| 5. Classement de la place verte, avec son ancienne mare et son terrain de ballon au poing au Neq |
| 6. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire |

7.9.14 Bouzincourt

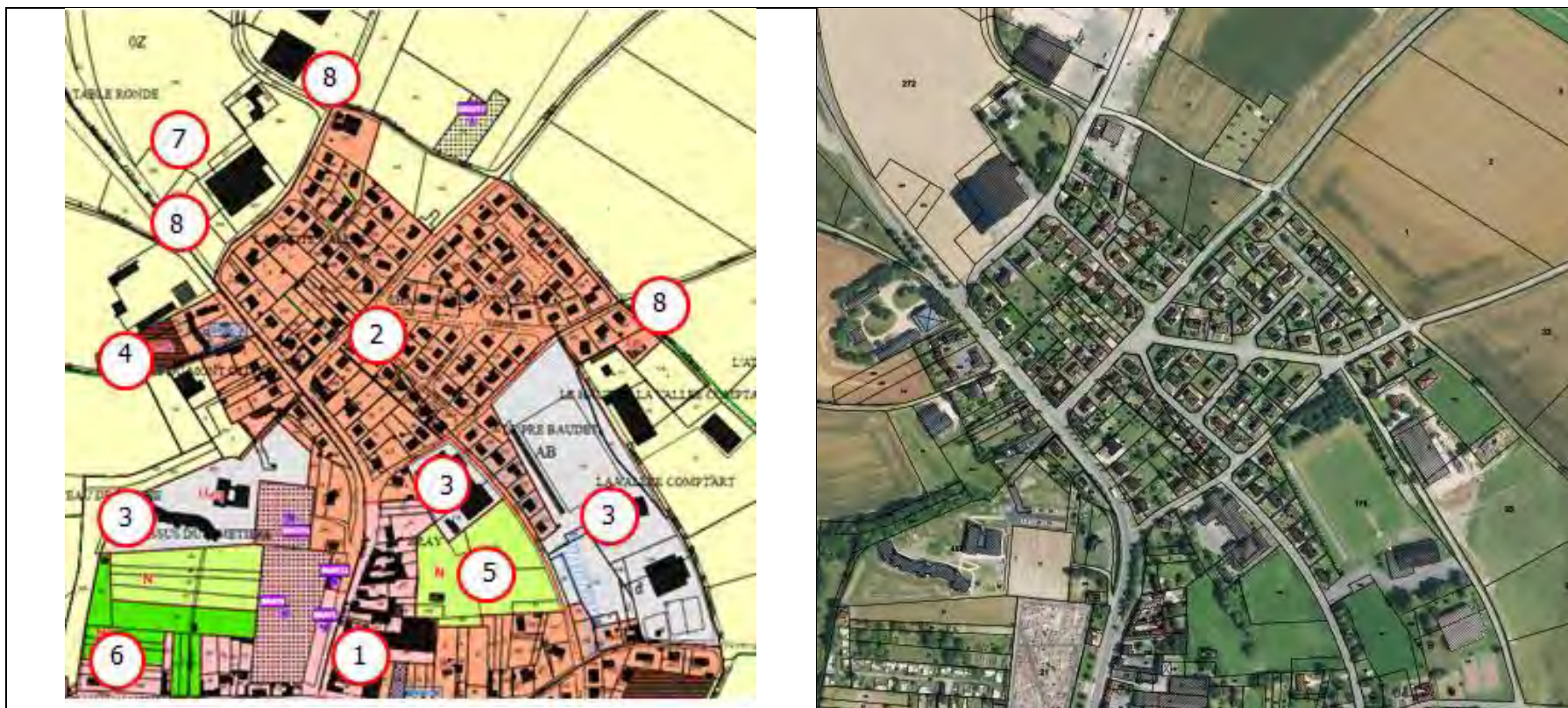


1. Classement du centre-village en Ub, afin de protéger ses caractéristiques urbaines traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions
3. Classement du pôle d'équipements publics en Ueq
4. Création d'une zone 1AUh afin de répondre aux objectifs de programmation de logements du PADD
5. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle
6. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
7. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire

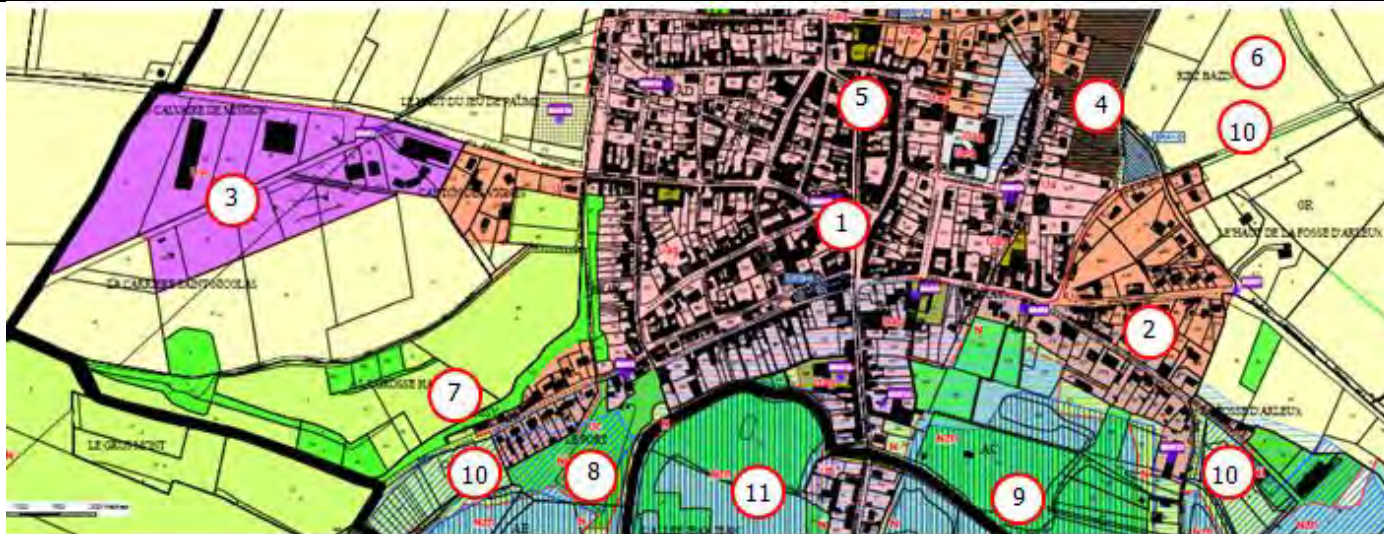


1. Classement du centre-village en Ub, afin de protéger ses caractéristiques urbaines traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions
3. Classement de la zone industrielle en Uec
4. Création d'une zone 1AUec pour permettra à la zone de se développer dans les années à venir, conformément aux objectifs du PADD
5. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle
6. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
7. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire

7.9.15 Bray-sur-Somme



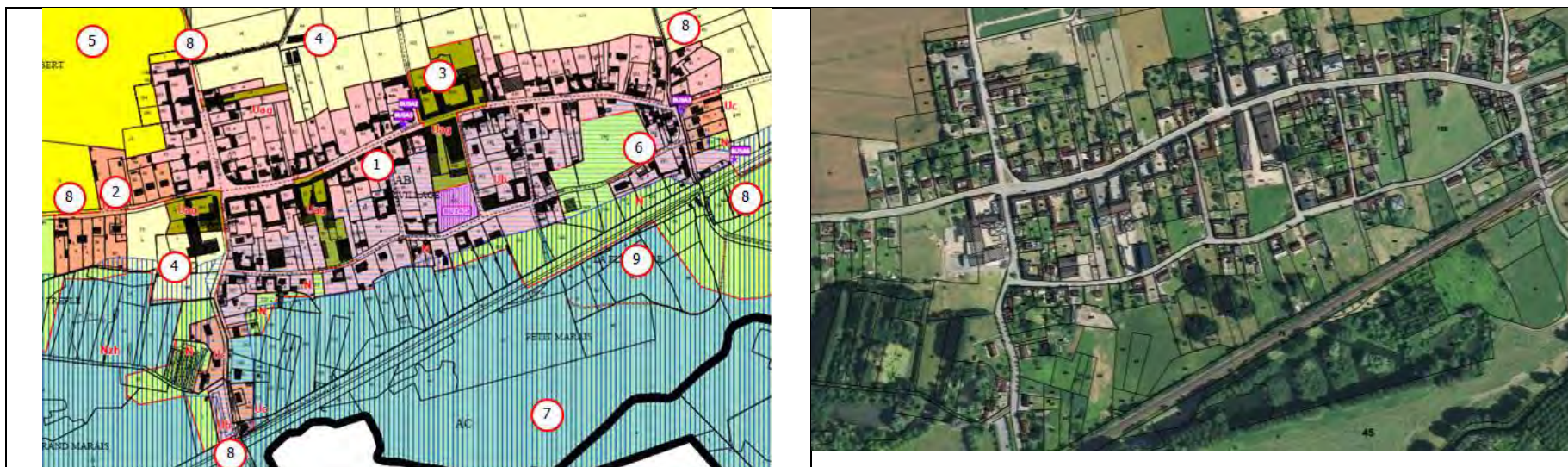
1. Classement du centre-village en Ub, afin de protéger ses caractéristiques urbaines traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions
3. Classement des principaux équipements publics en Ueq
4. Création d'une zone 2AUh afin de répondre aux objectifs de programmation de logements du PADD
5. Classement d'une vaste prairie en N, afin d'éviter une urbanisation non contrôlée
6. Classement du camping en secteur naturel de loisirs
7. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
8. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire



1. Classement du centre-village en Ub, afin de protéger ses caractéristiques urbaines traditionnelles

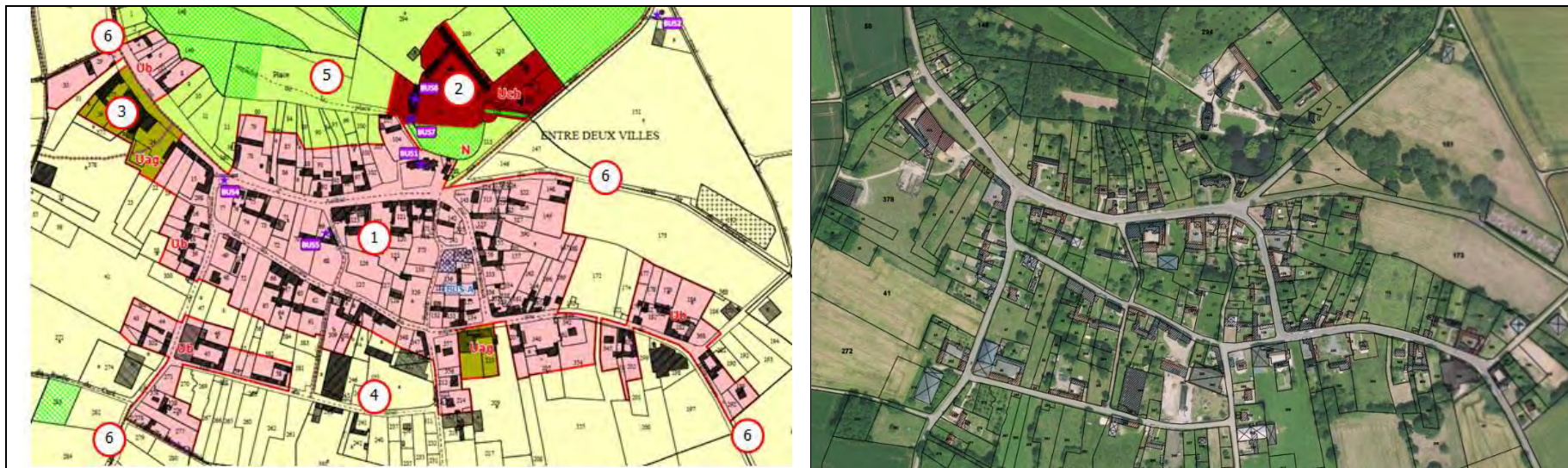
- | |
|---|
| 2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions |
| 3. Classement de la zone industrielle en Uec |
| 4. Création d'une zone 2AUh afin de répondre aux objectifs de logements du PADD |
| 5. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle |
| 6. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture |
| 7. Classement de la vallée de la Somme et de ses abords en N afin de protéger cette continuité écologique majeure |
| 8. Classement du camping en secteur naturel de loisirs |
| 9. Classement des Zones à Dominante Humide du SDAGE en Nzh pour éviter leur urbanisation |
| 10. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire |
| 11. Affichage du zonage du PPRi en surimpression du des zones afin d'informer les habitants sur cette contrainte |

7.9.16 Buire-sur-l'Ancre



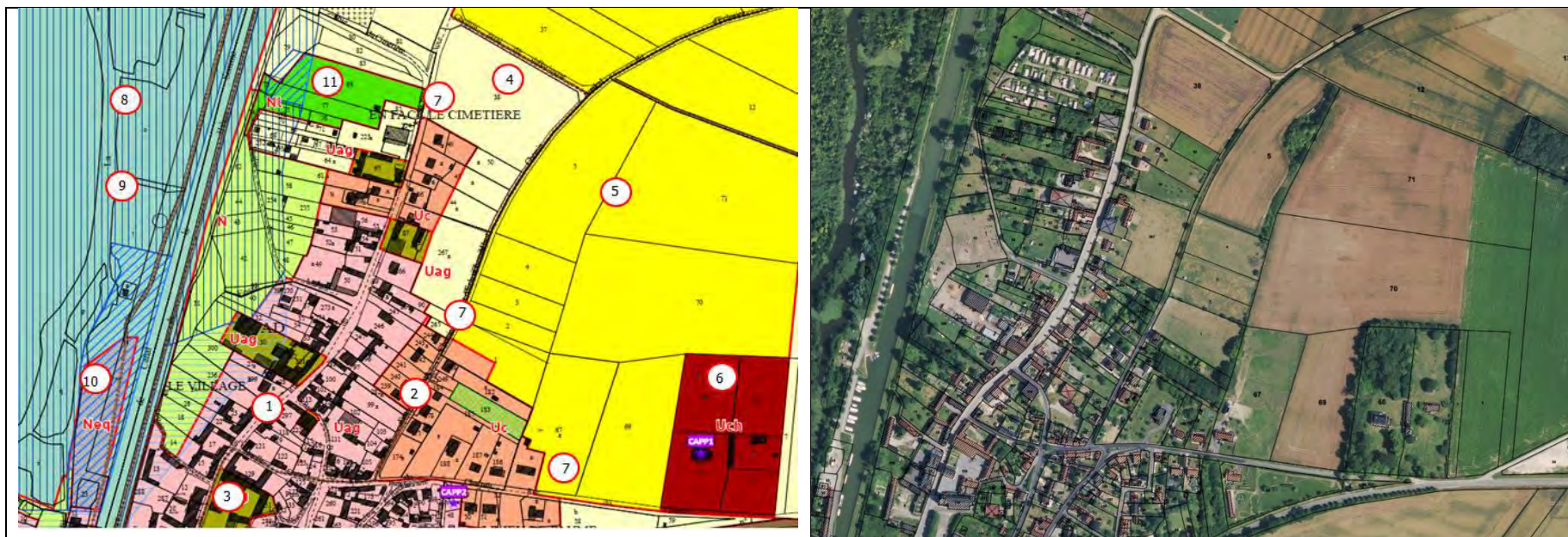
1. Classement du centre-village en Ub, afin de protéger ses caractéristiques urbaines traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions
3. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle
4. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
5. Classement des secteurs agricoles dont la sensibilité paysagère est forte (cônes de vue, silhouette du village, entrée de village) en Ap
6. Classement d'une vaste prairie inondable en N afin d'éviter une urbanisation non contrôlée
7. Classement des Zones à Dominante Humide du SDAGE en Nzh pour éviter leur urbanisation
8. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire
9. Affichage du zonage du PPRi en surimpression du des zones afin d'informer les habitants sur cette contrainte

7.9.17 Bus-lès-Artois

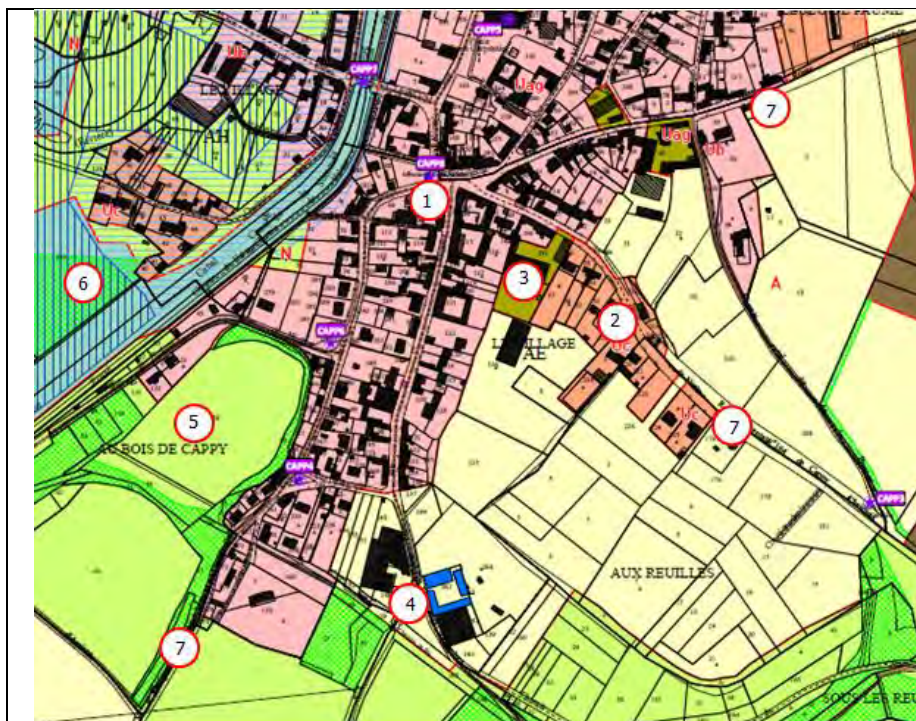


1. Classement du centre-village en Ub, afin de protéger ses caractéristiques urbaines traditionnelles
2. Classement du château en Uch afin de protéger le site, tout en autorisant sa valorisation
3. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle
4. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
5. Classement du parc du château en N afin de préserver son intégrité
6. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire

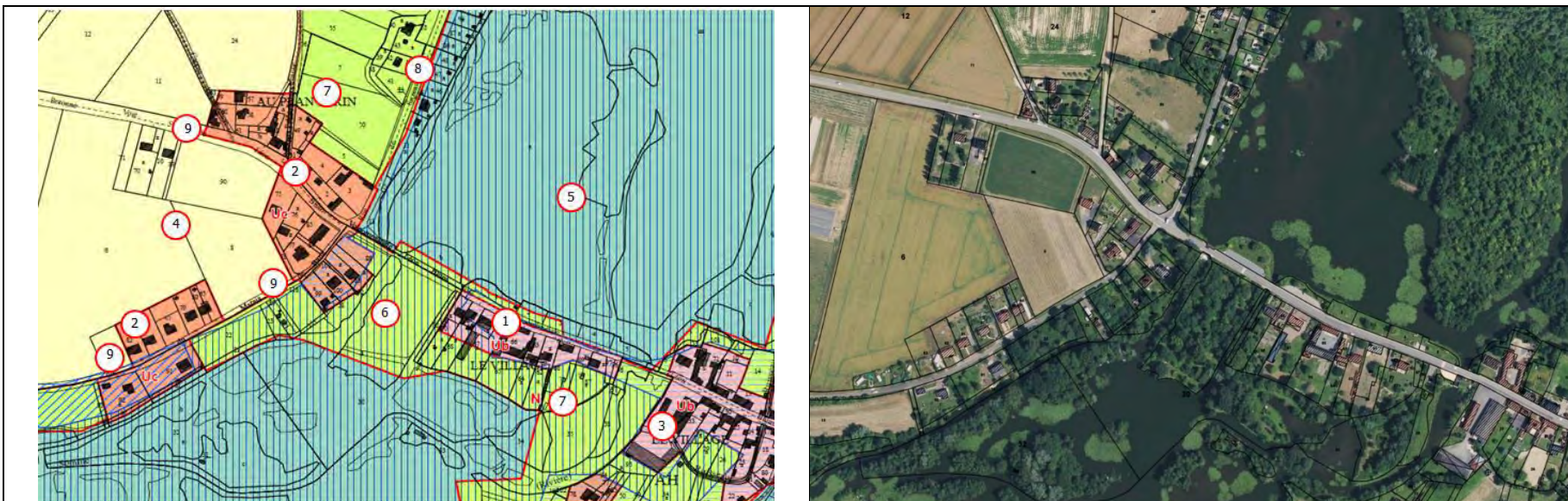
7.9.18 Cappy



1. Classement du centre-village en Ub, afin de protéger ses caractéristiques urbaines traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions
3. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle
4. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
5. Classement des secteurs agricoles dont la sensibilité paysagère est forte en Ap (cônes de vue sur la vallée)
6. Classement du parc du château en N afin de préserver son intégrité, et classement des abords du château en N afin de préserver la qualité paysagère de l'entrée de ville
7. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire (les parcelles non bâties sont concernées par des projets en cours)
8. Affichage du zonage du PPRI en surimpression du des zones afin d'informer les habitants sur cette contrainte
9. Classement des Zones à Dominante Humide du SDAGE en Nzh pour éviter leur urbanisation
10. Classement de la base nautique en Neg
11. Classement du camping en NI

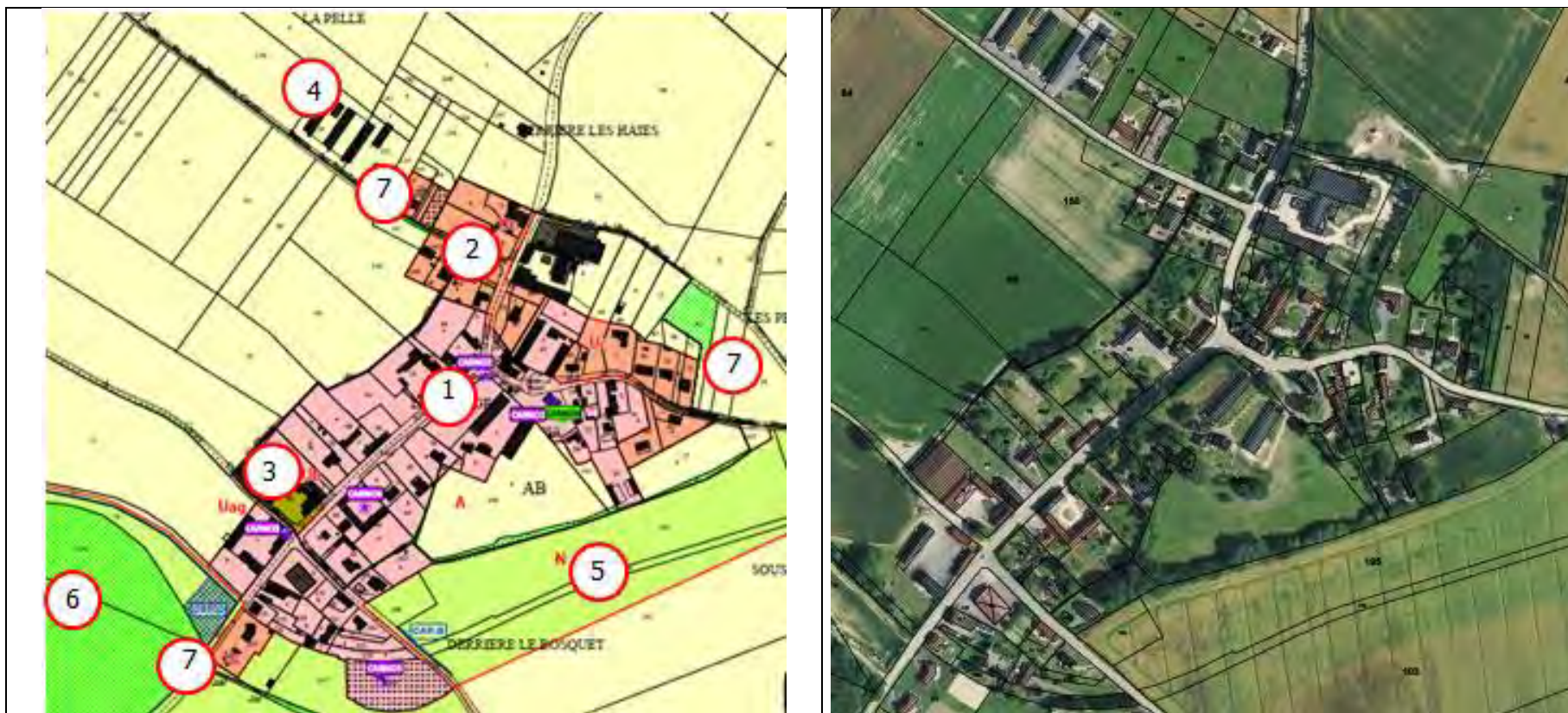


1. Casement du centre-village en Ub, afin de protéger ses caractéristiques urbaines traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions
3. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle
4. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
5. Classement de la vallée de la Somme et de ses abords en N afin de protéger cette continuité écologique majeure
6. Classement des Zones à Dominante Humide du SDAGE en Nzh pour éviter leur urbanisation
7. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire



1. Classement du centre-village en Ub, afin de protéger ses caractéristiques urbaines traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions
3. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle
4. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
5. Classement des Zones à Dominante Humide du SDAGE en Nzh pour éviter leur urbanisation
6. Classement de la vallée de la Somme et de ses abords en N afin de protéger cette continuité écologique majeure
7. Affichage du zonage du PPRI en surimpression du des zones afin d'informer les habitants sur cette contrainte
8. Classement des habitations légères de loisirs en dehors des parcs de loisirs en N ou Nzh
9. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire

7.9.19 Carnoy



1. Classement des tissus urbains anciens en Ub, afin de préserver leurs caractéristiques traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions
3. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle
4. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
5. Classement en N d'un secteur soumis à d'importants ruissellements
6. Classement des boisements en N afin de préserver leurs qualités paysagères et écologiques
7. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire

7.9.20 Chuignolles



1. Classement des tissus urbains anciens en Ub, afin de préserver leurs caractéristiques traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions
3. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle
4. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
5. Classement des secteurs agricoles dont la sensibilité paysagère est forte (cônes de vue, silhouette du village, entrée de village) en Ap
6. Affichage du zonage du PPRi en surimpression du des zones afin d'informer les habitants sur cette contrainte
7. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire

7.9.21 Coigneux



1. Classement des tissus urbains anciens en Ub, afin de préserver leurs caractéristiques traditionnelles
2. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle
3. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
4. Classement des espaces naturels situés à proximité de la source de l'Authie en N afin de les préserver
5. Classement des Zones à Dominante Humide du SDAGE en Nzh pour éviter leur urbanisation
6. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire

7.9.22 Colincamps



1. Classement des tissus urbains anciens en Ub, afin de préserver leurs caractéristiques traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions
3. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
4. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire

7.9.23 Contalmaison



1. Classement des tissus urbains anciens en Ub, afin de préserver leurs caractéristiques traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions
3. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle
4. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture

- | |
|---|
| 5. Classement des secteurs agricoles dont la sensibilité paysagère est forte en Ap (cônes de vue depuis la table d'orientation) |
| 6. Classement en N en raison d'un risque d'effondrement de cavité localisé et d'un dysfonctionnement hydraulique |
| 7. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire |

7.9.24 Courcellette



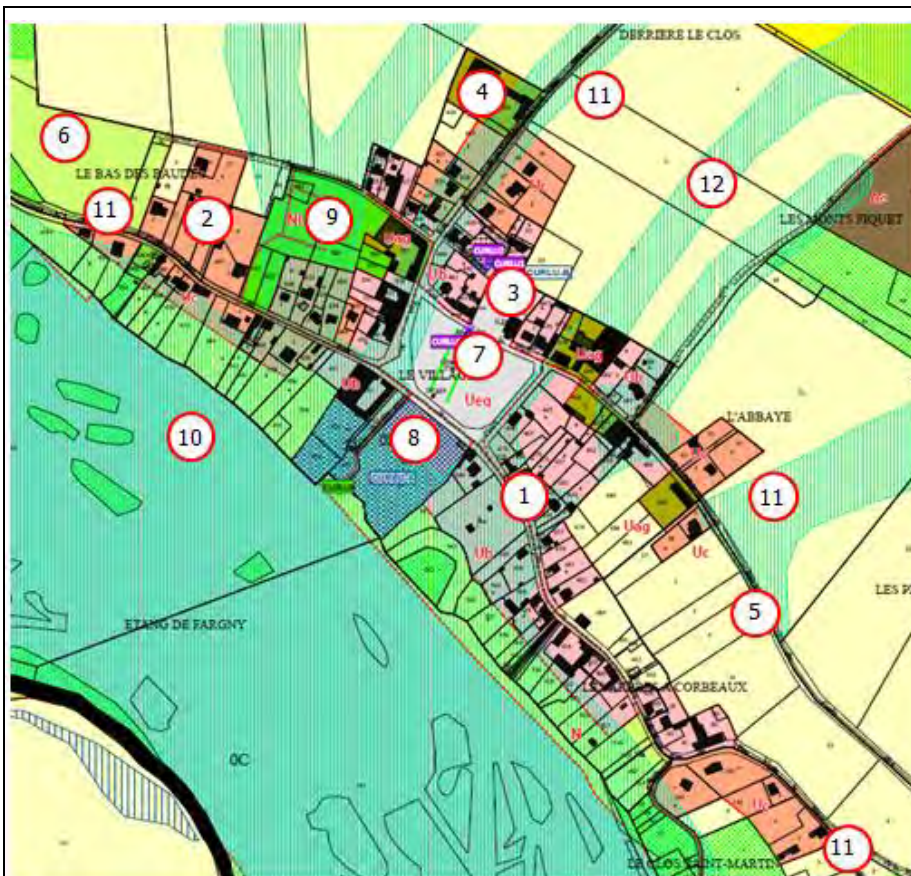
1. Classement des tissus urbains anciens en Ub, afin de préserver leurs caractéristiques traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions
3. Classement de la mairie en Ueq
4. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle
5. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
6. Classement des Zones à Dominante Humide du SDAGE en Nzh pour éviter leur urbanisation
7. Intégration en zone U d'une opération pour laquelle un permis d'aménager à été accordé

7.9.25 Courcelles-au-Bois



1. Classement des tissus urbains anciens en Ub, afin de préserver leurs caractéristiques traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions
3. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle
4. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
5. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire
6. Création, exceptionnellement, d'une extension linéaire d'un côté de la rue car la commune dispose d'un potentiel de logements particulièrement faible

7.9.26 Curlu



1. Classement des tissus urbains anciens en Ub, afin de préserver leurs caractéristiques traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions
3. Classement des bâtiments communaux en Ueq
4. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle
5. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou

paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
6. Classement de la vallée de la Somme et de ses abords en N afin de protéger cette continuité écologique majeure
7. Classement de la place verte remarquable en Neq
8. Classement en Neq de l'ancien camping, qui va être transformé en espace public ouvert sur la Somme
9. Classement du camping en secteur naturel de loisirs
10. Classement des Zones à Dominante Humide du SDAGE en Nzh pour éviter leur urbanisation
11. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire
12. Affichage du zonage du PPRI en surimpression du des zones afin d'informer les habitants sur cette contrainte

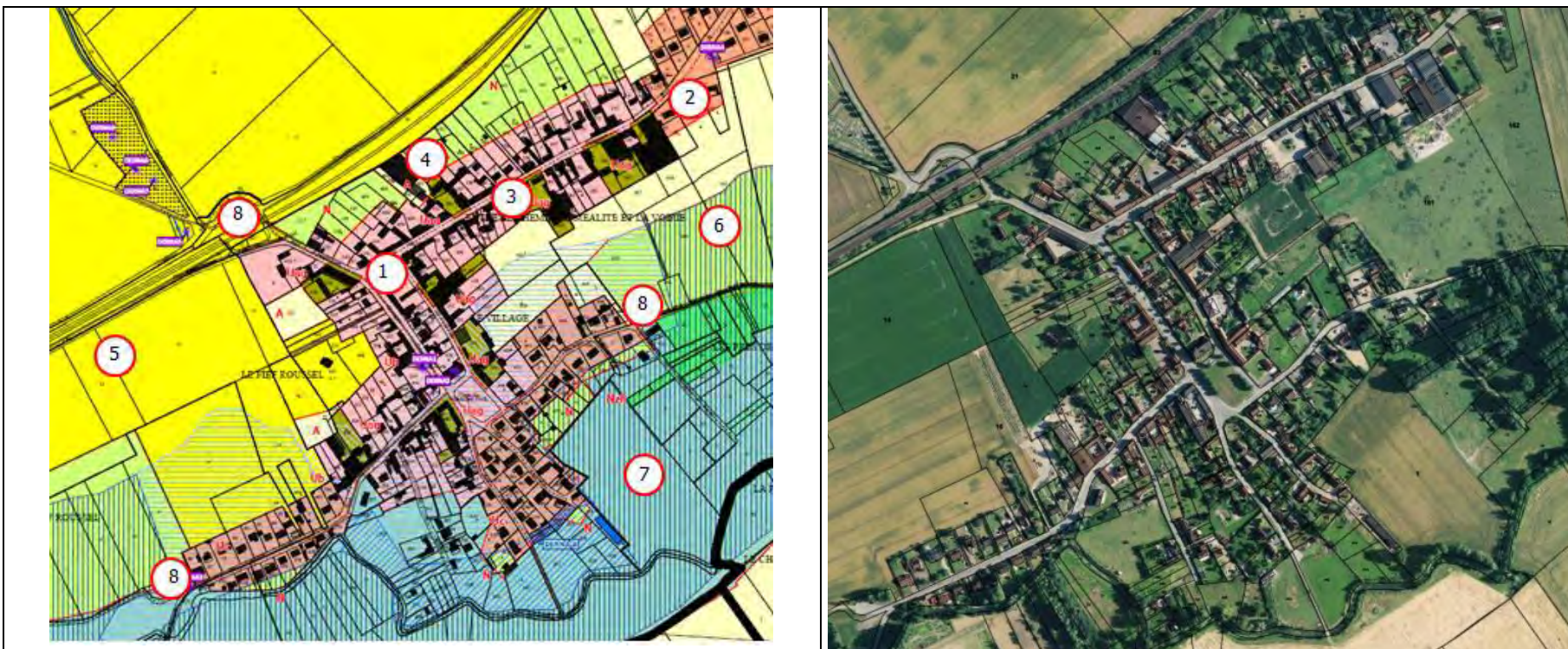


1. Classement des constructions anciennes en Ub, afin de préserver leurs caractéristiques urbaines
2. Classement du château en Uch afin de protéger le site, tout en autorisant sa valorisation
3. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle
4. Classement de la vallée de la Somme et de ses abords en N afin de protéger cette continuité écologique majeure
5. Affichage du zonage du PPRi en surimpression du des zones afin d'informer les habitants sur cette contrainte
6. Classement des Zones à Dominante Humide du SDAGE en Nzh pour éviter leur urbanisation

7.9.27 Dernancourt

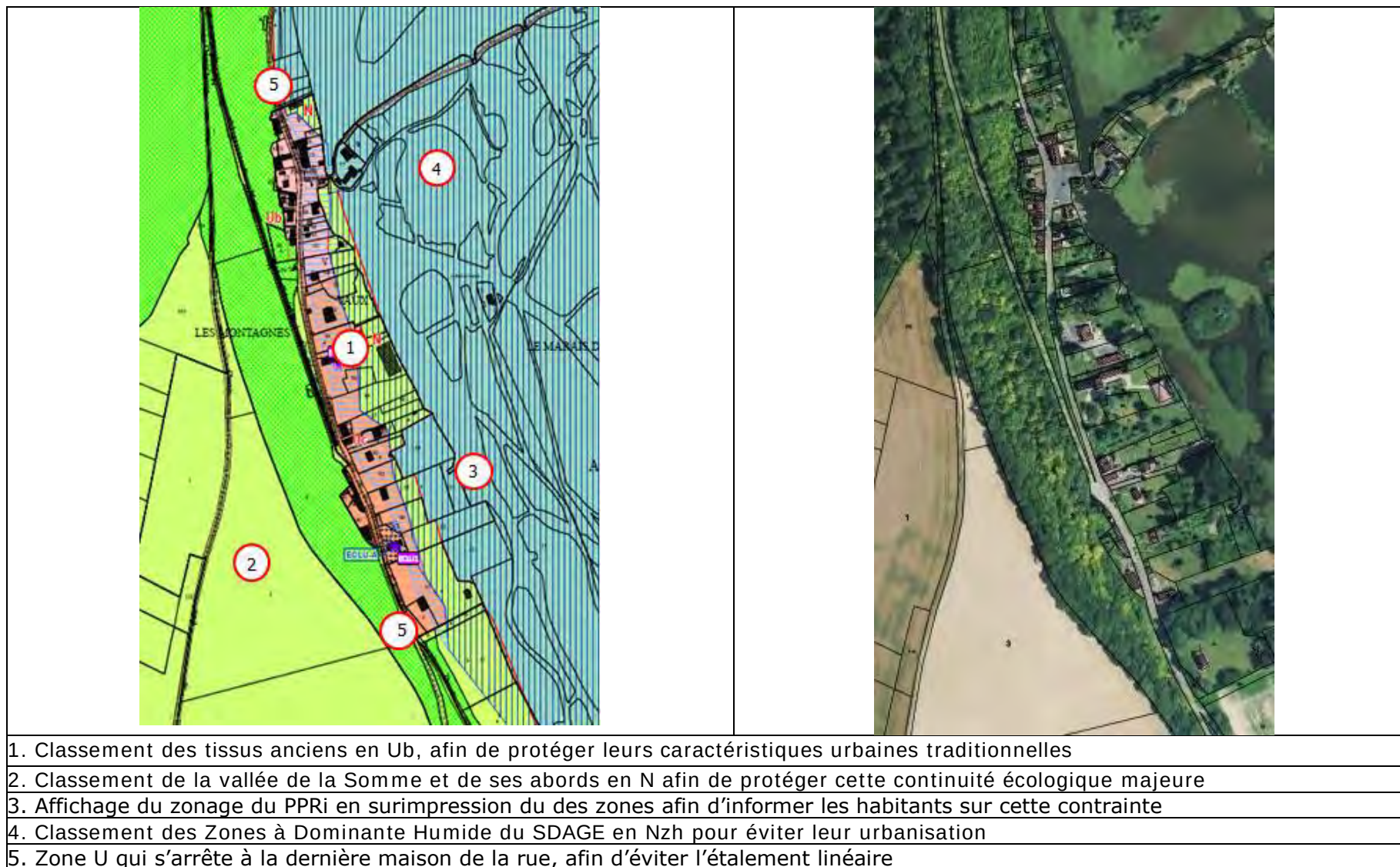


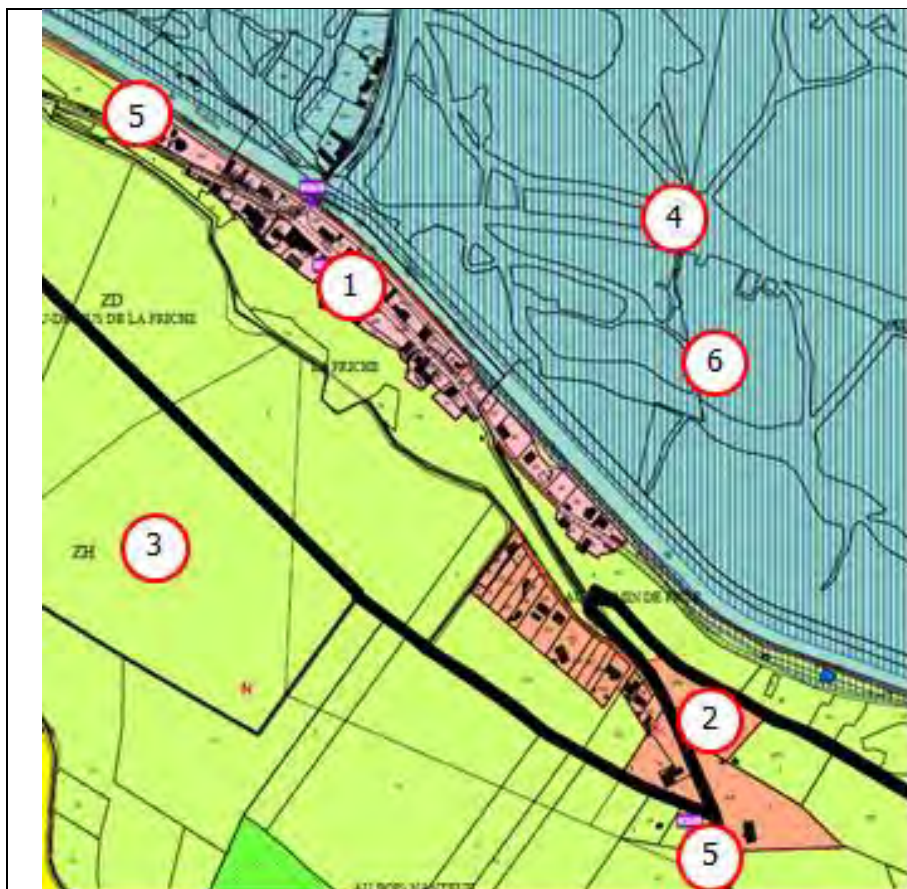
1. Classement des tissus urbains anciens en Ub, afin de préserver leurs caractéristiques traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions
3. Classement d'une entreprise artisanale en Uec afin de faciliter son développement
4. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle
5. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
6. Classement des secteurs agricoles dont la sensibilité paysagère est forte (cônes de vue, silhouette du village, entrée de village) en Ap
7. Classement des fonds de jardin donnant sur la voie ferrée en N, afin d'éviter la densification de ce secteur exposé au bruit
8. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire



1. Classement des tissus urbains anciens en Ub, afin de préserver leurs caractéristiques traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions
3. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle
4. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
5. Classement des secteurs agricoles dont la sensibilité paysagère est forte (cônes de vue, silhouette du village, entrée de village) en Ap
6. Affichage du zonage du PPRi en surimpression du des zones afin d'informer les habitants sur cette contrainte
7. Classement des Zones à Dominante Humide du SDAGE en Nzh pour éviter leur urbanisation
8. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire

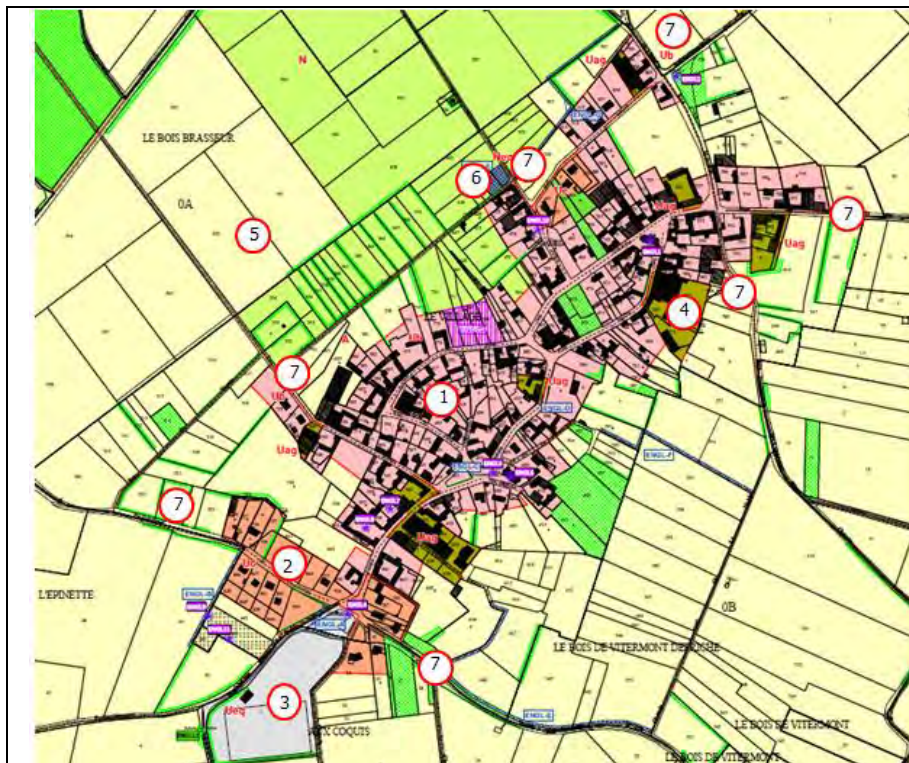
7.9.28 Eclusier-Vaux





1. Classement des tissus urbains anciens en Ub, afin de préserver leurs caractéristiques traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions
3. Classement de la vallée de la Somme et de ses abords en N afin de protéger cette continuité écologique majeure
4. Classement des Zones à Dominante Humide du SDAGE en Nzh pour éviter leur urbanisation
5. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire
6. Affichage du zonage du PPRi en surimpression du des zones afin d'informer les habitants sur cette contrainte

7.9.29 Englebelmer

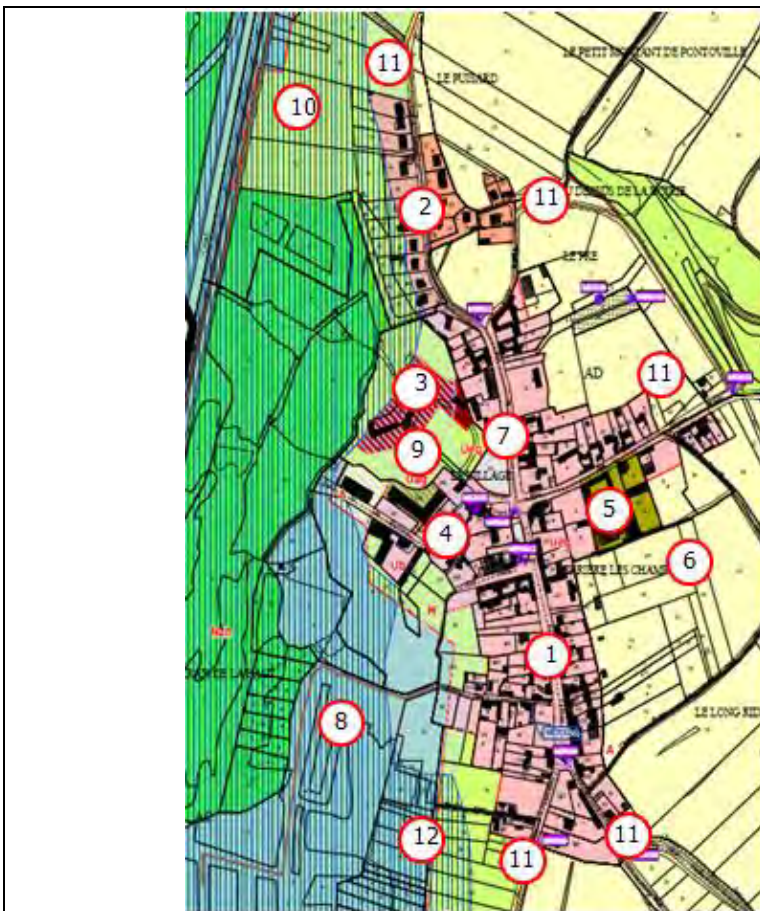


1. Classement des tissus urbains anciens en Ub, afin de préserver leurs caractéristiques traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions
3. Classement des équipements sportifs en Ueq
4. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle
5. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent une sensibilité écologique ou paysagère paysagère moindre comparativement à la zone N) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
6. Classement de l'aire de jeux en Neq (+ projet d'un terrain de sport)
7. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire

7.9.30 Etinehem-Méricourt



1. Classement des tissus urbains anciens en Ub, afin de préserver leurs caractéristiques traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions
3. Classement du château en Uch afin de protéger le site, tout en autorisant sa valorisation
4. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle
5. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
6. Classement de la vallée de la Somme et de ses abords en N afin de protéger cette continuité écologique majeure
7. Affichage du zonage du PPRI en surimpression du des zones afin d'informer les habitants sur cette contrainte
8. Classement des Zones à Dominante Humide du SDAGE en Nzh pour éviter leur urbanisation
9. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire (intégration de parcelles avec PC délivrés)



1. Classement des tissus urbains anciens en Ub, afin de préserver leurs caractéristiques traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions
3. Classement du château en Uch afin de protéger le site, tout en autorisant sa valorisation
4. Classement d'un terrain de sport en Ueq
5. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle
6. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture

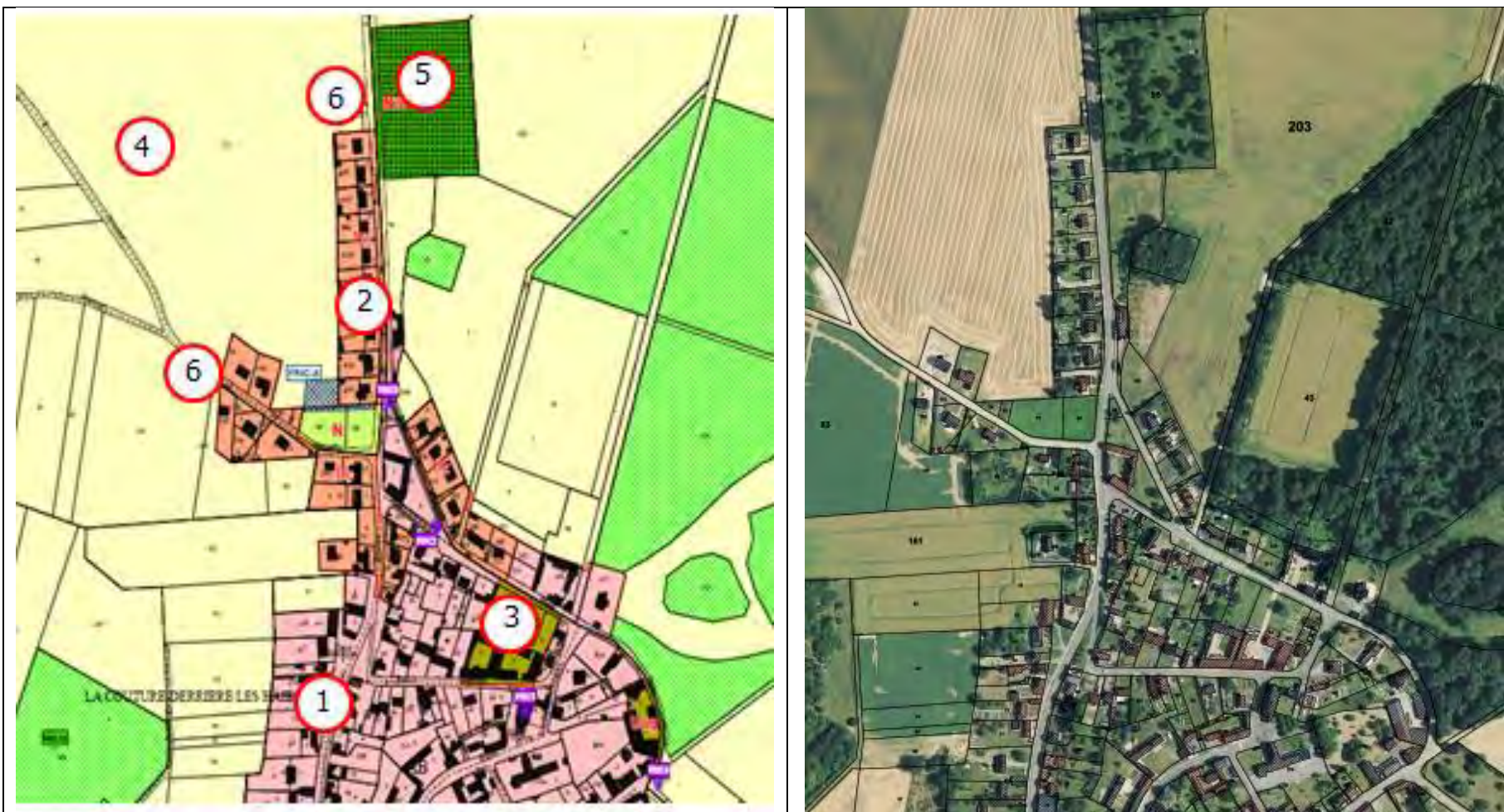
- | |
|--|
| 7. Classement d'un espace vert public en Neq |
| 8. Classement des Zones à Dominante Humide du SDAGE en Nzh pour éviter leur urbanisation |
| 9. Classement du Parc du château en N, afin de préserver son intégrité |
| 10. Classement de la vallée de la Somme et de ses abords en N afin de protéger cette continuité écologique majeure |
| 11. Zone U qui s'arrête à la dernière maison, afin de limiter l'étalement urbain linéaire |
| 12. Affichage du zonage du PPRI en surimpression du des zones afin d'informer les habitants sur cette contrainte |

7.9.31 Forceville



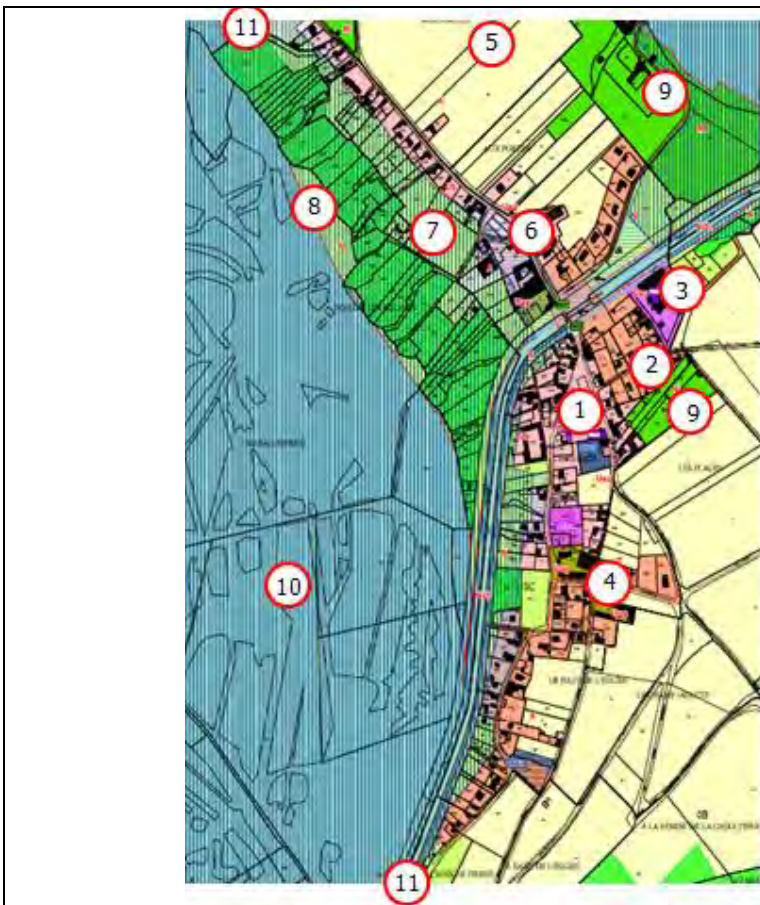
1. Classement des tissus urbains anciens en Ub, afin de préserver leurs caractéristiques traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions
3. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle
4. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
5. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire

7.9.32 Fricourt



1. Classement des tissus urbains anciens en Ub, afin de préserver leurs caractéristiques traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions
3. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle

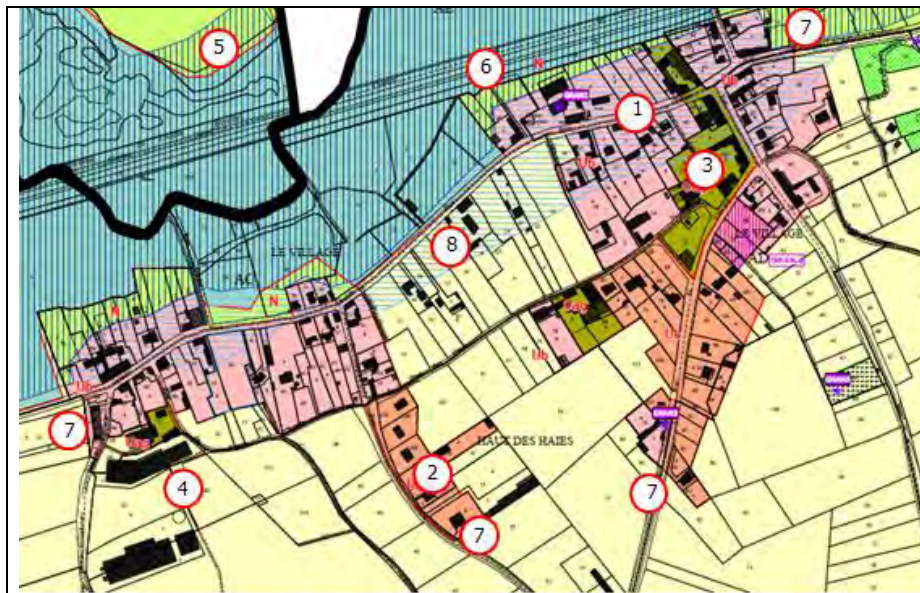
7.9.33 Frise



- | |
|---|
| 1. Classement des tissus urbains anciens en Ub, afin de préserver leurs caractéristiques traditionnelles |
| 2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions |
| 3. Classement de l'entreprise en Uec pour ne pas bloquer son développement |
| 4. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle |

5. Espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte)
6. Secteur naturel d'équipement public (terrain inondable)
7. Classement de la vallée de la Somme et de ses abords en N afin de protéger cette continuité écologique majeure
8. Affichage du zonage du PPRI en surimpression du des zones afin d'informer les habitants sur cette contrainte
9. Classement du camping en zone naturelle de loisirs
10. Classement des Zones à Dominante Humide du SDAGE en Nzh pour éviter leur urbanisation
11. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire

7.9.34 Grandcourt



1. Classement des tissus urbains anciens en Ub, afin de préserver leurs caractéristiques traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions
3. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle
4. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
5. Classement de la vallée de l'Ancre en N, pour préserver ses qualités écologiques et paysagères
6. Classement des Zones à Dominante Humide du SDAGE en Nzh pour éviter leur urbanisation
7. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire
8. Affichage du zonage du PPRI en surimpression du des zones afin d'informer les habitants sur cette contrainte

7.9.35 Harponville



1. Classement des tissus urbains anciens en Ub, afin de préserver leurs caractéristiques traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions
3. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle
4. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
5. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire

7.9.36 Hédauville



1. Classement des tissus urbains anciens en Ub, afin de préserver leurs caractéristiques traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions
3. Classement du château en Uch afin de protéger le site, tout en autorisant sa valorisation
4. Classement de l'entreprise en Uec, afin de ne pas bloquer son développement
5. Classement du projet d'aire de covoiturage en Ueq
6. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle
7. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture

- | |
|--|
| 8. Classement en Ae des secteurs à vocation économiques isolés dans un espace à vocation agricole, pour permettre aux activités de se renouveler |
| 9. Classement du parc du château en N, afin de préserver son intégrité |
| 10. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire |

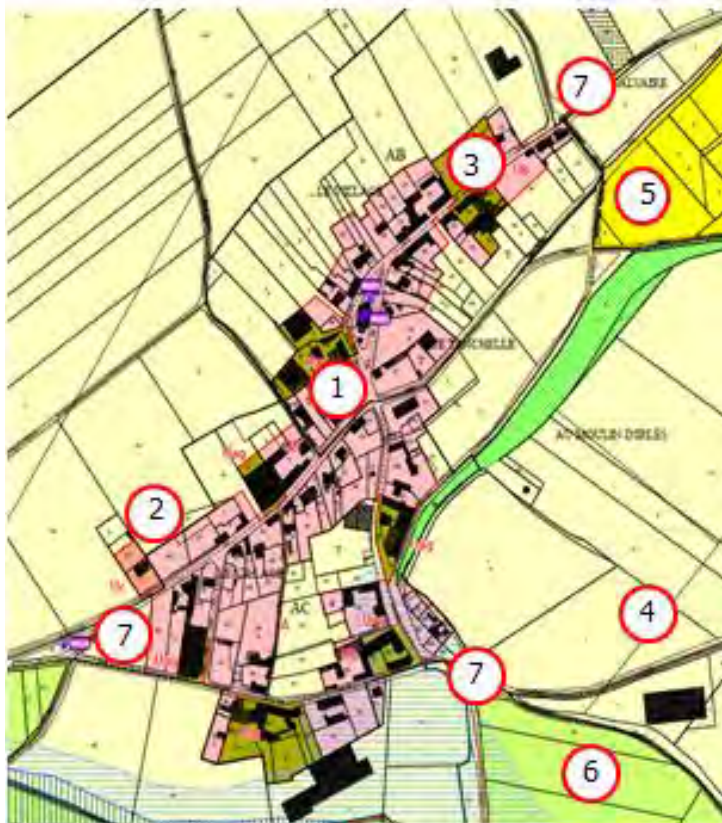
7.9.37 Hérissart



1. Classement des tissus urbains anciens en Ub, afin de préserver leurs caractéristiques traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions
3. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle
4. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture

- | |
|---|
| 5. Classement des secteurs agricoles dont la sensibilité paysagère est forte (cônes de vue, silhouette du village, entrée de village) en Ap |
| 6. Prise en compte dans le zonage des projets en cours de réalisation, qui sont des coups partis |
| 7. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire |

7.9.38 Irles



1. Classement des tissus urbains anciens en Ub, afin de préserver leurs caractéristiques traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions
3. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle
4. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
5. Classement des secteurs agricoles dont la sensibilité paysagère est forte (cônes de vue, silhouette du village, entrée de village) en Ap

- | |
|---|
| 6. Classement des continuités écologiques en N |
| 7. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire |

7.9.39 La Neuville-lès-Bray



- | |
|---|
| 1. Classement des tissus urbains anciens en Ub, afin de préserver leurs caractéristiques traditionnelles |
| 2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions |
| 3. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle |
| 4. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture |
| 5. Classement de la vallée de la Somme et de ses abords en N afin de protéger cette continuité écologique majeure |
| 6. Classement des habitations légères de loisirs hors parcs de loisirs en N ou Nzh |
| 7. Classement des Zones à Dominante Humide du SDAGE en Nzh pour éviter leur urbanisation |
| 8. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire |

10. Intégration d'une grande dent creusé à la zone urbaine pour permettre à la commune de se développer dans les années à venir



- | |
|---|
| 1. Classement des tissus urbains anciens en Ub, afin de préserver leurs caractéristiques traditionnelles |
| 2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions |
| 3. Classement du P'tit train de la Haute Somme en Ueq |
| 4. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle |
| 5. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture |
| 6. Classement en Ae des secteurs à vocation économiques isolés dans un espace à vocation agricole, pour permettre aux activités de se |

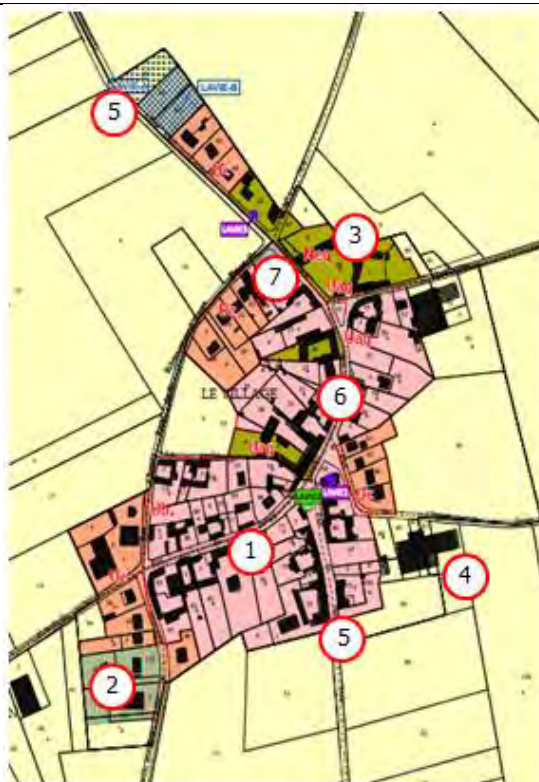
renouveler

7. Classement des habitations légères de loisirs hors parcs de loisirs en N ou Nz. Classement des continuités écologiques (ici, vallée de la Somme et continuité vers le bois Payen et le bois de la Garenne) en N.

8. Classement des Zones à Dominante Humide du SDAGE en Nzh pour éviter leur urbanisation

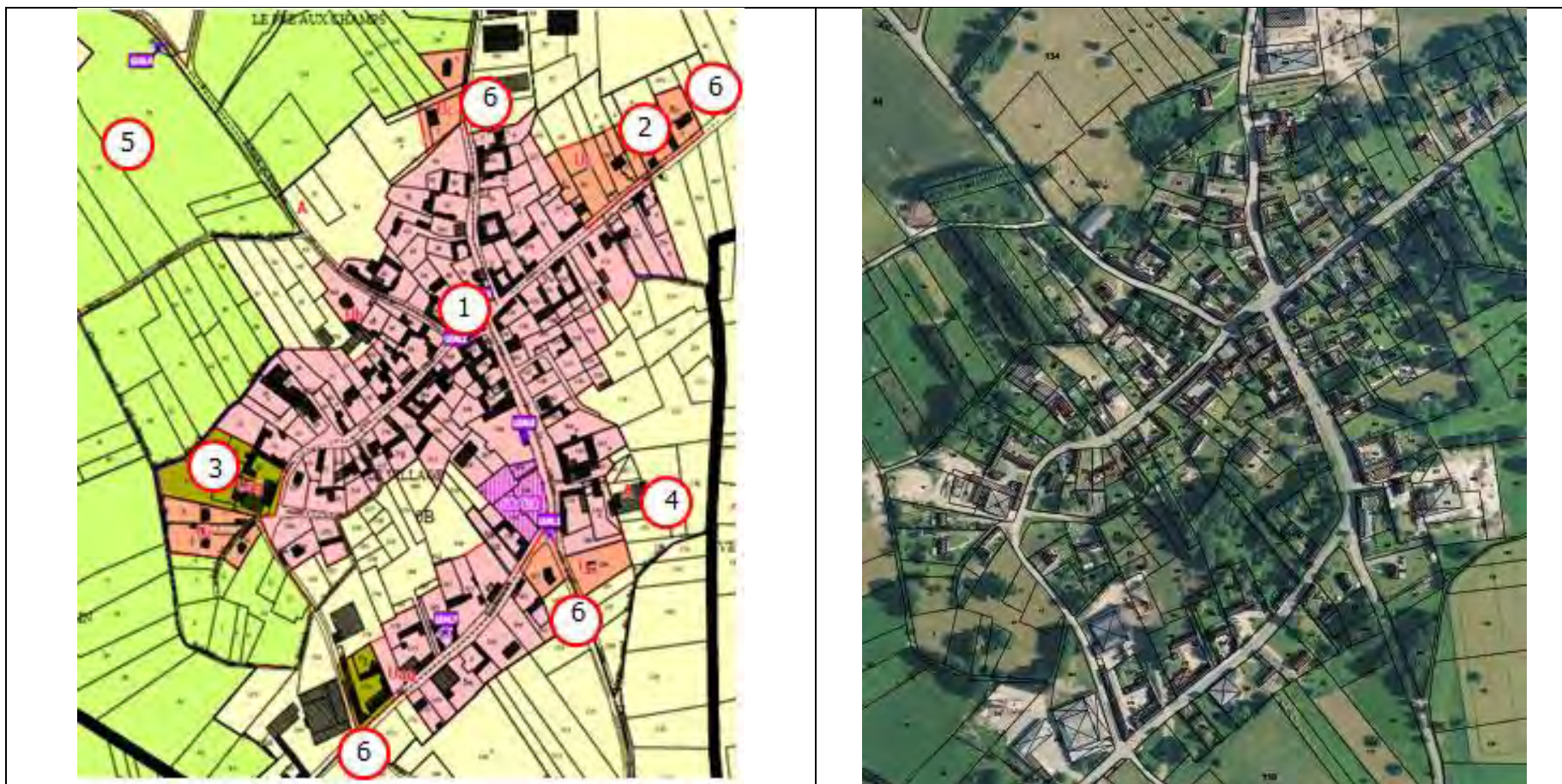
9. Affichage du zonage du PPRI en surimpression du des zones afin d'informer les habitants sur cette contrainte

7.9.40 Laviéville



1. Classement des tissus urbains anciens en Ub, afin de préserver leurs caractéristiques traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions
3. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle
4. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
5. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire
6. Interdiction de créer un accès pour une nouvelle construction sur une parcelle présentant un danger pour la sécurité routière
7. Classement de l'aire de jeu en Neg

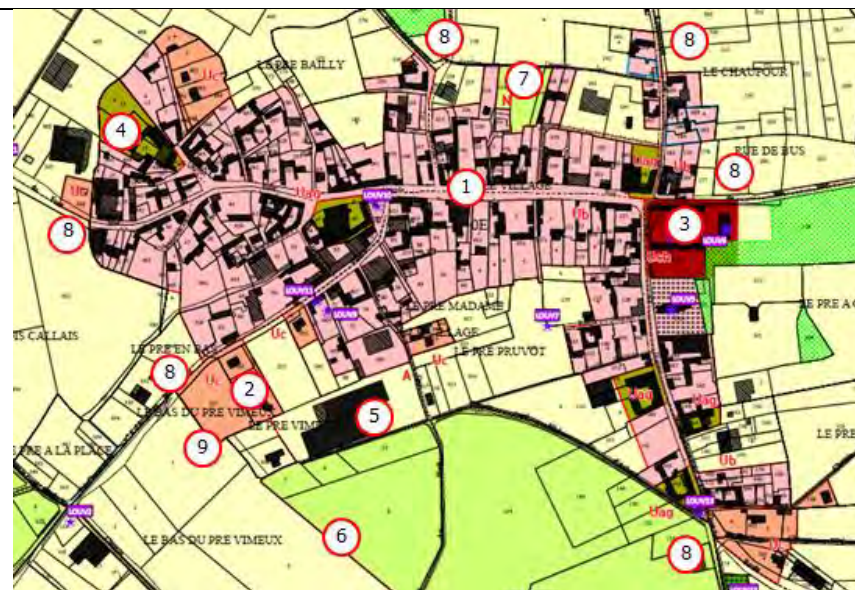
7.9.41 Léalvillers



1. Classement des tissus urbains anciens en Ub, afin de préserver leurs caractéristiques traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions
3. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle
4. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou

paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
5. Classement en N des continuités écologiques (ici, corridor de type prairial repéré dans le projet de SRCE)
6. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire

7.9.42 Louvencourt



- | |
|---|
| 1. Classement des tissus urbains anciens en Ub, afin de préserver leurs caractéristiques traditionnelles |
| 2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions |
| 3. Classement du château en Uch afin de protéger le site, tout en autorisant sa valorisation |
| 4. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle |
| 5. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture |
| 6. Classement en N des continuités écologiques (ici, corridor de type prairial repéré dans le projet de SRCE) |
| 7. Classement en N d'un secteur concerné par des cavités souterraines |
| 8. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire |
| 9. Prise en compte dans le zonage des projets en cours de réalisation, qui sont des coups partis |

7.9.43 Mailly-Maillet



1. Classement des tissus urbains anciens en Ub, afin de préserver leurs caractéristiques traditionnelles
2. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle
3. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
4. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire



1. Classement des tissus urbains anciens en Ub, afin de préserver leurs caractéristiques traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions
3. Création d'une zone 1AUh afin de répondre aux objectifs de programmation de logements du PADD
4. Classement des équipements communaux en Ueq
5. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle
6. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
7. Classement d'un cœur d'îlot en N afin d'éviter une densification en dehors d'un projet d'ensemble de qualité
8. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire



1. Classement des tissus urbains anciens en Ub, afin de préserver leurs caractéristiques traditionnelles
2. Classement du château en Uch afin de protéger le site, tout en autorisant sa valorisation
3. Classement des équipements communaux en Ueq
4. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle
5. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
6. Classement d'un secteur en Ap afin d'empêcher l'implantation de nouvelles constructions et de préserver la physionomie du village
7. Classement des continuités écologiques en N (lien entre les reliquats bocagers de la commune et le bois Futaie) afin de les préserver
8. Classement du parc du château en N, afin de préserver son intégrité
9. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire

7.9.44 Mametz



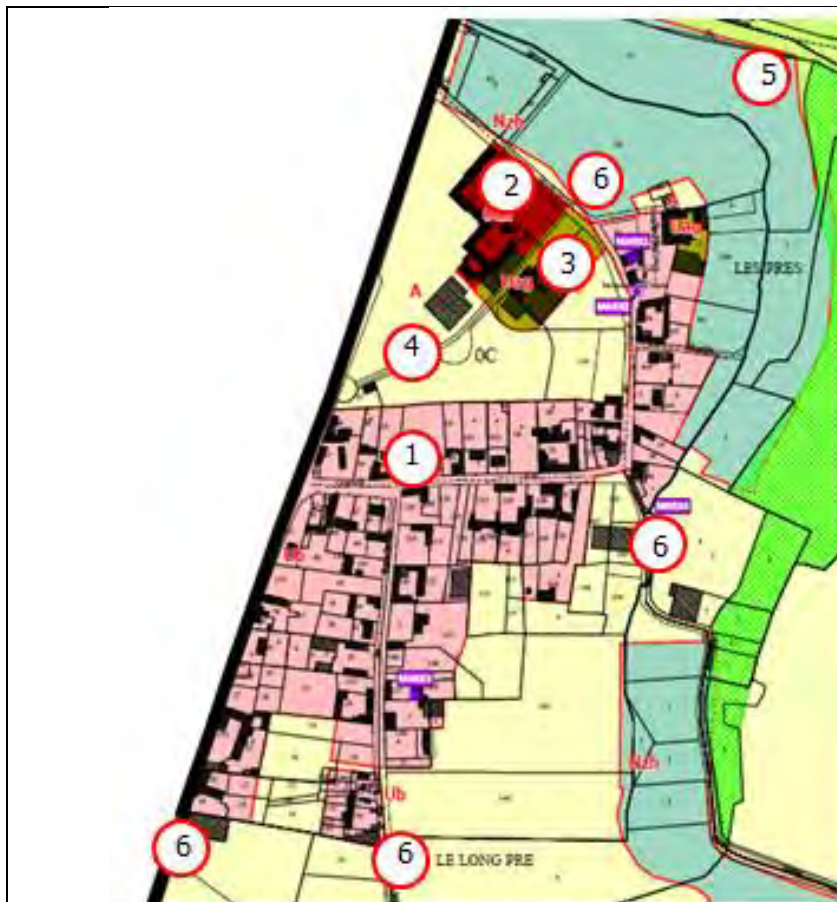
1. Classement des tissus urbains anciens en Ub, afin de préserver leurs caractéristiques traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions
3. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle
4. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
5. Classement de la partie de la place verte qui est encore réellement utilisée en Neg
6. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire

7.9.45 Maricourt



1. Classement des tissus urbains anciens en Ub, afin de préserver leurs caractéristiques traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions
3. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle
4. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
5. Classement des secteurs agricoles dont la sensibilité paysagère est forte (cônes de vue, silhouette du village, entrée de village) en Ap
6. Classement de l'ancien cimetière, dont le sol contient encore des tombes, en N
7. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire

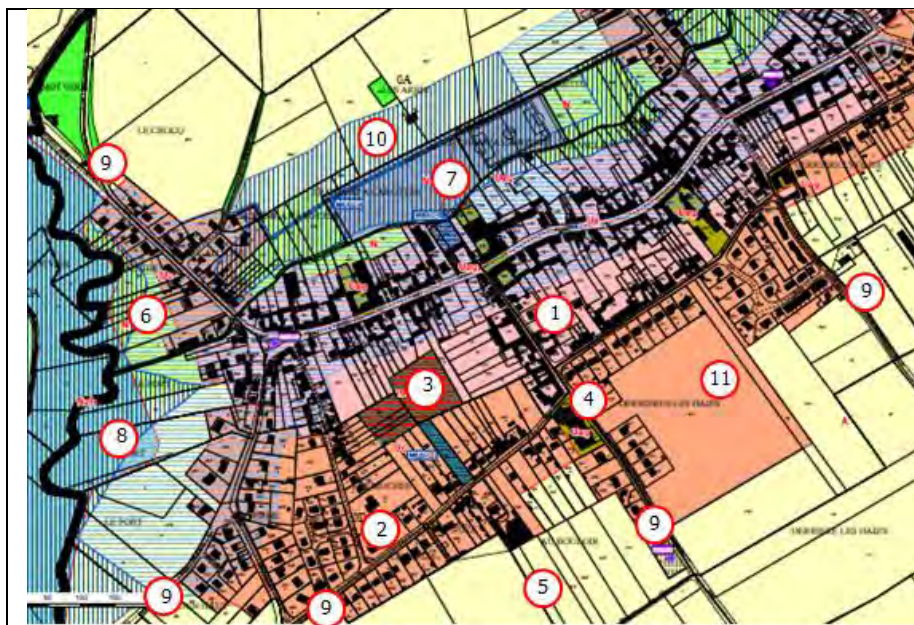
7.9.46 Marieux



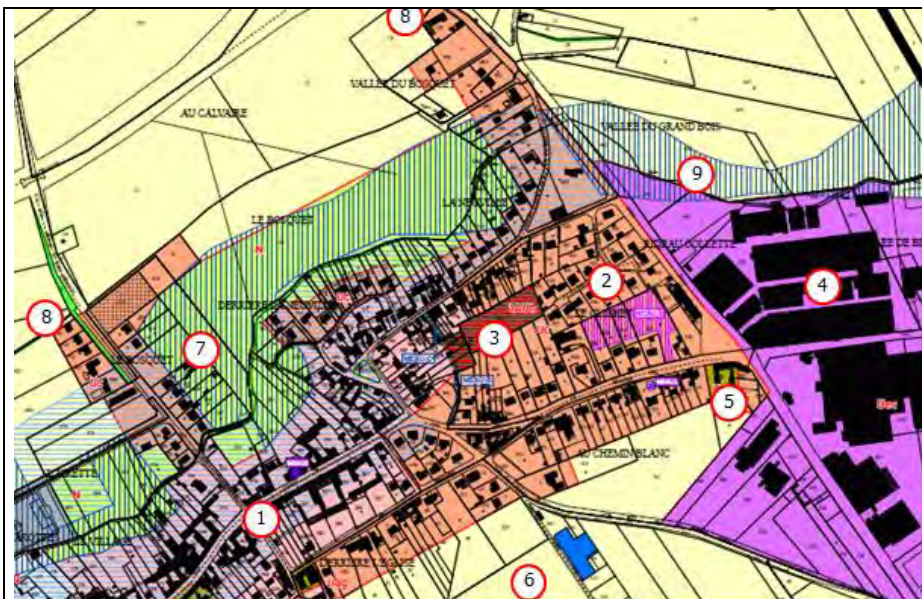
1. Classement des tissus urbains anciens en Ub, afin de préserver leurs caractéristiques traditionnelles
2. Classement du château en Uch afin de protéger le site, tout en autorisant sa valorisation
3. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle
4. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture

- | |
|---|
| 5. Classement des Zones à Dominante Humide du SDAGE en Nzh pour éviter leur urbanisation |
| 6. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire |

7.9.47 Méaulte



1. Classement du village en Ua, afin de protéger ses caractéristiques urbaines traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions
3. Création d'une zone 1AUh afin de répondre aux objectifs de programmation de logements du PADD
4. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle
5. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
6. Classement des espaces situés entre les tissus bâtis et les Zones à Dominante Humide en N, afin de protéger ces dernières
7. Classement des terrains de sports, situés en zone inondable, en Neq
8. Classement des Zones à Dominante Humide du SDAGE en Nzh pour éviter leur urbanisation
9. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire
10. Affichage du zonage du PPRI en surimpression du des zones afin d'informer les habitants sur cette contrainte
11. Prise en compte d'un projet d'extension urbaine en cours de réalisation

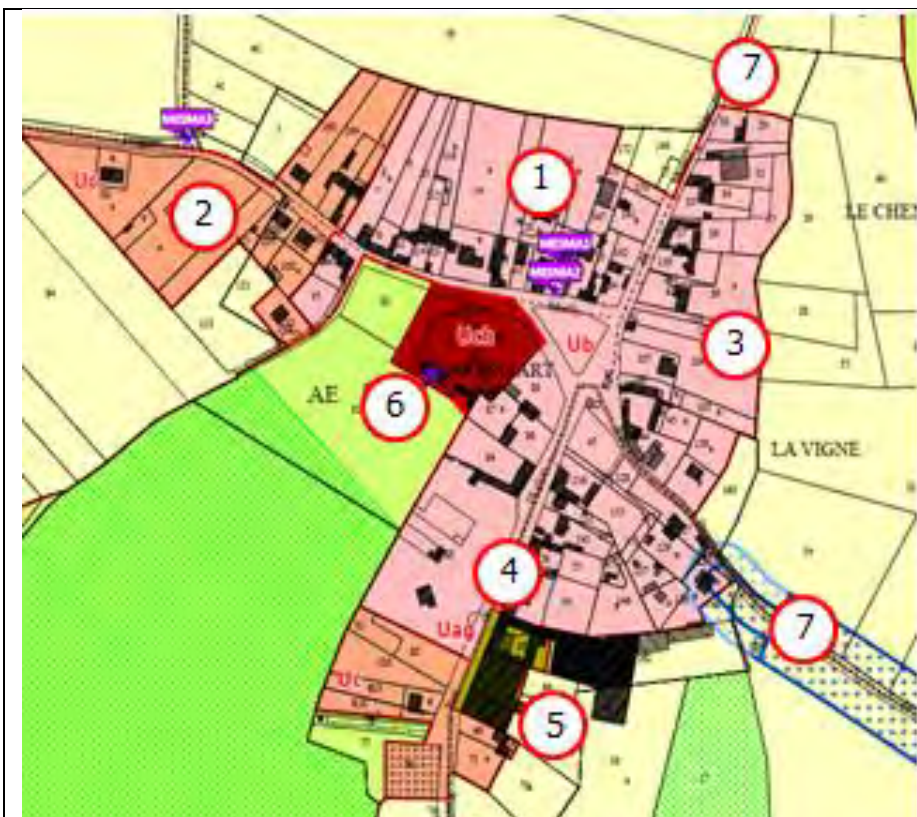


1. Classement du village en Ua, afin de protéger ses caractéristiques urbaines traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions
3. Création d'une zone 1AUh afin de répondre aux objectifs de programmation de logements du PADD
4. Classement du site Stelia en Uec afin de ne pas bloquer son développement
5. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle
6. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
7. Classement des abords du cours d'eau en N
8. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire
9. Affichage du zonage du PPRI en surimpression du des zones afin d'informer les habitants sur cette contrainte

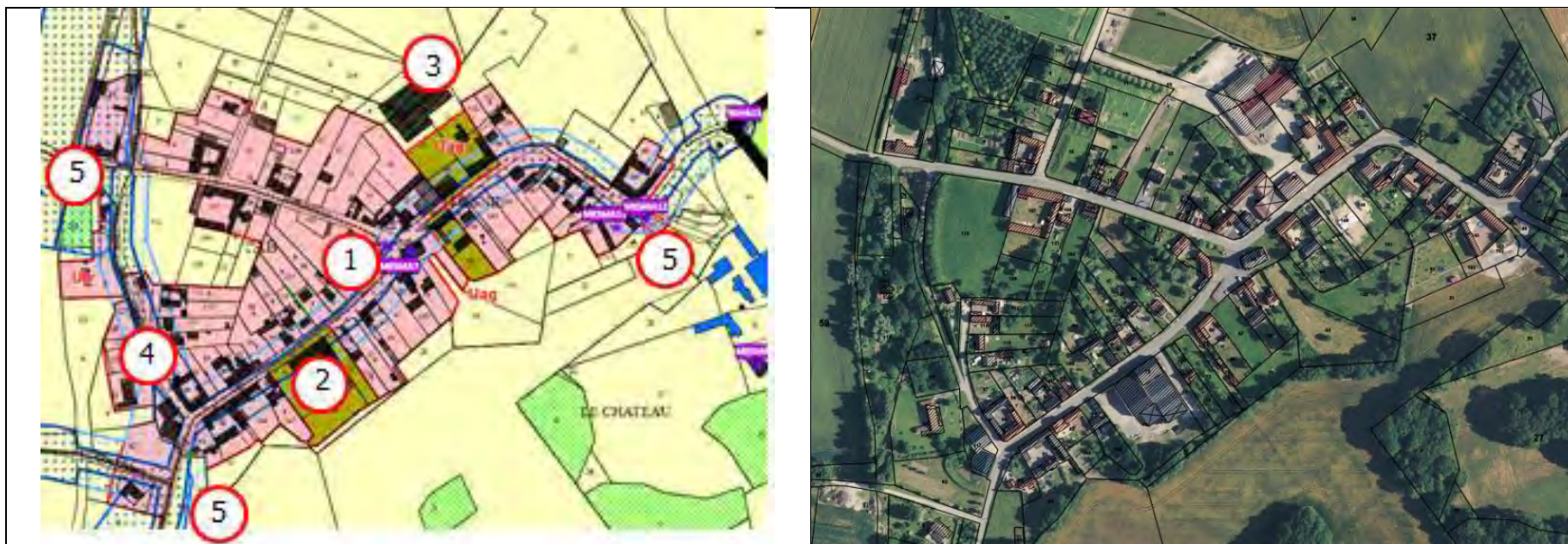


1. Classement de la zone commerciale Bellevue en Uco, dans la continuité d'Albert
2. Classement des tissus urbains récents en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions
3. Zone U qui s'arrête à la dernière construction, afin d'éviter l'étalement urbain linéaire

7.9.48 Mesnil-Martinsart

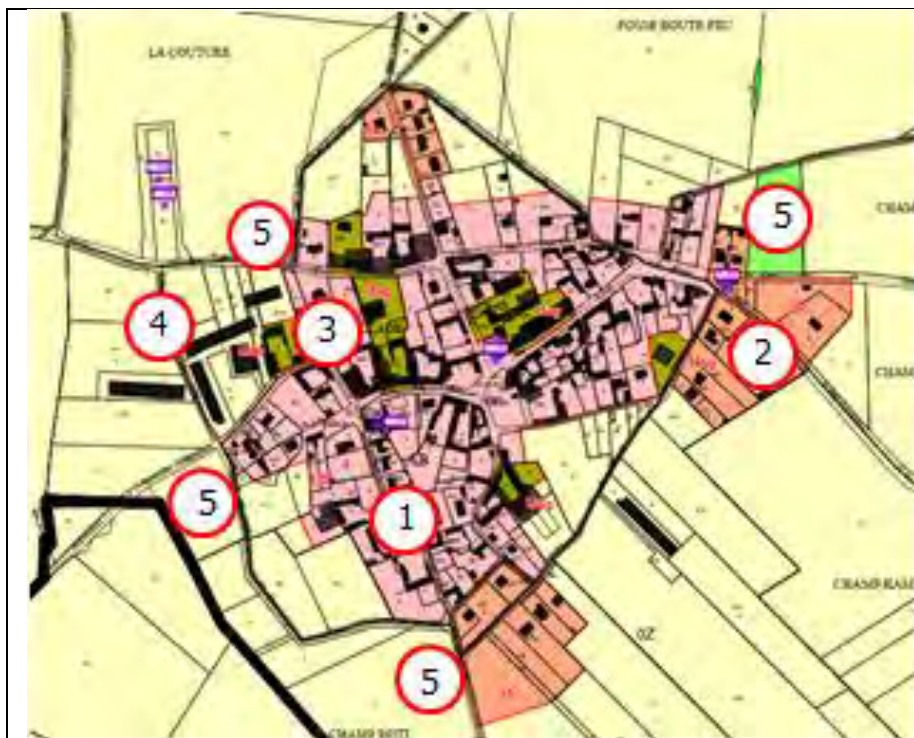


1. Classement des tissus urbains anciens en Ub, afin de préserver leurs caractéristiques traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions
3. Classement du château et d'une maison de maître en Ub afin de valoriser le site
4. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle
5. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en AE afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
6. Classement du parc du château et du boisement en N afin de préserver leur intégrité
7. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire



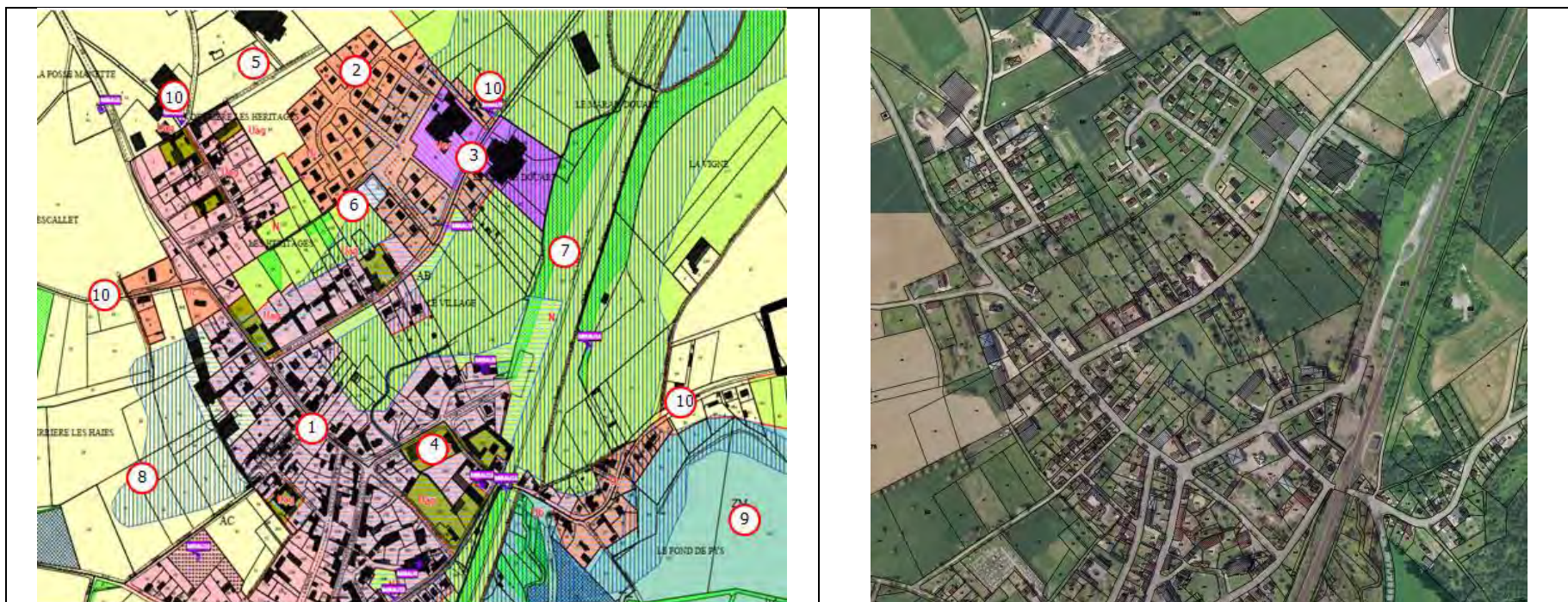
1. Classement des tissus urbains anciens en Ub, afin de préserver leurs caractéristiques traditionnelles
2. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle
3. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
4. Affichage du zonage du PPRi en surimpression du des zones afin d'informer les habitants sur cette contrainte
5. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire

7.9.49 Millencourt

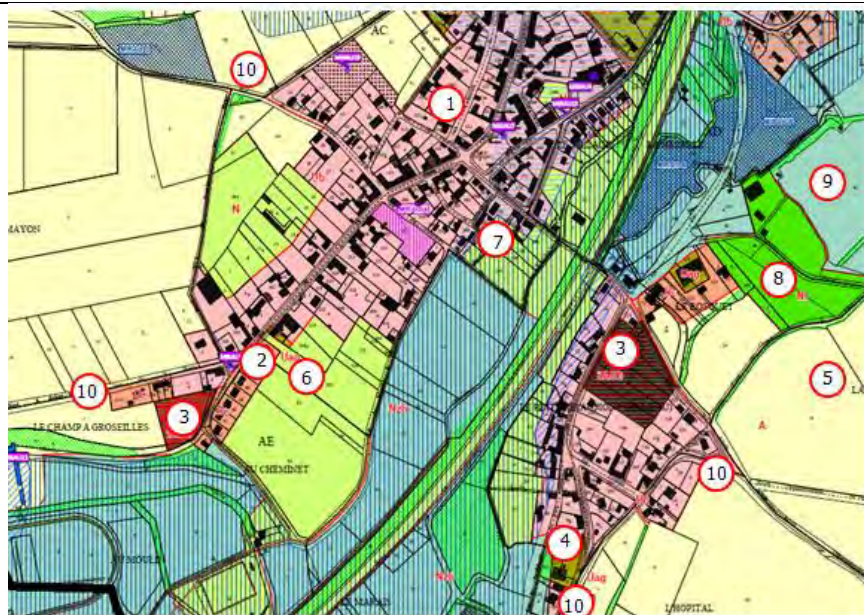


1. Classement des tissus urbains anciens en Ub, afin de préserver leurs caractéristiques traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions
3. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle
4. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
5. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire (intégration d'une opération en cours considérée comme un coup parti)

7.9.50 Miraumont



1. Classement des tissus urbains anciens en Ub, afin de préserver leurs caractéristiques traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions
3. Classement de la zone industrielle en Uec
4. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle
5. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
6. Classement d'un terrain de sport situé en zone inondable en Neq
7. Classement du fond de vallée inondable en N, afin d'empêcher les nouvelles constructions dans ce secteur exposé aux risques
8. Affichage du zonage du PPRi en surimpression du des zones afin d'informer les habitants sur cette contrainte
9. Classement des Zones à Dominante Humide du SDAGE en Nzh pour éviter leur urbanisation
10. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire



1. Classement des tissus urbains anciens en Ub, afin de préserver leurs caractéristiques traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions
3. Création de deux zones AUh (1auh et 2AUh) afin de répondre aux objectifs de programmation de logements du PADD
4. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle
5. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
6. Classement de la vallée de l'Ancre en N, afin de préserver ses qualités écologiques, et de prendre en compte le risque d'inondation
7. Affichage du zonage du PPRi en surimpression du des zones afin d'informer les habitants sur cette contrainte
8. Classement du camping en secteur naturel de loisirs
9. Classement des Zones à Dominante Humide du SDAGE en Nzh pour éviter leur urbanisation
10. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire

7.9.51 Montauban-de-Picardie



1. Classement des tissus urbains anciens en Ub, afin de préserver leurs caractéristiques traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions
3. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle
4. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
5. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire

7.9.52 Morlancourt



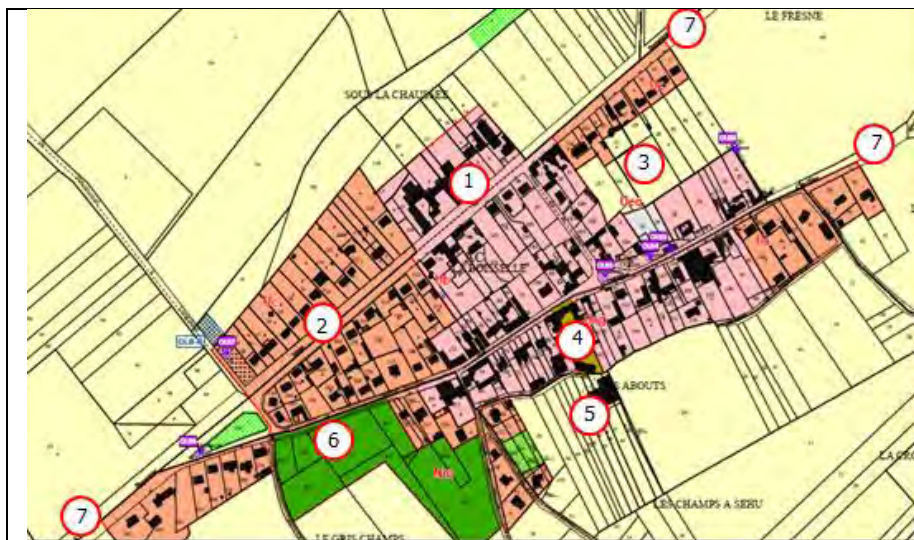
1. Classement des tissus urbains anciens en Ub, afin de préserver leurs caractéristiques traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions
3. Classement des équipements communaux en Ueq (+ projet de stationnement et aire de jeux)
4. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle
5. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
6. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire

7.9.53 Ovillers-la-Boisselle



1. Classement des tissus urbains anciens en Ub, afin de préserver leurs caractéristiques traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions
3. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle
4. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture

5. Classement des secteurs agricoles dont la sensibilité paysagère est forte (cônes de vue, silhouette du village, entrée de village) en Ap
6. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire



1. Classement des tissus urbains anciens en Ub, afin de préserver leurs caractéristiques traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions
3. Classement des terrains de sport en Ueq
4. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle
5. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
6. Classement en Nm d'un secteur caractérisé par la présence de trous de mine
7. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire

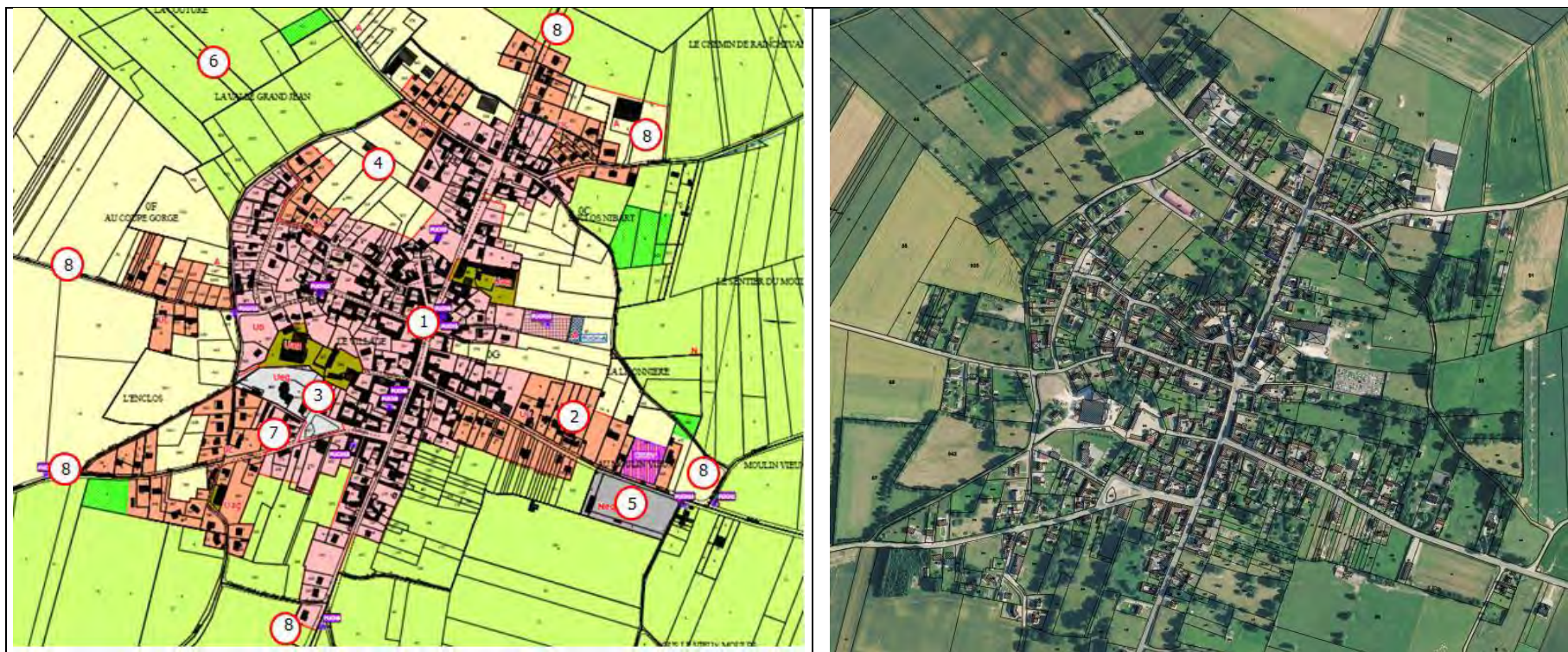
7.9.54 Pozières



1. Classement des tissus urbains anciens en Ub, afin de préserver leurs caractéristiques traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions
3. Classement de la mairie et l'école en Ueq. Classement de l'espace situé à l'arrière en Neq, car il va accueillir des équipements sportifs
4. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle
5. Classement des secteurs agricoles dont la sensibilité paysagère est forte (ici perception des lieux de mémoire liés à la grande guerre) en Ap
6. Classement des lieux de mémoire liés à la grande guerre, dans le but de la préserver et de favoriser leur mise en valeur
7. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire
8. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou

paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture

7.9.55 Puchevillers



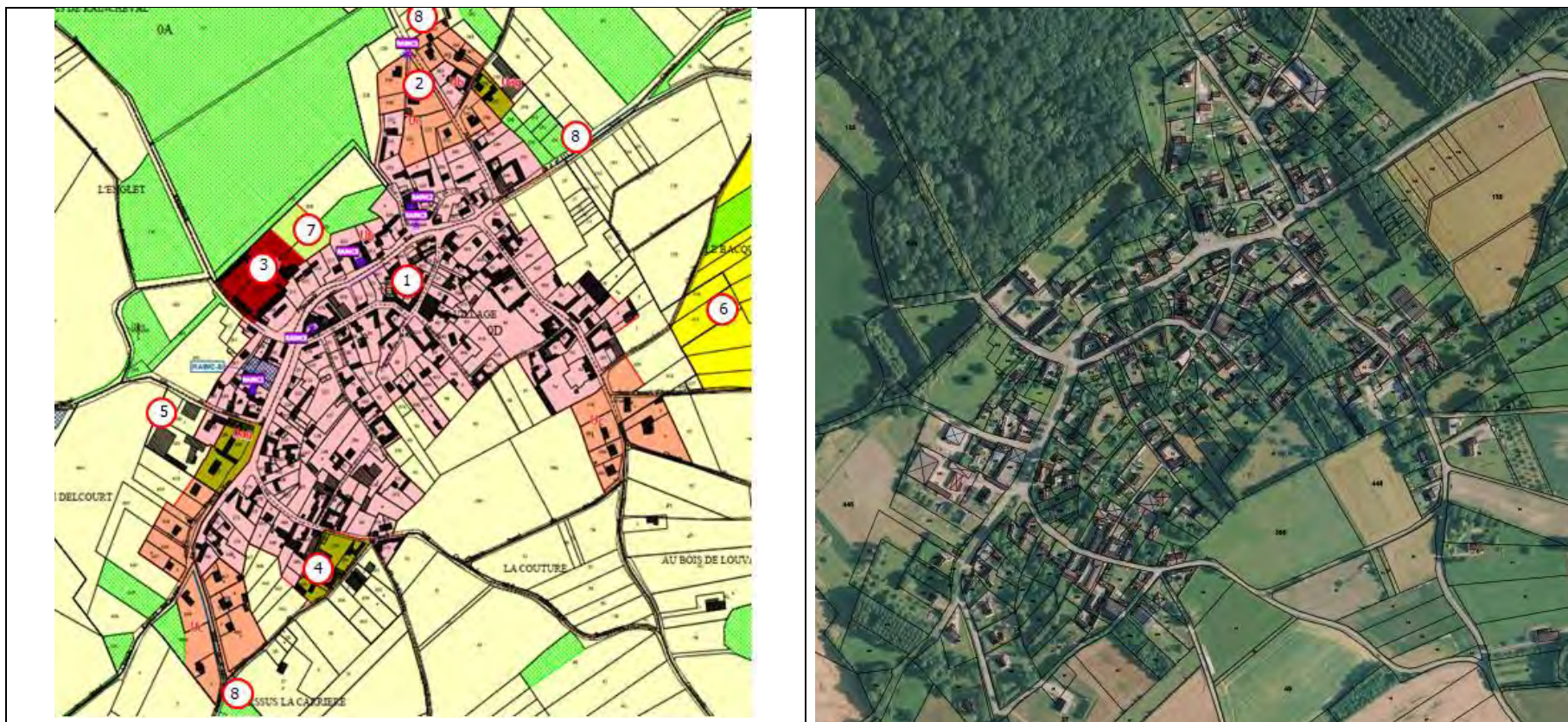
1. Classement des tissus urbains anciens en Ub, afin de préserver leurs caractéristiques traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions
3. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle
4. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
5. Classement du terrain de football en Neg
6. Classement des continuités écologiques en N afin de les préserver : ici, corridor écologique repéré dans le projet de SRCE
7. Classement de la mairie et de l'école en Ueq
8. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire

7.9.56 Pys



1. Classement des tissus urbains anciens en Ub, afin de préserver leurs caractéristiques traditionnelles
2. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle
3. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
4. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire

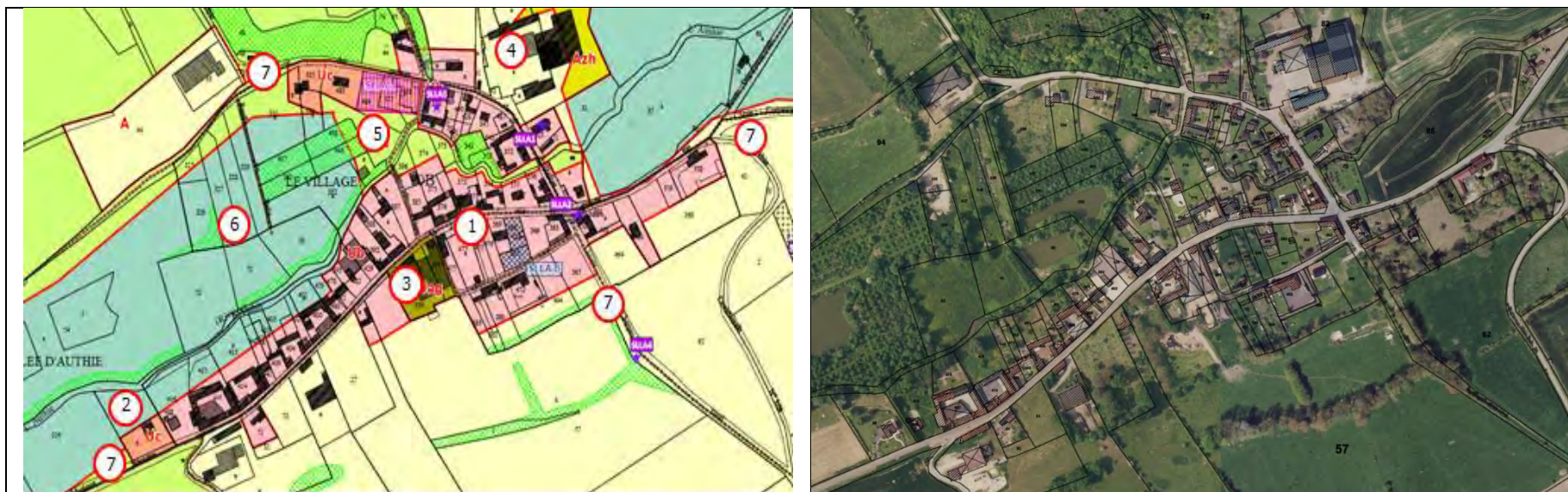
7.9.57 Raincheval



1. Classement des tissus urbains anciens en Ub, afin de préserver leurs caractéristiques traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions
3. Classement du château en Uch afin de protéger le site, tout en autorisant sa valorisation
4. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle
5. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
6. Classement des secteurs agricoles dont la sensibilité paysagère est forte (cônes de vue, silhouette du village, entrée de village) en Ap

- | |
|---|
| 7. Classement du parc du château en N afin de préserver son intégrité |
| 8. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire |

7.9.58 Saint-Léger-les-Authie



1. Classement des tissus urbains anciens en Ub, afin de préserver leurs caractéristiques traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions
3. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle
4. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
5. Classement de la vallée de l'Authie en N, afin de préserver ses qualités écologiques.
6. Classement des Zones à Dominante Humide du SDAGE en Nzh pour éviter leur urbanisation
7. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire

7.9.59 Senlis-le-Sec



1. Classement des tissus urbains anciens en Ub, afin de préserver leurs caractéristiques traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions
3. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle

- | |
|--|
| 4. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture |
| 5. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire |
| 6. Prise en compte des constructions en cours de réalisation et n'apparaissant pas encore sur le cadastre |

7.9.60 Suzanne

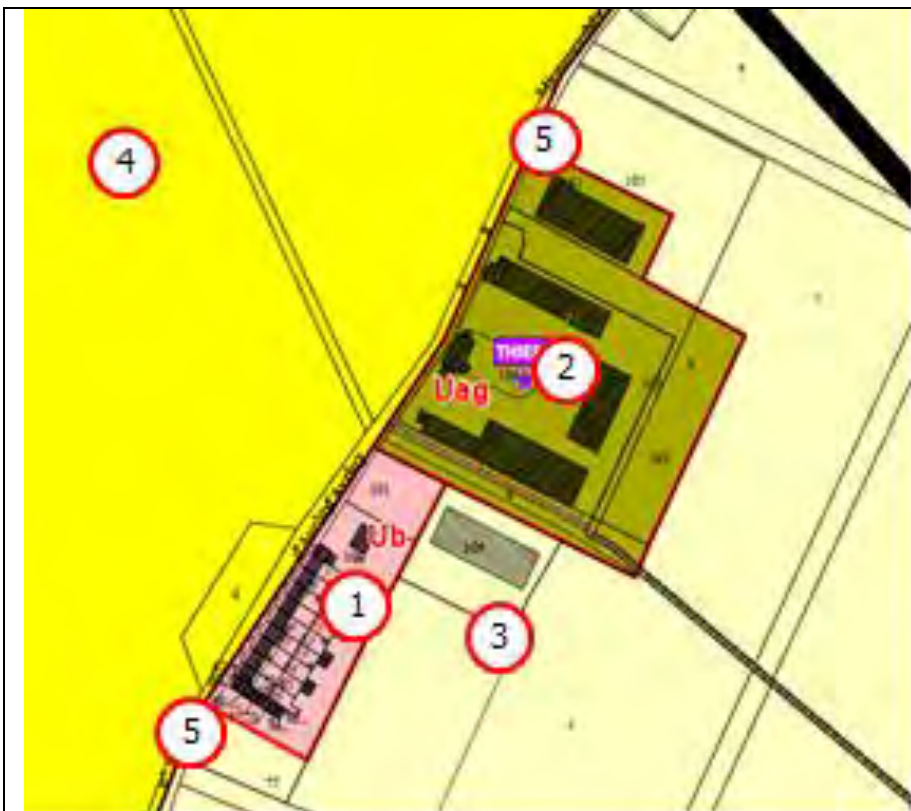


1. Classement des tissus urbains anciens en Ub, afin de préserver leurs caractéristiques traditionnelles
2. Classement en Uc d'un ancien secteur d'habitations légères de loisirs, qui a été mis aux normes en matière de réseaux
3. Classement du château en Uch afin de protéger le site, tout en autorisant sa valorisation
4. Classement d'un terrain de sport en Ueq
5. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle
6. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
7. Classement des secteurs agricoles dont la sensibilité paysagère est forte (cônes de vue, silhouette du village, entrée de village) en Ap
8. Classement des abords du village, qui présente une qualité patrimoniale et paysagère exceptionnelle (site inscrit) en N afin de les préserver
9. Classement du parc du château en N afin de préserver son intégrité
10. Classement des Zones à Dominante Humide du SDAGE en Nzh pour éviter leur urbanisation
11. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire
12. Affichage du zonage du PPRI en surimpression du des zones afin d'informer les habitants sur cette contrainte

7.9.61 Thiepval



1. Classement du village en Uc, car il ne présente pas de caractéristiques architecturales ou urbaines traditionnelles justifiant un classement en Ub
2. Classement du Musée du site de Thiepval en Ueq
3. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
4. Classement des secteurs agricoles dont la sensibilité paysagère est forte (cônes de vue, silhouette du village, entrée de village) en Ap
5. Classement du mémorial en Nm pour assurer sa préservation tout en autorisant sa mise en valeur
6. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire



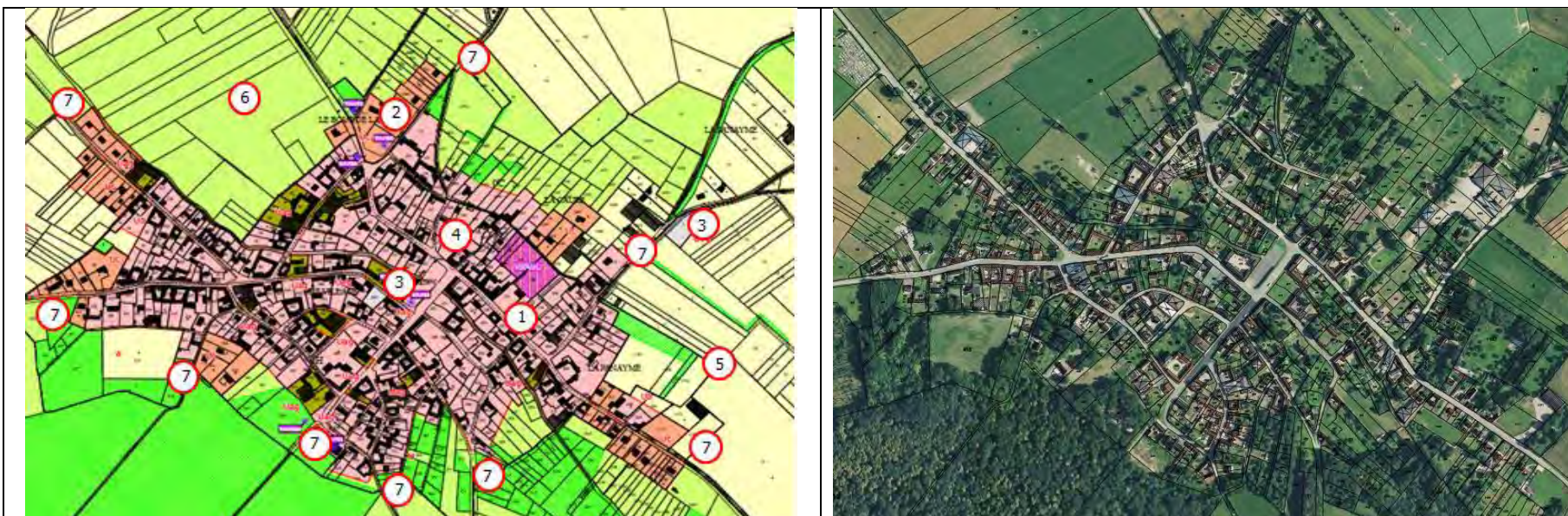
1. Classement d'un groupe d'habitations présentant un caractère traditionnel en Ub
2. Classement d'une ferme présentant une qualité patrimoniale en Uag, pour reconnaître sa vocation agricole, tout en facilitant une éventuelle évolution
3. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
4. Classement des secteurs agricoles dont la sensibilité paysagère est forte (ici, sensibilité liée à la présence d'importants sites de mémoires de la grandes guerres) en Ap
5. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire

7.9.62 Thièvres



1. Classement des tissus urbains anciens en Ub, afin de préserver leurs caractéristiques traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions
3. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
4. Classement des fonds de jardin en N, en raison de leur proximité avec la Zone à Dominante Humide
5. Classement des Zones à Dominante Humide du SDAGE en Nzh pour éviter leur urbanisation
6. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire

7.9.63 Toutencourt



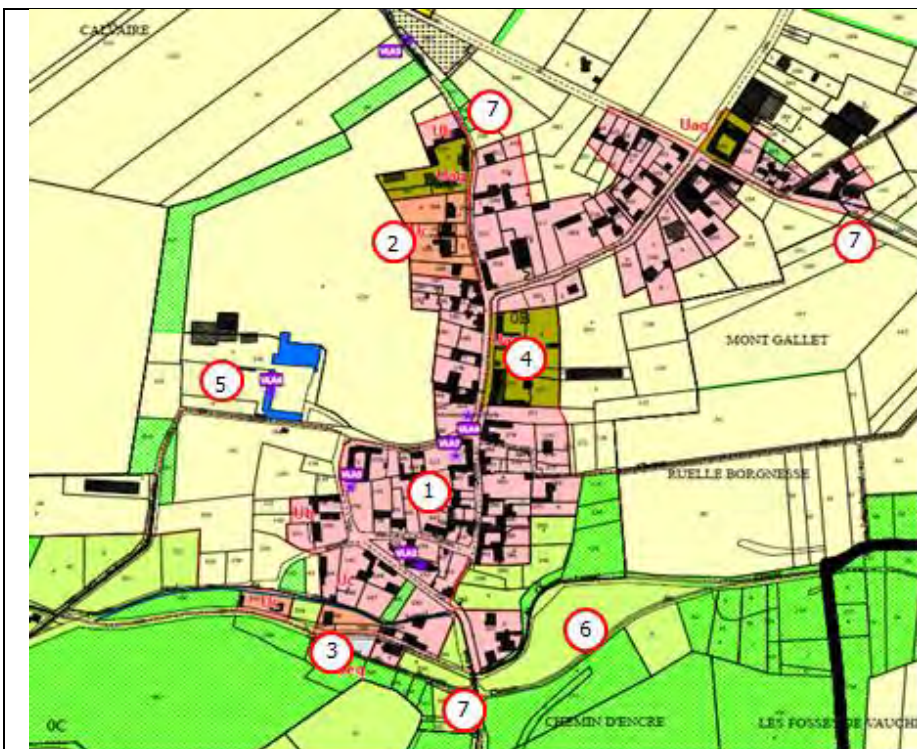
1. Classement des tissus urbains anciens en Ub, afin de préserver leurs caractéristiques traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions
3. Classement d'un terrain de sport (en cœur de village) et d'un site dédié à une caserne de pompiers en Ueq
4. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle
5. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
6. Classement des continuités écologiques en N afin de les préserver (ici, corridor écologique repéré par le projet de SRCE)
7. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire

7.9.64 Varennes



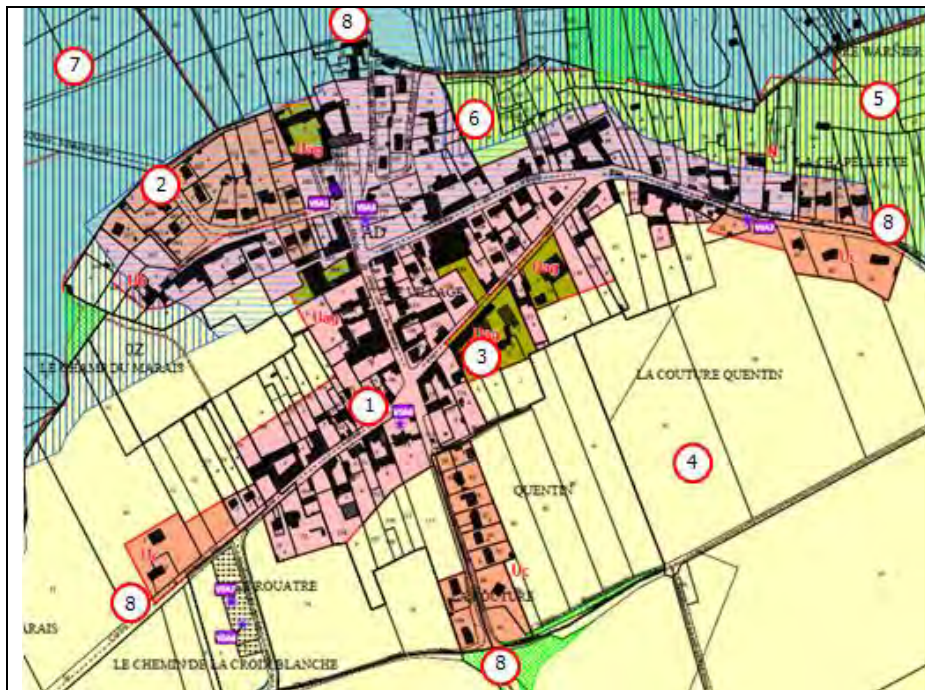
1. Classement des tissus urbains anciens en Ub, afin de préserver leurs caractéristiques traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions
3. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle
4. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
5. Classement en Ae des secteurs à vocation économiques isolés dans un espace à vocation agricole, pour permettre aux activités de se renouveler
6. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire

7.9.65 Vauchelles-lès-Authie



1. Classement des tissus urbains anciens en Ub, afin de préserver leurs caractéristiques traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions
3. Classement d'un terrain de sport en Ueq
4. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle
5. Classement des exploitations agricoles, et autres espaces à vocation agricole (qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte) en A afin de pas bloquer le développement de l'agriculture
6. Classement des boisements en N afin de préserver leurs qualités paysagères et écologiques
7. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire

7.9.66 Ville-sur-Ancre



1. Classement des tissus urbains anciens en Ub, afin de préserver leurs caractéristiques traditionnelles
2. Classement des extensions plus récentes en Uc, afin de favoriser la cohérence des constructions
3. Classement des exploitations agricoles insérées dans le tissu urbain, et des corps de ferme situés en bout de village en Uag, afin de reconnaître leur vocation agricole, tout en facilitant leur évolution éventuelle
4. Classements en A des espaces à vocation agricole qui ne présentent pas de sensibilité écologique ou paysagère forte
5. Classement de la vallée de l'Ancre en N, afin de préserver ses qualités paysagères et écologiques
6. Affichage du zonage du PPRI en surimpression du des zones afin d'informer les habitants sur cette contrainte
7. Classement des Zones à Dominante Humide du SDAGE en Nzh pour éviter leur urbanisation
8. Zone U qui s'arrête à la dernière maison de la rue, afin d'éviter l'étalement linéaire

7.10 RECAPITULATIF DES SURFACES

Le bilan des surfaces du PLUi est le suivant :

		Superficie (en ha)
U	Zone U (habitat, équipements, services...)	1799,6
	Zone U à vocation économique et commerciale	350,1
AU	Zone AU habitat	26,6
	Zone AU économie (dont ZAC du Coquelicot)	119,1
	Zone AU mixte habitat / économie	5,5
A	Zone A	32720,2
	Zone A protégée pour des raisons paysagères ou environnementales	4330,0
N	Zone N	7408,7
Superficie totale		46759,7

		% de la surface du territoire
U	Zone U (habitat, équipements, services...)	3,8
	Zone U à vocation économique et commerciale	0,7
AU	Zone AU habitat	0,1
	Zone AU économie (dont ZAC du Coquelicot)	0,3
	Zone AU mixte habitat / économie	0,0
A	Zone A	70,0
	Zone A protégée pour des raisons paysagères	9,3
N	Zone N	15,8
Superficie totale		100,0

En reprenant les 4 grands types de zones autorisés par le Code de l'urbanisme (U, AU, A et N), cela donne le graphique suivant à l'échelle de la Communauté de Communes :

